



ITTF
AGM
DOCUMENTS
DE TRAVAIL
28 SEPTEMBRE 2020



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE TENNIS DE TABLE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale Annuelle (AGA) de la Fédération Internationale de Tennis de Table se tiendra en ligne le lundi 28 septembre 2020 à 13h00 CEST (heure d'été de l'Europe central = GMT + 2).

ORDRE DU JOUR

1. Discours de bienvenue et d'ouverture du Président
2. Rapport du PDG : Impact du COVID-19 sur le tennis de table mondial
3. Nomination d'un président
4. Vérification nominal (confirmation des associations enregistrées)
5. Nomination des scrutateurs
6. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 22 avril 2019 à Budapest, Hongrie
7. Adhésion
8. Reconnaissances
 - 8.1 Membres honoraires
 - 8.2 Cérémonie commémorative
9. Exposés (Toutes les présentations auront lieu dans les semaines précédant l'AGA)
 - 9.1 Fondation ITTF (Présentation le 1er septembre 13h00 CEST)
 - 9.2 Haute Performance et Développement (Présentation le 4 septembre 2020 à 13h00 CEST)
 - 9.3 Propositions et résolutions à l'AGA (Présentation le 7 septembre 2020 à 13h00 CEST)
 - 9.4 Forum financier (Présentation le 10 septembre 2020 à 13h00 CEST)
 - 9.5 Tennis de Table Mondial (Présentation le 14 septembre 2020 à 13h00 CEST)
 - 9.6 Candidatures des pays hôtes pour accueillir les championnats du monde 2023 (Présentations le 21 septembre 2020 à 13h00 CEST)
10. Rapport général annuel et plan stratégique
11. Rapports annuels des membres du Comité Exécutif
 - 11.1 Président : Thomas Weikert
 - 11.2 Président Adjoint : Khalil Al-Mohannadi
 - 11.3 Vice-président Exécutif (Finance) : Petra Sörling
 - 11.4 Vice-président Exécutif : H. Bruce Burton
 - 11.5 Vice-président Exécutif : Masahiro Maehara
 - 11.6 Vice-président Exécutif : Alaa Meshref
 - 11.7 Vice-Président Exécutif : James Morris
 - 11.8 Vice-Président Exécutif : Shi Zhihao
 - 11.9 Vice-Président Exécutif : Nestor Tenca
 - 11.10 Rapport du Président de la Commission des Athlètes : Zoran Primorac
 - 11.11 Membre CIO : Ryu Seungmin



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE TENNIS DE TABLE ASSEMBLÉE GENERALE ANUELLE

12. Rapports annuels des fédérations continentales
 - 12.1 Afrique
 - 12.2 Asie
 - 12.3 Europe
 - 12.4 Amérique Latine
 - 12.5 Amérique du Nord
 - 12.6 Océanie

13. Rapports annuels du CEO, du SG, du OPC, du DCC et de la Commission d'Éthique :
 - 13.1 Directeur Général (CEO)
 - 13.2 Secrétaire Général (SG)
 - 13.3 Commission Olympique et Paralympique (OPC)
 - 13.4 Conseil Continental et Développement (DCC)
 - 13.5 Commission d'Éthique

14. Rapports annuels des comités :
 - 14.1 Comité de l'Équipement
 - 14.2 Comité des Médias
 - 14.3 Comité des Nominations
 - 14.4 Comité de Para Tennis de Table
 - 14.5 Comité de Règles
 - 14.6 Comité des Sciences et de la Médecine du Sport
 - 14.7 Comité des Arbitres et des Juges-Arbitres
 - 14.8 Comité des Vétérans

15. Finance
 - 15.1 Rapport financier
 - 15.2 États Financiers Vérifiés de l'année 2019
 - 15.3 Budget actualisé pour 2020
 - 15.4 Prévisions quadriennales 2021-2024

16. Ratification des travaux effectués par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif

17. Examen de la Gouvernance

18. Propositions et Résolutions

19. Élection du Pays hôte des Championnats du Monde 2023

20. Futurs championnats du monde
 - 20.1 Date limite de dépôt des candidatures pour les Championnats du Monde 2024

21. Prochaine Assemblée Générale

22. Divers

23. Clôture

DISTRIBUÉ EN TANT QUE DOCUMENT SÉPARÉ



PRESIDENT (Thomas Weikert)

Rapport à l'AGA

Document A1

L'année 2019 a été une année historique pleine de succès pour le tennis de table, sur les terrains comme hors des terrains ; une année qui a connu de nombreux événements exceptionnels et étapes importantes franchies, dont nous pouvons tous être très fiers.

Voici quelques-uns des faits marquants au cours de l'année 2019 :

L'ITTF prévoit de mettre en place un nouveau centre mondial de tennis de table. Nous recherchons un nouveau point d'attraction pour les joueurs, les professionnels, les entraîneurs et les officiels. Cette stratégie vise à réunir tous ces techniciens en un seul pôle afin de les doter d'un encadrement de qualité et de les faire progresser dans l'objectif de hisser le tennis de table parmi les sports les plus importants au monde.

Dans le souci de garantir la bonne gouvernance et le respect des règles, nous avons entamé la révision de notre constitution afin d'être en adéquation avec les autres valeurs relatives à la bonne gouvernance et au strict respect de la réglementation, dont l'importance est sans cesse croissante dans le monde politique et sportif de nos jours.

Le World Table Tennis a été créé pour donner une grande importance à l'activité commerciale et aussi développer davantage nos événements.

La Fondation ITTF a officiellement établi son nouveau siège à Leipzig, en Allemagne, pour prendre en charge des projets humanitaires, visant à construire la solidarité par le tennis de table. Les festivals de TTX sont bien lancés et également le World Vétérans Tour a démarré. Les premiers championnats du monde de Parkinson à Westchester, aux États-Unis, se sont également révélés très impressionnants. C'était merveilleux de voir tant de joueurs prendre du plaisir. Cela nous a définitivement permis de confirmer que notre sport aide à améliorer la santé physique et mentale des individus. L'ITTF est prêt à soutenir davantage de telle initiative.

Dans le domaine du Para Tennis de Table, l'ITTF a organisé des championnats continentaux en Afrique, en Asie, en Europe et en Océanie. Par contre, en Amérique, en coopération avec l'IPC, les Jeux panaméricains para ont servi d'événement continental. Les cinq compétitions ont servi de premiers tournois de qualification pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Notre équipe ITTF continue plus que jamais de se renforcer, avec le recrutement de nouveaux professionnels et la mise en place d'une nouvelle structure du personnel qui professionnalise l'organisation. Notre équipe compte désormais plus de 70 personnes.

Lors des deux derniers événements de l'année, nous avons également mis en place un système de vérification par vidéo. Le comité exécutif de l'ITTF a depuis lors accepté de mettre en œuvre ce système lors des grands événements de l'ITTF en 2020 et pendant les Jeux olympiques de Tokyo, tout en s'efforçant constamment de fournir un meilleur spectacle possible, par exemple, en réduisant au maximum le temps entre l'appel du joueur pour l'examen et la décision finale.

Sur le terrain, les Championnats du monde de tennis de table Liebherr 2019 de l'ITTF resteront à jamais dans les mémoires comme l'un des événements les plus spectaculaires de tous les temps. Les résultats encourageants et les performances palpitantes qui ont pu capter l'attention des fans de tennis de table, à laquelle ils n'avaient peut-être même pas pensé.

Nous avons vu, une toute nouvelle génération d'adeptes, totalement impressionnée par les événements qui se déroulaient à Budapest.

Ces événements de la capitale hongroise, ont permis à la Fédération internationale de tennis de table d'atteindre un seuil de performance en vue de fidéliser un public record, tant sur ses plates-formes internes (itTV et ITTF.com) que sur sa gamme complète de médias sociaux, tout en s'assurant que les téléspectateurs du monde entier pourront suivre la meilleure action du plus grand événement annuel de ce sport.

L'année s'est achevée sur une tribune où les meilleurs joueurs se sont rencontrés lors de la grande finale du World Tour à Zhengzhou, en Chine. Une étape importante de la présentation a été offerte au public.

En 2019, pour la toute première fois, la communauté des médias sociaux de l'ITTF s'est agrandie de plus d'un million de fans en une seule année civile : de 2 802 725 en 2018, elle est passée à 3 845 493 en 2019, soit une augmentation de 37 % (sans compter les abonnés à itTV et Zhibo TV).

Le 6 avril, Journée mondiale du tennis de table, a apporté une nouvelle preuve de la capacité de notre sport à unir les peuples du monde entier : 700 000 personnes ont participé à 922 événements dans 107 pays, pour une véritable journée de célébration, où le tennis de table a une fois de plus agi comme un outil au service d'un plus grand Nombre. Nous nous efforçons d'obtenir une participation encore plus importante en 2020 !

Et cela, sans parler de tous les projets de développement et de toutes les compétitions que nous organisons à travers le monde entier – et dont jamais auparavant l'activité n'avait été aussi intense qu'en 2019.

Notre mission en 2020 est de renforcer nos régions surtout les plus petites et économiquement plus faibles via des programmes de développement, en vue de fournir à ces pays d'une structure et d'une base de croissance sûres pour le tennis de table. Ce n'est pas seulement l'équipement qui peut être nécessaire, mais l'éducation et la formation sont tout aussi vitales. Et c'est cela que nous voulons réaliser à travers nos projets.

En général, l'ITTF peut agir dans ce domaine en tant que partenaire en apportant son soutien, mais nous avons également besoin du soutien et de l'engagement des associations; cela reste pour moi, un objectif personnel. Ma politique est de travailler de manière transparente et réaliste. Je ne ferai pas de promesses vides de sens sur des fonds qui n'existent pas, et je travaille dur pour étendre nos programmes de développement.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier les associations continentales et nationales qui soutiennent les initiatives.

Nous pouvons tous convenir que 2019 a été notre meilleure année à ce jour, mais ce qui est encore plus merveilleux, c'est que nous ambitionnons de faire passer le tennis de table à un autre niveau en 2020 !

En fait, nous nous attendons à une nouvelle année historique pour le tennis de table en particulier et le monde du sport en général, ce qui nous amène à mentionner deux points forts pour l'année à venir : En mars 2020, les championnats du monde de Busan marqueront un tournant car pour la première fois notre plus grand événement annuel se tiendra en République de Corée.

En juillet 2020, les yeux du monde entier seront rivés sur le Japon pour célébrer les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020.

Tennis de table. Pour tous. Pour la vie.

Merci !

Thomas Weikert
Président de l'ITTF

PRESIDENT ADJOINT (Khalil Al-Mohannadi)

Rapport à l'AGA

Document A2

Tout d'abord, je voudrais féliciter nos 226 associations membres, joueurs, entraîneurs, officiels et bénévoles pour leur engagement continu à développer le tennis de table dans le monde entier ; et bien sûr un merci particulier au président de l'ITTF Thomas Weikert, à mes amis, aux membres du comité exécutif, à notre CEO Steve Dainton et à tout le personnel pour leur travail acharné et la nouvelle énergie positive de notre bureau à Singapour pour leur coopération et leur aide dans toutes mes tâches pour le meilleur de notre bien-aimé tennis de table.

Permettez-moi également de transmettre mes remerciements à la Fédération hongroise de tennis de table pour les extraordinaires Championnats du monde de tennis de table de 2019.

Nous sommes prêts pour les championnats du monde et l'assemblée générale de 2020 avant de faire le grand saut vers la nouvelle ITTF et le nouveau format WTTC, la première épreuve de la nouvelle structure se déroulant à Houston, aux États-Unis, en 2021.

Dans mes domaines de responsabilité, les points les plus importants ont été :

1. Suivi avec le comité d'organisation du WTTC 2019 à Budapest
2. Participation à la nouvelle orientation qui mènera l'ITTF vers de nouveaux sommets et au lancement du nouveau « World Table Tennis » en 2021
3. Participation au 100e anniversaire de l'ITTF qui permettra de montrer au monde entier les réalisations remarquables de la fédération tout au long du siècle
4. Lancement du projet la maison du tennis de table (HoTT), un projet majeur qui devait être mis en œuvre afin de fournir un outil incroyable "POUR TOUS" la famille du tennis de table
5. Réalisation de mes fonctions de vice-président de l'ITTF

Domaines de responsabilité

- Intérim du Président - Inspection à Busan pour le WTTC 2020
- Championnats du monde (Administration)
- Championnats du monde (Technique)
- Coupes du monde (Coupe du monde masculine et féminine à Chengdu en 2019)
- Réunion de l'équipe de sélection du panel de l'ITTF et du WTT au Qatar
- Cérémonie pour les championnats du monde 2020 de l'ITTF, qui se tiendront à Busan, en République de Corée
- Rencontre avec **Table Tennis England** pendant les grandes finales du World Tour pour discuter de la célébration du 100e anniversaire en 2026 de l'Association internationale de tennis de table
- Championnats d'Asie 2019 : Assister au BGM à Yogyakarta, en Indonésie, et tenir des réunions intensives

Nous avons organisé nos événements habituels :

- Championnats du monde LIEBHERR 2019 (Budapest, Hongrie)
- Seamaster 2019 ITTF World Tour SHINHAN Korea Open, Busan (KOR)
- Championnats asiatiques de tennis de table ITTF-ATTU, Yogyakarta (INA)

- Uncle Pop 2019 Coupe du monde féminine de l'ITTF, Chengdu (CHN)
- ZEN-NOH 2019 Coupe du monde par équipes de l'ITTF, Tokyo (JPN)
- Chengdu Airlines 2019 ITTF Coupe du monde masculine, Chengdu (CHN)
- Banque agricole de Chine 2019 ITTF World Tour Grand Finals, Zhengzhou (CHN)

Je tiens à souligner l'excellente collaboration entre les comités d'organisation, les sponsors et le personnel de l'ITTF, qui a permis de très bien organiser tous les événements. Je voudrais en particulier souligner le rôle de l'Association Chinoise de Tennis de Table (CTTA) en tant qu'organisateur principal des Coupes du monde et des Grandes Finales du World Tour en Chine - ils ont accompli un travail extraordinaire au plus haut niveau.

Les rapports très détaillés du WTTC, des Coupes du monde et des Grandes Finales du World Tour, produits par les responsables des compétitions de l'ITTF, sont disponibles et prêts à être consultés.

Présence aux réunions du comité exécutif de l'ITTF

- Réunion de la CE à Bangkok
- Réunions de la CE à Budapest (2)
- Réunion de la CE à Chengdu
- Réunion de la CE à Zhengzhou

La participation aux grands événements me donne l'occasion de discuter avec les comités d'organisation, les directeurs de la compétition, du marketing et de la promotion de l'ITTF, des problèmes que nous avons rencontrés et des solutions que nous pouvons apporter à l'avenir. Ces discussions ont abouti à de nombreuses bonnes propositions pour 2020, qui sera à mon avis la dernière année avant la nouvelle ère des événements en 2021.

Sur une note personnelle, je suis très enthousiaste quant à l'avenir de notre grande organisation avec la toute nouvelle entité **World Table Tennis**, et le rêve d'une nouvelle, moderne et multi complexe **Maison du Tennis de Table** (HoTT).

Enfin, les festivités du centenaire de notre institution bien-aimée, l'ITTF, ne sont pas les moindres.

Je me réjouis de travailler avec nos associations membres en 2020, en contribuant à notre vision d'inspirer l'excellence dans la vie grâce au tennis de table.

Khalil Al-Mohannadi

Président Adjoint de l'ITTF

Depuis mon élection au poste de vice-président exécutif en 2009, on m'a confié la responsabilité de quelques domaines d'intérêt en plus des fonctions générales au sein du comité exécutif (CE) de l'ITTF.

DOMAINES DE RESPONSABILITÉ

Para Tennis de Table

C'est un plaisir d'avoir le Para TT dans mon portefeuille. Je m'intéresse beaucoup à ce domaine, et il est très positif de voir que de nombreuses associations se sont pleinement intégrées ou développent de très bonnes relations de travail avec cette discipline. En outre, au sein de l'ITTF, nous continuons à travailler en étroite collaboration. En 2019, nous avons eu une réunion commune au bureau de Singapour au début de l'année, où nous avons passé une journée entière à travailler uniquement sur la manière dont nous pouvons améliorer l'intégration en interne. La réunion a été très productive et a abouti à la conclusion que nous devons nous développer avec plus de soutien en personnel dans ce domaine. Nous avons également décidé de commencer à travailler sur un plan stratégique pour le Para TT et il sera bien sûr pleinement intégré au plan stratégique actuel de l'ITTF.

Les Finances

Dans le domaine des finances, nous avons fait beaucoup depuis que nous avons engagé notre premier directeur financier courant fin 2017. En 2019, nous avons également engagé de nouveaux collaborateurs dans le domaine des finances pour assurer le suivi de notre système de contrôle de gestion mis en place. Nous avons poursuivi notre travail avec l'atelier d'évaluation des risques sous la direction de nos auditeurs et nous avons également franchi l'étape suivante, en réalisant le processus avec un groupe plus important, cette fois-ci avec la participation de tous nos services. Notre deuxième forum financier a eu lieu pendant les championnats du monde à Budapest - il semble être un bon format pour les futures discussions financières.

Le Personnel

Cette année, j'ai également assisté activement notre président, notre directeur général et notre secrétaire général en ce qui concerne la structure du personnel de l'ITTF et les questions de ressources humaines en général. Comme l'ITTF connaît une croissance très rapide, l'année a été très chargée dans ce domaine avec beaucoup de recrutement. Des réunions de l'équipe de direction ont également eu lieu. Notre directeur financier est responsable des ressources humaines dans les opérations quotidiennes et je l'ai soutenu et participé à différentes réunions à sa demande.

La Fondation ITTF

En tant que vice-président de l'ITTF chargé des finances, je suis membre du conseil d'administration de la Fondation ITTF. Le conseil d'administration est l'organe de contrôle de la fondation et nomme le commissaire aux comptes externe pour approuver les états financiers annuels. Au cours de l'année, l'inauguration du bureau de Leipzig a eu lieu. Dans l'ensemble, ce fut un début très positif pour notre Fondation.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

En 2019, j'ai participé aux réunions suivantes de la CE :

- Février 2019 à Bangkok, Thaïlande
- Avril 2019 à Budapest, Hongrie (2 réunions)
- Octobre 2019 à Chengdu, Chine
- Décembre 2019 à Zhengzhou, Chine

J'ai représenté l'ITTF lors des événements suivants (classés par ordre chronologique) :

- ITTF Europe Top 16 en Suisse
- Championnats du monde ITTF 2019 en Hongrie
- Championnats d'Europe jeunesse de l'ITTF 2019 en République tchèque
- ITTF T2 Diamant en Malaisie
- Championnats d'Europe ITTF 2019 en France
- Coupe du monde féminine de l'ITTF 2019 en Chine
- Championnats d'Europe ITTF Para 2019 en Suède
- ITTF World Tour, Swedish Open 2019 en Suède
- Grandes finales du ITTF World Tour 2019 en Chine

En 2019, j'ai représenté l'ITTF aux réunions suivantes :

- Audit en Mars à Lausanne/Genève (Suisse)
- Réunions de recrutement des Para (participation par téléconférence)
- Réunion du Para TT avec le personnel de l'ITTF (Singapour)
- Réunion du comité Para TT (Suède)
- Atelier d'évaluation des risques (participation par téléconférence)
- Accord stratégique du jury de sélection de l'ITTF (Singapour)
- Accord stratégique du jury de sélection de l'ITTF (Qatar)
- Inauguration de la Fondation ITTF (Allemagne)
- Cours de haute performance de l'ITTF (Suède)

Enfin, je voudrais saisir l'occasion pour vous remercier tous de m'avoir accordé votre confiance. 2019 a été une année très spéciale pour le tennis de table, car nous continuons à nous développer très rapidement. Dans le cadre de nos efforts pour trouver un nouveau partenaire stratégique, nous avons beaucoup appris. Nous pouvons également constater que tous les "grands joueurs" nous suivent et que le tennis de table occupe une place très attrayante sur le marché grâce au très bon travail de notre personnel et aux possibilités offertes par la création du World of Table Tennis (WTT). C'est aussi l'année où l'Europe a atteint une finale du Championnat du monde de tennis de table pour la première fois depuis de nombreuses années. Pour moi, ce n'était pas seulement un succès pour mon association suédoise, il était aussi très important pour notre sport de montrer qu'il est possible d'atteindre ce niveau grâce à un travail acharné - je crois que la coopération est la clé, en travaillant ensemble au sein de nos continents et de nos associations nationales à tous les niveaux.

Je tiens également à remercier notre président et tous mes collègues du comité exécutif. C'est un plaisir pour moi de travailler avec vous tous ! Mes remerciements s'adressent également aux présidents des continents et à vos équipes, aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités pour leur aimable coopération. Je tiens également à remercier tous mes collègues représentant les associations nationales, tout commence au niveau local.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à notre personnel professionnel et à ses dirigeants ; c'est toujours un grand plaisir de travailler avec vous. Je suis très fier de faire partie de la famille de l'ITTF.

Tennis de table. Pour Tous. Pour la Vie !

Petra Sörling

Vice-président exécutif de l'ITTF

L'année écoulée a été marquée par une activité intense. Nous continuons à croître en taille et en portée avec des projets passionnants et ambitieux pour le tennis de table mondial et la future maison du tennis de table. À cela s'ajoutent tous les efforts visant à établir correctement la nouvelle structure du championnat du monde pour les championnats individuels de 2021 et les championnats par équipe de 2022. Tout cela est encore renforcé, bien sûr, par l'activité associée aux Jeux olympiques de 2020 et la grande scène qu'ils offrent.

Les commentaires suivants s'appliquent aux domaines d'intervention dont j'ai la responsabilité :

Département des Compétitions

Le nouveau système de classement mondial, combiné à la volonté des joueurs de se positionner en vue de la qualification et du classement olympique, a eu un effet marqué sur le niveau de participation à nos compétitions. L'ITTF World Tour continue de s'épanouir et 2020 verra l'attribution de prix record.

La planification de la nouvelle structure du championnat du monde s'est accélérée. Au moment où nous écrivons ces lignes, les manuels des étapes régionales et continentales sont en cours de finalisation pour publication et le modèle financier est en train d'être peaufiné pour être partagé avec les fédérations continentales. Au cours de l'année dernière, des réunions du groupe de travail "Future Évènements" se sont tenues à Singapour en août et à Zhengzhou en décembre.

Avant les Championnats du monde de tennis de table de Busan (WTTC), une autre réunion se tiendra à Doha, au Qatar, début mars. L'objectif est de discuter des détails du processus de qualification et de finaliser les parties obligatoires des manuels pour les futurs WTTC. Je dois reconnaître le travail de Gabor Felegyi qui a été engagé comme chef de projet du WTTC et qui a fait un énorme effort, en consultation avec les départements de la concurrence et du marketing, pour mener ce travail à bien.

Département de la haute performance et du développement / Fondation ITTF

Le niveau d'activité de ce département reste très élevé et constitue un lien extrêmement précieux avec nos associations membres. La direction du département doit être félicitée pour l'ampleur des cours et des activités proposées au cours de l'année écoulée.

En tant que membre du conseil d'administration de la Fondation, je suis heureux de constater que tant d'entreprises sont menées à bien. L'année 2019 a vu l'ouverture de bureaux à Leipzig et l'ajout de nouveaux collaborateurs. Un ajout crucial a été la nomination d'un directeur du marketing, car le succès de la Fondation dépend en grande partie de l'injection de fonds supplémentaires qui permettront l'expansion de ses programmes.

Jeux multisports

Jeux panaméricains de 2019 :

Organisés à Lima, au Pérou, en août 2019, les Jeux ont été présentés avec beaucoup de succès. Il y a eu de merveilleuses histoires avec Hugo Calderano du Brésil qui a remporté l'épreuve masculine en simple et Adriana Diaz de Porto Rico qui a remporté le titre féminin. Cela leur garantit une place aux Jeux olympiques de Tokyo. Dans les épreuves par équipe, les batailles ont été âprement disputées : l'équipe masculine des États-Unis a battu l'Argentine en finale, et dans l'épreuve féminine, Porto Rico a battu le Brésil pour remporter la médaille d'or. Il est intéressant de noter que les quatre finalistes des épreuves par équipe représentaient quatre associations différentes. Cela est de bon augure pour les futures compétitions panaméricaines.

Jeux Para Panaméricains de 2019 :

Bien que je n'aie pas assisté personnellement à ces Jeux, j'ai suivi avec intérêt les expériences que j'ai vécues à Markham, au Canada, en 2015. Les résultats à Lima n'ont pas été décevants car, une fois de plus, il s'agissait d'une série d'événements très compétitifs. Si le Brésil a de nouveau dominé les résultats globaux, les médailles étaient bien réparties entre plusieurs pays.

Les Jeux du Commonwealth :

Tout est en place pour les Jeux de 2022 à Birmingham, en Angleterre. Il a été particulièrement satisfaisant de voir le travail acharné de Table Tennis Angleterre, avec le soutien de l'ITTF, pour réussir à faire accepter le tennis de table dans le programme Para. Je suis convaincu que la présentation de cet événement peut servir de tremplin pour obtenir le statut de sport Para de base pour les futurs Jeux.

Médias et promotion

Une fois de plus, nous avons vu des chiffres records sur nos plateformes de télévision, de médias sociaux et de streaming en ligne. En fait, la communauté des médias sociaux a augmenté de plus d'un million de fans au cours de l'année dernière. Ces résultats témoignent du travail acharné de notre équipe médiatique.

La version 2019 des Star Awards s'est tenue à Zhengzhou, en Chine. L'événement a attiré de nombreux participants et a été une soirée très divertissante, combinant les grandes stars de notre sport avec des éléments culturels exceptionnels présentés par le comité d'organisation local. Félicitations à tous pour avoir fait de cet événement une réalité.

Le développement le plus significatif de l'année a sans aucun doute été la création du World Table Tennis (WTT). Au moment de la rédaction de ce rapport, les détails sont en cours de finalisation en ce qui concerne la structure de l'événement pour 2021 et au-delà. En outre, des directives sur l'image de marque seront bientôt publiées, ainsi que des informations sur la structure du WTT, ce qui conduira finalement à une cérémonie de signature en mars. Je pense que cette entité apportera un changement transformationnel dans notre sport.

Relations et événements en Amérique du Nord

En juin 2019, une étape très importante a été franchie lorsqu'une Confédération panaméricaine a été formée lors d'une réunion inaugurale à Cancun, au Mexique. Bien que les détails structurels restent à finaliser, je suis optimiste que cela conduira à un cadre de concurrence renforcé pour les Amériques.

Le ITTF Challenge Amérique du Nord eu lieu à Markham était un succès. Une version 2020 se tiendra à Vancouver en décembre prochain. En outre, l'ITTF Amérique du Nord prévoit une épreuve de qualification olympique en mars, des épreuves internationales juniors en août, ainsi que des épreuves de TTX et de vétérans.

Conclusion

L'interaction avec les autres membres du comité exécutif tout au long de l'année a été une expérience enrichissante. Nous tenons à remercier tout particulièrement notre équipe de direction professionnelle, qui fait face à un niveau d'activité croissant et à des besoins en personnel toujours plus importants pour la mise en œuvre de notre gamme de programmes.

H. Bruce Burton

Vice-président exécutif de l'ITTF

Par ce rapport, je voudrais vous informer de mon activité au cours de l'année 2019.

Participation aux événements et réunions

Réunion du EC de l'ITTF du 17 et 18 février, Bangkok (Thaïlande)

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier l'Association Thaïlandaise de Tennis de Table (TTAT) POUR avoir accueilli la réunion du comité exécutif pour la première fois à Bangkok et pour leur chaleureuse hospitalité. Après avoir reçu une mise à jour du Directeur Général, nous avons passé en revue l'ordre du jour suivant : "Commission des athlètes", "Programme opérationnel", "Programme de compétition", "Programme de marketing et de promotion".

32e Coupe d'Asie ITTF-ATTU du 5 au 7 avril, Yokohama (Japon)

La ville de Yokohama a organisé la 32e Coupe d'Asie ITTF-ATTU qui a permis à FAN Zhendong (CHN) de remporter la victoire chez les hommes pour la deuxième année consécutive et à ZHU Yuling (CHN) de remporter son troisième titre féminin consécutif. Je tiens à remercier M. SHI Zhihao (vice-président exécutif de l'ITTF) et M. D.R. Choudhary (trésorier honoraire de l'ATTU) pour leur participation à cet événement.

Championnats du monde de tennis de table LIEBHERR 2019 (WTTC) 19 au 28 avril, Budapest (Hongrie)

Je tiens à remercier officiellement l'Association hongroise de tennis de table pour avoir organisé avec succès cet événement grâce à sa grande expérience de compétitions internationales. Lors de cet événement, j'ai ressenti l'importance d'introduire le Système de Révision Vidéo (RVS) dans les grandes compétitions internationales.

J'ai participé à l'événement WTTC et aux réunions suivantes :

- Le 20 avril : Cérémonie du tirage au sort du premier tour, Première réunion du Comité Exécutif (EC)
- 21 avril : Union asiatique de tennis de table
- 22 avril : Assemblée générale annuelle
- 23 avril : Commission olympique et paralympique, soirée d'ouverture de la Fondation ITTF
- 24 avril : Réunion du conseil d'administration de l'ITTF
- 28 avril : Deuxième réunion de la CE

2019 ITTF World Tour LION Japan Open, Sapporo (13 au 16 juin)

La dernière fois que nous avons organisé l'Open du Japon respectivement à Sapporo et à Hokkaido, en 1991. C'était pour nous une grande opportunité d'organiser cet événement international dans le Nord du Japon dans l'année précédant les Jeux olympiques de Tokyo.

L'année prochaine, avec l'événement qui se tiendra à Kitakyushu, situé dans le sud du Japon, nous aurons l'occasion d'attirer les amateurs de tennis de table de tout le pays à nous rejoindre à Tokyo. Je tiens à remercier M. Steve Dainton (PDG de l'ITTF) et M. Matthew Pound (Directeur du marketing de l'ITTF).

Jeux de l'espoir de l'Asie de l'Est, Shanghai, Chine (5 au 8 juillet)

Cet événement est organisé pour les joueurs U12 d'Asie de l'Est avec la société de l'Université de tennis de table de Shanghai. Pendant l'événement, M. Shi Zhihao (CTTC) nous a offert une brillante

hospitalité pendant laquelle nous avons eu de nombreuses occasions d'échanger des informations.

ZEN-NOH 2019 Coupe du monde par équipes de l'ITTF du 6 au 10 novembre, Tokyo (Japon)

Cette manifestation a également servi de test pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Bien que le site soit encore en reconstruction, l'Association japonaise de tennis de table (JTTA) a négocié avec le Comité d'organisation de Tokyo 2020 afin de pouvoir utiliser le site pour cet événement. Je pense que c'était une bonne occasion pour les joueurs de se rapprocher du site avant les Jeux. L'événement a fait l'objet d'une couverture médiatique quotidienne par les journaux et la télévision jusqu'au dernier jour.

Coupe du monde féminine de l'ITTF 2019 du 20 et 21 octobre, Chengdu (Chine)

Lors de la réunion, nous avons abordé les sujets suivants :

Information du PDG, Commission des athlètes, Opérations, Compétitions, Haute performance et développement, Fondation ITTF, TTX, Marketing et promotion, Durabilité, Célébration des 100 ans de l'ITTF en 2026, et Protocole pour les grands événements de l'ITTF.

ITTF World Cadet Challenge du 27 au 30 octobre, Gdansk (Pologne)

J'ai visité le même lieu il y a environ 20 ans et, par rapport à cette époque, il y a eu beaucoup de mises à niveau. L'hébergement était à cinq minutes de marche du lieu, les repas étaient tous sous forme de buffet avec beaucoup de variétés. J'ai estimé que c'était la condition la plus appropriée pour organiser un événement international et un camp d'entraînement. Je voudrais féliciter M. Jakub Otys pour son grand leadership dans l'organisation de l'événement et de la cérémonie de remise des prix, ainsi que pour le grand soutien apporté par le personnel de l'ITTF présent.

Championnats du monde juniors de l'ITTF du 24 novembre au 1er décembre, Korat (Thaïlande)

L'événement a eu lieu dans un lieu situé dans un immense centre commercial. Le sol du site était le même que celui des Jeux Olympiques de la Jeunesse (coussins en plastique sur le sol en béton). Le coussin était très bon et il n'y a eu aucun dommage ou pression supplémentaire sur l'état des joueurs). L'événement, contrôlé à tout moment par M. Sakul Ariyachotima et le travail d'équipe au sein de l'Association thaïlandaise de tennis de table, ont été admirables. Les drones présents lors de la cérémonie d'ouverture et de la remise des prix ont porté les visuels vers de nouveaux sommets dans le tennis de table.

Grandes finales du ITTF World Tour 2019 du 12 au 15 décembre, Zhengzhou (Chine)

Lors de la grande finale, nous avons eu plusieurs événements et réunions auxquels j'ai assisté :

- 11 décembre : Cérémonie de remise des étoiles (ouverture)
- 12 décembre : Réunion de la CE, Commission olympique et paralympique
- 14 et 15 décembre : J'ai regardé la grande finale où j'ai eu le privilège d'être présentateur.

Enfin, j'aimerais mentionner qu'avec Thomas Weikert comme président, les membres de notre EC et le personnel professionnel de l'ITTF, attendent avec impatience l'année 2020 et le succès de cette grande opportunité d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 au Japon. Je continuerai également à mettre tous mes efforts dans le développement du tennis de table international.

Masahiro Maehara

Vice-président exécutif de l'ITTF

Ce rapport couvre la période de janvier 2019 à décembre 2019 (date de rédaction du présent rapport).

Domaines de responsabilité :

1. Afrique (Communications) – Rôle continental
2. Superviser et suivre les questions relatives aux technologies de l'information
3. Superviser et assurer le suivi des questions liées à l'équipement
4. Vice-président de la Fédération Arabe de Tennis de Table - Rôle régional

1) Réunions et événements auxquels nous avons assisté

Date	Événement	Lieu	Réunion (compte-rendu sur le site de l'ITTF)
Fév. 2019		Bangkok, THA	<ul style="list-style-type: none">• Réunion de la CE• 2 réunions de la CE• AGM
Avr. 2019	WTTC	Budapest, HUN	<ul style="list-style-type: none">• Réunion du Conseil d'administration• Commission olympique et paralympique• Rencontre africaine• Réunion de l'ARAB
Oct. 2019		Chengdu, CHN	<ul style="list-style-type: none">• Réunion du CE
Déc. 2019	WT Grande Finals	Zhengzhou, CHN	<ul style="list-style-type: none">• Réunion du CE Meeting avec les Représentants Continentaux

2) Rôle lié aux communications avec l'Afrique - Rôle continental

Date	Événement	Lieu	Réunions
Août 2019	Coupe Africaine Open Lagos	Lagos, NGR	<ul style="list-style-type: none">• Pas de réunions (représentant de l'ITTF)
Août 2019	Jeux Africaines	Rabat, MAR	<ul style="list-style-type: none">• AGA ATTF• Représentant de l'ITTF, car il a servi de qualificateur pour la meilleure équipe des Jeux olympiques.

La Fédération nigériane de tennis de table (NTTF) a accueilli la Coupe d'Afrique avec un préavis très tardif, et il faut l'en remercier. Je les félicite pour le succès et la croissance continue de l'Open de Lagos, qui est actuellement un tournoi Challenge Plus avec un nombre croissant de sponsors et de participants année après année.

L'assemblée générale de la Fédération africaine de tennis de table (ATTF) qui s'est tenue au Maroc pendant les Jeux africains a montré une véritable application de la nouvelle constitution approuvée l'année précédente. Cela a permis de décider des hôtes des prochains événements africains par un vote à l'assemblée générale et non par une décision du conseil d'administration comme par le passé.

L'accord commercial entre l'ITTF et l'ATTF a été finalisé, avec des contrats directs séparés pour les différentes régions. L'objectif était de soutenir le rôle des régions et de les aider à développer le tennis de table dans l'ensemble du continent, en augmentant le niveau d'activité et de tournois dans les régions.

C'est ce qui s'est produit avec les régions qui ont accueilli des événements de meilleure qualité pour se qualifier pour la Coupe d'Afrique en 2020, et on s'attend à ce que d'autres événements encore se déroulent dans les régions dans un avenir proche.

La seule étape manquante pour l'ATTF est l'élaboration d'un plan stratégique adapté à ses besoins spécifiques.

Je tiens à féliciter les associations africaines pour les résultats et le classement de leurs joueurs. Les meilleurs joueurs africains seniors du Nigeria et de l'Égypte ont pu conserver leur classement parmi les 50 premiers, et ont même atteint les 20 premiers. De nouveaux venus du Nigéria, du Sénégal et de l'Égypte ont pu obtenir des classements plus élevés et être reconnus dans les événements continentaux et internationaux. Les jeunes étoiles montantes d'Afrique montrent qu'il y a de l'espoir pour des résultats encore meilleurs sur la scène internationale à l'avenir.

3) Les Technologies de l'information

- Après le succès du système de gestion des résultats, l'ITTF a fait un pas en avant pour professionnaliser davantage le département informatique. Je voudrais remercier le précédent responsable informatique (M. Dawlatly) pour avoir réussi à mettre en place l'actuel système de gestion des résultats.
- Je tiens également à féliciter le nouveau chef du service informatique (M. Ramasubramanian) pour sa nouvelle fonction. Il met actuellement en place une structure de base de données solide qui servira de base à toutes les demandes et à tous les objectifs futurs de l'ITTF en matière de IT. C'est un grand pas en avant, et je m'attends à une nouvelle croissance du département informatique avec davantage de développeurs professionnels internes pour soutenir les futures demandes de la base de données, et son interface avec toutes les applications, qu'elles soient sur le site web ou les applications mobiles ou les services web et les statistiques.

4) Equipment

- Le département de l'équipement est également en cours de professionnalisation avec l'ouverture d'un nouveau bureau il y a cinq mois, qui compte deux employés à temps plein et un à temps partiel. Le personnel du département et le comité de l'équipement coopèrent à tous les niveaux.
- Une phase pilote a été menée à bien pour vérifier l'épaisseur réelle du caoutchouc des joueurs sur des lames démontées. Cela aidera au développement futur de nouveaux dispositifs plus précis pour le contrôle des raquettes.
- Une coopération intensive est en cours avec les fabricants de balles afin de garantir une qualité constante des balles dans tous les événements de l'ITTF.
- Des caoutchoucs colorés ont été définis et seront bientôt approuvés.
- Près de 2000 produits figurent actuellement sur la liste d'homologation de l'ITTF, et ce nombre continue d'augmenter.
- Les recettes provenant des homologations et des essais des équipements ont augmenté ces deux dernières années de 20 % en moyenne.
- Toutes les fiches techniques sont en cours de mise à jour et des bases de données sont en cours de développement pour tous les produits approuvés.
- L'utilisation non autorisée du logo ITTF fait l'objet d'une surveillance plus étroite et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les règles.

5) Vice-président de la Fédération arabe de tennis de table - Rôle régional

J'ai assisté à la réunion arabe pendant les Championnats du monde de tennis de table de 2019 à Budapest.

En conclusion, je voudrais remercier le président de l'ITTF, M. Thomas Weikert, mes collègues du comité exécutif et le personnel professionnel de l'ITTF pour leur soutien et leur coopération.

Alaa Meshref

Vice-président exécutif de l'ITTF

Ce rapport couvre mes responsabilités pour 2019.

Plan stratégique

Une enquête interne est envoyée aux parties prenantes afin de recueillir les réactions des deux premières années d'élaboration du plan stratégique de la Fédération. Ce processus est prévu pour donner aux membres l'occasion de faire des commentaires constructifs afin d'améliorer le plan à l'avenir.

Le personnel clé continue à déployer le Plan opérationnel et comme notre personnel se développe rapidement avec la nouvelle vision de l'ITTF, cela devient essentiel pour pouvoir mesurer les performances du personnel.

Les Accords continentaux

Récemment, M. Mounir Bessah a pris le nouveau poste de directeur des relations avec les membres de l'ITTF, ce qui permettra de mieux soutenir la mise en œuvre des différents accords avec les fédérations continentales. M. Mounir Bessah a eu des réunions avec toutes les fédérations continentales et a fait état de progrès satisfaisants jusqu'à présent.

Tous les contrats sont en place et des discussions seront en cours au début 2020 pour finaliser certaines zones régionales.

Je profite également de l'occasion pour remercier tous les responsables et le personnel du continent pour leur coopération dans le cadre de cette importante possibilité de financement.

Les Vétérans

L'année 2019 a vu le lancement du World Vétérans Tour.

Les cinq événements organisés dans le cadre de la tournée se sont déroulés dans différentes parties du monde et il est juste de dire qu'il s'agissait d'une courbe d'apprentissage. Le calendrier était serré et, bien que le lancement semblait précipité, de nombreuses personnes ont commenté positivement le concept.

Le personnel a été débriefé en interne après cette dernière année et des améliorations seront apportées.

Les Championnats du monde des vétérans approchant à grands pas à Bordeaux, en France, l'ITTF disposera d'une équipe technique qui sera encadrée par le SCI et l'équipe organisatrice en vue des premiers Championnats du monde des vétérans sous le contrôle de l'ITTF à Oman en 2022.

Océanie

Les points forts en Océanie devraient être le succès de l'ITTF World Tour Platinum Australian Open 2019, qui a vu la participation des meilleurs joueurs du monde.

Quelle belle occasion pour notre région de voir les meilleurs joueurs du monde avec des records d'affluence affichés tout au long de la manifestation. Je tiens à féliciter l'ITTF - Océanie et le LOC.

Tonga Amateur Table Tennis Association a été reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour son engagement dans le programme "Smash Down Barriers" qui crée et améliore la qualité de vie des personnes handicapées par une participation active au tennis de table. Un moment de fierté pour Tonga et le sport dans son ensemble, si bien fait.

Par ailleurs, les Jeux du Pacifique, qui se tiennent tous les quatre ans, ont eu lieu à Samoa et ont permis au tennis de table de conserver sa position de sport important dans la région. Félicitations à Vanuatu qui a dominé dans le décompte des médailles.

Je remercie également le président de l'ITTF-Océanie, Anthony Ho, son comité élu et bien sûr son personnel pour l'engagement continu qui contribue à améliorer notre sport dans la région.

J'ai assisté à toutes les réunions du comité exécutif (CE) qui étaient nécessaires.

Enfin, je remercie mon président Thomas Weikert et mes collègues du CE pour leur soutien tout au long de l'année et surtout le personnel professionnel pour son travail et sa coopération.

James Morris

Vice-président exécutif de l'ITTF

L'année 2019 est arrivée à son terme. Au cours de cette année, notre sport a connu un grand intérêt dans le monde entier. Je suis très heureux d'être le témoin de cette grande année. Maintenant, je voudrais rendre compte de mon travail en 2019 comme suit :

1. L'ITTF camp de sélection des espoirs

Le camp de sélection des espoirs de l'ITTF s'est tenu au CTTC à Shanghai, du 4 au 10 juin 2019. En tant que vice-président de l'ITTF et président du CTTC, j'ai été très heureux de constater que le camp se déroulait sans problème grâce à la coopération entre le groupe de travail de l'ITTF et du CTTC. Au total, 28 entraîneurs (10 femmes), 14 joueurs (8 garçons et 6 filles), ainsi que les officiels et les accompagnateurs de 12 pays différents ont participé au camp.

2. Musée de l'ITTF

2019 est la deuxième année après la cérémonie d'ouverture du musée de l'ITTF. Cette année, le groupe de travail du musée a travaillé très dur pour faire avancer la promotion du musée et le développement de notre sport. J'aimerais également profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude pour votre coopération et votre grand soutien.

Ci-après, j'aimerais rendre compte du travail du musée de l'ITTF en 2019 comme suit :
Par rapport à 2018, le nombre de visiteurs du musée s'est amélioré.

Les Statistiques des visites du musée de l'ITTF

Visiteurs	Nombre de personnes	
	Année 2018	Année 2019
Visiteurs individuels	33 139	154 823
Équipes	14 667	15 590
VIP-HAUTES PERSONALITES	1 851	1 740
Invités étrangers	725	627
Étudiants	3 485	5 605
Total	53 867	178 385

En 2019, le musée a organisé 15 expositions itinérantes dans 6 villes différentes, dont Budapest. Plus de 342 800 personnes sur place et plus de 1,1 million de personnes en ligne ont participé aux expositions.

Pour la collection d'objets, l'équipe du musée a collecté 589 objets auprès de 36 donateurs en 2019 et a mis en place un système d'images en 2D pour les objets.

En 2020, l'équipe de travail du musée poursuivra le travail de promotion, de collecte d'objets et de technique électronique d'exposition pour un meilleur développement du musée de l'ITTF et de la protection de l'histoire du tennis de table.

3. La Participation aux réunions de l'ITTF

L'année dernière, j'ai participé aux réunions et concours suivants :

Réunions du Comité Exécutif

- Bangkok Fév. 2019
- Yokohama Avr. 2019
- Budapest Avr. 2019

Réunion du Conseil d'administration

- Budapest Avr. 2019

Réunions de l'OPC

- Budapest Avr. 2019

AGA

- Budapest Avr. 2019

WTTC

- Budapest Avr. 2019

En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mes collègues et amis de la famille de l'ITTF pour votre aimable soutien et les efforts considérables que vous avez déployés au cours de l'année écoulée. J'espère sincèrement que nous aurons une grande coopération ensemble en 2020.

Shi Zhihao

Vice-président exécutif de l'ITTF

VICE-PRESIDENT EXÉCUTIF (Nestor Jose Tenca)

Rapport à l'AGA

Document A9

Comme en 2018, l'ITTF, par l'intermédiaire de son comité exécutif et de son personnel, a poursuivi en 2019 sa politique déterminée d'optimisation des normes en termes de transparence et de bonne gouvernance.

Le processus a également été accéléré, avec l'élaboration de plans stratégiques des associations continentales et nationales, conformément au plan de l'ITTF adopté en 2018, et avec le travail effectué pour établir le concept des championnats du monde de 2021 et au-delà.

Je soutiens l'idée d'organiser des épreuves de qualification et des championnats du monde de grande qualité avec une matrice plus attrayante en ce qui concerne les sponsors, les heures de télévision et la présence sur les réseaux sociaux, ce qui permettrait d'obtenir des revenus plus élevés pouvant être réinvestis dans le développement du tennis de table dans différents pays et d'accroître les bénéfices pour nos athlètes professionnels. En même temps, cela permettra à l'ITTF de présenter le sport dans différentes régions du monde par le biais des événements de qualification continentaux et régionaux.

Dans le cadre de mes responsabilités en tant que vice-président exécutif de l'ITTF, j'ai eu l'honneur de représenter notre comité exécutif (CE) dans les activités suivantes :

- La Coupe panaméricaine de l'ITTF, qui s'est déroulée en février dans la ville de San Juan, Porto Rico.
- Les championnats panaméricains juniors de l'ITTF, qui se sont déroulés en juin à Cancun, au Mexique. À cette occasion, j'ai participé à l'assemblée générale de fondation de la Confédération panaméricaine de tennis de table.
- Jeux panaméricains, en août à Lima, au Pérou,
- Championnats panaméricains, en septembre à Asunción, au Paraguay,

À l'exception de quelques problèmes d'organisation qui devraient être résolus à l'avenir, la majorité de ces événements ont fait preuve d'un niveau élevé de logistique et d'organisation.

Dans le cadre de mes responsabilités en tant que vice-président exécutif de l'ITTF, j'ai participé aux réunions suivantes de notre comité exécutif :

- Réunion du CE en février à Bangkok, Thaïlande
- Réunions de la CE (2), Assemblée générale annuelle, Conseil d'administration, Commission olympique et paralympique en mars à Budapest, Hongrie,
- Réunion de la CE à Chengdu en octobre, en Chine, pendant la Coupe du monde féminine de l'ITTF Uncle Pop 2019
- J'ai participé en tant que membre du conseil d'administration au lancement du siège de la Fondation l'ITTF en septembre à Leipzig, en Allemagne,

Pour conclure mon rapport, je voudrais remercier sincèrement notre président, Thomas Weikert, mes autres collègues du comité exécutif, le CEO Steve Dainton, le secrétaire général Raul

Calin et tout le personnel de l'ITTF pour avoir formé une équipe qui envisage promouvoir le tennis de table comme le meilleur et plus grand sport.

J'apprécie également de pouvoir participer à un domaine de travail et de collaboration avec une liberté d'opinion maximale.

Je voudrais étendre ma reconnaissance à toutes les associations membres, en particulier celles des Amériques, pour leur soutien aux projets de l'ITTF.

Nestor Jose Tenca

Vice-président exécutif de l'ITTF

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES (Zoran Primorac)

Rapport à l'AGA

Document A10

Depuis le dernier rapport de la Commission des athlètes (CA) présenté lors des Championnats du monde à Budapest, la CA a connu un changement : Jasna Reed a accepté un nouveau poste à l'ITTF, elle a donc été remplacée par Alberto Mino, de l'Équateur.

Notre Commission des athlètes actuelle est composée de

Notre commission des athlètes actuelle est composée de :

- Président - Zoran Primorac (CRO)
- Vice-présidents - Galia Dvorak (ESP) et Dana Cechova (CZE)
- Athlètes paralympiques - Alena Kanova (SVK) et Trevor Hirth (AUS)
- Athlètes - Sarah Hanffou (CMR), Alberto Mino (ECU), Wang Liqin (CHN), Jean-Michel Saive (BEL), Elsayed Lashin (EGY), Marcos Madrid (MEX) et Matthew Hetherington (NZL)
- Membre du CA du CIO - Ryu Seungmin (KOR)

Activités de la Commission des athlètes - aperçu des activités de la Commission des athlètes en 2019 :

Réunions du CE :

- Février 2019 à Bangkok, Thaïlande
- Avril 2019 à Budapest, Hongrie
- Octobre 2019 à Chengdu, Chine
- Décembre 2019 à Zhengzhou, Chine

Une réunion des Athlètes avec Directeurs de l'ITTF s'est tenue à Doha, au Qatar, le 19 mars 2019.

Différents sujets ont été abordés, notamment : Faibles montant alloués aux prix, frais d'hébergement élevés, distribution des prix, tirage au sort des 64 joueurs pour le Platinum et les grands événements du World Tour, le nombre insuffisant de tables dans les salles d'entraînement et les repas chauds dans les salons des joueurs.

Programme Athlète 365 du CIO :

Nous n'avons organisé aucun atelier depuis le dernier rapport annuel du CA, et il serait donc bon de le faire dans la prochaine période, pour le bien-être des joueurs.

L'objectif des ateliers est de promouvoir la double carrière, ce qui souligne l'importance de la formation des athlètes professionnels et/ou de l'acquisition de différentes compétences pendant qu'ils sont encore actifs dans le sport.

Comme l'ITTF dispose de nombreux éducateurs Athlètes 365 formés, il existe un potentiel important pour organiser un plus grand nombre d'ateliers Athlète 365 à l'avenir, avec des athlètes de différentes tranches d'âge.

Nous avons participé au 9^{ème} Forum international des athlètes qui s'est tenu à Lausanne du 13 au 15 avril 2019. Les principales recommandations ont été les suivantes :

- Renforcer la représentation des athlètes
- Renforcer le soutien financier direct aux commissions des athlètes des CNO (avec un peu de chance, les AC des Fédérations Internationales seront également incluses !)
- Renforcer le soutien à la transition de carrière
- Renforcer la protection des athlètes et la lutte contre le dopage
- Se concentrer sur la santé mentale des athlètes

Nous espérons que ces recommandations et ces valeurs pourront être mises en œuvre dans le cadre du développement stratégique futur de l'ITTF.

Fondation ITTF :

La Commission des athlètes a signé un accord avec la Fondation ITTF pour créer le Fonds d'urgence des athlètes (EAF) afin d'aider les joueurs dans des situations d'urgence sanitaire (maladies et/ou accidents).

Nous avons fortement soutenu l'idée et l'organisation des premiers championnats du monde de l'ITTF pour la lutte contre la maladie de Parkinson à Westchester, aux États-Unis (octobre 2019). Nous pensons qu'à travers notre sport, nous pouvons promouvoir la santé et d'autres valeurs sociales.

Le nouveau système de classement mondial :

Nous sommes heureux que l'ITTF ait engagé un nouveau responsable du classement mondial, Javier Angulo, qui montre l'importance de la liste des classements mondiaux. De plus, l'ajout d'un membre supplémentaire du CA au groupe de travail sur le classement mondial offre l'occasion de développer un meilleur système de classement au profit des athlètes.

Lorsque l'on apporte des changements, il faut tenir compte du calendrier, surtout s'il est trop proche des Jeux olympiques. Toute correction ou amélioration supplémentaire devrait être effectuée juste après les Jeux olympiques de 2020, afin que chacun ait le temps de s'adapter au nouveau système de classement.

World Table Tennis

En ce qui concerne les athlètes du tennis de table, nous attendons beaucoup de l'année 2021, lorsque tous les droits commerciaux seront repris en interne par l'ITTF.

Nous y voyons une grande opportunité pour notre sport de faire un grand pas en avant en matière de professionnalisme et de commercialisation, ce qui entraînera une augmentation des prix et de meilleures conditions de tournoi.

Nous nous réjouissons de la coopération future avec toutes les parties prenantes de l'ITTF afin d'assurer le développement progressif et durable du tennis de table.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les membres de ma Commission des athlètes pour leur engagement et leur dévouement au profit du tennis de table en tant que sport, et surtout de ses joueurs.

Zoran Primorac

Président de la Commission des Athlètes

MEMBRE DU COMITE EXECUTIF (Ryu Seungmin)

Rapport à l'AGA

Document A11

Tout d'abord, je voudrais remercier tous les membres affiliés de l'ITTF et les membres du comité exécutif pour l'opportunité de participer aux activités de l'ITTF en 2019. Ce fut une expérience formidable et je me sens privilégié d'avoir eu cette opportunité.

Le rapport couvre mes activités en tant que membre du comité exécutif de l'ITTF et membre du CIO en 2019.

Les événements auxquels j'ai participé

Du 13 au 20 janvier - Semaine de la commission du CIO, Lausanne

La semaine de la commission du CIO a été organisée à Lausanne à partir du 13 janvier. En tant que membre de la commission d'éducation olympique et de la commission des athlètes, j'ai assisté aux réunions de chacune de ces commissions.

Au cours de la réunion de la commission d'éducation olympique, nous avons échangé sur les moyens de promouvoir davantage les valeurs olympiques. Les membres ont partagé de nombreuses idées sur le développement de produits et de méthodes pédagogiques pour transmettre les valeurs.

Lors de la réunion de la commission des athlètes, plusieurs idées sur la façon de mieux représenter les athlètes ont été discutées. La commission des athlètes du CIO a participé activement à divers dialogues avec de nombreux groupes d'athlètes dans le monde. Les membres de la Commission ont discuté de nombreuses questions concernant les athlètes.

Du 2 au 3 mars - Assemblée générale de l'OCA

Lors de l'Assemblée générale de l'OCA qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, j'ai été nommé au Comité exécutif de l'OCA et président du Comité d'Entourage des Athlètes.

Du 20 au 28 avril - Championnats du monde de tennis de table de l'ITTF

Lors de l'assemblée générale de l'ITTF organisée à Budapest, j'ai fait une présentation sur la préparation du WTTC Busan 2020.

Le 17 mai - Réunion du Conseil de fondation de l'AMA

En tant que membre du Conseil de fondation de l'AMA, j'ai assisté à la réunion du Conseil de fondation à Montréal, au Canada. Au cours de cette réunion, les ordres du jour relatifs à l'administration de l'AMA et à la lutte contre le dopage ont été discutés.

Le 23 juin - Journée olympique et cérémonie d'ouverture de la Maison olympique

La maison olympique nouvellement construite a été officiellement inaugurée lors de la Journée olympique. La Maison olympique a été construite de manière écologique afin de maintenir la durabilité. La cérémonie d'ouverture a réuni 700 invités et pour la traditionnelle coupe du ruban, le président du CIO, M. Bach, a été rejoint par les membres de la commission exécutive du CIO.

Du 24 au 26 juin - 134e session du CIO à Lausanne

Pendant trois jours bien remplis à Lausanne, le CIO a marqué son 125e anniversaire lors de sa 134e session. Le CIO a abordé plusieurs sujets, notamment Tokyo 2020 (nouvelles opportunités commerciales), l'élection de la ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2026, les futurs Jeux olympiques (nouveaux principes pour les opportunités commerciales des athlètes et changements majeurs dans le processus d'élection de la ville hôte). Le sujet de Paris 2024 (sports supplémentaires) a été abordé en même temps que les élections des membres et d'autres sujets (jeux récents, jeux futurs, équipe olympique de réfugiés du CIO et lutte contre le dopage). Lors de la 134e session du CIO, l'hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2026 a été décidé. Milan-Cortina a été choisie plutôt que Stockholm-Are comme hôte.

Du 2 au 7 juillet - L'Open de Corée

Grâce au solide travail d'organisation de la ville de Busan et de l'Association Coréenne de tennis de table, tous les joueurs ont été satisfaits de la qualité des installations et du service. De nombreux amateurs de tennis de table ont également visité le site pour soutenir les joueurs. Ils ont réalisé des performances exceptionnelles. L'Open de Corée a été un succès ; la KTTA et Busan City se réjouissent d'accueillir le WTTC 2020.

Du 8 au 10 juillet - Inspection de l'ITTF, Busan, Corée

Les 8 et 9 juillet, l'équipe d'inspection de l'ITTF (M. Khalil Al-Mohannadi, vice-président de l'ITTF, M. Steve Dainton, PDG de l'ITTF) s'est rendue à Busan, en Corée, pour inspecter la préparation du WTTC 2020. Le 8 juillet, l'équipe d'inspection s'est réunie pour un "Meet & Greet" et a également visité les lieux (BEXCO) et les hôtels. Le 9 juillet, l'équipe a tenu une réunion générale (LOC Update, check List) et une réunion spécifique (compétition, marketing, opération).

Le 14 août - Cérémonie d'inauguration du Comité local d'organisation du WTTC

Le Comité local d'organisation a organisé une cérémonie d'inauguration et a annoncé son apparition officielle pour le WTTC 2020 à Busan. De nombreux acteurs et médias ont assisté à la cérémonie pour saluer l'apparition officielle du COL et exprimer leur intérêt pour le succès du WTTC à Busan, 2020.

Les 20 et 21 octobre - Réunion du comité exécutif de l'ITTF à Chengdu, Chine

Au cours de cette réunion de la CE, j'ai saisi l'occasion de comprendre comment la CE fonctionne et prend les meilleures décisions. Les membres du CE ont eu une réunion approfondie pour discuter de 17 catégories et cela a été vraiment productif pour notre sport. La réunion du EC a également été une grande opportunité pour moi de trouver les moyens de renforcer les relations entre l'ITTF et le CIO.

Le 3 novembre - Forum Career+ du CIO

Le forum Career+ du CIO, qui s'est tenu à Lake Placid, aux États-Unis, a permis aux éducateurs du programme de soutien aux athlètes du CIO se sont rencontrés pour échanger, Au cours de ce forum, j'ai pu partager mon expérience en tant qu'éducateur de Career+.

Le 5 novembre - Conférence mondiale de l'AMA sur le dopage dans le sport / Réunion du conseil de fondation de l'AMA

La conférence mondiale et la réunion du conseil de fondation de l'AMA se sont toutes deux tenues à Katowice, en Pologne. Le nouveau président de l'AMA, Witold Banka, a partagé avec les représentants des athlètes sa vision sur la lutte contre le dopage. De plus, lors de la réunion du Comité des athlètes, Ben Sanford a été élu comme nouveau président.

Le 13 novembre - Forum de la paix de Paris

Conformément à la demande du président du CIO, M. Thomas Bach, j'ai participé à la deuxième édition du Forum de Paris pour la paix. Dans le cadre du Forum, j'ai partagé les exemples de l'équipe coréenne unifiée de tennis de table pour expliquer les valeurs de paix du sport et la façon dont il peut contribuer à la société et au monde.

Le 12 décembre - Forum Peace and Sport

Lors du Forum Peace and Sport qui s'est tenu à Monaco, des exposes ont été faits sur la promotion de la paix mondiale par le sport. J'ai partagé l'expérience du développement de l'équipe coréenne unifiée pendant le WTTC 2018. L'histoire de l'équipe unifiée coréenne à Chiba, au Japon, a également été racontée.

Du 21 au 22 décembre - Atelier Career+ du CIO

En tant qu'éducateur du programme Career+ du CIO, j'ai organisé l'atelier Career+ du CIO en collaboration avec le Comité Olympique et Sportif Coréen. Une quarantaine d'athlètes y ont participé pour partager et apprendre sur la transition de carrière et aussi sur une double carrière. L'atelier a donné aux athlètes diverses approches sur la manière de gérer leur temps/leur emploi du temps et aussi sur la manière de se préparer avec succès au prochain chapitre de leur vie.

En conclusion, je voudrais remercier le président de l'ITTF, M. Thomas Weikert, mes collègues du comité exécutif et le personnel professionnel de l'ITTF pour leur soutien et leur travail acharné. J'aimerais également exprimer ma plus profonde gratitude à tous les membres de l'ITTF et promettre que je ferai de mon mieux pour établir des relations solides avec le CIO au profit de notre sport.

Ryu Seungmin

Membre du comité exécutif de la ITTF, Membre du CIO

En 2019, nous avons commencé à appliquer le protocole d'accord de développement renouvelé de l'ITTF avec une plus grande concentration dans nos cinq régions ; pour la première fois, il a été possible d'organiser cinq compétitions régionales (une par région) avec un bon niveau de participation, ainsi qu'une plus grande implication des associations dans l'accueil des programmes et des compétitions du DP dans les régions.

Après l'assemblée générale de l'ITTF de 2019, j'ai eu le plaisir en décembre de représenter l'ATTF à la réunion du CE de l'ITTF avec les présidents continentaux à Zhengzhou (Chine). Cette réunion s'est tenue en même temps que les grandes finales du World Tour et les Star Awards 2019.

Les activités africaines pour l'année 2019 ont été les suivantes :

Les Championnats juniors et cadets ITTF-Afrique 2019

Le tournoi a eu lieu à Accra en avril 2019 avec 21 pays participants et environ 180 joueurs ; un record battu en termes de participation pour un événement aussi important qui a débuté il y a 19 ans. Félicitations à l'association Ghanéenne de Tennis de Table d'avoir organisé un événement réussi et merveilleux en plus du Championnat africain des moins de 21 ans qui comprenait tous les meilleurs joueurs et équipes africaines dans toutes les catégories d'âge. L'ITTF/ATTF a organisé en partenariat avec le Ghana, un tournoi du circuit mondial junior qui s'est déroulé pour la première fois à Accra. Il y a eu également l'excellente organisation de la cinquième journée mondiale de tennis de table de l'ITTF qui a été célébrée le 6 avril 2019 et l'organisation du séminaire spécial de coaching pour l'Afrique sous la direction de M. Massimo Costantini. Ce fut un festival très enrichissant pour l'Afrique.

La Coupe ITTF-Afrique 2019 et Championnats des clubs africains

La Coupe d'Afrique s'est tenue à Lagos, au Nigeria, en août 2019, avec 51 joueurs de 16 pays. Grâce à la Fédération nigérienne de tennis de table, qui a fourni une organisation professionnelle et a pris en charge l'organisation de l'événement parallèlement à l'ITTF Challenge Plus Nigeria Open, le tournoi a attiré un grand nombre de joueurs et associations participantes.

La Coupe ITTF-Afrique était l'événement qualificatif pour les Coupes du monde ITTF 2019. Les Égyptiens Omar Assar et Dina Meshref ont été les vainqueurs respectifs et ont ainsi pu représenter l'Afrique. Nous avons eu l'honneur d'avoir un autre qualifié selon le classement de l'ITTF pour la Coupe du monde masculine, le Nigérian Quadri Aruna. C'était la deuxième fois que nous obtenions deux qualifications africaines. La Coupe d'Afrique de l'ITTF a été suivie par le Championnat africain des clubs avec huit équipes masculines et six équipes féminines. Le club égyptien Al-Ahly a remporté les deux événements.

Les Jeux africains de 2019

L'événement a eu lieu au Maroc en août 2019 avec 25 participants CNO (un record par rapport aux autres sports participant aux Jeux). Merci à la Fédération marocaine de tennis de table et au COJAR d'avoir accueilli un événement aussi réussi qui a également permis de qualifier des équipes pour les prochains Jeux olympiques. L'Égypte a émergé du lot pour représenter l'Afrique dans les épreuves masculines et féminines. Le statut final des médailles pour les Jeux était l'Égypte (quatre or, deux argents, quatre bronzes), suivie du Nigeria (deux or, quatre argent, quatre bronze) et de l'Algérie (une première en or). Le Cameroun (une médaille d'argent), la Tunisie (trois médailles de bronze) et le Congo Brazzaville (une médaille de bronze) complètent le palmarès.

Participation africaine et meilleurs résultats internationaux

- Le Nigeria et l'Égypte ont représenté l'Afrique à la Coupe du monde par équipes de 2019 au Japon, mais ni l'équipe masculine ni l'équipe féminine n'ont dépassé la phase de groupe préliminaire, toutes deux terminant à la neuvième place.
- 12 associations africaines ont participé aux Championnats du monde LIEBHERR 2019 à Budapest (ALG - CGO - CIV - CMR - COD - EGY - GHA - MAD - MRI - NGR - SEN - TOG). En simple masculin, Quadri Aruna (NGR) a atteint les 32èmes de finale, en simple féminin, Dina Meshref a atteint les 64èmes de final. En double féminin, Yousra Helmy/Dina Meshref (Égypte) a atteint les huitièmes de finale.

- Dina Meshref (EGY), la gagnante de la Coupe ITTF-Afrique 2019, a participé à la Coupe du monde féminine Uncle Pop à Chengdu, en Chine, en octobre 2019. Elle a atteint le tableau principal (huitième de final).
- Quadri Aruna (NGR) et Omar Assar (EGY) ont tous deux participé à la Coupe du monde masculine de Chengdu Airlines en novembre 2019 à Chengdu (Chine). Quadri Aruna a atteint le tableau principal (huitièmes de final).
- Un événement (Challenge Plus Séries) a été organisé au Nigeria en août 2019, grâce à la NTTF et à l'État de Lagos pour leur tradition d'organisation professionnelle et pour cela pour la sixième année consécutive. Quadri Aruna (NGR) a remporté la médaille d'or du simple masculin pour conserver son titre. La NTTF a déjà posé sa candidature pour continuer à accueillir l'événement en 2020.
- Deux épreuves du CJM ont été organisées en 2019 en Afrique : au Ghana en avril et en Égypte en octobre. Merci à la GTTA et à l'ETTF pour leur bon niveau de représentation pour que l'Afrique puisse accueillir des événements aussi importants sanctionnés par l'ITTF par un succès remarquable et un bon niveau de participation de l'Afrique.

Développement et éducation en Afrique

La principale semaine des espoirs et des cadets africains a été bien organisée à COD (juin) avec 16 cadets (garçons et filles) et 14 joueurs Espoirs (garçons et filles) de six associations participantes.

L'Afrique faisait partie de la semaine des espoirs et du défi de l'ITTF qui s'est tenue à Oman ; les représentants de l'Afrique ont remporté les deux titres en simple. Usman Ishola (NGR) pour les garçons et Hana Goda (EGY) pour les filles.

Merci à tous les directeurs de cours professionnels et aux experts des camps organisés en Afrique en 2019. Un grand merci aux marques BUTTERFLY et TRIOFLOR pour leur grand soutien continu à nos associations et à nos compétitions. Elles ont contribué à créer une image prestigieuse lors de nos événements. Merci à la marque STAG pour le même soutien à la promotion des associations africaines et pour son soutien en tant que sponsor principal de l'équipe des cadets africains au sein du WCC.

Des remerciements particuliers à Mme Polona Cehovin, M. Massimo Costantini, M. Nicolas Petit et M. Ramzi Ben Mabrouk pour leurs efforts soutenus dans le suivi de tous les programmes du DPP en Afrique et dans les régions pendant toute l'année. Ils ont réussi à affecter des agents de développement régionaux dans chaque région.

Une reconnaissance essentielle

Au nom de l'ATTF EC, je remercie M. Thomas Weikert, le président de l'ITTF, et toute l'équipe de l'ITTF EC pour leur soutien au tennis de table en Afrique et dans le monde entier.

Je remercie également le Directeur Général de l'ITTF, le secrétaire général, les directeurs et tout le personnel pour leur engagement à temps plein dans l'aide à la planification et au déroulement de nos activités en permettant de surmonter les obstacles vécus sur notre continent.

Khaled El-Salhy

Président continental : Afrique

Nombre d'associations membres

L'Union Asiatique de Tennis de Table (ATTU) a maintenu 44 associations membres jusqu'à la fin de 2019.

Événements

L'année 2019 a été prospère pour l'ATTU en termes d'organisation d'événements. Le 24^{ème} championnat asiatique de tennis de table de l'ITTF a été organisé par l'Association Indonésienne de tennis de table en septembre à Yogyakarta. L'Association Japonaise de tennis de table a organisé la 32^{ème} Coupe d'Asie LION ITTF-ATTU à Yokohama en 2019, après avoir accueilli le même événement en 2018. L'association Tennis de Table de Mongolie a organisé le 25^{ème} championnat asiatique de tennis de table junior et cadet. C'est la première fois que la Mongolie a accueilli l'événement. Quatre régions d'Asie ont organisé leurs épreuves de qualification pour l'AJCTTC 2019 respectivement.

En outre, les associations membres de l'ATTU ont également organisé les circuits mondiaux de l'ITTF, les événements du circuit junior de l'ITTF et d'autres événements de l'ITTF. L'Association Chinoise de tennis de table a organisé les grandes finales du World Tour 2019 à Zhengzhou, immédiatement après avoir accueilli la Coupe du monde féminine et masculine à Chengdu. Des événements pour les femmes et les joueurs handicapés ont été organisés.

Programmes de développement

En 2019, l'Union a continué à tirer parti du fonds ATTU-DHS dans le but d'encourager la participation des jeunes joueurs asiatiques aux manifestations internationales de tennis de table. Les événements du circuit mondial junior de l'ITTF en juillet à Taicang (en Chine) et en août à Hong Kong, Chine, ont été choisis. Les joueurs des équipes asiatiques qui ont participé à ces deux événements ont bénéficié d'une hospitalité gratuite.

Outre ces programmes susmentionnés, un nouveau programme de développement appelé ATTU *Visez les étoiles* (Aim for the Stars) a été introduit. Cinq régions d'Asie, ainsi que des associations nationales, ont conçu divers programmes de développement adaptés à leurs propres besoins avec le budget alloué. Les programmes ont été supervisés et soutenus par le responsable professionnel du projet de développement de l'ATTU. Fin 2019, quelques programmes de formation régionaux ont été mis en œuvre et ont été très bien accueillis.

En avril 2019, à Budapest, l'ATTU a signé un accord de développement révisé avec l'ITTF. L'accord nouvellement signé sera mis en œuvre pour 2019 et 2020 avec un plan général pour le développement du tennis de table sur notre continent.

Des activités de la semaine des Espoirs ont été organisées en Asie en 2019. Après quatre semaines d'espoir régionales, la semaine d'espoir en Asie a été accueillie par la TTA de Thaïlande. Les joueurs qui ont réussi l'épreuve thaïlandaise ont eu la chance de participer à la semaine mondiale de l'ITTF en 2019.

Le Fonds de développement de l'ITTF a été utilisé conformément au contrat. Des cours de formation et de multiples activités et programmes de développement ont été organisés pour les entraîneurs, les arbitres et les organisateurs d'événements dans divers pays et régions.

Des Initiative de marketing

Lagardère Sports Asia, qui détient les droits exclusifs de promotion médiatique des événements de l'ATTU, a continué de contribuer à la promotion des événements de l'ATTU sur diverses plateformes de médias sociaux en 2019.

Les compagnies Double Happiness et Nittaku ont continué à soutenir l'ATTU en 2019 ; leur contribution a joué un rôle important dans le développement du tennis de table en Asie.

Le Site web de l'ATTU

En 2019, le site web de l'ATTU a ouvert un système d'inscription en ligne pour ses événements autorisés. C'était la première fois que les associations membres s'inscrivaient en ligne aux Championnats asiatiques de tennis de table junior et cadet de 2019 en Mongolie et aux Championnats asiatiques de tennis de table de 2019 en Indonésie. C'était un autre pas en avant après l'adoption du streaming en direct sur le site web de l'ATTU en 2018.

En outre, les fans ont pu suivre les matchs de tennis de table de l'Union sur le site de l'ATTU grâce à de nouvelles plateformes médiatiques telles que Facebook, Instagram, Twitter et YouTube.

Le site web a également publié des classements mensuels des joueurs asiatiques et des nouvelles sur les événements asiatiques et autres activités de tennis de table.

Enfin, je tiens à remercier tous mes collègues de ATTU de l'ITTF et des associations membres pour leur confiance placée en moi et leur soutien à l'ATTU. Je suis très reconnaissant pour les efforts inlassables et le travail acharné dans le développement du tennis de table.

Cai Zhenhua

President Continental: Asie

La Base de Données des membres

L'Union Européenne de Tennis de Table (ETTU) compte actuellement 58 associations membres.

Compétitions/événements

Traditionnellement, le premier des événements de l'ETTU au cours de l'année civile est la prestigieuse ITTF-Europe Top 16 Cup. En 2019, nous avons assisté à la deuxième de trois événements consécutifs organisés à Montreux (SUI), intitulée "China Construction Bank 2019 ITTF Europe Top-16 Cup". Grâce à nos très compétents collègues suisses, ce fut un événement des plus mémorables, qui s'est amélioré d'année en année. Après les deux premières éditions de "Montreux", ce sera un défi de maintenir le niveau.

Les Championnats PAPHILLON des moins de 21 ans 2019 à Gondomar (POR) ont montré la qualité d'organisation de l'événement par nos hôtes portugais. Les 62e championnats d'Europe des jeunes STAG se sont déroulés à Ostrava (CZE) ; une équipe d'organisation expérimentée a garanti un autre très bon événement. Les performances de 44 équipes de garçons juniors, 37 équipes de filles juniors, 39 équipes de garçons cadets et 36 équipes de filles cadettes ont été remarquables.

L'ETTU a été très impliquée dans les Jeux européens de 2019 qui se sont tenus en juin à Minsk (BLR). La deuxième édition du EG a permis aux trois médaillés en simple (f/m), ainsi qu'aux vainqueurs des épreuves par équipes et des doubles mixtes de se qualifier directement pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

En septembre, l'ETTU a organisé la phase finale des Championnats d'Europe (par équipes) à Nantes (FRA) avec la participation de 24 équipes masculines et 24 équipes féminines. Nos collègues français ont fait de ce tournoi un événement très agréable dans une atmosphère typiquement française.

Le Top 10 de la jeunesse européenne a été organisé avec succès en octobre à Noordwijk (NED).

Réunions du Congrès 2019

Lors du Congrès extraordinaire de Budapest, le Bureau exécutif a informé les associations membres sur le programme de développement, les compétitions de clubs, les finances, la révision constitutionnelle, les Jeux européens et les championnats d'Europe.

Le Congrès ordinaire a eu lieu à Nantes pendant les Championnats d'Europe LIEBHERR 2019. Le PDG de l'ITTF a été invité à faire une présentation, à la lumière des discussions en cours entre l'ETTU et l'ITTF. La présentation a donné lieu à de bonnes discussions sur le calendrier mondial de tennis de table, les structures uniques des clubs en Europe, le nom des championnats européens et les besoins des petites associations. En outre, le Congrès a discuté et adopté la nouvelle constitution qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Pour la première fois, la nouvelle commission d'audit a fait son rapport au Congrès.

Activités de développement

En 2019, l'accent a été de nouveau mis sur l'harmonisation des différents domaines de notre programme de développement. À la fin de 2019, nous pouvons dire que nous avons atteint un

grand nombre, voire la totalité, de nos objectifs tels que décrits dans les programmes de développement de l'ITTF-ETTU, notamment une plus grande participation des entraîneurs et un programme d'assistance aux associations nationales, qui soutient les associations non classées dans leurs activités de développement. Dans le cadre du projet Euro talents, 411 joueurs de moins de 13 ans ont été évalués, dont 15 participeront au programme de développement pour 2020 (avec trois jeunes joueurs de la sélection précédente). Les succès européens au Challenge mondial des cadets et au Championnat du monde junior montrent que nous sommes sur la bonne voie pour combler l'écart avec nos amis asiatiques.

Initiatives marketing et commerciales et compétitions de clubs

Dans le cadre d'une coopération continue basée sur l'accord commercial stratégique ETTU - ITTF, des progrès importants sont réalisés dans le domaine des médias sociaux, de l'internet et même de la télévision. Les événements européens ne sont pas toujours faciles à vendre à la télévision et aux sponsors, mais il y a certainement des signes positifs, notamment en ce qui concerne le Top 16 et, dans une moindre mesure, les championnats d'Europe. Pendant les tournois européens, y compris les compétitions de clubs, de plus en plus de fans suivent notre contenu. En particulier, le nombre d'adeptes de Facebook est passé de 41 000 en 2018 à 76 000 à la fin de 2019 !

Commission des athlètes

Prenant soin des intérêts des athlètes, la présidente du CA, Galia Dvorak, a apporté une excellente contribution, avec un esprit ouvert, à notre travail et a fait preuve d'un enthousiasme et de compétences croissantes en tant que membre coopté du conseil d'administration.

Finances

Sous la direction de notre vice-président chargé des finances, le conseil d'administration et le secrétariat de l'ETTU ont travaillé dur et avec succès pour améliorer encore notre situation financière.

Honneurs

Cinq membres de la famille européenne du tennis de table ont reçu l'insigne d'honneur de l'ETTU pour leur contribution à notre sport.

En conclusion

En avril 2019, une délégation du conseil d'administration (CE) de l'ETTU s'est rendue à Doha (QAT) pour rencontrer une délégation du CE et du personnel de l'ITTF. Un certain nombre de questions ont été abordées au cours de cette réunion. Cependant, à la fin de 2019, le CE de l'ETTU a dû conclure que peu de choses avaient changé pour mieux résoudre les problèmes observés par l'ETTU. Au début de 2020, un Congrès extraordinaire sera convoqué, pour discuter de la situation avec les associations membres de l'ETTU.

Nous remercions vivement l'ITTF, ses responsables et son personnel, ainsi que les autres fédérations continentales pour leur inspiration, leur soutien et leur coopération et pour le travail que nous accomplissons ensemble.

Je souhaite profiter de l'occasion pour remercier mes collègues du conseil d'administration ainsi que le personnel pour la manière loyale dont ils travaillent à l'amélioration des performances de l'ETTU.

Ronald Kramer

Président Continental : Europe

L'année 2019 s'est terminée par des avancées importantes ; nous étions prêts pour l'année 2020. L'Union latino-américaine de tennis de table a travaillé en étroite collaboration avec la Fédération internationale de tennis de table pour aligner ses projets et programmes et chercher à atteindre les principaux objectifs dans les domaines du développement, de la vulgarisation, du marketing et des compétitions, avec la mise en place de processus administratifs qui reflètent la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources.

De plus, 2019 a été une année qui a commencé avec de grands projets d'investissement et une grande planification de la mise en œuvre de nouveaux projets. Dans ce rapport, nous présentons certaines des activités qu'il est important de souligner.

PLAN STRATÉGIQUE ET INVESTISSEMENT

L'une des réalisations les plus importantes a été l'aboutissement du PLAN STRATÉGIQUE qui fixe le cap et les objectifs à atteindre jusqu'en 2024 ; comme point clé du processus, tous les accords d'investissement antérieurs et ultérieurs ont été regroupés en un seul accord global avec l'ITTF, cela permettra de mieux contrôler et gérer les ressources.

Le plan opérationnel et d'investissement pour 2020 est prêt à être mis en œuvre dans les trois régions continentales. Le succès de ce plan nécessite un travail d'équipe avec chacune des confédérations régionales pour la mise en œuvre et le suivi.

LE PERSONNEL

L'évolution vers un meilleur tennis de table sur le continent exige de plus en plus de professionnels qui se consacrent à un travail spécialisé. L'équipe a été renforcée par l'ajout d'un directeur régional de l'ITTF pour l'Amérique latine et d'un responsable de la participation pour soutenir le programme de développement sur le continent. L'équipe professionnelle qui travaille activement dans les domaines du développement, de la promotion, du marketing, des compétitions et des opérations est déjà composée de neuf (9) personnes.

LES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX ET CONTINENTAUX

L'année 2019 a marqué le début d'une ère nouvelle d'investissement et de renforcement de nos événements régionaux et continentaux. L'investissement dans l'organisation, la promotion et le marketing des événements régionaux en tant que phase de classement aux Jeux panaméricains a atteint un niveau jamais atteint auparavant. L'augmentation des foules, de la diffusion en continu et de la couverture télévisuelle a été sans précédent pour ces événements.

LES CARAÏBES : Les championnats des Caraïbes dans la ville de Georgetown, en Guyane, ont montré une avancée très importante dans les normes d'organisation et le succès de la promotion. Il a marqué une étape importante pour les futurs organisateurs de cet événement.

AMÉRIQUE CENTRALE : Les championnats d'Amérique centrale à Guatemala City ont été accompagnés d'une promotion stratégique et très innovante. De nouveaux chiffres ont été atteints ; un grand nombre de personnes ont assisté aux finales.

AMÉRIQUE DU SUD : Les Championnats d'Amérique du Sud à Buenos Aires, en Argentine, ont été un succès garanti grâce au haut niveau d'organisation, à l'excellente promotion et à la couverture complète de l'événement.

CHAMPIONNATS D'AMÉRIQUE LATINE : Les championnats d'Amérique latine à Guatemala City ont été accompagnés de l'épreuve de qualification individuelle pour les Jeux panaméricains. Un niveau d'organisation élevé au niveau des meilleurs tournois continentaux a permis aux joueurs de 20 pays participants de vivre une expérience de compétition optimale. L'événement a bénéficié d'une excellente couverture et d'un streaming en ligne tout au long de son déroulement.

LA Under 11 / Under 13 : Les championnats latino-américains des moins de 11 ans et des moins de 13 ans, main dans la main avec le processus Continental Hopes, ont été organisés de manière excellente à Salinas, Porto Rico ; ils ont catapulté nos futures grandes figures du tennis de table continental dans le monde entier. Le rôle développé par nos représentants continentaux a été excellent, ouvrant des

opportunités de développement pour ces athlètes grâce aux grands projets de la Fédération Internationale de Tennis de Table.

Les CADETS : Le championnat latino-américain des cadets a été une grande expérience pour les participants dans la ville de Medellin, en Colombie, où les équipes qui ont représenté le continent dans le défi mondial des cadets en Pologne car elles ont reçu de la formation. Nos équipes ont terminé à la cinquième place, devant l'Amérique du Nord, l'Océanie et l'Afrique.

La QUALIFICATION DES ÉQUIPES OLYMPIQUES : L'un des événements les plus importants a été organisé de manière excellente dans la ville de Lima, au Pérou ; le cadre parfait pour définir la représentation de nos équipes continentales pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Le travail d'équipe du personnel de l'ULTM, de la Fédération Internationale de Tennis de Table et de la Fédération Péruvienne de Tennis de Table a permis d'atteindre des standards élevés dans l'organisation et la présentation de l'événement.

Les MASTER : Pour couronner les événements continentaux, les Championnats Latin Américaines Master qui se sont déroulés à La Havane, Cuba, ont attiré un total de 215 athlètes de 12 pays. Ils ont eu l'occasion de combiner leur passion pour le sport dans un événement hautement compétitif avec des amis et en profitant du tourisme pour commémorer le 500e anniversaire de la fondation de la ville.

DÉVELOPPEMENT

Les programmes de développement ont obtenu une augmentation de leur investissement global par la Fédération internationale de tennis de table. En 2019, la mise en œuvre du nouveau programme de développement des associations nationales a été mise en évidence, avec l'ajout au personnel de l'expert Luisana Pérez en tant que responsable de la participation. Le début de la mise en œuvre de ce programme a jeté les bases de son expansion grâce au soutien financier de l'année 2020 et à la supervision et le suivi de Carlos Esnard, le directeur du développement continental.

L'année 2020 sera chargée de beaucoup de projets et de nouveaux défis.

Ce sera une année très excitante pour commencer avec la mise en œuvre du nouveau concept des championnats du monde. Le début des étapes de qualification pour les finales des Championnats du monde à partir d'événements régionaux apportera un nouvel élan, une nouvelle présentation, une nouvelle promotion et une nouvelle couverture de nos événements et de nos athlètes. Une exposition de notre sport et de nos principaux athlètes, comme jamais auparavant, sera présentée devant une foule latino-américaine.

Le DÉVELOPPEMENT : Toutes les nouvelles innovations du programme seront entièrement mises en œuvre dans le cadre du programme de développement axé sur les besoins spécifiques de chaque groupe de pays. Une attention et un soutien particuliers seront accordés au programme DNA (développement des associations nationales) et les activités de HOPES seront soutenues de manière plus intensive à partir de sa phase régionale, sans pour autant négliger le suivi et le soutien des programmes et des camps d'entraînement.

La ROUTE VERS LA HAUTE PERFORMANCE : un nouveau programme sera mis en œuvre pour soutenir les jeunes athlètes dans leur développement sportif pour le niveau hautement compétitif dans les événements continentaux.

PROMOTION ET MARKETING : L'année 2020 sera certainement la plus chargée pour nos collègues en charge de ce domaine. Le succès obtenu jusqu'à présent n'est que la base des grands objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre du plan stratégique. La couverture de toutes les compétitions officielles parallèlement à la mise en œuvre des activités de TTX, la couverture étendue de la Journée mondiale du tennis de table et les projets promotionnels spécifiques seront des innovations qui porteront certainement de grands fruits pour le tennis de table de notre continent.

Juan Vila

Président continental : Amérique Latine

NON FOURNIT

L'année 2019 a été pour l'ITTF-Océanie une année pour le moins chargée en tournois, programmes et événements ; alors que nous nous préparons pour 2020, nous aimerions reconnaître certaines des réalisations et des changements de 2019. Voici quelques faits marquants de cette année.

L'ITTF-Océanie a continué à développer le sport en dispensant 18 cours techniques à 327 athlètes, entraîneurs et officiels. En outre, notre programme de participation a mobilisé plus de 1 700 habitants des îles du Pacifique et a employé 15 agents de développement et administrateurs aux Fidji, Tonga, Vanuatu et Palau.

L'apogée du tennis de table océanien en 2019 a sans aucun doute été l'Open d'Australie Seamaster 2019 ITTF World Tour Platinum qui s'est tenu à Geelong, avec un nombre record d'entrées et de ventes de billets. Près de 200 des meilleurs athlètes du monde, dont neuf des dix meilleurs joueurs en simple masculin et féminin, se sont envolés pour participer à cet événement de premier plan. L'histoire s'est écrite lorsque Xu Xin est devenu le premier joueur à remporter deux titres de l'Open d'Australie.

L'Australie de 2019 a atteint des statistiques record, notamment :

- 443 heures de temps d'antenne à la télévision.
- 75 à 80 millions de téléspectateurs uniques
- 10,7 millions de personnes sur Facebook
- 4 millions de vues sur YouTube

Après les débuts réussis de l'ITTF-Océanie Tour en 2018, l'ITTF-Océanie Tour 2019 a capitalisé sur les leçons apprises et a offert une tournée encore plus remarquable avec plus de joueurs et plus de prix. L'apogée de l'Océanie Tour est la qualification pour la Coupe d'Océanie, où les meilleurs athlètes d'Océanie s'affrontent pour 40 000 dollars australiens de prix et une place à la Coupe du monde de l'ITTF. Le Tour de l'Océanie 2018 de l'ITTF s'est terminé par la Coupe de l'Océanie 2019 à Tahiti avec la victoire des Australiens Heming Hu et Jian Fang Lay en simple hommes et femmes.

Les Jeux du Pacifique de 2019 aux Samoa, organisés tous les quatre ans seulement, qui comprenaient des épreuves par équipes, individuelles et para, ont été un moment fort de l'année, Vanuatu ayant remporté un succès remarquable. Yoshua Shing et Priscilla Tommy ont remporté les épreuves en simple masculin et féminin.

Dans la division Para, l'Australie a remporté l'or en simple lors des championnats ITTF-Océanie Para de 2019 à Darwin, en Australie. Plus tard dans l'année, l'Australien Sam von Einem, médaillé aux Jeux paralympiques de 2016, a dominé les Jeux mondiaux INAS de 2019, battant le classé mondial n°2 et n°3 pour remporter l'or.

Pour célébrer la Journée mondiale du tennis de table, l'ITTF-Océanie a lancé le nouveau programme scolaire longtemps attendu - *Faites-le rebondir* (Bounce it Back) ; ce programme a maintenant été lancé avec succès aux Tonga et aux Fidji.

En août, la Fédération de tennis de table des Tonga a remporté le prestigieux prix de reconnaissance des meilleures pratiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le programme Briser les barrières (Smash Down Barriers). Ce programme vise à créer des opportunités et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées par une participation active au tennis de table. Il vise également à modifier la perception qu'a la communauté du handicap et est l'un des programmes phares de l'ITTF-Océanie depuis sa création. Les principales améliorations apportées au tennis de table à Tonga peuvent également être attestées par la création du programme ADN soutenu par l'ITTF qui aide les petits pays à apporter des améliorations à sa structure, à sa gouvernance et à son fonctionnement.

Les jeunes stars océaniques se sont affrontées à Tonga lors des championnats juniors d'Océanie de l'ITTF 2019. L'Australie a dominé l'événement et est rentrée chez elle avec 13 des 14 médailles d'or disponibles. Le Néo-Zélandais Nathan Xu a été le seul non-Australien à remporter une médaille d'or, remportant le titre en simple des garçons juniors.

Nos meilleurs espoirs pour l'avenir ont participé au Défi mondial des cadets en Pologne avec des représentants présents d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des Fidji, de Nouvelle-Calédonie et des îles Cook. Le Finn Luu d'Australie a dépassé les attentes en se classant 14ème dans le simple cadet garçons, l'un des meilleurs classements réalisés par un joueur d'Océanie.

Lors de la récente Coupe du monde par équipes ZEN-NOH 2019 de l'ITTF, Anolyn Lulu, Priscila Tommy et Stephanie Qwea sont entrées dans l'histoire en devenant les toutes premières joueuses de Vanuatu à participer à la Coupe du monde de l'ITTF.

En préparation de l'un des plus grands événements du calendrier sportif de l'année prochaine, les qualifications pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 sont en plein essor, la qualification par équipe mettant en évidence la force de l'Australie, qui a remporté les épreuves masculine et féminine. Il y a une dernière possibilité de qualification pour les simples et les doubles mixtes les 19 et 20 avril 2020 dans le cadre du festival de tennis de table à Brisbane.

Malgré les difficultés rencontrées, l'ITTF-Océanie a continué à s'efforcer d'améliorer la gouvernance et la gestion financière de l'organisation. Nous avons également entamé le processus de révision de notre constitution et de notre plan stratégique afin de nous permettre d'adopter les meilleures pratiques et de nous aligner sur le paysage mondial du tennis de table en constante évolution.

Nous ne pourrions pas réaliser tout cela sans le soutien généreux de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF), qui est notre plus grand partenaire financier avec plus de 500 000 dollars australiens de soutien ; cela nous permet d'organiser des événements de haut niveau, des camps d'entraînement et une série de programmes qui contribuent à accroître les capacités et à soutenir nos associations membres.

Nous sommes également reconnaissants au gouvernement australien pour son soutien continu par le biais du Pacific Sports Partnership. Le financement du programme *Briser les barrières* (Smash Down Barriers) a dépassé 200 000 dollars australiens en 2019, et le gouvernement australien reste un partenaire inestimable de nos initiatives de sport au service du développement. Ce soutien permet à l'ITTF-Océanie d'utiliser le tennis de table comme un moyen d'atteindre des résultats en matière de développement tels que la promotion de l'inclusion sociale et de comportements de vie sains.

Nous tenons également à remercier nos différents sponsors d'événements, notamment les gouvernements nationaux, étatiques et locaux, pour leur soutien à l'organisation de nos différents événements en 2019.

L'ITTF-Océanie tient à remercier tout le monde pour son soutien et sa participation en 2019 et nous nous réjouissons à l'idée que 2020 sera une année passionnante.

*12 associations nationales activement engagées dans des activités de développement
327 athlètes, entraîneurs et officiels ont participé à 18 cours techniques
1 697 habitants des îles du Pacifique engagés dans des programmes de sport au service du développement
43 % de participation féminine
13 % de tous les participants ont un handicap
11 événements régionaux et trois événements mondiaux de l'ITTF
13 000 visiteurs uniques sur ITTFOceania.com
130 000 visiteurs par mois en moyenne sur les médias sociaux*

Anthony Ho

Président continental : Océanie

APERÇU

2019 a été ma deuxième année en tant que directeur général de l'ITTF et il va sans dire qu'elle a été extrêmement productive. Ce fut une année où, en tant que "jeunes pionniers", nous avons créé et commencé à travailler sur des projets et des plateformes de grande envergure qui, nous en sommes convaincus, offriront à notre sport un avenir meilleur pour les années à venir. La réalisation de la nouvelle structure des Championnats du monde a commencé à prendre vie, "World Table Tennis" est officiellement né et permettra un nouvel avenir financier pour nos athlètes et nos associations membres ainsi que pour nos propriétés ; la vision que nous pouvions imaginer comme une future "Maison du Tennis de Table" a été tracée. Ce fut une année où nous avons investi dans l'avenir : dans les ressources humaines, les projets et les idées de grande envergure qui jetteront les bases de ce qui, selon nous, peut assurer la prospérité de notre sport pour longtemps.

La vitesse et le professionnalisme avec lesquels l'équipe travaille actuellement sont vraiment phénoménaux et grâce à l'approche de la stratégie de croissance, nous pourrions rattraper les autres sports à une vitesse bien plus élevée. Un tel changement, par l'approche "secouer l'arbre", n'est bien sûr pas sans susciter des inquiétudes et des interrogations au sein de notre structure globale. 2019 est l'année où il est devenu évident qu'en tant qu'organe directeur international doté d'une telle stratégie de croissance, nous devons trouver un nouveau système ou une nouvelle structure pour que chaque fédération continentale puisse suivre le rythme et ne pas être laissée à la traîne. Nos relations avec les fédérations continentales ont besoin d'une révision et d'une réforme radicale - c'était de plus en plus clair en 2019. Nous espérons qu'au cours de l'année à venir, grâce à la réforme de la gouvernance, nous pourrions résoudre bon nombre de ces problèmes. Il est également devenu plus clair qu'il est important d'établir des relations plus étroites avec nos associations membres afin de mieux comprendre la réalité de chacune et, tout en renforçant notre assistance et notre soutien, nous serions mieux préparés à répondre à leurs besoins.

L'année 2019 a également été marquée par des événements extraordinaires. Budapest a produit un fantastique championnat du monde de tennis de table. Fin 2019, la Chine a organisé trois événements majeurs : les Coupes du monde masculine et féminine à Chengdu et la grande finale du World Tour à Zhengzhou. De même, le Japon, en préparation des Jeux olympiques de 2020, a organisé une solide Coupe du monde par équipes, pour ne citer que quelques exemples parmi les dizaines d'événements organisés par l'ITTF en 2019. Nous avons également vu notre tout premier Tour du monde des vétérans de l'ITTF et le TTX décoller lentement mais sûrement.

Accroissement du Personnel

La croissance du personnel s'est poursuivie en 2019 et nous comptons désormais plus de 70 employés dans le monde entier. Singapour est également devenu le principal centre d'activité de l'ITTF, et nous avons eu le plaisir d'accueillir notre secrétaire général, M. Raul Calin, à Singapour en janvier 2019 ; cela signifie que la plupart des membres de l'équipe centrale (il n'en manque que quelques-uns) sont désormais basés dans le centre de l'ITTF de Singapour. Cette approche centralisée permet de créer des synergies entre les différents domaines commercial, concurrentiel et institutionnel où l'ITTF opère.

Il y a eu deux recrutements très importants en 2019 - le premier a été l'embauche dans notre département de compétition d'un chef de projet des championnats du monde, M. Gabor Felegyi; le second, à la fin de 2019, a été M. Mounir Bessah en tant que directeur des relations avec les

membres. En outre, nous avons engagé de nouvelles compétences dans les domaines de la finance, du droit et de l'informatique. De plus, pour professionnaliser davantage les équipements, nous avons mis en place un petit bureau satellite et un laboratoire d'essai à Cologne, dirigé par notre responsable des équipements, Mme Claudia Herweg.

Le Plan stratégique

2019 a été la première année complète au cours de laquelle nous avons eu le plan stratégique comme document d'orientation sur les buts et objectifs que nous souhaitons atteindre. À la fin de 2019, nous avons pu voir très rapidement les objectifs trop ambitieux et ceux qui étaient peut-être trop simples. Il est certain qu'un réajustement basé sur les deux premières années de mise en œuvre est nécessaire à mesure que nous avançons.

La mise à jour commerciale

2019, malgré quelques soubresauts, une fois de plus, nous avons vu des revenus records provenant des activités commerciales de l'ITTF avec des recettes de marketing de 16,1 millions de dollars US, contre 14,8 millions en 2018 et sept millions en 2016 avant le rachat des droits en interne. La croissance de l'équipe de marketing, l'amélioration des résultats, la confiance accrue des partenaires commerciaux prouvent que les récents changements apportés à notre classement mondial, l'investissement dans la présentation des événements et le soutien aux athlètes commencent à porter leurs fruits.

L'approbation du "Tennis de table mondial" (WTT) par le comité exécutif de l'ITTF est sans doute l'une des décisions les plus audacieuses et les plus importantes que le sport n'ait jamais prises. L'ITTF doit être fière du processus d'appel d'offres très professionnel, rigoureux et transparent qui a été adopté pour la future structure de son activité commerciale globale.

Permettre des investissements dans le sport peut remodeler le paysage financier nécessaire à nos événements internationaux. Le projet nous permet de reconsidérer notre approche de la gestion des événements pour la rendre plus professionnelle et nous permet d'augmenter le montant des prix (récompenses) lors des événements et de les rendre plus rentables pour toutes les parties prenantes. Plus important encore, le sport peut désormais traiter ses propriétés comme une véritable entreprise, ce qui est vital dans le monde actuel des grandes propriétés sportives.

Le WTT nous permet de remettre à plat toute la stratégie commerciale du tennis de table ; comme 2021 est l'année où la majorité de nos contrats commerciaux se terminent, c'est l'occasion idéale de nous lancer sur le marché avec une approche nouvelle, moderne et inédite qui nous permettra de relever sensiblement la barre par rapport à ce qui a été réalisé précédemment.

Les résultats peuvent être difficiles à voir immédiatement en 2021, nous prévoyons d'investir plus du double de ce montant dans nos événements et nos produits par rapport à 2020, tout cela doit être considéré comme une contribution à la croissance du tennis de table au niveau international, qui est révolutionnaire pour notre sport et de loin le travail le plus fier réalisé en 2019.

Les futurs championnats du monde de tennis de table

En 2019, le conseil d'administration de l'ITTF s'est accordé sur la structure des nouveaux championnats du monde. Un travail important concernant les détails et les besoins de mise en œuvre a été effectué en étroite collaboration avec tous les représentants continentaux en 2019. Nous avons également examiné comment faire en sorte que l'événement par équipes de 2022 puisse être encore plus important que prévu initialement, grâce à une approche multi-villes. Nous apprendrons beaucoup de choses au cours des prochaines années concernant ces

changements et je suis sûr que nous nous adapterons si nécessaire dans les années à venir, mais il est maintenant temps de les tester et de les mettre en œuvre (ne pas trop changer avant même de commencer).

Le développement et la Fondation ITTF

Le département et les programmes de développement de l'ITTF, avec sa base très solide, ont continué à être une composante essentielle des projets quotidiens dans le monde entier. Nous avons investi plus que jamais dans les continents avec des accords actualisés et améliorés dans chaque continent. Alors que nous nous dirigeons vers la fin du cycle des accords, le travail se tourne maintenant vers l'avenir de ces accords et l'adaptation aux nouveaux besoins des membres de l'ITTF, les associations nationales.

La Fondation a également poursuivi sa croissance avec l'ouverture du bureau inaugural de Leipzig et l'augmentation de son personnel. Le tout premier championnat du monde de tennis de table de Parkinson s'est tenu à New York, aux États-Unis, et divers nouveaux projets sont prévus pour l'avenir.

Conclusion

2019 a été une année où nous avons investi dans l'avenir. Les grandes idées audacieuses de la nouvelle ITTF ont commencé à prendre forme alors que l'avion de tennis de table s'apprête à décoller. En fait, l'avenir s'annonce très prometteur, car des investissements plus importants, des événements améliorés, des revenus plus importants et une équipe plus nombreuse seront mis en place au cours des douze prochains mois.

L'ITTF se réjouit de poursuivre ses progrès dans tous les domaines au cours des prochains mois, ce qui lui permettra d'entrer dans une année olympique et paralympique passionnante avec Tokyo 2020, alors que l'élan continue de s'intensifier vers 2021, où des changements cruciaux seront mis en œuvre pour l'amélioration du tennis de table international.

Nous vivons une époque passionnante, et tout le monde devrait être très fier de faire partie de ce voyage ! Nous nous trouvons tous dans une position unique, à la poursuite de l'une des réalisations les plus remarquables de l'histoire du sport. Nous espérons que 2020 nous permettra de travailler plus étroitement et de faire grandir le sport ensemble en créant de nouvelles propriétés avec une histoire qui leur est propre et de créer un écosystème durable et professionnel pour nos athlètes, les véritables stars de notre sport.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont joué un rôle majeur dans ce travail. Tout d'abord, le personnel de l'ITTF, qui en 2019 a travaillé la plupart du temps au-delà des seuils normaux de la vie professionnelle et qui donne à l'ITTF une allure extraordinaire. De plus, sans le soutien fiable du comité exécutif de l'ITTF, nous ne pourrions pas atteindre ces grands objectifs.

Enfin, à toute la famille de l'ITTF qui nous pousse, nous met au défi et nous encourage à continuer à faire progresser le sport dans le meilleur intérêt du tennis de table dans le monde entier. Nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord avec la direction ou les décisions, mais le fait que nous travaillons tous pour faire du tennis de table, le meilleur sport du monde, rend tout cela intéressant malgré les désaccords.

Tennis de Table. Pour Tous. Pour la Vie.

Steve Dainton

Directeur General (CEO) ITTF

Comme d'habitude, ce rapport se réfère strictement aux activités de l'ITTF de janvier à décembre 2019 et complète le rapport du CEO de l'ITTF.

Une année de croissance

Après les décisions importantes prises en 2018, avec le début de la réforme constitutionnelle de l'ITTF et l'adoption du tout premier plan stratégique de l'histoire de l'ITTF, 2019 a été une année importante de croissance en tant qu'institution.

Croissance des capacités, croissance des activités, plus d'échanges et de coopération internationale.

Relations institutionnelles (externes)

L'ITTF a continué à renforcer ses relations avec le Comité International Olympique (CIO), l'Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO), les Nations Unies (ONU), l'Association des Fédérations Internationales Olympiques d'Été (ASOIF), l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), l'Agence Internationale de Contrôles (AIT) et la Division Antidopage du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), entre autres entités internationales.

Notre président Thomas Weikert et notre directeur général Steve Dainton ont représenté l'ITTF lors du lancement du nouveau siège du CIO à Lausanne en juin. Notre vice-président Khalil Al-Mohannadi, ainsi que notre directeur des relations avec les membres Mounir Bessah et ce secrétaire général de l'ITTF, ont participé à l'Assemblée générale de l'ACNO qui s'est tenue à Doha en octobre, où de nombreux contacts avec différents CNO ont été établis avec des interactions très positives.

Le directeur de la Fondation ITTF, Leandro Olvech, a assisté au tout premier Forum mondial des réfugiés du HCR qui s'est tenu en décembre à Genève. Organisé par les Nations Unies, le Forum a vu la participation des chefs d'État de différents pays, et trois engagements des Nations Unies ont été signés par l'ITTF, ainsi que par de nombreuses autres fédérations sportives internationales et le CIO.

Le président et le secrétaire général de l'ITTF ont assisté au Forum des Fédérations Internationales (IF Forum) qui s'est tenu fin octobre à Lausanne et, sous la direction de l'ASOIF, l'ITTF a commencé à travailler sur la troisième auto-évaluation de la gouvernance ; les résultats seront connus en 2020. Nous nous attendons à ce que le travail accompli en 2018 et 2019 donne des résultats positifs, mais nous ne le saurons que plus tard en 2020.

L'ITTF a reçu de l'AMA le tout dernier Code antidopage, entré en vigueur en 2021, et commencera bientôt à travailler à son adoption lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020, afin de rester en conformité. L'accord signé en 2018 avec l'ITA a été renouvelé, ce qui garantit l'indépendance dans la gestion de notre programme antidopage. Pour ajouter une couche supplémentaire d'indépendance, l'ITTF a signé un accord avec le TAS ADD, qui précise que toute procédure d'appel liée à la lutte contre le dopage sera gérée directement et indépendamment par le TAS.

Relations institutionnelles (internes)

Aux accords continentaux existants pour la période 2017-2020, dont certains ont été mis à jour en 2019, l'ITTF a ajouté quelques accords régionaux, renforçant ainsi la portée et l'efficacité de notre coopération internationale. Nous voulons remercier les Fédérations continentales et régionales qui ont eu la vision de travailler en collaboration, et il est particulièrement positif de

voir qu'en 2019, pour la première fois, l'Afrique a pu organiser des compétitions dans ses cinq régions dans une même année. Il s'agit d'une étape importante pour le développement de notre sport sur le continent.

Adhésion

Quelques associations membres ont rencontré des problèmes de reconnaissance au niveau national en raison de divergences avec leurs comités olympiques nationaux ou leurs ministères des sports. Il est clair qu'avec la création du département des relations avec les membres de l'ITTF, la capacité de l'ITTF à servir nos membres va augmenter, et il sera temps de se concentrer non seulement sur l'assistance et les avantages, mais aussi de s'assurer que nos membres adhèrent aux principes de responsabilité et remplissent leurs obligations de membres. L'image du tennis de table au niveau mondial peut éventuellement être affectée par des incidents au niveau national, comme nous pouvons le voir par les scandales qui se produisent dans d'autres sports. Nous devons rester vigilants, nous devons rester observateurs et nous devons assurer le plus haut niveau de gouvernance et de contrôle interne.

Gouvernance

L'ITTF a adopté une politique en matière de conflits d'intérêts et une politique de protection de l'enfance. La politique en matière de voyages et la politique en matière d'indemnités et d'avantages ont été mises à jour, et des travaux sont en cours pour adopter d'autres politiques en 2020, dans le cadre d'une poursuite continue de l'amélioration de la gouvernance. Dans le cadre de ce processus, l'ITTF s'est engagé avec WithersWorldwide à réviser notre manuel, et à fournir un cadre pour les changements qui seront proposés pour l'AGA 2020, destinés à assurer un pouvoir judiciaire plus indépendant. L'ITTF prévoit de s'engager avec ses membres au cours du second semestre 2020 pour continuer à améliorer nos normes de gouvernance et à modeler le système qui devrait régir notre sport à l'approche de notre centenaire.

Les Opérations

Les normes de gestion financière de l'ITTF ont continué à s'améliorer en 2019. Ayant dépassé le seuil de 20 millions de CHF de recettes pendant deux années consécutives, et conformément aux exigences du Code des obligations suisse, des mécanismes de contrôle interne ont été déployés à la satisfaction de nos auditeurs externes, Mazars S.A. Je tiens à remercier notre vice-président des finances, Petra Sörling, et notre directeur financier, Michael Brown, ainsi que tout le personnel des opérations pour leurs efforts dans ce domaine.

Para Tennis de table

La route vers les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 a déjà commencé en 2019, avec un bon nombre de tournois sur les cinq continents. S'ils remplissent toutes les autres conditions requises, les champions continentaux des différentes épreuves en simple se qualifieront pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Comités et commissaires

Le personnel de l'ITTF continue de servir l'institution avec le soutien et l'expertise des membres de nos comités et des commissaires. Bien que tous les bénévoles contribuent dans une certaine mesure aux besoins organisationnels, nous tenons à souligner le précieux soutien reçu de notre commissaire technique, M. Graeme Ireland, ainsi que du président et du vice-président de notre comité des règles, M. Rudolf Sporrer et M. Chan Cheong-ki, du vice-président de l'URC, Werner Thury, du président du comité scientifique et médical du sport et du chef de la lutte contre le dopage, le professeur Miran Kondric et le Dr Shiro Matsuo, du président du comité des nominations, M. Wahid Oshodi, et de notre commissaire à l'égalité des sexes, Mme Hajera Kajee.

Commission des athlètes

Suite aux élections de 2018, la Commission des athlètes a poursuivi ses travaux en 2019, par l'intermédiaire de son président, Zoran Primorac, et des représentants des athlètes Para, Alena Kanova et Trevor Hirth, afin de s'assurer que la voix des athlètes est entendue au sein de l'ITTF. Depuis décembre, El Sayed Lashin a rejoint Jean-Michel Saive en tant que deuxième athlète du groupe de travail sur le classement mondial, une nouvelle étape pour garantir que la vision et la voix des athlètes soient prises en compte. Nous encourageons les associations membres et les fédérations continentales qui n'ont pas encore créé de commission des athlètes à le faire, et à comprendre que donner une voix et une représentation à nos athlètes est une nécessité dans la société actuelle.

Événements multisports

Les Jeux européens en juin et les Jeux panaméricains et africains en août 2019 ont servi d'épreuves de qualification pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Si les Jeux multisports bénéficient généralement d'un fort soutien des gouvernements et des CNO, la réalité est que les normes de ces trois événements étaient très différentes. L'ITTF devrait analyser avec soin leurs avantages et inconvénients, ainsi que le poids qu'ils devraient avoir dans le parcours de qualification pour les Jeux Olympiques. Quoi qu'il en soit, nous devrions viser les plus hauts standards dans tous les événements de tennis de table du monde, en particulier lorsque nos meilleurs athlètes sont présents.

Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020

La Coupe du monde par équipes qui s'est tenue en novembre à Tokyo a servi de test pour les Jeux de Tokyo 2020. Le comité d'organisation local et l'Association japonaise de tennis de table ont présenté un événement approprié, et les préparatifs de la rencontre quadriennale restent sur la bonne voie.

Une vie au service de notre sport

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de M. Mohamed Refaat Bassyoni le 23 décembre 2019. Quelques jours auparavant, M. Bassyoni donnait une conférence lors d'un cours d'arbitrage en Érythrée. On se souviendra toujours de lui pour ses années au service de notre sport. Nos condoléances à sa famille, ainsi qu'à tous les autres amis du tennis de table décédés en 2019, en particulier nos joueurs internationaux Abdulrahman Al Najjar (QAT) et Dexter St Louis (TTO).

Conclusions

Je tiens à remercier les membres du comité exécutif de l'ITTF pour leurs conseils et leur volonté d'élever le tennis de table à un niveau supérieur, ainsi que pour la confiance placée dans notre travail quotidien. Je remercie également les présidents continentaux pour leur coopération habituelle, et le reste des membres du conseil d'administration, ainsi que les membres du Conseil Consultatif du Président (PAC) pour leur dévouement au service du tennis de table.

Je remercie également tout le personnel de l'ITTF qui travaille au-delà des cadres du travail, fait des heures supplémentaires et qui sacrifie leurs vacances. Sous la direction de notre CEO, Steve Dainton, l'ITTF a atteint ses plus hauts chiffres dans quelques domaines en 2019, et nous avons encore plus d'espoir pour une année 2020 plus importante.

Notre vice-président nous invite toujours à éviter la complaisance et à continuer la recherche de l'excellence.

Espérons que notre communauté mondiale, nos dirigeants et les principales parties prenantes, en particulier celles qui occupent des postes sur la scène internationale, placeront toujours l'intérêt supérieur du sport au-dessus des intérêts nationaux ou régionaux particuliers. Ce n'est qu'en travaillant ensemble pour le bien du sport dans son ensemble que l'ensemble de la communauté du tennis de table en bénéficiera et continuera à se développer.

Tennis de Table. Pour Tous. Pour la Vie.

Respectueusement,

Raul Calin

Secrétaire Général

Réunions

En 2019, la Commission Olympique et Paralympique (OPC) s'est réunie le 24 avril à Budapest (HUN).

Les six fédérations continentales étaient présentes, représentées par leurs présidents ou leurs représentants, ainsi que les membres du comité exécutif de l'ITTF, les commissaires et le personnel concerné de l'ITTF.

L'année 2019 étant une année de transition entre les Jeux Olympiques de la Jeunesse qui se sont tenus à Buenos Aires en 2018, et les Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront lieu à Tokyo en 2020, aucune décision majeure n'a été prise, à part la sélection des responsables techniques qui participeront aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2020. Le jury, l'équipe des juges-arbitres et les arbitres ont été confirmés au cours de la réunion et le OPC a noté la nécessité d'accroître la diversité et la capacité des juges-arbitres et des arbitres ayant une expérience du Para Tennis de Table dans certains continents.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020

Une inspection a été menée au mois de mars et une autre au mois de novembre. À cette époque, les travaux du Tokyo Metropolitan Gymnasium étaient presque achevés.

Des réunions avec le LOCOG, le comité d'organisation ont eu lieu à ces deux occasions.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

En décembre, l'ITTF a reçu les documents de candidature pour les épreuves des Jeux olympiques de Paris 2024. L'ITTF va essayer de faire inclure les épreuves doubles hommes et dames dans le programme de Paris 2024, en plus des cinq épreuves existantes de Tokyo 2020. Pour les Jeux paralympiques, le IPC informera les IF en 2020.

Respectueusement,

Raul Galin

Secrétaire Général

(Au nom de la Commission Olympique et Paralympique)

En 2019, le Conseil Continental et de Développement (CCD) s'est réuni le 24 avril à Budapest (HUN); c'était la première réunion du Conseil pendant les Championnats du monde de tennis de table, suite à la révision des statuts de l'ITTF en 2018.

Toutes les fédérations continentales étaient présentes, représentées par leurs Présidents ou leurs représentants, ainsi que les officiels de l'ITTF et le personnel concerné de l'ITTF. Convenus lors de la précédente réunion du CCD en 2018, les rapports pertinents, y compris les mises à jour des Fédérations Continentales, ont été envoyés à l'avance, ce qui a permis d'assurer une discussion plus spécifique et plus ciblée suite à l'ordre du jour de la réunion du CCD.

Quelques temps après la dernière réunion, lors des Grandes Finales du World Tour à Incheon (KOR) en décembre 2018, la réunion de 2019 s'est principalement focalisée sur les sujets suivants:

- 100 ans de l'ITTF: M. Khalil Al-Mohannadi, Président Adjoint de l'ITTF, s'est joint à la réunion pour ce point qu'il avait proposé et porté à l'attention de la CCD. Bien que l'année 2026 puisse sembler lointaine, l'ensemble de la communauté internationale du tennis de table doit commencer à réfléchir et à unir ses forces pour l'organisation d'un événement remarquable et de très haut niveau. Cet anniversaire doit être considéré comme une célébration du sport, de toute la famille et de chacun de ses membres, individuels. Les membres du CCD ont accepté d'inclure ce point dans leurs plans et de fournir des contributions et des idées à l'ITTF.
- Le CCD a été mis à jour concernant les procédures de signature des protocoles d'accord 2019-2020: au moment de la réunion, deux fédérations continentales avaient déjà signé, trois autres devaient signer pendant les championnats du monde ou peu après. Dans le même temps, de nouveaux programmes de développement continental ont été signés. Il existe désormais une formule de répartition des fonds plus objective, basée sur la catégorisation des associations membres, et sont donc beaucoup plus individualisés que par le passé. L'objectif est d'essayer de répondre plus spécifiquement aux besoins et de prendre en compte les réalités des continents. En ce qui concerne le contenu, un certain nombre de nouvelles initiatives ont été mises en place, certaines également sous forme de projets pilotes, par exemple le recrutement de responsables, régionaux et/ou de participation, le programme DNA visant à fournir une assistance aux associations membres les moins développées, le programme "Mon genre, Ma force" traitant spécifiquement du déséquilibre entre les sexes, une connexion plus systématique et plus structurée des programmes de base / participation et de haute performance à travers les continents, etc.
- La Fondation ITTF a rendu compte du travail accompli depuis décembre et a fièrement fait part de l'accueil exceptionnel réservé à ses principaux programmes, à savoir TT Dream Building, NeTTworking, TT4All, Ping Pong Diplomacy, TT4Health et TT Legacy, avec un

autre temps fort : la Journée mondiale du tennis de table, qui a établi un nouveau record début avril avec 922 événements dans 107 pays; et une autre étape importante: les premiers préparatifs des Championnats du monde de tennis de table contre la maladie de Parkinson. La CCD a été très satisfaite des résultats des premières initiatives et de l'élan créé avec la Fondation.

Le CCD a exprimé sa satisfaction quant à la mise à jour et aux progrès signalés, mais a également rappelé la nécessité de continuer à coordonner les différents programmes, projets et activités avec les continents, ce qui garantira une mise en œuvre encore plus réussie et efficace et donc les résultats souhaités.

Respectueusement,

Polona Cehovin

Directeur de la haute performance et du développement
(Le Conseil de Développement et Continental)

COMMISSION ETHIQUE

Rapport à l'AGA

Document C5

En 2019, la Commission d'éthique n'a eu à traiter aucun cas.

Deux décisions disciplinaires ont cependant été prises au niveau de l'ITTF : l'une, imposée par le comité exécutif de l'ITTF en mars (actuellement en appel devant le TAS), et l'autre, imposée par une commission disciplinaire, en décembre, sur la base des attributions existant respectivement dans les statuts de l'ITTF et dans le règlement des compétitions internationales.

De nombreuses communications ont toutefois été reçues sur la ligne d'assistance de l'ITTF en matière d'intégrité, la plupart d'entre elles étant classées dans la catégorie des spams ou étant hors du champ d'action de l'ITTF.

L'ITTF procède actuellement à une révision approfondie de son règlement en matière d'intégrité; il est prévu de l'aligner sur un ensemble de réformes proposées à l'assemblée générale annuelle de l'ITTF en 2020, afin d'améliorer nos normes d'intégrité.

Depuis le 15 janvier 2020, l'ITTF a un conseiller juridique, M. Dylan Mah, qui exerce les fonctions de responsable de la commission d'éthique et de responsable de l'intégrité.

La Commission d'éthique,

Raul Calin

Secrétaire Général

Responsable de la commission d'éthique (en 2019)

COMITÉ ÉQUIPEMENT (Paul Schiltz)

Rapport à l'AGA

Document D1

Affectation des tâches après les réunions à Budapest

Paul **Schiltz**, Président, tables, contrôle de raquette, revêtements de raquette, recherche; Torsten **Küneth**, vice-président, balles, Phil **McCallum**, filets; Atsushi **Hasegawa**, sols ; Piet **van Egmond**, étude du marché ; Wendy **Chim** et Ian **Zubar**, terrain de jeu en coopération avec l'URC ; et Fred **Yuanhua**, jauges de filet.

Généralités

Le Comité équipement travaille en permanence pour maintenir et améliorer la qualité des équipements de tennis de table afin de fournir des conditions de jeu fiables et sûres; l'acquisition de nouveaux équipements de qualité ont été approuvés.

Tous les membres de la commission de l'équipement ne contribuent pas régulièrement ou de façon pratique aux travaux ou débats. Deux d'entre eux n'ont plus fait aucun feedback. Nous sommes reconnaissants à ceux qui appuient le comité.

Équipement approuvé/autorisé - Évolution depuis 2014 - Label (approuvé par l'ITTF)

Equipment (31.12.)	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Balles	97	103	97	88	91	80
Tables	153	152	130	116	119	132
Filets	50	51	51	52	54	52
Sols	18	19	19	18	17	10
Revêtements de Raquettes	1607	1570	1548	1483	1483	1414

L'ITTF a accrédité des instituts d'essai indépendants, qui fournissent les mesures, effectuent les essais, vérifient les déclarations des fournisseurs concernant leurs équipements et conseillent également l'ITTF sur le plan technique. En collaboration avec Claudia Herweg, les experts d'EqC évaluent les résultats transmis et décident des approbations / autorisations. Le travail administratif y afférant repose sur les épaules du personnel de l'ITTF, actuellement Emese Barsai.

La coopération triangulaire, qui implique des professionnels externes, le personnel professionnel de l'ITTF et des experts du domaine, a créé et renforcé le label "ITTF approuvé", qui est aujourd'hui reconnu dans le monde entier, y compris par les organismes gouvernementaux et éducatifs, comme une garantie de qualité et de sécurité. Le CQE recommande de conserver ce système, qui fonctionne bien, car il permet des apports multiples et fructueux.

Toutefois, des améliorations sont nécessaires :

- Un membre du CQE et un expert doivent remplir des critères de formation technique, scientifique ou de recherche, et être en mesure de consacrer suffisamment de temps à leur tâche, qu'ils doivent mener de manière strictement neutre. Les membres "politiques" et les personnes fortement liées aux fabricants ne doivent pas servir.
- Un département de l'équipement de l'ITTF doit non seulement s'occuper de tous les aspects administratifs et financiers, mais aussi initier et coordonner les efforts pour une politique d'équipement cohérente, équitable et transparente. Des progrès importants ont été réalisés en 2019.
- Les représentants des fournisseurs doivent fournir des conseils sur tous les aspects liés aux équipements TT, comme cela se fait déjà par le biais des groupes de travail de la ITF. Les décisions de l'ITTF restent à l'ITTF, et restent indépendantes et transparentes, pour servir le tennis de table en tant que sport.
- Les aspects juridiques et marketing, une information moderne et complète doivent être pris en compte, développés et intégrés.

Revêtements de raquettes, contrôle des raquettes après le match

Grâce aux connaissances approfondies et à l'implication personnelle de Claudia Herweg,

- Les délais et les procédures d'autorisation des revêtements de raquettes seront mieux adaptés aux besoins des joueurs et des fabricants.
 - Les critères d'autorisation, en particulier pour les nouveaux tests et les études de marché, seront revus.
- Le démontage des raquettes après le dernier match permet de détecter en toute sécurité le post-traitement des plaques et illustre à quel point il est facile de tromper les appareils de l'ITTF. Il n'est pas possible de conclure avec certitude. Enfin, l'EqC ne propose pas encore de modifier les règles et les

méthodes de contrôle des raquettes. Presque tous les joueurs comprennent et acceptent un tel contrôle, c'est une bonne nouvelle.

FIT - Groupes de travail sur les balles, les revêtements de raquettes et plaques

Des réunions fructueuses avec les fabricants et fournisseurs ont eu lieu à Budapest (WTTC), Incheon et Tokyo.

La bonne gouvernance, base de données, informations sur la page des équipements de l'ITTF

Le CQE ne souhaite pas répéter ses remarques de l'année dernière ; elles sont toujours valables. Une des tâches pour l'année prochaine sera de définir les tâches du département de l'équipement et d'un futur comité de l'équipement. L'EqC se réjouit qu'un bureau pour les tâches d'équipement ait été installé (à Cologne), et que bientôt, avec un peu de chance, deux personnes à plein temps viendront soutenir le chef du département de l'équipement de l'ITTF.

L'EqC considère que pour tous les équipements, des bases de données avec des informations pertinentes devraient exister, et que les images disponibles des équipements approuvés ou autorisés devraient être replacées dans les listes correspondantes de la page web de l'ITTF.

Recherche : générale - nouveaux matériaux pour les plaque - frottement - billes

L'EqC recommande de rejoindre le centre technique ITF (Tennis) de Londres pour guider la recherche avant la mise en œuvre des changements d'équipement, et de ne pas créer son propre centre coûteux. Une université britannique a été chargée de la recherche sur les "nouveaux matériaux pour les plaques"; elle n'a pas fourni de résultats utiles.

La commande pour la construction de l'appareil mesurant les propriétés de frottement de la surface d'une table et, espérons-le, de la surface (vieillissante) des balles, a finalement été passée à une société allemande ; nous attendons le produit.

Fiches techniques - changements et améliorations à mettre en œuvre

T2 - Assemblages de filets : légaliser les bonnes structures de filets et la publicité, mais illégales, tester la solidité des filets (l'avis de l'Institut de test a été pris), réorganiser la présentation de la TL.

T3 - Balles : les tolérances de production inutilisées sont supprimées, ceci après un nouveau test intensifié et une analyse statistique détaillée, uniquement des balles sans celluloïd (la dernière balle en celluloïd sera épuisée d'ici fin 2020), présentation du document.

T4 - Revêtements de raquettes : de nouveaux délais et procédures d'autorisation sont intégrés pour être légaux, nouvelles gammes de couleurs.

Le conseil d'administration est l'organe constitutionnel chargé de prendre les décisions finales et préalables concernant le contenu des fiches techniques ; la mise en page et la conception de manuels bien présentés sont confiées au comité et au département de l'équipement, avec l'aide experte et substantielle de concepteurs professionnels.

Couleurs

Deux approches indépendantes ont permis de proposer des gammes de couleurs vives acceptables pour les revêtements de raquette : un sondage d'opinion basé sur des carreaux de couleur (Pantone) et un avis d'expert d'ESN basé sur des échantillons de caoutchouc produits à cette fin. Toutes deux ont ajouté la couleur violette aux tons rouge, vert, bleu, violet, proposés par l'EqC ; des tons violets qui peuvent également être considérés comme vifs. La définition des domaines de couleur a demandé beaucoup de temps et d'énergie afin d'éviter les erreurs et de ne pas succomber aux demandes personnelles de couleurs non lumineuses. Les contributions des joueurs et d'un film ont été appréciées. Par conséquent, la documentation pour la résolution sur une balle jaune a été reportée; une stratégie sera établie à Busan pour convaincre l'AGM que le jaune est une très bonne option.

Équipement pour les championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques de 2020

Les tables et leurs filets ont été inspectés et approuvés. Au moment de la rédaction de ce rapport, d'autres résultats de tests sont attendus prochainement.

Procédure d'autorisation des plaques

Après de nombreuses années de discussions infructueuses, un projet concret a maintenant été élaboré. Il doit encore être discuté et affiné avant d'être éventuellement approuvé et mis en œuvre.

Paul Schiltz

Président

2019, une autre année fantastique pour le tennis de table.

Le service médias et marketing a porté la promotion et la couverture du tennis de table à un niveau supérieur.

Cette année, le département médias et marketing a notamment introduit la technologie de suivi de la balle, qui permet de faire rejouer un point instantanément et de le faire examiner par un officiel du match vidéo, qui aura le pouvoir d'annuler la décision initiale sur la base des preuves. La mise en place de la TTR a été l'un des postes les plus engagés sur les médias sociaux avec plus d'un demi-million de vues.

De nombreux sports ont introduit des systèmes de défi. La première tentative en tennis de table, lors de la grande finale à Zhengzhou en Chine, a plutôt bien fonctionné. Les critiques ont été faites assez rapidement, et le résultat a été diffusé sur les grands écrans. Les spectateurs ont trouvé le système de défi très excitant.

Le tennis de table est un sport très technique; pour les spectateurs et les téléspectateurs, il peut être difficile de comprendre pourquoi les joueurs font parfois des erreurs. C'est pourquoi nous avons parlé pendant de nombreuses années des moyens de mesurer les effets et la vitesse et/ou le temps de réaction. Nous avons fait quelques tests au cours des dix dernières années. Aujourd'hui, la technologie s'est améliorée ; lors des deux Coupes du monde et des Grandes Finales, on a mesuré le spin et la vitesse. Il est possible de l'améliorer, et nous espérons que ce nouvel outil ajoutera une nouvelle dimension pour les spectateurs et les téléspectateurs, lorsqu'ils verront les joueurs exécuter leurs coups à une vitesse supérieure à 100 km/h et tourner à plus de 100 rotations par seconde. Les chiffres donneront une dimension supplémentaire à la performance du joueur.

Notre personnel a mis en œuvre de nombreuses nouvelles idées sur le site web de l'ITTF et sur les plateformes de médias sociaux, et a intégré notre travail pour obtenir une plus grande exposition médiatique et une meilleure promotion. Le nombre d'adeptes sur les plateformes de médias sociaux est passé à 3.835.433 en janvier 2020.

Championnats du monde de tennis de table

Les Championnats du monde de tennis de table Liebherr 2019 à Budapest ont été, dans tous les paramètres, un événement fantastique. Sur le terrain, les Championnats resteront dans les mémoires comme l'un des événements les plus spectaculaires de notre sport.

Le plus grand événement de tennis de table du monde a été suivi par les fans dans 145 territoires grâce à la diffusion télévisée et a été vu par 265 millions de téléspectateurs grâce à 1 176 heures de couverture.

- Diffusion télévisée : 145 pays
- Heures de télévision 1176
- Audience télévisuelle mondiale : 265 millions
- ITTF.com Visiteurs uniques : 1,05 millions de pages vues 5,59 millions
- Sessions sur itTV : 4,8 millions
- Total portée Facebook : 18,6 millions
- Impressions sur Facebook : 27,56 millions
- Vues vidéo de Facebook : 5,7 millions de minutes
- Impressions sur Twitter : 20 millions
- Impressions Instagram : 23,5 millions

- Vues vidéo sur YouTube : 8,6 millions de vues ; 34,7 millions de minutes vues
- Weibo Impressions : 500 millions d'euros
- Zhibo TV 20,6 millions de pages vues par 5,7 millions d'utilisateurs uniques

Chiffres sur les médias sociaux

En janvier 2020, l'ITTF comptait 3 835,433 millions d'adeptes sur les plateformes de médias sociaux.

- Facebook : 703.000
- Instagram : 248.000
- Twitter : 72.000
- YouTube : 430.000
- Weibo : 2,35 millions
- Les abonnés à itTV : 330.000
- Site de l'ITTF : 4.640.976 utilisateurs, 21.937.518 sessions et 50.270.693 pages vues

Environ 1,2 milliard d'impressions ont été enregistrées sur les chaînes de médias sociaux de l'ITTF, dont près de 550 millions sur YouTube, plus de 300 millions sur Weibo et 200 millions sur Facebook

Facebook : Suivi par : 703 000 ; portée totale : 140.000.000, impressions totales : 205.000.000

Twitter : Suivi par: 72.000 ; 96.000.000 impressions ; total des vues 39.957.171

Instagram : Suivi par : 248000, total des visites 12.249.773 ; total des visites 44.381.633

YouTube : Abonnés:430.000 ; impressions totales 1.226.135.702., temps de visionnement 8.617.574 heures !

Weibo (Chine) : Abonnés:2,35 millions ; portée totale : 435.102.093 ; impressions 402.780.000

Site web : 2018 a été une année mémorable également pour le site officiel de l'ITTF. Les 40 millions de pages consultées représentent une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre total de sessions sur le site (13,3 millions) et le nombre de visiteurs (plus de 3,2 millions) ont également augmenté.

Prix des étoiles de l'ITTF

Le gala de remise des prix ITTF Star Awards s'est tenu pour la septième fois pour célébrer les réalisations de nos stars du tennis de table à Zhengzhou en Chine. Les stars du tennis de table ont été couronnées en décembre 2019 dans les catégories suivantes :

Étoile masculine et féminine : Ma Long et Liu Shiwen, CHN

Vedette du tennis de table para masculin et féminin: Thomas Schmidberger, GER et Giada Rossi, ITA

Star Point : Xu Xin et Fan Zhendong, CHN

Entraîneur vedette de tennis de table : Bladimir Diaz, PUR

Breakthrough Star : Lily Zhang, États-Unis

Depuis l'inauguration de sa première édition à Dubaï en 2013, le Gala des ITTF Star Awards est une finale de fin d'année que les athlètes, les fans et tous les membres de la communauté du tennis de table attendent avec impatience tout au long de l'année. Merci aux organisateurs chinois d'avoir accueilli un inoubliable Star Awards 2019.

Merci et félicitations au département médias et marketing aux organisateurs et à tous ceux qui ont contribué à battre tous les records des médias sociaux et numériques en créant de nouvelles innovations dans la présentation de notre sport et qui ont fait de 2019 une autre année passionnante pour le tennis de table.

Arne Madsen
President

COMITÉ DES NOMINATIONS (Wahid Enitan Oshodi)

Rapport à l'AGA

Document D3

La composition du comité des nominations reste inchangée depuis les nominations de 2018 :

Président: Wahid Enitan OSHODI (NGR), vice-président: Abdulla AL-MULLA (QAT), Membres: Andreas GEORGIU (CYP), Sandra DEATON (ENG), Lotfi GUERFEL (TUN), Henry REIMBERG (CHI), David JACKSON (CAN) and Matthias VATHEUER (GER).

NOMINATIONS TO COMMITTEES

La composition du comité des nominations reste inchangée depuis les nominations de 2018 :

Président: Wahid Enitan OSHODI (NGR), vice-président : Abdulla AL-MULLA (QAT), Membres : Andreas GEORGIU (CYP), Sandra DEATON (ENG), Lotfi GUERFEL (TUN), Henry REIMBERG (CHI), David JACKSON (CAN) et Matthias VATHEUER (GER).

NOMINATIONS AUX COMITÉS

La principale tâche du Comité est de valider et de transmettre des recommandations au Comité exécutif concernant les nominations aux comités, en tenant compte de critères importants comme la représentation des sexes, la compétence, l'expérience, les aptitudes, l'engagement, les connaissances et une répartition juste et équitable entre les associations membres et les continents.

L'ITTF avait demandé aux fédérations membres de soumettre des noms de candidats pour la nomination des membres de ses comités pour un mandat de deux (2) ans à partir de 2019.

Le Comité, à la clôture de la soumission des nominations le 28 février 2019, a reçu un total de 125 nominations (93 hommes et 32 femmes) de 42 pays sur les 226 pays membres de l'ITTF. Le nombre de membres disponibles de tous les comités de l'ITTF à pourvoir était de 82.

Après avoir reçu les nominations des différentes associations membres par l'intermédiaire du secrétaire général de l'ITTF, les membres du comité ont procédé à un examen rigoureux en ligne de l'aptitude des candidats individuels sur la base des critères énumérés ci-dessus.

Le comité a tenu une réunion finale le 21 avril 2019 lors des Championnats du monde à Budapest, en Hongrie, pour discuter des nominations et faire ses recommandations finales. Les recommandations finales ont été transmises par le comité exécutif de l'ITTF à l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2019 où, après une brève présentation par le président du comité de nomination, les recommandations du comité ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale.

RÉPARTITION DU NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DES COMITÉS ET DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES

	Homme	Femme	UE	AS	AN	AL	AF	OC
Président	7	1	6	1			1	
Vice-président	5		2	2	1			
Membres titulaires	35	13	20	15	4	2	4	3
Membres correspondants	25	9	13	15		1	5	0
Commission des athlètes	9	4	5	2		2	2	2

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE FEMMES MEMBRES DES COMITÉS

Chair	12.5%
Membres titulaires	27%
Membres correspondants	26.5%

Un examen de la répartition ci-dessus du nombre total de membres des comités montrera que, bien que la constitution des nouveaux comités ait vu une augmentation marginale du pourcentage de femmes membres des comités, de l'avis du comité des nominations, ce chiffre doit encore être augmenté pour respecter l'équilibre entre les sexes, comme le recommande le Comité international olympique et d'autres organismes mondiaux.

Il faut également souligner que les nominations ne sont reçues que de moins d'un cinquième du nombre total de membres de l'ITTF. Ce n'est pas une bonne réflexion sur la participation des membres aux activités de l'ITTF. Le résumé des résultats ci-dessus, ainsi que l'examen des nominations des pays membres mentionné ci-dessus, souligne également le fait qu'il reste encore beaucoup à faire en termes de sensibilisation des associations membres afin de garantir que les comités de l'ITTF sont assez représentatifs de l'ensemble des membres de l'ITTF.

PRIX DU MÉRITE L'ITTF

Le comité, travaillant en tandem avec le secrétaire général de l'ITTF, M. Raul Calin, a examiné avec assiduité les critères rigides actuellement utilisés pour l'attribution des prix du mérite et les insuffisances perçues à cet égard. En résumé, le Comité et le Secrétaire général sont d'avis que la principale considération dans l'évaluation des récipiendaires méritants de la plus haute distinction de l'ITTF devrait être les personnes qui ont rendu des services méritoires et progressifs à notre sport à l'échelle mondiale et non un critère basé uniquement sur la durée des mandats ou des fonctions comme c'est le cas avec les critères actuels. Nos recommandations ont été dûment transmises au comité exécutif de l'ITTF pour son aimable considération et nous espérons que tout changement apporté conduira par conséquent à un processus plus équitable et plus transparent menant à l'attribution des récompenses.

Le Comité fera également, en temps utile, des recommandations aux Fédérations continentales afin d'instituer également des critères pour récompenser les personnes qui ont travaillé au développement de notre sport au niveau national et continental. Nous sommes d'avis que cela encouragerait et motiverait les gens à orienter davantage leurs efforts vers le développement de notre sport.

CONCLUSION

Le comité des nominations de l'ITTF, qui travaille en collaboration avec le PDG de l'ITTF, le secrétaire général et les présidents des différents comités et commissions, a bien progressé dans l'élaboration de nouveaux critères pertinents et dans la création d'un cadre plus transparent pour la composition des comités de l'ITTF. Ces progrès seront très visibles dans la prochaine série de comités. Le travail le plus important continuera à consister à fournir des conseils sur les critères pertinents à toutes les associations membres afin qu'elles prennent en compte, lors des nominations aux comités, les personnes appropriées qui possèdent les compétences et l'expertise requises. Il est également important qu'à l'avenir, nous nous efforcions de suivre les directives du Comité international olympique en ce qui concerne la diversité et l'intégration de tous ceux qui siègent dans nos comités. Dans nos dernières recommandations, nous avons légèrement augmenté la participation des femmes, mais nous sommes toujours en dessous du seuil proposé. Cette situation est en partie due au fait que les associations membres ne présentent pas encore suffisamment de candidates qualifiées. Si nous sommes en mesure de mener à bien le travail indiqué ici, cela conduira en fin de compte à une amélioration du travail des comités et commissions, créant ainsi une meilleure structuration de l'ITTF.

REMERCIEMENTS

Au nom de la commission, je tiens à exprimer notre immense gratitude au secrétaire général de l'ITTF, Raul Calin, et au directeur général de l'ITTF, Steve Dainton, pour le temps précieux qu'ils ont consacré à l'avancement des travaux de la commission.

J'exprime également nos remerciements au président de l'ITTF, M. Thomas Weikert, au vice-président Khalil Al-Mohannadi et au comité exécutif pour leur soutien et je remercie tout particulièrement mon vice-président et tous les membres de notre comité, qui ont pris le temps d'apporter leur excellente contribution et j'espère qu'ils continueront à le faire à l'avenir.

Je dois également exprimer notre gratitude au personnel de l'ITTF pour avoir apporté le soutien nécessaire aux travaux du comité des nominations.

Wahid Enitan Oshodi

President

PARA TABLE TENNIS (Constantina Crotta)

Rapport à l'AGA

Document D4

Tout d'abord, je voudrais remercier notre ancienne présidente Dorte Darfelt et les membres de la commission précédente, pour tous les efforts qu'ils ont déployés pour développer le Para Table Tennis.

Ce fut une année passionnante avec 22 compétitions dans le monde entier, sur les cinq continents et un nombre très élevé de participants.

Le plus grand tournoi de l'histoire du Para Table Tennis s'est déroulé en Slovénie en mai 2019 avec 434 joueurs de 43 pays. Des matchs de très haut niveau ont été disputés par des joueurs pleins de passion et d'excitation. C'était une compétition très exigeante et stimulante où les organisateurs très expérimentés ont fait un excellent travail.

Des championnats continentaux ont eu lieu sur les cinq continents, où les vainqueurs de chaque catégorie des épreuves individuelles se sont qualifiés pour les Jeux paralympiques de Tokyo (s'ils remplissaient les autres critères nécessaires) :

Championnats ITTF Océanie Para, du 1-4 mai à Darwin (AUS)

Championnats d'Afrique ITTF de para, du 30 juin - 2 juillet à Alexandrie (EGY)

Championnats asiatiques de para de l'ITTF, du 23-27 juillet à Taichung (TPE)

Jeux para-patio de l'ITTF, du 22-27 août à Lima (PER)

Championnats d'Europe ITTF de para, du 16-21 sept à Helsingborg (SWE)

Le dernier jour des Championnats d'Europe et le lendemain, le Comité du Para Tennis de Table (PTT) a tenu sa réunion annuelle. Outre les membres du comité et les conseillers, Petra Sörling (vice-président exécutif des finances de l'ITTF), Raul Calin (secrétaire général de l'ITTF), Pablo Perez (directeur des PTT de l'ITTF), Leandro Olvech (directeur de la fondation de l'ITTF), Alena Kanova et Trevor Hirth (membres de la commission des athlètes) ont participé à la réunion. Cette réunion était la première après l'élection de 2019.

L'intégration du Tennis de Table Para dans les compétitions de l'ITTF progresse :

- Département des compétitions : Le logiciel de gestion des résultats de l'ITTF a été utilisé lors d'une épreuve test en Égypte et lors des Championnats d'Europe de Para avec de bons résultats. L'intégration complète devrait être possible après Tokyo 2020.
- Département du marketing : Quelques contrats de droits télévisuels ont été vendus pour les championnats d'Asie et d'Europe de para-natation. Il faut profiter de l'intérêt croissant que suscite le para-sport dans le monde entier.
- Département du sponsoring : Un contrat a été signé avec 729 pour fournir le ballon officiel de tous les événements Para en 2019 et 2020.

- Département du développement : Une coopération plus étroite avec le département du développement a permis d'obtenir un financement de la fondation IPC Agitos pour des cours de coaching.

Le projet de recherche sur la classification s'est poursuivi à la National Taiwan University of Sport afin d'améliorer le système de classification. Un document présentant les premiers résultats a été présenté lors de la conférence scientifique IPC Vista 2019 à Amsterdam. Le système de classification doit encore être ajusté après Tokyo 2020 pour continuer à s'aligner sur le code de classification de l'IPC.

Dix séminaires de classification ont été organisés dans le monde entier, au cours desquels plus de 110 classificateurs ont été formés. Cet effort de formation doit se poursuivre dans les années à venir, car la classification est l'épine dorsale des concours de para.

Enfin, je tiens à remercier la famille de l'ITTF, les membres du comité, Petra Sörling (vice-président exécutif des finances de l'ITTF) et Raul Calin (secrétaire général de l'ITTF) pour leur aide et leur soutien.

Nous nous réjouissons de l'année paralympique qui s'annonce !

Constantina Crotta

Président

Au cours de la période 2019-2020, les principales tâches du comité des règles de l'ITTF ont été les suivantes

Questions / Interprétations sur les règles

La commission du règlement a eu à traiter de 78 questions et enquêtes sur les lois et règlements du tennis de table (2019 : 90, 2018 : près de 170 enquêtes). Comme d'habitude, la majorité des questions portaient sur l'éligibilité des joueurs et la compétence des associations.

Propositions à l'Assemblée générale et à la réunion du Conseil d'administration 2020

La commission du règlement présente deux propositions au CA, l'une d'entre elles étant plus précisément une modification rédactionnelle.

Classement de la politique par défaut

Le président de la commission des règles a de nouveau participé au panel RDP chargé de traiter les cas de RDP lors des événements sanctionnés par l'ITTF, y compris les championnats continentaux.

Réunions

Comme d'habitude, deux réunions du comité du règlement ont eu lieu pendant les championnats du monde de tennis de table par équipes de 2019 à Budapest.

Lors de la première réunion, les propositions et les résolutions à l'AGA et à la réunion du Conseil de Direction ont été discutées et les commentaires correspondants ont été faits. Lors de la deuxième réunion, le Comité a étudié les décisions prises et a présenté des propositions pour le texte final du nouveau règlement.

Tous les membres à part entière du comité et certains membres correspondants ont participé à nos réunions. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir des invités de marque.

Commission d'éthique

Le président du comité des règles officie en tant que président de la commission d'éthique de l'ITTF, mais aucun cas n'a été traité pendant la période couverte par le rapport.

Commission disciplinaire

Conformément à la loi constitutionnelle 1.5.8.1 et au règlement pour les compétitions internationales 3.5.2.13, le comité exécutif de l'ITTF a nommé une commission disciplinaire afin d'enquêter sur un cas survenu lors de l'Open d'Allemagne du ITTF World Tour 2019. Le président de la commission du règlement a été désigné pour présider cette commission.

Structure et composition de la commission

La commission du règlement a eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres correspondants lors de l'AGM 2019 à Budapest : Mme Han Jingmeng (CHN) et M. Ju Jong Chol (PRK).

Il semble que le moment soit venu d'exprimer nos sincères remerciements à nos anciens membres, Mme Liu Yi (CHN) et M. Babatunde Obisanya (NGR), qui ne se sont pas présentés à nouveau pour notre commission.

Trois des six membres titulaires de la commission du règlement sont des femmes.

Je remercie tout particulièrement tous les membres de la commission et en particulier le vice-président, le professeur Chan Cheong Ki, pour leur habileté.

Permettez-moi également d'exprimer mes sincères remerciements à notre secrétaire général, M. Raul Calin, à mon prédécesseur, M. Colin Clemett, à mes collègues - les présidents de la commission des athlètes, du comité des arbitres et des juges, et du comité de l'équipement - ainsi qu'au commissaire technique, M. Graeme Ireland, pour leur soutien apprécié.

Rudi Sporrer
Président

COMITÉ DES SCIENCES ET DE LA MÉDECINE DU SPORT (Miran Kondrič)

Rapport à l'AGA **Document D6**

En 2019, le Comité des sciences et de la médecine du sport (SSMC) de l'ITTF a poursuivi ses travaux dans différents domaines des sciences du sport et de la médecine du sport. Même si en 2019 nous avons externalisé les activités liées à la lutte contre le dopage à l'Autorité internationale de contrôle (AIC), nous suivons toujours toutes les activités de l'AMA. Notre principale responsabilité à l'heure actuelle est la coopération avec le CIO en ce qui concerne la prévention des blessures et des maladies, mais aussi les services médicaux aux JO, ainsi que le prochain congrès des sciences du sport de l'ITTF, qui se tiendra à Houston en 2021.

Nous avons accompli certaines activités depuis le début de 2019, et nous espérons en accomplir d'autres avant les prochains Jeux olympiques de Tokyo, en 2020.

1. La réalisation la plus importante en 2019 pour le SSMC de l'ITTF a été l'organisation réussie du 16e congrès des sciences du sport de l'ITTF. Du 19 au 20 avril, nous avons organisé le 16e congrès des sciences du sport de l'ITTF à Budapest. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tout particulièrement le Dr David Paar de l'Université de Pecs pour sa contribution au travail fructueux du CSD de l'ITTF. Jusqu'à la date limite de février 2018 (reportée au 8 mars), nous avons reçu 112 résumés au total. Après le processus d'évaluation - complété par le comité de rédaction composé de 13 membres - 111 résumés, pour un nombre total de 213 auteurs, ont été acceptés pour le Livre des résumés. Avant la date limite d'inscription, nous avons reçu 104 inscriptions au total. Les participants venaient de 33 pays et de quatre continents. Le congrès comprenait trois conférences invitées, 48 sessions orales (en deux tranches horaires, deux sessions simultanément dans des salles différentes) et une session pour les présentations de posters. Au total, 51 présentations orales et 61 présentations de posters ont été données.

2. Avant le Congrès, le professeur Miran Kondrič a visité en février l'Université de Pecs et le futur lieu du Congrès à Budapest.

3. Deux réunions régulières de l'ITTF SSMC ont été organisées pendant le Congrès et le WTTC à Budapest.

4. En mars, le Prof. Miran Kondrič a été invité en tant qu'orateur à la conférence scientifique internationale "La jeunesse dans la perspective du mouvement olympique" à Brasov, en Roumanie.

5. L'ITTF SSMC a joué un rôle actif dans le développement d'un projet mondial de formation des entraîneurs au niveau universitaire, qui a été dirigé par le Prof. Goran Munivrana, membre de la SSCM, et a été lancé il y a trois ans en coopération avec les programmes de développement et d'éducation de l'ITTF. Du 28 mai au 4 juin, les étudiants ont participé à des ateliers pratiques à Bangkok et à Nakhon Si Thammarat. Le consensus au sein du SSMC existe pour continuer à fournir une aide et un soutien organisationnel au projet ; nous pensons qu'il a déjà prouvé sa valeur pour l'ensemble de la communauté du tennis de table. Un des résultats de ce projet est qu'un étudiant Wisanu Wattayawong a été autorisé par l'autorité sportive de Thaïlande à visiter certains pays européens en termes de soutien supplémentaire au développement du tennis de table thaïlandais.

6. En juillet 2019, nous avons publié la sixième édition de Science et sports de raquette. La monographie scientifique est le résultat du sixième Congrès mondial des sciences du sport de raquette qui a été organisé en 2018 en collaboration avec la Fédération mondiale de badminton, l'Association thaïlandaise de badminton et l'Université Mahidol. Au total, 23 articles scientifiques ont été présentés dans cet ouvrage. L'ITTF est l'un des éditeurs.

7. La coopération internationale s'est développée lorsque le professeur Gu Yaodong de l'université de Ningbo, en Chine, a visité l'université de Ljubljana, mais aussi d'autres universités et institutions de l'UE.

8. Dans la première partie de l'année 2019, le professeur Miran Kondrič a participé à l'organisation du lancement de la première revue exclusivement consacrée à la science des sports de raquette, en effectuant un travail éditorial pour le Journal international de la science des sports de raquette. Le premier numéro de la revue a déjà été publié (www.racketsportscience.org) et le second sera en ligne à la fin de l'année. Cinq membres du SSMC de l'ITTF sont membres du comité de rédaction.

9. Du 14 au 15 septembre 2019, huit membres du SSMC de l'ITTF ont participé à une réunion scientifique organisée conjointement avec le SSMC de la JTTA. La réunion était organisée par le Dr. Shiro Matsuo et le Prof. Kazuto Yoshida. Plus de 40 scientifiques japonais y ont participé et ont présenté les tendances récentes de la science et de la médecine du sport liées au développement du tennis de table. Trois autres scientifiques européens, un asiatique et un indien, ont participé à cette réunion de deux jours à Tokyo avec des présentations orales intéressantes suivies d'une discussion fructueuse. Nous avons également profité de cette occasion pour tenir notre troisième réunion du SSMC de l'ITTF, au cours de laquelle de nouvelles propositions pour les travaux futurs ont été présentées (voir le compte rendu de la réunion). Bientôt, nous publierons le livre comprenant le contenu de toutes les réunions qui sont organisées chaque année depuis 2014.

10. Pendant toute l'année 2019 et en particulier lors de la réunion de Tokyo, nous avons poursuivi le travail sur les services médicaux à fournir lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020. D'autres activités en termes de soutien médical ont été fournies par le biais d'échanges de courriels avec Sachiko Yokota. Grâce à elle et au Dr. Shiro Matsuo, le SSMC de l'ITTF jouera un rôle plus actif lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Merci également à M. Masahiro Maehara-san pour son implication et son dîner de clôture avec les membres du SSMC.

11. Suite à la conclusion et à la décision de la réunion de l'année dernière à Tokyo, l'étudiante postdoctorale Kei Kamijima a commencé en septembre son étude postdoctorale à l'Université de Ljubljana. Kei travaille actuellement à l'université de Ljubljana où elle séjournera pendant 10 mois au cours de l'année universitaire 2019-2020 sous la supervision du professeur Miran Kondrič. Elle poursuivra ses études dans le domaine du tennis de table. Cette bourse est le résultat de nos précédentes rencontres. Nous espérons recevoir encore plus de candidatures afin d'offrir aux jeunes chercheurs davantage de possibilités de travailler à l'étranger et de se concentrer sur la recherche en tennis de table.

12. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le PDG Steve Dainton, pour sa contribution aux travaux du SSMC de l'ITTF en ce qui concerne les sujets scientifiques et la coopération avec le CIO. J'aimerais également remercier M. Masahiro Maehara pour son soutien à nos activités dans le domaine de la science et de la médecine du sport, ainsi que le secrétaire général Raul Calin et le membre du personnel Emese Barsai. Merci également à tous les membres de l'ITTF SSMC qui ont fait preuve d'un grand dévouement pour remplir toutes les tâches qui leur ont été confiées, en menant avec succès les travaux dans les domaines des sciences du sport, de l'éducation, de la lutte contre le dopage et de la médecine sportive.

Tâches à accomplir avant les JO de Tokyo 2020 :

- Mener des activités pour le "17e congrès des sciences du sport de l'ITTF" ;
- Proposer à la CE de l'ITTF des études qui devraient être soutenues par l'ITTF

Prof. Miran Kondrič, PhD

Président

1. Nouvelle approche "Match Officiels" étendue à la sélection des arbitres.

En 2019, les six épreuves du World Tour Platinum, les six épreuves du World Tour et les épreuves du Titre Mondial ont toutes utilisé la nouvelle approche. À partir de 2020, l'approche est également utilisée pour l'équipe des Juges Arbitres. L'invitation pour les événements World Tour et World Tour Platinum 2019 a été publiée en octobre 2019 et la sélection a commencé en janvier 2019.

Le nouveau système a permis non seulement de sélectionner des arbitres ayant réalisé d'excellentes performances ces dernières années, mais aussi d'assurer une excellente répartition entre les associations. Dans chaque épreuve, au moins un officiel doit/ provenir d'un autre continent et, dans la mesure du possible, il a été garanti qu'un seul officiel par pays était présent lors de la phase finale d'une épreuve (sauf l'hôte).

2. Évaluation des performances

En 2019, l'ITTF URC a lancé un projet pilote visant à remplacer les évaluations lors des événements de catégorie A (World Tour, World Tour Platinum, Titres Mondiales) par une évaluation des performances.

Les arbitres travaillant dans les événements de catégorie A sont sélectionnés en fonction du haut niveau de performance attendu; ces arbitres ont été évalués pendant toute la durée de l'événement dans tous les domaines et le résultat sera utilisé pour les sélections futures. Des lignes directrices ont été élaborées pour garantir une procédure transparente, car l'évaluation des performances sera en place à partir de 2020 pour toutes les épreuves de catégorie A.

3. L'école internationale de Juge-arbitrage

Le URC, en liaison avec l'Association Japonaise de Tennis de Table, a organisé une école Juge Arbitre (IR) à Osaka du 22 au 25 août 2019. L'ITTF URC est fière d'accueillir la Canadienne Erica Ans ; elle devient la première femme arbitre internationale du Canada et même la deuxième femme arbitre internationale du continent nord-américain.

4. Boîte à outils pour les arbitres

Une boîte à outils contenant 13 documents est disponible pour tous les arbitres et est mise à jour régulièrement ; elle fournit des directives et aide à standardiser les procédures dans tous les tournois.

5. Le Rapport d'arbitrage

Le rapport d'arbitrage électronique est utilisé par tous les arbitres et pour tous les événements de l'ITTF. La base de données est utilisée non seulement pour la tenue de dossiers et l'analyse, mais aussi pour l'éducation ; elle est également reliée à d'autres bases de données de l'ITTF. Le responsable du Para Tennis de Table de l'ITTF a un accès direct à la base de données et, ensemble, la coopération entre le Para et l'URC est renforcée.

6. Le Rapport du Juge Arbitre / Foire aux questions / Document sur les études de cas

L'ITTF URC a évalué tous les rapports des juge arbitres et a utilisé les cas/recommandations de ces rapports pour l'assurance qualité et la formation. Les cas ont été inclus dans la FAQ et le document d'étude de cas, qui est mis à jour régulièrement.

7. Le Développement de la carrière des juges arbitres

Le document sur le développement de carrière des juges arbitres, qui fournit un cheminement clair pour tous les juges arbitres, a été mis à jour. Les juges arbitres, qui ont actuellement le statut de Juge Arbitre International Certifié, seront reclassés en Juge Arbitre International. La

liste des Juge Arbitres actifs a été mise à jour (statut 01.01.2020) en tenant compte de la présence des Juge Arbitres lors d'événements au cours des deux dernières années.

Au total, 130 Juge Arbitres actifs travaillent en 2020 pour l'ITTF et 16 Juge Arbitres sont des Juge Arbitres avancés. 88 Juge Arbitres sont inactifs.

8. Cours de recyclage de l'IU entièrement financé et évalué

Une initiative du URC visant à offrir des cours de recyclage des Arbitres Internationales dans chaque continent a rencontré un succès limité et un démarrage lent. L'Amérique du Nord a été la seule à saisir l'occasion et un cours de recyclage de deux jours a été organisé à Fort Worth, Texas, États-Unis. Les cours financés dans chaque continent ont reçu des réponses similaires. L'une de ces initiatives a eu lieu lors des championnats panaméricains juniors au Mexique. L'autre, prévue pour l'Open junior et cadet d'Oman à Mascate, a été annulée en raison du nombre insuffisant de candidats. Le projet sera affiné et s'inscrira dans le cadre des efforts de formation en cours.

9. Cours AUT, ARE et évaluations

Au total, le comité a organisé 10 cours de AUT (contre trois en 2018), 12 ARE (six en 2018) et a procédé à des évaluations lors de 25 événements (20 en 2018). Les activités se sont déroulées en Asie, en Europe, en Amérique du Nord, en Océanie et en Afrique, l'Europe et l'Asie étant les continents les plus actifs.

10. ARE pour les évaluateurs

Suite à la mise en œuvre à Suzhou, les responsables de cours et les évaluateurs continuent de suivre **ARE** obligatoire ; cela permettra à nos responsables de cours et à nos évaluateurs eux-mêmes d'être à jour avec les règles et règlements actuels. Trois nouveaux évaluateurs ont été sélectionnés à l'issue d'un processus approfondi par un groupe d'experts. Ils ont tous été encadrés et formés par des formateurs expérimentés et sont maintenant tout à fait capables de mener une évaluation de la manière recommandée.

11. Processus d'évaluation

Un petit groupe de travail, composé de représentants des joueurs, des arbitres, des juges-arbitres et des directeurs de compétition, a été formé pour examiner les avantages et les inconvénients des pratiques actuelles d'évaluation. Suite à la mise en œuvre d'une nouvelle approche, il est nécessaire d'examiner plus en détail le processus d'évaluation des arbitres. Les recommandations du rapport seront examinées plus en détail en vue de leur mise en œuvre.

12. Manuel pour les officiels de match

La 16e édition du Manuel pour les officiels de match a été publiée à l'automne 2019. Un travail d'équipe a été nécessaire pour mener à bien cette tâche. La version électronique a été publiée sur le site web de l'ITTF URC. Il est prévu de procéder à une révision et de publier des mises à jour chaque année.

13. Remerciements

Je remercie mes collègues membres de l'URC, les mentors et les conseillers spéciaux pour leur aide et leurs conseils. J'aimerais également remercier les dirigeants de l'ITTF et les membres de leur personnel Emese Barsai, Silvia Bernhard et Jordi Serra pour leur soutien total au travail de l'URC et pour avoir donné un coup de main à la coordination avec les associations, les organisateurs et les autres agences pour l'organisation réussie des tournois.

Young-Sam Ma
Président

1. Composition du comité (période 2019 - 2021)

Reto Bazzi (Suisse / Europe), président ; Galal Ezz (Égypte / Afrique), Hyunsook Chung (Corée / Asie), Ina Jozepsone (Lettonie / Europe), Christine Jones (Australie / Océanie), Hans Westling (Suède / Europe), Swaythling Club International (SCI) / Comité des championnats du monde des vétérans (WVC).

2. Réunions des comités / Communication

Les responsables suivants de la commission ont participé aux réunions d'avril 2019 lors des Championnats du monde à Budapest / HUN :

Reto Bazzi, président ; Galal Ezz, Hyunsook Chung, Ina Jozepsone, Paul Kyle (Nouvelle-Zélande / Océanie - membre du comité jusqu'en 2019), Hans Westling (SCI/WVC).

Pour la première réunion du comité, tous les membres ont présenté leurs rapports écrits, y compris leurs activités respectives, leurs idées d'amélioration et leurs commentaires constructifs.

Au cours de l'année, le président a communiqué avec les membres du comité principalement par courrier électronique.

3. Activités du comité

Conformément à l'objectif (mandat) défini dans les "Termes de référence", le comité a concentré ses activités dans les domaines suivants :

3.1. Soutenir le SCI dans l'organisation des Championnats du monde des vétérans

Lors des Championnats du monde 2019 à Budapest / HUN, un contrat entre le SCI et l'ITTF a été signé dans le but de transférer la gouvernance de l'organisation des Championnats du monde vétérans du SCI à l'ITTF, à partir du 21e WVC 2022. En outre, à Budapest, des représentants du SCI et de l'ITTF ont assisté aux présentations des candidats à l'organisation du WVC 2022. Il a été décidé et confirmé par le conseil d'administration qu'Oman (Mascate) sera l'hôte. Une première visite a eu lieu en novembre 2019. Hans Westling, Reto Bazzi (en tant que membres du comité), Jordi Serra et Gordon Kaye (personnel de l'ITTF) ont visité le lieu prévu et ont eu des discussions constructives avec les responsables respectifs.

Lors des 20^{ème} championnats du monde vétérans prévus en juin 2020 à Bordeaux / FRA, le nombre de joueurs le plus élevé jamais atteint dans l'histoire était attendu. Après une visite d'inspection supplémentaire (Hans Westling et Reto Bazzi) en octobre 2019, une limite de 5 700 joueurs (!) a finalement été confirmée par le SCI EC.

Lors des réunions du comité à Budapest, il a été discuté de la manière dont le comité des vétérans de l'ITTF pourrait soutenir le travail futur du World Veterans Tour (WVT).

J'ai également assisté à l'AGM 2019 du SCI à Budapest / HUN, aux réunions du comité exécutif du SCI et aux réunions du comité du WVC.

3.2. Encourager les fédérations continentales et nationales à promouvoir les activités de tennis de table pour vétérans

Il y a eu une bonne coopération avec les présidents des comités continentaux des vétérans.

3.3. Soutenir les fédérations continentales et nationales dans la préparation des listes de classement pour les joueurs vétérans

Après le début du nouveau World Veteran Tour, un système de classement spécial a été introduit par l'ITTF. Il est à espérer que ce nouveau système permettra également d'alimenter le classement des championnats du monde des vétérans.

3.4. Mise à jour des activités des vétérans sur le site web de l'ITTF

Sur la période de juin à décembre 2019, les articles suivants sur les événements pour vétérans ont été publiés sur le site de l'ITTF :

- Tournée mondiale des vétérans à Shenzhen / CHN (08.08.-11.08.19)
- Tournée mondiale des vétérans à Cardiff / WAL (14.-15.12.19)

Il y a "place à l'amélioration", en ayant beaucoup plus d'articles sur le WVT et d'autres événements pour vétérans au cours de l'année. Ian Marshall est bien sûr prêt à publier des articles sur les vétérans, mais il a besoin plus fréquemment de "faits, chiffres et photos" des organisateurs de l'événement.

Comme d'habitude, le calendrier des vétérans a été régulièrement mis à jour par Hans Westling et publié sur le site web.

4. Appréciation

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du comité pour leur soutien et leurs contributions au cours de l'année écoulée.

J'exprime également mes sincères remerciements aux présidents des comités continentaux de vétérans, aux membres des comités CE et WVC du SCI et à tous les membres du personnel de l'ITTF pour leur coopération toujours bonne.

Reto Bazzi

Président

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2019

Rapport à l'AGA

Document E1

DISTRIBUÉ EN TANT QUE DOCUMENT SÉPARÉ



Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 1 – **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Modifier et introduire les articles suivants dans les statuts de l'ITTF :
Modifier le point 1.1.3.3.1

Le ~~Comité Exécutif~~ du **Tribunal ITTF** des sanctions disciplinaires appropriées allant de l'avertissement à l'exclusion de tout type d'activité au sein de l'ITTF, lorsqu'une plainte pour harcèlement a été justifiée. Les mêmes sanctions disciplinaires seront imposées si une fausse accusation a été justifiée.

Justification :

Retirer le pouvoir judiciaire au Comité Exécutif et le confier au tribunal de l'ITTF nouvellement créé le soin de prendre les mesures disciplinaires nécessaires.

Modifier l'article 1.1.4.1.5

pour établir et faire appliquer la Constitution, les lois du tennis de table, les règlements des compétitions internationales, les règlements des compétitions pour les titres mondiaux, olympiques et paralympiques, les règles antidopage, le code d'éthique, la politique et les procédures anti-harcèlement, **les règlements du Tribunal de l'ITTF** et tout autre règlement de l'ITTF.

Justification :

Introduire le chapitre 8, Règlement des tribunaux de l'ITTF, dans le Manuel de l'ITTF.

Modifier l'article 1.2.3

1.2.3 Les **SANCTIONS**, LA SUSPENSION ET LE LICENCIEMENT

Justification :

Introduire d'autres types de sanctions autres que la suspension et la résiliation.

Modifier l'article 1.2.3.6

Le ~~Comité Exécutif~~ du **Tribunal ITTF** peut agir pour **suspendre** ~~suspend~~, **propose la résiliation ou sanctionne de toute autre manière** une Association **en attendant l'AGA ou E ou l'AGE, à condition que:** **if it infringes the ITTF Constitution, other Regulations, and ITTF Tribunal decisions.**

Supprimer les dispositions 1.2.3.6.1, 1.2.3.6.2, 1.2.3.6.3

Justification :

Veiller à ce que les règlements du tribunal de l'ITTF puissent être appliqués efficacement par le tribunal de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Modifier les dispositions 1.2.5.1.2

Appliquer les règles antidopage de l'ITTF, le code d'éthique de l'ITTF et la politique et les procédures anti-harcèlement, le règlement du tribunal de l'ITTF et les décisions du tribunal de l'ITTF.

Justification :

Veiller à ce que les règlements du tribunal de l'ITTF puissent être appliqués efficacement par le tribunal disciplinaire de l'ITTF.

Supprimer les dispositions 1.5.4.1.4:

~~Imposer des sanctions disciplinaires en cas de conduite inappropriée~~

Justification :

Déplacer le pouvoir judiciaire de la CE vers le tribunal de l'ITTF.

Ajouter un nouveau point 1.5.5 (et renuméroter le point 1.5.5 actuel en 1.5.11)

1.5.5. Unité d'intégrité de l'ITTF

1.5.5.1. . L'unité d'intégrité de l'ITTF est une unité indépendante de l'ITTF qui assume les responsabilités suivantes

1.5.5.1.1. d'enquêter sur les infractions relatives au respect des règles, à la discipline et à l'intégrité et d'engager des poursuites devant le tribunal de l'ITTF ou tout autre organe judiciaire compétent et reconnu ;

1.5.5.1.2. éduquer les parties de tennis de table sur les questions d'intégrité ; et

1.5.5.1.3. pour protéger et maintenir l'intégrité du tennis de table.

1.5.5.2. L'unité d'intégrité de l'ITTF est composée du chef de l'intégrité et des autres agents nécessaires à l'unité d'intégrité de l'ITTF pour s'acquitter de ses responsabilités..

1.5.5.3. En tant qu'unité indépendante de l'ITTF, le groupe de l'intégrité de l'ITTF relève directement du président de l'ITTF, sous réserve de l'article 1.5.5.4.

1.5.5.4. . Lorsqu'une affaire faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites implique le président de l'ITTF, le groupe de l'intégrité de l'ITTF rend compte au conseil d'administration de l'ITTF. Lorsqu'une affaire faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites implique un membre du conseil d'administration de l'ITTF ou un membre du comité exécutif de l'ITTF autre que le président de l'ITTF, l'unité d'intégrité de l'ITTF rendra compte au président de l'ITTF et à l'assemblée générale annuelle (ou AGE) de l'ITTF.)

Justification:

Créer un organe de poursuite au sein de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Modifier l'article 1.8.1:

1.8.1 1 ORGANES JURIDICTIONNELS DE L'ITTF

1.8.1.1 Les organes suivants de l'ITTF ont des pouvoirs judiciaires:

1.8.1.1.1 L'AGA et l'AGE.

~~1.8.1.1.2 Le Comité exécutif.~~

1.8.1.1.2 Le Tribunal de l'ITTF.

1.8.1.1.3 L'Agence Internationale de Contrôles du Dopage (ITA) et la Chambre antidopage du Tribunal Arbitral du sport (TAS) ~~et/ou la commission d'examen antidopage ad hoc ou le responsable antidopage de l'ITTF~~, selon les circonstances et en fonction aux procédures des règles antidopage de l'ITTF.

~~1.8.1.1.4 Les panels disciplinaires nommés par le Comité exécutif conformément aux règlements de l'ITTF pour les compétitions internationales.~~

~~1.8.1.1.5 L'Instance d'audition sur les paris illégaux et la corruption conformément au Code d'éthique de l'ITTF.~~

1.8.1.1.4 ~~6~~ La commission d'éligibilité conformément au règlement de l'ITTF pour les compétitions internationales.

1.8.1.1.5 La commission de protestation de l'ITTF pour les classifications de Para Tennis de Table.

1.8.1.1.6 La commission de recours de la classification du Comité Paralympic International paralympique (IPC BAC) pour les questions de classification de Para Tennis de Table.

Justification :

Pour assurer la cohérence avec la création du tribunal de l'ITTF.

Remplacer l'article 1.8.2 et introduire le chapitre 8:

~~1.8.2 RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX ORGANES JURIDICTIONNELS DE L'ITTF~~

~~1.8.2.1 Les organes judiciaires de l'ITTF doivent fournir des procédures équitables à toutes les parties concernées et respecter leurs droits fondamentaux. Ils reconnaissent en particulier :~~

~~1.8.2.1.1 Que toute personne agissant avec l'ITTF ne participera à aucune interaction qui pourrait influencer un résultat ou une décision relative à une question spécifique si la personne a un conflit d'intérêt selon le code de déontologie de l'ITTF ;~~

~~1.8.2.1.2 Le droit de la personne/association chargée de savoir de quoi elle est chargée et d'examiner son dossier ;~~

~~1.8.2.1.3 Le droit de connaître les sanctions qui pourraient être imposées ;~~

~~1.8.2.1.4 Le droit d'être entendu, de présenter une défense, de produire des preuves et d'être assisté par un avocat à ses frais.~~

~~1.8.2.1.5 Le droit de présenter un recours contre toute décision judiciaire.~~

1.8.2 LE TRIBUNAL ITTF

1.8.2.1 Le tribunal de l'ITTF est composé de huit membres au maximum.

1.8.2.2 Le tribunal ITTF est composé d'un président, d'un vice-président et de six membres au maximum.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

1.8.2.3 L'organisation du tribunal ITTF est régie par le chapitre 8 du manuel ITTF.

Justification :

Définir le champ d'application du tribunal ITTF et reporter les règles de procédure au nouveau chapitre 8 du règlement du tribunal ITTF.

Modifier l'article 1.8.3 :

1.8.3 TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

1.8.3.1 L'ITTF reconnaît le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), dont le siège est à Lausanne (Suisse), pour résoudre les litiges découlant de la présente Constitution ou d'autres règles et règlements de l'ITTF, ou des décisions de l'ITTF qui ne peuvent être réglées par les procédures de recours internes **ou externe de l'ITTF telles qu'établies dans les présents règlements**, à l'exception des questions de classification de l'ITTF en Para Tennis de Table, dont l'instance de recours finale sera le Comité de recours de la classification du **Comité Paralympique International (IPC BAC)**. Les parties concernées s'engagent à respecter les statuts et les règles de procédure de ce Tribunal Arbitral du Sport, ainsi qu'à accepter et à appliquer ses décisions, qui sont définitives.

Justification :

Pour assurer la cohérence avec la création du tribunal de l'ITTF et la reconnaissance de l'ITA et le IPC BAC.

Modifier l'article 3.2.4.3.2:

Le joueur suspendu peut faire recours auprès du ~~Tribunal arbitral du sport~~ **Tribunal ITTF** les 21 jours suivant la réception de la lettre de suspension; si un tel recours est déposé, la suspension du joueur reste en vigueur.

Justification:

Pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs judiciaires de l'ITTF.

Modifier 3.5.2.8:

L'arbitre a le pouvoir de disqualifier un joueur d'un match, d'un événement ou d'une compétition pour un comportement gravement injuste ou offensif, qu'il ait été signalé ou non par l'arbitre ; ce faisant, il doit brandir un carton rouge; pour les infractions moins graves qui ne justifient pas la disqualification, l'arbitre peut décider de signaler une telle infraction à une ~~commission disciplinaire~~ (3.5.2.13) **l'unité d'intégrité** de l'ITTF.

Justification :

Pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs judiciaires de l'ITTF.

Modifier de l'article 3.5.2.13:

~~Une commission disciplinaire nommée par le Comité exécutif, composée de 4 membres et d'un président, décide des sanctions appropriées pour les infractions signalées par l'arbitre~~

Propositions à l'AGA ITTF 2020

~~d'une épreuve dans les 14 jours suivant~~ la fin de l'épreuve. Les sanctions pour les infractions aux dispositions de l'article 3.5.2 peuvent être engagées par l'unité d'intégrité de l'ITTF devant la commission disciplinaire de l'ITTF, conformément au règlement des tribunaux de l'ITTF. ~~La commission disciplinaire statue selon les directives données par le comité exécutif~~

Justification :

Pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs judiciaires de l'ITTF.

Supprimer l'article 3.5.2.14

Justification :

Les appels des décisions du tribunal de l'ITTF sont déjà traités dans le règlement du tribunal de l'ITTF.

Modifier l'article 3.5.3.4:

~~Une commission disciplinaire nommée par le Comité exécutif, composée de 4 membres et d'un président, décide si une infraction a été commise et, si nécessaire, des sanctions appropriées ; les sanctions pou;~~ les infractions aux dispositions de l'article 3.5.3 peuvent être engagées par l'unité d'intégrité de l'ITTF devant le tribunal disciplinaire de l'ITTF conformément au règlement du tribunal de l'ITTF. ~~Cette commission disciplinaire décide selon les directives données par le Comité exécutif.~~

Justification :

Pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs judiciaires de l'ITTF.

Supprimer 3.5.3.5

Justification :

Les appels des décisions du tribunal de l'ITTF sont déjà traités dans le règlement du tribunal de l'ITTF.

Modifier le préambule et le champ d'application du chapitre 6

PREAMBULE

L'ITTF, tous ses ~~tous~~ membres (Associations nationales), organisations affiliées (Fédérations continentales) ainsi que tous des parties précitées officiels, membres d'honneur, dirigeants, employés, prestataires de services, tiers délégués et leurs employés, joueurs, entourage des joueurs et tout autre personne impliquée dans les parties précitées dans les activités de ITTF's l'ITTF (ci-après "les parties de tennis de table") réaffirment leur engagement envers la Charte Olympique et en particulier ses Principes fondamentaux et réaffirment leur fidélité à l'idéal olympique inspiré par Pierre de Coubertin.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Les parties de tennis de table s'engagent à diffuser la culture de l'éthique et de l'intégrité dans leurs domaines de compétence respectifs et à servir de modèles.

Champ d'application

Les parties de tennis de table s'engagent à respecter et à faire respecter le code d'éthique dans les circonstances suivantes :

- l'ITTF, son administration, chacun de ses membres (associations nationales), organisations affiliées (fédérations continentales) et leurs officiels, membres d'honneur, dirigeants, employés, prestataires de services, tiers délégués et leurs employés, joueurs, entourage des joueurs et toute autre personne impliquée dans leurs activités à tout moment et en toutes circonstances

Justification :

Veiller à ce que le champ d'application du code d'éthique soit approprié et s'aligner et assurer la cohérence avec la création du tribunal de l'ITTF.

A amender les points 6.8.4.5 and 6.8.4.6

6.8.4.5 La disqualification, les instructions de se soustraire à un conflit d'intérêts ou toute autre restriction sont décidées par la commission d'éthique La décision de la commission d'éthique peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de l'ITTF.

6.8.4.6 Dispositions spécifiques

6.8.4.6.1 La personne concernée ne participe pas elle-même à l'examen ou à la décision concernant son propre statut.

~~6.8.4.6.2 Une éventuelle déchéance n'empêche pas la personne de participer aux élections.~~

Justification :

Pour se conformer et assurer la cohérence avec la création du tribunal de l'ITTF

Modifier le point 6.9.1.1

Le présent règlement s'applique à tous les participants aux parties de tennis de table (telles que définies dans le préambule du présent chapitre 6) qui participent ou assistent à une compétition internationale et chaque participant est automatiquement lié par le présent règlement et est tenu de s'y conformer en vertu de cette participation ou assistance (abrégé en "participant" dans les dispositions ci-dessous).

Justification :

Pour conformer aux ajustements proposés ci-dessus.

Modifier le point 6.9.1.3

Chaque participant se soumet à la compétence exclusive ~~de toute commission d'audience convoquée en vertu des présentes règles~~ Tribunal ITTF pour entendre et déterminer les accusations portées par l'unité d'intégrité ITTF et à la compétence exclusive du TAS pour déterminer tout recours d'une décision ~~de la commission d'audience~~ de la commission d'audience du Tribunal ITTF

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Justification :

Se conformer à la proposition de création du tribunal ITTF.

Modifier les articles 6.9.2.5.3 to 6.9.2.5.5

- 6.9.2.5.3 Ne pas divulguer à l'unité d'intégrité de l'ITTF ou à une autre autorité compétente (sans délai) tous les détails des démarches ou invitations reçues par le de se livrer à des comportements ou à des incidents qui constitueraient une violation de cette règle.
- 6.9.2.5.4 Ne pas divulguer à l'unité d'intégrité de l'ITTF ou à une autre autorité compétente (sans délai) tous les détails d'un incident, d'un fait ou d'une question qui est porté à l'attention du participant et qui peut prouver une violation de la présente règle par un tiers, y compris (sans limitation) les démarches ou les invitations qui ont été reçues par toute autre partie pour adopter un comportement qui équivaldrait à une violation de la présente règle
- 6.9.2.5.5 Ne pas coopérer, sans justification convaincante, à toute enquête raisonnable menée par l'unité d'intégrité de l'ITTF ou par une autre autorité compétente en rapport avec une violation possible de la présente règle, y compris ne pas fournir les informations et/ou les documents demandés par l'unité d'intégrité de l'ITTF ou par l'autorité compétente en la matière qui pourraient être utiles à cette enquête.

Justification :

Pour être cohérent avec la création de l'unité d'intégrité de l'ITTF

Modifier les points 6.9.3 to 6.9.8

6.9.3 CHARGE ET NORME DE PREUVE

- 6.9.3.1 Il incombe à l'unité d'intégrité de l'ITTF ou à toute autre autorité de poursuite de prouver qu'une violation a eu lieu en vertu des présentes règles. La norme de preuve est de savoir si l'unité d'intégrité de l'ITTF ou toute autre autorité de poursuite a prouvé une violation à la satisfaction de l'instance d'audition du tribunal de l'ITTF, une norme qui est plus grande que la simple prépondérance de la probabilité mais moins que la preuve hors de tout doute raisonnable
- 6.9.3.2 Lorsque ces règles font peser sur le présumé une violation à charge de prouver des faits ou des circonstances, la norme est la prépondérance des preuves.
- 6.9.3.3 ~~l'instance d'audition du~~ Le Tribunal de l'ITTF n'est pas liée par les règles judiciaires régissant la recevabilité des preuves. Les faits liés aux violations l'article 6.9.2 peuvent être établis par tout moyen fiable, y compris, mais sans s'y limiter, les admissions, les preuves de tiers, les déclarations de témoins, les rapports d'experts, les preuves documentaires et autres données ou informations analytiques.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

6.9.3.4 ~~l'instance d'audition du~~ Le Tribunal de l'ITTF a le pouvoir discrétionnaire d'accepter tout fait établi par une décision d'un tribunal ou d'un tribunal disciplinaire professionnel de toute juridiction compétente qui n'est pas soumis à un recours en cours comme preuve irréfutable contre le participant auquel la décision se rapporte, à moins que le participant n'établisse que la décision a violé les principes de justice naturelle.

6.9.3.5 ~~l'instance d'audition du~~ Le Tribunal de l'ITTF est autorisée à tirer une conclusion défavorable à l'encontre de tout participant accusé d'avoir commis une violation si ce participant ne se présente pas devant la commission d'audience du tribunal de l'ITTF si on lui demande de le faire dans un délai raisonnable avant l'audience, ou s'il ne se conforme pas à toute demande d'information qui a été soumise conformément aux présentes règles.

6.9.4 ENQUÊTE SUR UNE VIOLATION

6.9.4.1 Toute allégation ou suspicion de violation d'une disposition de la règle 6.9.2 doit être signalée à l'unité d'intégrité de l'ITTF pour enquête et accusation éventuelle conformément à cette règle. L'unité d'intégrité de l'ITTF peut mener une enquête sur les activités de tout participant dont elle pense qu'il a pu commettre une violation de ces règles et peut nommer une ou plusieurs personnes à cette fin. Cette enquête peut être menée en collaboration avec les autorités nationales ou internationales compétentes (y compris les autorités pénales, administratives, professionnelles et/ou judiciaires) et tous les participants doivent coopérer pleinement à ces enquêtes. L'unité d'intégrité de l'ITTF a le pouvoir discrétionnaire, lorsqu'elle le juge approprié, de suspendre sa propre enquête en attendant les résultats des enquêtes menées par d'autres autorités compétentes.

6.9.4.2 Dans le cadre d'une telle enquête, si l'unité d'intégrité de l'ITTF soupçonne raisonnablement qu'un participant a commis une violation des présentes règles, elle peut demander par écrit à ce participant des informations en rapport avec la violation présumée et/ou exiger la présence de ce participant pour un entretien, ou une combinaison des deux. Tout entretien à une date et en un lieu déterminé par l'unité d'intégrité de l'ITTF et le participant concerné est averti par écrit, dans un délai raisonnable, de l'obligation d'y assister. Les entretiens sont enregistrés et le participant a le droit d'être assisté d'un avocat et d'un interprète.

6.9.4.3 En participant à une compétition, chaque participant est réputé avoir accepté, aux fins des lois applicables en matière de protection des données et d'autres lois, et à toutes autres fins, d'avoir consenti à la collecte, au traitement, à la divulgation ou à toute autre utilisation d'informations relatives à ses activités (y compris, sans s'y limiter, les informations personnelles) dans la mesure permise par le présent règlement et doit confirmer cet accord par écrit sur demande.

6.9.5 LA DÉLIVRANCE D'UN AVIS D'IMPOSITION

6.9.5.1 Si, à la suite d'une enquête, l'unité d'intégrité de l'ITTF détermine qu'il y a lieu pour le participant de répondre en vertu de l'article 6.9.2, l'unité d'intégrité de l'ITTF remet au participant un avis d'accusation écrit énonçant ce qui suit :

6.9.5.1.1 La ou les violations spécifiques que le participant est censé avoir commises;

6.9.5.1.2 Les faits sur lesquels se fondent ces allégations ;

Propositions à l'AGA ITTF 2020

- 6.9.5.1.3 L'éventail des sanctions applicables en vertu des règles relatives à ces violations ;
- 6.9.5.1.4 Les détails relatifs à la réponse du participant à l'avis d'accusation dans un délai déterminé; et
- 6.9.5.1.5 Le droit du participant à ce que l'affaire soit tranchée par une audience.
- 6.9.5.2 L'avis d'accusation précise également que, si le participant souhaite exercer son droit à une audience, il doit soumettre une demande écrite d'audience afin qu'elle soit reçue par l'unité d'intégrité de l'ITTF dès que possible, mais en tout cas dans les 14 jours suivant la réception de l'avis d'accusation. La demande doit indiquer comment le participant répond à l'accusation et doit expliquer (sous forme résumée) les raisons de cette réponse.
- 6.9.5.3 Si le participant ne dépose pas de demande écrite d'audience dans le délai imparti, il est réputé avoir :
- 6.9.5.3.1 renoncé à son droit à une audience ;
- 6.9.5.3.2 admis qu'il a commis la ou les violations spécifiées dans l'avis d'accusation ; et
- 6.9.5.3.3 a adhéré à l'éventail des sanctions applicables spécifiées dans l'acte d'accusation..
- 6.9.5.4 Lorsque le participant demande une audience conformément aux dispositions 6.9.5.3.1, l'affaire doit être entendue conformément au règlement du tribunal de l'ITTF conformément à la règle ~~conformément aux dispositions 6.3.~~ Lorsque le participant est réputé avoir renoncé à son droit à une audience et avoir admis la ou les violations conformément à la règle 6.9.5.3.2, toute audience tenue à la discrétion du tribunal de l'ITTF se limite à déterminer les sanctions applicables uniquement.
- 6.9.5.5 Dans tous les cas où l'Unité d'intégrité de l'ITTF décide d'accuser un participant d'une violation en vertu des présentes règles, l'Unité d'intégrité de l'ITTF a le pouvoir discrétionnaire, dans des circonstances où elle considère que l'intégrité du sport pourrait autrement être sérieusement compromise, de suspendre provisoirement le participant en attendant que le tribunal compétent détermine si le participant a commis une violation. Une suspension provisoire prend effet à la date de la notification au participant conformément aux présentes règles. Le participant peut également accepter une suspension volontaire concurrente, à condition qu'elle soit confirmée par écrit à l'unité d'intégrité de l'ITTF. Une suspension volontaire n'est effective qu'à partir de la date de réception de la confirmation écrite du participant à l'unité d'intégrité de l'ITTF.
- 6.9.5.6 La décision d'imposer une suspension provisoire à un participant ne peut faire l'objet d'un recours.
- 6.9.5.7 Si un participant prend sa retraite alors qu'une procédure disciplinaire en vertu des présentes règles est en cours, le tribunal de l'ITTF reste compétent pour mener à bien la procédure concernée. Si le participant prend sa retraite avant qu'une procédure disciplinaire n'ait été engagée, le tribunal de l'ITTF est néanmoins compétent pour mener à bien la procédure en question.

6.9.6 DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

- 6.9.6.1 Lorsque l'unité d'intégrité de l'ITTF allègue qu'un participant a commis une violation des présentes règles et que le participant nie l'allégation et/ou conteste les sanctions à imposer pour cette violation, l'affaire est alors renvoyée à une audience devant l'instance d'audition le Tribunal de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

- 6.9.6.2 ~~L'instance d'audition du~~ **Le Tribunal de l'ITTF** est nommée par l'ITTF conformément ~~principles set out in 6.9.6.3 below, the members of the hearing panel shall have had no prior involvement with the case and shall not, unless otherwise agreed between the parties, be from the same country as the participant alleged to have violated these rules~~ **Règlement du Tribunal ITTF**.
- ~~6.9.6.3~~ ~~3~~ Le processus d'audition doit respecter les principes suivants : une audience en temps utile, un panel d'audience équitable et impartial, le droit d'être représenté par un avocat (aux frais du participant), le droit de répondre à la violation alléguée des règles anticorruption et l'éventail des sanctions qui en découlent ; le droit de chaque partie de présenter des preuves, y compris le droit de convoquer et d'interroger des témoins (sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité d'audition d'accepter des preuves par téléphone ou par écrit), le droit du participant à un interprète lors de l'audience (le comité d'audition devant déterminer l'identité et la responsabilité des frais de l'interprète) et une décision écrite motivée et opportune comprenant spécifiquement une explication de la ou des raisons de la sanction imposée.
- 6.9.6.4 ~~Une fois que les parties ont présenté leurs observations, la commission d'audition détermine si une violation a été commise. Lorsque la commission d'audition détermine qu'une violation a été commise et que les présentes règles précisent une série de sanctions possibles pour cette violation, la commission d'audition fixe également la sanction appropriée dans cette série après avoir examiné les observations sur le sujet que les parties peuvent souhaiter faire.~~
- 6.9.6.5 ~~La commission d'audition rend une décision écrite et motivée dans les meilleurs délais après la conclusion de l'audience. La décision sera exposée et expliquée :~~
- 6.9.6.5.1 ~~les conclusions de la commission d'audition quant à savoir si une violation a été commise ;~~
- 6.9.6.5.2 ~~les conclusions de la commission d'audition concernant les sanctions éventuelles à imposer ;~~
- 6.9.6.5.3 ~~la date à laquelle toute période d'inéligibilité commencera ; et~~
- 6.9.6.5.4 ~~les droits de recours décrits au point 6.9.8.~~

6.9.7 SANCTIONS

- 6.9.7.1 Une violation de l'article 6.9.2 par un athlète survenant pendant ou en relation avec une épreuve à laquelle l'athlète participe entraînera sa disqualification et l'annulation de tous les résultats obtenus par l'athlète dans cette épreuve avec toutes les conséquences, y compris le retrait de tous les titres, médailles, points de classement informatique et prix et argent, **en plus des sanctions possibles en vertu de l'article 6.9.7.3 telles que décidées par le Tribunal de l'ITTF**.
- 6.9.7.2 Si un membre d'une paire ou d'une équipe est reconnu coupable d'une infraction en vertu de l'article 6.9.2, la paire ou l'équipe sera automatiquement disqualifiée de l'épreuve en question et tout titre, médaille, points de classement informatique et prix sera retiré, **en plus des sanctions possibles en vertu de l'article 6.9.7.3 du tribunal de l'ITTF**.
- 6.9.7.3 Inéligibilité et sanctions financières

Propositions à l'AGA ITTF 2020

- 6.9.7.3.1 ~~L'instance d'audition du~~ Le Tribunal de l'ITTF a le pouvoir discrétionnaire d'imposer une période d'inéligibilité aux participants conformément aux fourchettes définies à l'article 6.9.7.3.2. En imposant une période d'inéligibilité, ~~l'instance d'audition du~~ le Tribunal de l'ITTF est habilité à examiner si des facteurs aggravants et/ou atténuants ~~en vertu l'article 6.9.7.4 ou des règlements~~ du tribunal ITTF doivent être pris en compte.
- 6.9.7.3.2 La période respective d'inéligibilité pour une violation énoncée dans :
- Règle 6.9.2.1 (paris), est de deux [2] ans minimum et de quatre [4] ans maximum ;
- L'article 6.9.2.2 (manipulation des résultats), est de deux [2] ans au minimum et de quatre [4] ans au maximum ;
- L'article 6.9.2.3 (conduite corrompue) est d'un minimum de deux [2] ans et d'un maximum de quatre [4] ans ;
- L'article 6.9.2.4 (utilisation abusive d'informations privilégiées) est d'un minimum de deux [2] ans et d'un maximum de quatre [4] ans ;
- L'article 6.9.2.5 (autres violations) est d'un minimum de deux [2] ans et d'un maximum de quatre [4] ans.
- 6.9.7.3.3 La période d'inéligibilité commence à la date de publication de la décision ~~l'instance d'audition~~ du Tribunal de l'ITTF et se termine à la date indiquée dans la décision publiée. ~~L'instance d'audition du~~ Le Tribunal de l'ITTF peut, à sa seule discrétion, réduire la période d'inéligibilité imposée par toute période de suspension provisoire déjà signifiée par le participant avant que la décision ne soit prise.
- 6.9.7.3.4 Aucun participant ne peut participer à quelque titre que ce soit à un événement ou à une compétition pendant sa période d'inéligibilité imposée par ~~l'instance d'audition du~~ le Tribunal de l'ITTF.
- 6.9.7.3.5 Si un participant qui enfreint une interdiction de participation imposée conformément à l'article 6.9.7.3.2, ce participant sera immédiatement disqualifié de l'événement ou de la compétition en question et la période d'inéligibilité initialement imposée conformément aux présentes règles recommencera à partir de la date de cette infraction.
- 6.9.7.3.6 Les présentes règles continuent de s'appliquer à tout participant inéligible et toute violation commise pendant une période d'inéligibilité est traitée comme une violation distincte et une procédure distincte est engagée contre le participant conformément aux présentes règles
- 6.9.7.3.7 En plus de l'imposition d'une période d'inéligibilité comme indiqué ci-dessus, ~~l'instance d'audition du~~ le Tribunal de l'ITTF aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer une amende pouvant aller jusqu'à un montant maximum de la valeur de tout avantage reçu par le participant en raison de la ou des violations de la l'article 6.9.2 ou en relation avec celles-ci.
- 6.9.7.4 Facteurs aggravants et atténuants
- 6.9.7.4.1 Afin de déterminer la sanction appropriée à imposer dans chaque cas, ~~l'instance d'audition~~ le Tribunal de l'ITTF doit évaluer la gravité relative de la violation, y compris en identifiant tous les facteurs pertinents qu'elle estime aggraver ou atténuer la nature de la violation commise.
- 6.9.7.4.2 Les facteurs aggravants qui peuvent être pris en compte par ~~l'instance d'audition~~ le Tribunal de l'ITTF comprennent (sans limitation et le cas échéant)

Propositions à l'AGA ITTF 2020

- 6.9.7.4.2.1 le défaut de coopération du participant à toute enquête ou demande d'information ;
- 6.9.7.4.2.2 toute violation antérieure par le participant ;
- 6.9.7.4.2.3 le participant recevant ou devant recevoir un avantage important en relation avec la violation ;
- 6.9.7.4.2.4 la violation ayant ou pouvant avoir une incidence sur le déroulement ou le résultat d'un événement ou d'une compétition ;
- 6.9.7.4.2.5 le participant faisant preuve d'un manque de remords (y compris, par exemple, le refus de participer aux programmes éducatifs anti-corruption organisés par l'ITTF) ; et
- 6.9.7.4.2.6 toute autre circonstance aggravante que ~~l'instance d'audition~~ Le Tribunal de l'ITTF juge pertinente.
- 6.9.7.4.3 Les facteurs atténuants qui peuvent être pris en compte par la commission d'audition du tribunal de l'ITTF comprennent (sans limitation et le cas échéant)
- 6.9.7.4.3.1 la coopération du participant à toute enquête ou demande d'information ;
- 6.9.7.4.3.2 un aveu de culpabilité en temps utile par le participant ;
- 6.9.7.4.3.3 le dossier disciplinaire vierge du participant ;
- 6.9.7.4.3.4 la jeunesse ou l'inexpérience du participant ;
- 6.9.7.4.3.5 l'infraction n'ayant pas affecté ou n'étant pas susceptible d'affecter le déroulement ou le résultat d'un événement ou d'une compétition ;
- 6.9.7.4.3.6 le participant manifeste des remords (y compris, par exemple, en acceptant de participer à des programmes éducatifs anticorruption organisés par l'ITTF ; et
- 6.9.7.4.3.7 toute autre circonstance atténuante que ~~l'instance d'audition~~ le Tribunal de l'ITTF juge pertinente.
- 6.9.7.5 Réintégration
- 6.9.7.5.1 Une fois que la période d'inéligibilité du participant a expiré, il devient automatiquement rééligible à la participation, à condition qu'il ait
- 6.9.7.5.1.1 a mené à bien, à la satisfaction raisonnable de l'ITTF ou de l'unité d'intégrité de l'ITTF, tout programme officiel de formation ou de réhabilitation en matière de paris et de lutte contre la corruption qui pourrait lui être imposé
- 6.9.7.5.1.2 a satisfait, dans son intégralité, à toute amende imposée en vertu de la présente règle et/ou à toute condamnation aux dépens prononcée contre lui par un tribunal et
- 6.9.7.5.1.3 a accepté de se soumettre à toute surveillance raisonnable et proportionnée de ses activités futures que l'ITTF ou l'unité d'intégrité de l'ITTF peut raisonnablement juger nécessaire compte tenu de la nature et de l'étendue de la violation qu'il a commise.

6.9.8 APPELS

- 6.9.8.1 Les décisions suivantes prises en vertu des présents articles peuvent faire l'objet d'un recours soit par l'unité d'intégrité de l'ITTF, soit par le participant qui fait l'objet de la décision (selon le cas) exclusivement devant le TAS :

Propositions à l'AGA ITTF 2020

6.9.8.1.1 Une décision selon laquelle une accusation de violation de l'article 6.9.2 doit être rejetée pour des raisons de procédure ou de compétence ;

6.9.8.1.2 Une décision selon laquelle une violation de l'article 6.9.2 a été commise ;

6.9.8.1.3 Une décision selon laquelle une violation de l'article 6.9.2 n'a pas été commise ;

6.9.8.1.4 Une décision d'imposer une sanction, y compris une sanction qui n'est pas conforme à ces articles ;

6.9.8.1.5 Une décision de ne pas imposer une sanction ;

6.9.8.1.6 Toute autre décision considérée comme erronée ou non conforme à la procédure.

6.9.8.2 Le délai pour déposer un recours devant le TAS est de vingt et un jours (21) à compter de la date de réception de la décision par la partie faisant recours.

6.9.8.3 Toute décision et toute sanction imposée restera en vigueur pendant la durée de la procédure d' recours, à moins que le TAS n'en décide autrement.

6.9.8.4 La décision du TAS sera définitive et contraignante pour toutes les parties et pour toutes les associations nationales et fédérations continentales et il n'y aura pas de droit d' recours de la décision du TAS. Aucune demande ne peut être introduite auprès d'une autre cour, d'un autre tribunal ou par le biais d'une autre procédure ou d'un autre mécanisme de règlement des litiges.

Justification :

Pour être cohérent avec la création de l'unité d'intégrité de l'ITTF et du tribunal de l'ITTF.

Modifier le point 6.9.10.2

Sous réserve du point 6.9.10.1 ci-dessus, l'unité d'intégrité de l'ITTF peut suspendre temporairement toute enquête menée dans le cadre des règles pour éviter de porter préjudice aux enquêtes menées par les autorités compétentes sur les mêmes questions ou sur des questions connexes et/ou pour leur donner la priorité.

Justification :

Pour être cohérent avec la création de l'unité d'intégrité de l'ITTF.

Pour modifier les points 6.11.1 et 6.11.2

6.11.1 ~~Composition et~~ organisation

6.11.1.1 La Commission d'éthique est sera indépendante, comme défini dans la Constitution de l'ITTF 1.5.7.4 ; ~~elle est composée de trois membres parmi lesquels il doit y en avoir :~~

~~6.11.1.1.1 un membre du Comité exécutif~~

~~6.11.1.1.2 un membre de la Commission des athlètes~~

~~6.11.1.1.3 le président du comité du règlement, qui agira en tant que président de la commission d'éthique~~

~~6.11.1.1.4 et un agent, a~~ L'agent fera office de secrétaire de la Commission, avec lequel il aura le droit de parole mais pas de vote

Propositions à l'AGA ITTF 2020

6.11.1.2 Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination.

6.11.1.3 La commission d'éthique se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an.

6.11.1.4 Le quorum requis pour toute décision de recommandation est constitué si les trois membres sont présents. Chaque membre fera tout son possible pour être présent aux réunions et y participer. Des réunions par téléconférence peuvent être organisées.

6.11.1.5 L'organisation administrative de la commission d'éthique, et le soutien qui lui est apporté, sont supervisés par le responsable de la commission d'éthique.

6.11.2 Mandat de la commission

6.11.2.1 ~~Dans le cadre de la compétence définie à l'article 22.1 de la Charte olympique~~, le mandat de la commission d'éthique est

6.11.2.1.1 de définir et de mettre à jour un cadre de principes éthiques, y compris un Code d'éthique, basé sur les valeurs et les principes consacrés par la Charte olympique, dont ledit Code fait partie intégrante ;

6.11.2.1.2 ~~de soumettre à l'Unité d'intégrité~~ de l'ITTF toute ~~enquête~~ sur les plaintes formulées en rapport avec le non-respect de ces principes éthiques, y compris les violations du Code d'éthique ~~et, si nécessaire, de proposer des sanctions au Comité exécutif~~.

Justification :

Éviter les redondances avec le point 1.5.7.4 et s'aligner sur la création de l'unité "Intégrité" de l'ITTF.

Modifier le point 6.11.4.4 et supprimer le point 6.11.5

6.11.4.4 En cas de violation du présent règlement, un membre de la commission d'éthique ne peut être démis de ses fonctions que par un vote spécifique du conseil d'administration, le membre concerné étant entendu par le comité exécutif du ~~tribunal de l'ITTF~~.

6.11.5 ~~Dispositions transitoires~~

6.11.5.1 ~~Lors des Championnats du monde de 2017 à Düsseldorf, les premiers membres de la Commission d'éthique sont nommés par le Conseil d'administration.~~

Justification:

Pour être cohérent avec la création du tribunal de l'ITTF et pour supprimer les licenciements.

Modifier le point 6.11.7.1

Cette analyse portera sur la probabilité d'une violation des principes éthiques de la Charte olympique, du Code d'éthique ou de ses dispositions d'application, ~~et sur la compétence de la commission d'éthique.~~

Justification :

Pour assurer la cohérence avec l'ensemble du texte.

Modifier le point 6.11.8.6

Propositions à l'AGA ITTF 2020

6.11.8.6 La commission d'éthique évalue librement les preuves.

~~La Commission d'éthique peut prendre une décision concernant toute mesure provisoire, comme prévu par l'article 6.11.8.9 ci-dessous.~~

En ce qui concerne les mesures ou les sanctions à l'encontre de la personne concernée, la commission d'éthique fait une recommandation à **l'unité d'intégrité** du ~~comité exécutif~~ de l'ITTF qui décide de porter ou non une plainte devant le tribunal de l'ITTF, ~~conformément à la règle 22 de la Charte olympique et comme prévu par l'article 6.11.9.1 ci-dessous.~~

Justification :

Pour assurer la cohérence avec la création de l'unité d'intégrité et du tribunal de l'ITTF.

Modifier l'article 6.11.8.9

6.11.8.9 La commission d'éthique recommande au ~~Comité exécutif~~ de **l'Unité d'intégrité** de l'ITTF les mesures ou sanctions prévues par la Règle 59 de la Charte olympique ou toute autre mesure appropriée, en particulier celles prévues par l'une des dispositions d'application du Code d'éthique.

Cette recommandation prend la forme d'une décision écrite ~~signée par le président de la commission.~~

Le responsable de la commission d'éthique transmet les recommandations finales de la commission d'éthique au président pour qu'il les transmette au comité exécutif de **l'unité d'intégrité de l'ITTF**.

Justification :

Pour assurer la cohérence avec la création de l'unité d'intégrité.

Supprimer les points 6.11.9 et 6.12

~~6.11.9 Procédure devant le Comité exécutif suite à une recommandation de la Commission d'éthique~~

~~6.11.9.1 La personne concernée est invitée à exercer son droit d'être entendue par le Comité exécutif, si elle le souhaite, sous forme d'observations écrites, qui doivent être soumises dans le délai fixé par l'ITTF.~~

~~6.11.9.2 Le Comité exécutif décidera sur la base des recommandations de la Commission d'éthique et des observations écrites de la personne concernée.~~

~~Si nécessaire, le président peut demander des explications au président de la commission d'éthique ou au responsable de la commission d'éthique.~~

~~Avant une décision du Comité exécutif, le Président peut renvoyer le dossier au Responsable de la Commission d'éthique ou à la Commission d'éthique si de nouveaux éléments apparaissent.~~

~~6.11.9.3 La décision du Comité exécutif est immédiatement notifiée à la personne concernée.~~

~~6.11.9.4 Les recommandations de la Commission d'éthique peuvent être publiées sur le site web après notification de la décision par le Comité exécutif à la personne concernée. Toute procédure d'appel serait externe, auprès du Tribunal Arbitral du Sport.~~

~~6.12 Champ d'application~~

~~Les présentes directives entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2017.~~

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Justification :

Pour assurer la cohérence avec la création de l'unité d'intégrité et la suppression des attributions connexes du comité exécutif.

Modifier trois DÉFINITIONS du chapitre 6

"Panel d'audition": signifie ~~le panel nommé par l'ITTF pour remplir les fonctions qui lui sont assignées dans le présent règlement~~ Tribunal ITTF.

"Sanction" : toute sanction que le tribunal ITTF de la commission d'audition a le droit d'imposer ~~conformément à l'article 6.7~~ ; et

Par "violation", on entend une violation des présentes règles ~~telles qu'elles sont énoncées au point 6.9.2.~~

Justification :

Pour s'aligner sur le Tribunal ITTF nouvellement créé.

Pour modifier le paragraphe 7.2.1 :

Cette politique s'applique à tous les membres de l'ITTF, à ses associations membres, à ses fédérations continentales affiliées et à ses groupes d'associations reconnus tels que les organisations régionales, y compris, mais sans s'y limiter, leurs membres du conseil d'administration, directeurs, membres honoraires, dirigeants, employés, prestataires de services, tiers délégués et leurs employés ~~(associations et fédérations continentales)~~ ainsi que ~~tous les officiels, membres honoraires,~~ joueurs, entourage des joueurs et personnel de soutien et toute autre personne impliquée dans les opérations de l'ITTF.

Justification :

Définir correctement le champ d'application de la politique et des procédures de lutte contre le harcèlement.

Modifier le point 7.2.2 :

Cette politique s'applique au harcèlement qui peut se produire au cours de toutes les activités, affaires et événements de l'ITTF, ainsi qu'aux activités, affaires et événements autorisés, sanctionnés, soutenus ou autrement reconnus par l'ITTF. Elle s'applique également au harcèlement entre des personnes associées à l'ITTF, mais en dehors des activités, affaires et événements de l'ITTF, lorsque ce harcèlement affecte négativement les relations au sein de l'environnement de travail et de sport de l'ITTF.

Justification :

Définir correctement le champ d'application de la politique et des procédures de lutte contre le harcèlement.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Modifier les points 7.5 à 7.10

~~7.5 PANEL DE RESPONSABLES DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT~~ UNITÉ DE L'INTÉGRITÉ DE L'ITTF

7.5.1 L'ITTF met en place une unité d'intégrité chargée de traiter toutes les questions liées à l'intégrité, y compris les plaintes pour harcèlement. ~~nommer au moins deux personnes, qui sont elles-mêmes des fonctionnaires ou des employés de l'organisation, pour servir de responsables en matière de harcèlement dans le cadre de cette politique, à condition qu'aucun membre du comité exécutif ne soit nommé.~~

7.5.2 Le rôle des responsables de l'Unité Intégrité de l'ITTF en matière de harcèlement est de servir dans une capacité neutre, impartiale et indépendante et de recevoir des plaintes, d'aider à la résolution informelle des plaintes, de tenir des dossiers et d'enquêter et de déterminer, à leur seule discrétion, s'ils doivent engager une procédure devant le Tribunal de l'ITTF. Dans l'exercice de leurs fonctions en vertu de la présente politique, les agents de l'unité d'intégrité de l'ITTF chargée du harcèlement sont directement responsables devant le comité exécutif du président de l'unité d'intégrité de l'ITTF.

7.5.3 L'ITTF veillera à ce que les agents de l'Unité d'intégrité de l'ITTF chargée du harcèlement reçoivent une formation et un soutien appropriés pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la présente politique.

7.6 PROCÉDURE DE PLAINTES

7.6.1 Une personne victime de harcèlement est encouragée à peut demander l'avis initial du responsable du concours ou d'un responsable de l'Unité Intégrité de l'ITTF chargée du harcèlement.

7.6.2 Le responsable de la compétition ou le responsable de l'Unité Intégrité de l'ITTF chargée du harcèlement, selon le cas, doit informer le plaignant du processus de dépôt d'une plainte, tel que déterminé par l'Unité Intégrité de l'ITTF :

7.6.3 ~~les possibilités de poursuivre une résolution informelle de sa plainte, qui sont~~

~~7.6.4 la médiation, dans le cadre de laquelle le ou les responsables du harcèlement traiteront directement avec le défendeur afin de trouver une solution appropriée.~~

~~7.6.5 l'arbitrage, dans le cadre duquel l'agent chargé de la lutte contre le harcèlement (ou les agents) entendra le plaignant et le défendeur et facilitera la recherche d'une solution appropriée.~~

~~7.6.6 le droit de déposer une plainte écrite officielle en vertu de la présente politique lorsqu'une résolution informelle est inappropriée ou impossible.~~

~~7.6.7 Si une plainte officielle est déposée, le responsable des questions de harcèlement (ou les responsables), dans les 15 jours suivant la réception de la plainte écrite officielle, doit soumettre un rapport au comité exécutif avec la recommandation de mesures supplémentaires à prendre.~~

7.7 MESURES DISCIPLINAIRES

7.7.1 Toute personne contre laquelle une plainte pour harcèlement est déposée peut être sanctionnée par le tribunal de l'ITTF conformément au règlement du tribunal de l'ITTF.

7.7.2 Aux fins de la présente politique, les représailles contre une personne ne seront pas tolérées pour avoir :

7.7.2.1 déposé une plainte en vertu de la présente politique ; ou

7.7.2.2 a participé à une procédure dans le cadre de cette politique ; ou

7.7.2.3 avoir été associé à une personne ayant déposé une plainte ou participé à une procédure dans le cadre de cette politique, constitue une infraction.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

7.7.3 Toute personne contre laquelle une plainte pour représailles est déposée peut être sanctionnée par le tribunal de l'ITTF conformément au règlement du tribunal de l'ITTF.

7.7.4 Toute fausse accusation faite en vertu de la plainte et portée sciemment ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle est connue d'un plaignant ou de toute personne participant à une procédure dans le cadre de cette politique sera considérée comme très sérieuse et des mesures disciplinaires seront recommandées à l'encontre des personnes qui portent de telles fausses accusations constitueront une infraction.

7.7.5 Toute personne contre laquelle une plainte pour fausse accusation est déposée peut être sanctionnée par le tribunal de l'ITTF conformément au règlement du tribunal de l'ITTF.

7.7.6 Le Comité exécutif peut imposer des sanctions disciplinaires appropriées allant d'avertissements, à des amendes, à la suspension et à l'expulsion lorsqu'une plainte de harcèlement a été justifiée. Les mêmes sanctions disciplinaires peuvent être imposées si une fausse accusation a été justifiée.

7.8 RECOURS

7.8.1 Le plaignant et le défendeur ont tous deux le droit de faire recours de la décision. Une notification d'intention d'appel, accompagnée des motifs de l'appel, doit être fournie au Comité exécutif dans les 14 jours suivant la réception par le plaignant ou le défendeur de la notification officielle de l'issue de l'affaire. Un recours de la décision du tribunal de l'ITTF peut être fait conformément aux règlements du tribunal de l'ITTF.

7.8.2 Le Comité exécutif transmet l'appel au Tribunal Arbitral du Sport.

7.9 SIGNALEMENT AU RESPONSABLE DU HARCÈLEMENT

7.9.1 Chaque membre de l'ITTF a la responsabilité de jouer un rôle pour garantir que l'environnement sportif est exempt de harcèlement

7.9.2 L'ITTF encourage le signalement de tous les incidents de harcèlement, quel que soit l'auteur de l'infraction.

7.10 RESPONSABILITÉ

7.10.1 Le Comité exécutif L'Unité Intégrité de l'ITTF est responsable de la mise en œuvre de cette politique. En outre, l'unité Intégrité du Comité exécutif de l'ITTF est responsable de

7.10.1.1 décourager et prévenir le harcèlement au sein de l'ITTF ;

7.10.1.2 d'enquêter sur les plaintes officielles de harcèlement de manière sensible, responsable et opportune ;

7.10.1.3 d'imposer des mesures disciplinaires ou correctives appropriées lorsqu'une plainte de harcèlement a été justifiée sur la base des conclusions des responsables du harcèlement, indépendamment de la position ou de l'autorité du contrevenant ;

7.10.1.4 fournir des conseils aux personnes victimes de harcèlement ;

7.10.1.5 faire tout son possible pour soutenir et aider tout employé ou membre de l'ITTF qui est victime de harcèlement de la part d'une personne qui n'est pas un employé ou un membre de l'ITTF ;

7.10.1.6 sensibiliser toutes les personnes impliquées dans l'ITTF au problème de toutes les formes de harcèlement, et aux procédures contenues dans cette politique ;

7.10.1.7 informer à la fois les plaignants et les défendeurs des procédures contenues dans la présente politique et de leurs droits en vertu de cette politique et de la loi ;

7.10.1.8 revoir régulièrement les termes de cette politique pour s'assurer qu'ils répondent de manière adéquate aux obligations légales de l'organisation et aux objectifs d'ordre public ;

7.10.1.9 nommer des agents et leur fournir la formation et les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la présente politique.. ;

Propositions à l'AGA ITTF 2020

7.10.1.10 ~~réhabiliter publiquement les personnes qui ont été victimes de harcèlement ou qui ont été victimes d'une fausse accusation.~~

Justification :

Introduire le champ d'action de l'unité d'intégrité de l'ITTF.

Introduire le nouveau chapitre 8 - Règlement du tribunal de l'ITTF

Règlement du tribunal ITTF

Partie I : Préliminaire

1. Citation et commencement

Le présent règlement peut être cité sous le nom de règlement du tribunal ITTF et entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

2. Définitions

Dans le présent règlement du tribunal ITTF, à moins que le contexte n'exige le contraire -

"**Frais Administratifs**" a tels que défini à l'article R25.2;

"**Majorité Absolue**" signifie la majorité (la moitié plus un) du nombre total de personnes ayant le droit de vote, y compris les absents et les personnes présentes mais non votantes;

"**Demandeur**" désigne la partie qui introduit une demande ;

"**Instance d'audition**" désigne un comité du tribunal de l'ITTF formé conformément à l'article R26, qui peut comprendre un seul membre du tribunal de l'ITTF ;

"**Tribunal ITTF**" désigne la plus haute instance judiciaire au sein de l'ITTF pour entendre et décider des affaires en première instance ou en tant qu'instance d'appel, comme indiqué dans le règlement du Tribunal ITTF ;

"**Majorité Qualifiée**" a majorité des deux tiers des personnes participant au vote, sans compter les abstentions ;

"**Demande de Procédure**" a la signification qui lui est donnée à l'article R25.1 ;

"**Défendeur**" désigne la partie contre laquelle une demande est introduite ;

"**Majorité Simple**" signifie la majorité (la moitié plus un) des personnes participant au vote, sans compter les abstentions ;

3. Objet

3.1. Le tribunal de l'ITTF est un organe judiciaire indépendant de l'ITTF, établi conformément à l'article 1.8.1.1.2 de la constitution de l'ITTF.

3.2. Le tribunal de l'ITTF constitue des groupes d'audience pour entendre et décider des affaires en première instance ou en tant qu'instance d'appel découlant du manuel de l'ITTF, conformément au présent règlement du tribunal de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

3.3. Le présent règlement du tribunal ITTF régit l'organisation et la fonction du tribunal ITTF et décrit les procédures à suivre devant lui en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence.

Partie II: Organisation du Tribunal de l'ITTF

Organisation du tribunal ITTF

4. Composition du tribunal de l'ITTF

4.1. La composition du tribunal de l'ITTF est déterminée conformément à l'article 1.8.2 des statuts de l'ITTF.

4.2. L'ensemble des membres du Tribunal de l'ITTF doivent parler couramment l'anglais et avoir une expertise et une expérience dans les domaines du droit, de la gouvernance, de l'intégrité, du tennis de table, de la compétition, de l'arbitrage, de la protection des athlètes, de la lutte contre le harcèlement et de tout autre domaine pertinent du sport, et chaque membre doit l'être :

4.2.1. un avocat qualifié ou un ancien titulaire d'une fonction judiciaire ayant une expertise et une expérience substantielles des questions juridiques touchant le sport ; ou

4.2.2. une personne ayant une expérience substantielle dans les domaines du droit, de la gouvernance, de l'intégrité, du tennis de table, de la compétition, de l'arbitrage, de la protection des athlètes, de la lutte contre le harcèlement ou de tout autre domaine pertinent du sport.

4.3. Un membre du Tribunal de l'ITTF peut être suspendu ou démis de ses fonctions :

4.3.1. par le président du tribunal de l'ITTF si :

4.3.1.1. ce membre est jugé non éligible au titre du présent règlement du Tribunal de l'ITTF ;

4.3.1.2. s'il est établi que ce membre a gravement enfreint les statuts de l'ITTF ou tout autre règlement de l'ITTF, y compris le code de déontologie de l'ITTF ;

4.3.1.3. ce membre est incapable ou refuse d'exercer ses fonctions de membre du Tribunal de l'ITTF, a négligé ses fonctions ou a commis une faute matérielle ;

4.3.2. par l'AGA ou l'AGE, si :

4.3.2.1. la personne à révoquer en vertu de l'article R4.3.1 est le président du tribunal de l'ITTF ; ou

4.3.2.2. l'AGA ou l'AGE considère que la décision du président du tribunal de l'ITTF prise conformément au point R4.3.1 doit être réexaminée.

4.4. Avant qu'un membre du Tribunal ITTF ne soit révoqué, ce membre doit recevoir un préavis écrit raisonnable de la proposition du président du Tribunal ITTF, de l'AGA ou de l'AGE (selon le cas) de le révoquer en tant que membre du Tribunal ITTF, du fondement de cette proposition et des faits pertinents à l'appui de cette proposition. Ce membre peut répondre à cette proposition dans les 14 jours suivant la notification écrite de la proposition et la réponse de ce membre doit être prise en compte par ce décideur.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

4.5. Si un membre du tribunal de l'ITTF démissionne, décède ou est démis de ses fonctions, le poste est soit

4.5.1. reste vacant jusqu'à la prochaine AGA ou AGE ; ou

4.5.2. si le président du tribunal de l'ITTF le juge nécessaire, le conseil d'administration de l'ITTF peut nommer un membre remplaçant pour pourvoir le poste vacant au sein du tribunal de l'ITTF jusqu'à la prochaine AGA ou AGE.

4.6. Chaque mandat du membre du Tribunal ITTF est de quatre ans et le membre du Tribunal ITTF peut être nommé par l'AGA ou l'AGE pour un maximum de huit années consécutives, sous réserve de l'article R39.

4.7. Le Tribunal de l'ITTF et le Secrétariat se voient attribuer par l'ITTF les ressources nécessaires pour remplir ses fonctions.

5. Président du tribunal de l'ITTF

5.1. Le président du tribunal de l'ITTF doit être un avocat qualifié qui :

5.1.1. parle couramment l'anglais ; et

5.1.2. a au moins dix ans d'expérience juridique professionnelle dans le domaine du contentieux ou de l'arbitrage, ainsi que dans la gouvernance, l'intégrité, le tennis de table, la compétition, l'arbitrage, la protection des athlètes, la lutte contre le harcèlement ou tout autre domaine pertinent du sport.

5.2. Le président du tribunal de l'ITTF est responsable des questions suivantes

5.2.1. diriger et représenter le tribunal de l'ITTF dans les affaires officielles au sein et en dehors de l'ITTF ;

5.2.2. proposer les ressources nécessaires au fonctionnement du tribunal de l'ITTF conformément au présent règlement du tribunal de l'ITTF ; 5.2.3. proposer des modifications au présent règlement des tribunaux de l'ITTF ou à toute autre partie du manuel de l'ITTF pour une administration efficace et efficiente de la justice au sein de l'ITTF ;

5.2.4. exécuter ou superviser l'exécution des tâches opérationnelles du tribunal de l'ITTF ;

5.2.5. préparer les rapports annuels du Tribunal ITTF pour l'AGA ou l'AGE ;

5.2.6. convoquer les réunions du Tribunal ITTF, s'ils le jugent nécessaire ;

5.2.7. nommer un suppléant pour remplir leurs responsabilités en leur absence, s'ils le jugent nécessaire ;

5.2.8. gérer la charge de travail du Tribunal ITTF et attribuer (ou réattribuer) les affaires aux membres du Tribunal ITTF, en fonction de leurs besoins spécifiques, tels que leur expertise en la matière ;

5.2.9. surveiller les performances et la conduite des membres du tribunal de l'ITTF et enquêter (ou aider à enquêter) sur les plaintes déposées contre eux, conformément au manuel de l'ITTF ;

5.2.10. travailler avec le Secrétariat et tous les autres membres du Tribunal de l'ITTF sur toutes les autres questions nécessaires au fonctionnement du Tribunal de l'ITTF ; et

Propositions à l'AGA ITTF 2020

5.2.11. assumer les responsabilités des membres du tribunal de l'ITTF, comme indiqué au point R5.3.

5.3. Chaque membre du tribunal de l'ITTF est responsable des questions suivantes

5.3.1. lire et connaître les documents soumis par les parties dans chaque cas ;

5.3.2. de veiller à ce que les parties qui ne sont pas représentées par un avocat soient en mesure de présenter leur cause et de la faire examiner de manière complète et équitable ;

5.3.3. gérer et conduire les procédures de manière équitable, efficace et efficiente ;

5.3.4. maintenir l'impartialité tout au long de la procédure et prendre des notes appropriées ;

5.3.5. trancher les questions de fait, de droit et de procédure qui peuvent se poser dans chaque affaire ;

5.3.6. rendre des ordonnances et prendre des mesures provisoires dans chaque cas, conformément au présent règlement du tribunal de l'ITTF ;

5.3.7. rédiger et rendre des décisions après avoir délibéré sur les observations des parties ;

5.3.8. se tenir au courant des développements du tennis de table ou du sport en général, notamment dans les domaines du droit, de la gouvernance, de l'intégrité, de la compétition, de l'arbitrage, de la protection des athlètes, de la lutte contre le harcèlement et de tout autre domaine pertinent ; et

5.3.9. à siéger de temps à autre à un comité, une commission, un groupe de travail ou tout autre organe de l'ITTF, lorsque les services d'un membre du corps judiciaire sont requis, notamment dans des cas d'intérêt public important.

6. Secrétariat

6.1. Le Tribunal ITTF est assisté par le Secrétariat.

6.2. Le Secrétariat est responsable des questions suivantes :

6.2.1. la communication avec les membres du tribunal ITTF concernant les procédures dans lesquelles ils sont nommés membres du panel d'audience ;

6.2.2. la communication avec les parties à la procédure au nom de la commission d'enquête ou du président du tribunal de l'ITTF ;

6.2.3. assister la commission d'enquête ou le président du tribunal de l'ITTF à organiser des audiences ou des enquêtes préliminaires ;

6.2.4. assister la commission d'enquête ou le président du tribunal de l'ITTF à préparer les décisions ;

6.2.5. gérer les questions relatives aux procédures qui lui sont soumises ;

6.2.6. assister aux réunions du tribunal de l'ITTF et aider à la préparation des procès-verbaux, rapports et autres documents relatifs à ces réunions ; et

6.2.7. veiller à une gestion efficace du tribunal ITTF.

6.3. Le Secrétariat peut être une personne physique ou une personne morale.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Les Réunions du tribunal de l'ITTF

7.1. Le tribunal ITTF se réunit au moins une fois par an et chaque réunion du tribunal ITTF est convoquée par le président du tribunal ITTF.

7.2. Le président du tribunal ITTF fixe l'ordre du jour de la réunion du tribunal ITTF, en tenant compte de toute proposition concernant l'ordre du jour faite par les autres membres du tribunal ITTF.

7.3. L'ordre du jour de la réunion du tribunal ITTF est communiqué aux membres du tribunal ITTF avant la réunion du tribunal ITTF en temps utile et, dans la mesure du possible, au moins 14 jours avant la date de la réunion du tribunal ITTF.

7.4. Toute question après que l'ordre du jour de la réunion du tribunal ITTF a été communiqué aux membres du tribunal ITTF doit être résolue à la majorité qualifiée.

7.5. La réunion du tribunal de l'ITTF peut se dérouler à distance, notamment par téléphone ou vidéoconférence, si un membre du tribunal de l'ITTF en fait la demande.

8. Quorum des réunions du Tribunal ITTF

8.1. Le quorum pour convoquer une réunion valide du tribunal de l'ITTF et pour adopter des résolutions est la majorité absolue.

8.2. Si une réunion du tribunal de l'ITTF se déroule sans que le quorum soit atteint, toute résolution proposée et votée le sera :

8.2.1. communiquée aux membres du Tribunal ITTF qui étaient absents lors de la réunion du Tribunal ITTF dans les sept jours suivant la date de la réunion du Tribunal ITTF ; et

8.2.2. par les membres du tribunal de l'ITTF qui étaient absents lors de la réunion du tribunal de l'ITTF dans un délai déterminé par le président du tribunal de l'ITTF.

8.3. Si le nombre total de voix au cours de la réunion du tribunal ITTF et après la réunion du tribunal ITTF conformément à l'article R8.2 dépasse le nombre requis pour constituer un quorum, le vote exprimé conformément à l'article R8.2 sera considéré comme ayant été valablement exprimé lors de la réunion du tribunal ITTF.

9. Vote et résolutions

9.1. Pour une réunion en personne, l'adoption de résolutions par le tribunal de l'ITTF nécessite l'approbation d'une majorité simple des membres du tribunal de l'ITTF physiquement présents.

9.2. Pour une réunion à distance, l'adoption de résolutions par le tribunal ITTF requiert l'approbation de la majorité absolue des membres du tribunal ITTF.

9.3. L'utilisation du courrier électronique et d'autres moyens de communication électronique généralement acceptables est autorisée aux fins de l'adoption d'une résolution par correspondance.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

10. Procès-verbaux des réunions du tribunal de l'ITTF

10.1. Le tribunal ITTF tient un procès-verbal de ses délibérations et résolutions à chaque réunion du tribunal ITTF.

10.2. Le procès-verbal contient :

10.2.1. un résumé des délibérations ;

10.2.2. les résolutions proposées ;

10.2.3. le résultat des résolutions avec le nombre de voix ; et

10.2.4. les déclarations demandées par tout membre du tribunal de l'ITTF demande à être enregistrées.

10.3. Le projet de procès-verbal est rapidement communiqué aux membres du tribunal de l'ITTF pour examen et le procès-verbal approuvé doit être signé par le président du tribunal de l'ITTF.

11. Indemnité

Aucun membre du tribunal de l'ITTF ne sera personnellement responsable d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs ou autorités en toute bonne foi.

12. Dépenses

Le cas échéant, les membres du tribunal de l'ITTF recevront une compensation et un remboursement des frais encourus pour le temps consacré aux affaires de l'ITTF et ces paiements ne seront pas considérés comme compromettant leur indépendance et leur impartialité.

13. Indépendance

13.1. Aucun membre du tribunal de l'ITTF ne peut se présenter lui-même ni les membres de sa famille immédiate :

13.1.1. exercer une fonction officielle au sein de l'ITTF, d'une association membre de l'ITTF ou d'une organisation associée à l'ITTF ; et

13.1.2. avoir une relation commerciale importante avec l'ITTF, une association membre de l'ITTF ou une organisation associée de l'ITTF,

pendant leur mandat de membre du tribunal de l'ITTF et pendant les quatre années précédant leur nomination initiale.

13.2. Avant de prendre ses fonctions, le membre du tribunal de l'ITTF prête d'abord serment, affirme qu'il exercera ses fonctions judiciaires en toute indépendance et impartialité.

14. Confidentialité

14.1. Sauf disposition contraire du présent règlement du tribunal ITTF, les affaires du tribunal ITTF et toutes les procédures devant un comité d'audition sont confidentielles.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

14.2. Les membres du tribunal ITTF veillent à ce que les informations qui leur sont communiquées au cours de leur mandat restent confidentielles et ne divulguent aucune information à un tiers en violation de la confidentialité.

Partie III : Procédures devant le tribunal de l'ITTF

Division 1 - Général

15. Principes de procédure équitable

15.1. Les parties à la procédure ont droit à une procédure équitable et voient leurs droits fondamentaux respectés. En particulier :

15.1.1. aucun membre du tribunal de l'ITTF ayant un conflit d'intérêts dans une affaire, conformément au code de déontologie de l'ITTF, ne peut être nommé au comité d'audition chargé d'entendre et de trancher cette affaire ;

15.1.2. le droit de la personne (morale ou physique) de savoir de quoi elle est accusée ;

15.1.3. le droit de connaître le type de sanctions qui pourraient être imposées ;

15.1.4. le droit d'être entendu, de présenter une défense, de produire des preuves et d'être assisté d'un avocat à ses frais ; et

15.1.5. le droit de faire recours d'une décision du tribunal de l'ITTF conformément à l'article R38.

16. Compétence

16.1. Sous réserve des R16.2 et R16.3, le tribunal de l'ITTF est compétent pour entendre et décider de toute infraction présumée à tout article des statuts de l'ITTF ou à toute autre règle ou règlement du manuel de l'ITTF ou de tout document connexe, sauf :

16.1.1. de toute disposition du chapitre 6 du manuel de l'ITTF (règles antidopage de l'ITTF) ; et

16.1.2. toute disposition du chapitre 5 du manuel de l'ITTF (Règles de classification du tennis de table para ITTF).

16.2. Le Tribunal ITTF a la compétence initiale pour entendre et décider de toute violation présumée de toute disposition ou de toute autre réclamation découlant de toute disposition des chapitres 1, 2, 6 et 7 du Manuel ITTF.

16.3. Le tribunal ITTF a la compétence d'recours pour entendre et décider de tout recours d'une décision prise par l'organe de décision approprié sur les infractions présumées de toute disposition ou de toute autre réclamation découlant de toute disposition des chapitres 3 et 4 du manuel ITTF.

16.4. Lorsque le tribunal de l'ITTF exerce sa compétence d'recours conformément à l'article R16.3 :

16.4.1. les dispositions du présent règlement du tribunal de l'ITTF s'appliquent mutatis mutandis aux procédures d'recours devant le tribunal de l'ITTF, à moins qu'elles ne soient incompatibles avec les dispositions de l'article R16 ou qu'elles en soient empêchées ;

16.4.2. sauf indication contraire dans une disposition du manuel de l'ITTF, la demande de procédure d'recours doit être déposée auprès du tribunal de l'ITTF au plus tard 21 jours

Propositions à l'AGA ITTF 2020

après la date à laquelle la partie faisant recours reçoit la décision en question. La décision faisant l'objet de l' recours restera pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'il soit statué sur l' recours, à moins que la commission d' audience (ou le président du tribunal ITTF, si la commission d' audience n' a pas encore été constituée) n' en décide autrement ; et

16.4.3. la commission d' audition a les pleins pouvoirs pour entendre de nouveau toute question faisant l' objet d' un recours et elle aura tous les pouvoirs que le véritable décideur de première instance aurait eu en vertu de la disposition applicable du manuel de l' ITTF. Nonobstant ce qui précède, la commission d' audition peut renvoyer l' affaire en première instance pour une nouvelle audition, si elle le juge approprié.

17. Droit applicable

17.1. Les décisions sont fondées sur :

17.1.1. principalement, sur la constitution de l' ITTF, les lois du tennis de table, les autres chapitres du manuel de l' ITTF et les décisions de tout organe compétent de l' ITTF ; et

17.1.2. à titre subsidiaire, sur le droit suisse et tout autre droit que le comité d' audition juge applicable.

18. Siège

Le siège du tribunal de l' ITTF et de chaque panel d' audience est en Suisse. Nonobstant ce qui précède, le président de la commission d' audition peut décider de tenir toute audition en dehors de la Suisse dans les circonstances appropriées.

19. Langue

19.1. Les procédures devant le comité d' audition se déroulent en anglais, sauf accord contraire entre les parties.

19.2. Toute partie souhaitant s' appuyer sur des documents rédigés dans une langue autre que l' anglais doit fournir à ses propres frais une traduction anglaise certifiée conforme.

19.3. Toute partie qui souhaite ou dont le témoin souhaite faire une déposition orale dans une langue autre que l' anglais doit faire recours à un traducteur indépendant et compétent pour traduire cette déposition en anglais, à ses propres frais.

19.4. Nonobstant les articles R19.2 et R19.3, le comité d' audition peut, dans des circonstances appropriées, ordonner à une partie de payer tout ou partie des frais de traduction de l' autre partie.

20. Représentation juridique

Dans toutes les procédures devant le comité d' audition, chaque partie a le droit, à ses propres frais, d' être représentée par un conseiller juridique et/ ou un ou plusieurs autres représentants compétents, qui peuvent présenter des observations en son nom.

21. Notifications et communications

Propositions à l'AGA ITTF 2020

21.1. Toute notification ou autre communication devant être effectuée par une partie en vertu du présent règlement du tribunal de l'ITTF doit être faite par écrit et envoyée par courrier ou par courriel.

21.2. Les notifications ou autres communications adressées au tribunal ITTF et/ou au comité d'audition doivent être envoyées à

21.3. au tribunal de l'ITTF, MSI, Avenue de Rhodanie 54B, 21007 Lausanne, Suisse, si elles sont envoyées par courrier ; ou

21.3.1. tribunal@ittf.com, s'il est envoyé par courrier électronique.

21.4. Les avis ou autres communications adressés à une partie à une procédure peuvent être envoyés à sa dernière résidence, son dernier lieu de travail ou sa dernière adresse électronique connus, à moins que cette partie n'informe le président de la commission d'enquête (ou le président du tribunal de l'ITTF, si la commission d'enquête n'a pas encore été constituée) et toutes les parties à cette procédure d'un changement de cette adresse.

21.5. Les notifications ou autres communications à une personne qui est membre d'une association membre de l'ITTF ou d'une organisation associée de l'ITTF peuvent être effectuées en adressant cette notification ou autre communication à cette association membre de l'ITTF ou à cette organisation associée de l'ITTF, respectivement.

22. Délais

22.1. Sauf disposition contraire du présent règlement, tout délai à calculer en vertu du présent règlement commence à courir le jour suivant la date de réception d'une notification ou autre communication.

22.2. Les délais fixés en vertu du présent règlement du tribunal de l'ITTF sont respectés si les communications des parties sont envoyées avant minuit, heure du lieu de leur propre domicile ou, si elles sont représentées, du domicile de leur représentant légal principal, le dernier jour où ces délais expirent.

22.3. Les jours non ouvrables et les jours fériés sont inclus dans le calcul des délais. Nonobstant ce qui précède, si le dernier jour du délai est un jour férié légal ou un jour non ouvrable dans le lieu d'où l'acte doit être envoyé, le délai expire à la fin du jour ouvrable suivant.

22.4. Aux fins du présent règlement, on entend par "jour ouvrable" tout jour autre que (i) le samedi ou le dimanche, ou (ii) tout jour qui est un jour férié officiel à Lausanne, en Suisse.

22.5. Sur demande justifiée et après consultation de l'autre partie (ou des autres parties), le président de la commission d'audition (ou le président du tribunal ITTF, si la commission d'audition n'a pas encore été constituée) peut prolonger le délai prévu dans le présent règlement du tribunal ITTF, si les circonstances le justifient.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

23. Mesures provisoires

23.1. La commission d'audition (ou le président du tribunal de l'ITTF, dans les cas où la commission d'audition est désignée) est habilitée à accorder des mesures provisoires.

23.2. Si une partie demande des mesures provisoires, la commission d'enquête (ou le président du tribunal de l'ITTF, dans les cas précédant la nomination de la commission d'enquête) invite l'autre partie à exprimer sa position dans un délai de dix jours ou dans un délai plus court, si les circonstances l'exigent, après quoi la commission d'enquête (ou le président du tribunal de l'ITTF, dans les cas précédant la nomination de la commission d'enquête) détermine si elle a une compétence *prima facie*.

23.3. Si, conformément à l'article R23.2, la commission d'enquête (ou le président du tribunal de l'ITTF, dans les affaires précédant la nomination de la commission d'enquête) détermine qu'elle n'est pas compétente *prima facie*, elle met fin à la procédure.

23.4. Lorsqu'elle examine s'il convient de prononcer des mesures provisoires, la commission d'enquête (ou le président du tribunal de l'ITTF, dans les cas précédant la nomination de la commission d'enquête) examine si la mesure nécessaire pour protéger le demandeur d'un préjudice irréparable, la probabilité de succès sur le fond de la demande et si les intérêts du demandeur l'emportent sur ceux du défendeur.

24. Prescription

24.1. Aucune réclamation ne peut être introduite après la période de :

24.1.1. d'un an pour les demandes fondées sur une disposition quelconque du chapitre 3 ou du chapitre 4 du manuel de l'ITTF ;

24.1.2. quatre ans pour toutes les autres demandes.

24.2. Le délai indiqué à l'article R24.1 commence à courir :

24.2.1. à compter de la date de la commission de l'infraction présumée ;

24.2.2. à compter de la date de la dernière infraction présumée, si cette infraction est récurrente ;

24.2.3. à compter de la date à laquelle l'infraction présumée a pris fin, si cette infraction a duré un certain temps.

24.3. Lorsque, dans le cas d'une demande pour laquelle un délai de prescription est indiqué à l'article R24 et que le fondement de la demande est dissimulé par la fraude du défendeur (ou de son représentant), le délai de prescription ne commence à courir que lorsque le demandeur a découvert la fraude ou aurait pu la découvrir avec une diligence raisonnable.

Section 2 - Procédures

Propositions à l'AGA ITTF 2020

25. Engagement de la procédure

25.1. Pour demander l'ouverture de la procédure, sauf disposition contraire du règlement applicable, le demandeur dépose une requête écrite auprès du tribunal ITTF, avec copie au défendeur, contenant :

25.1.1. le nom et l'adresse complète du défendeur ;

25.1.2. les coordonnées des parties ;

25.1.3. la violation alléguée, en précisant la règle, le règlement ou le principe dont la violation est alléguée ;

25.1.4. un exposé des faits sur lesquels cette allégation est fondée et un exposé des questions soumises à la décision du comité d'audition ;

25.1.5. une copie de la disposition du manuel de l'ITTF ou de tout autre instrument conférant au tribunal de l'ITTF la compétence d'entendre et de trancher la question ; et

25.1.6. toute proposition concernant le déroulement ou le lieu de la procédure, y compris si des mesures provisoires sont demandées ;

(la "demande de procédure").

25.2. Lors du dépôt de sa demande de procédure, le demandeur doit payer la taxe non remboursable de 1 000 USD (la "taxe administrative"), de la manière déterminée par le tribunal de l'ITTF.

25.3. Si le demandeur ne paie pas les frais administratifs conformément à l'article R25.2, le tribunal ITTF ne peut pas donner suite à la demande.

25.4. Si le tribunal ITTF détermine que les conditions énoncées aux articles R25.1 et R25.2 sont remplies, il communique au défendeur la demande d'ouverture de la procédure et dépose sa réponse (la "réponse") à la demande d'ouverture de la procédure.

25.5. Sauf disposition contraire du règlement applicable, le défendeur dépose sa réponse auprès du tribunal ITTF, avec copie au demandeur, dans un délai fixé par le tribunal ITTF :

25.5.1. une copie de la demande de procédure ;

25.5.2. sa réponse admettant ou niant l'infraction alléguée ;

25.5.3. un mémoire en défense ;

25.5.4. tout moyen de défense concernant l'incompétence du Tribunal ITTF ; et

25.5.5. toute demande reconventionnelle.

25.6. Si le défendeur ne dépose pas de réponse, le comité d'audition peut tirer une conclusion défavorable à l'encontre du défendeur.

26. Constitution du comité d'audition

26.1. À la réception de la réponse, le président du tribunal ITTF désigne, à sa seule discrétion, un ou trois membres du tribunal ITTF pour entendre et déterminer l'infraction présumée énoncée dans la demande de procédure en tant que commission d'enquête, sous réserve de l'article R26.3. Si le défendeur ne soumet pas sa réponse dans le délai imparti, le comité d'audition peut néanmoins poursuivre l'affaire et rendre une décision.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

26.2. Si la commission d'instruction est composée d'un membre du tribunal de l'ITTF, ce membre assume la présidence de la commission d'instruction. Si la commission d'enquête est composée de trois membres du tribunal de l'ITTF, le président du tribunal de l'ITTF désigne l'un de ces trois membres comme président de la commission d'enquête.

26.3. Aucun membre du tribunal de l'ITTF ne peut siéger au comité d'audition de la procédure lorsque :

26.3.1. s'il a un lien ou un intérêt personnel, direct ou indirect, avec une partie ou un témoin ;

26.3.2. s'il a déjà été impliqué dans une affaire ou un fait quelconque survenu au cours de la procédure (sauf s'il s'agit d'une décision d'imposer une mesure provisoire ou une procédure distincte lorsque certains ou tous les mêmes faits sont pertinents) ;

26.3.3. ils ont la même nationalité que toute partie ou tout témoin impliqué dans la procédure, sauf accord entre les parties ;

26.3.4. ils ont un conflit d'intérêts dans toute question découlant de la procédure, conformément au code de déontologie de l'ITTF ; ou

26.3.5. leur indépendance ou leur impartialité pourrait raisonnablement être contestée (selon la décision du président du tribunal de l'ITTF).

26.4. Lors de sa nomination à un panel d'audition, chaque membre du panel d'audition fournit dans un délai raisonnable une déclaration écrite aux parties, divulguant tout fait ou circonstance dont il a connaissance et qui pourrait faire douter légitimement de son indépendance ou de son impartialité. Si de tels faits ou circonstances se produisent, le membre de la commission d'audition doit fournir une déclaration écrite actualisée aux parties.

27. Objection à l'encontre d'un membre de la commission d'audition

27.1. Toute partie à la procédure peut s'opposer à la nomination d'un membre du tribunal ITTF au sein de la commission d'audition en notifiant au président du tribunal ITTF les faits ou circonstances à l'origine de l'opposition dans les sept jours suivant :

27.1.1. la réception de la déclaration écrite spécifiée à l'article R26.4, ou

27.1.2. avoir autrement connaissance des faits ou des circonstances qui ont conduit à l'objection.

27.2. L'absence d'objection conformément à l'article R27.1 est considérée comme une renonciation à cette objection.

27.3. Le président du tribunal de l'ITTF statue sur toute objection faite conformément à l'article R27.1 et sa décision est définitive et sans recours.

28. Remplacement d'un membre du panel d'audience

Si, pour une raison quelconque, un membre du comité d'audition ne peut ou ne veut pas entendre ou poursuivre l'audition ou décider de la procédure, le président du tribunal de l'ITTF peut, à sa seule discrétion, nommer un autre membre du tribunal de l'ITTF pour remplacer ce membre dans cette procédure.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

29. Pouvoirs du comité d'audition

29.1. La commission d'audition (et, dans les cas urgents, avant la formation de la commission d'audition, le président du tribunal de l'ITTF) dispose de tous les pouvoirs nécessaires et accessoires à l'exercice de ses responsabilités, y compris le pouvoir, que ce soit à la demande d'une partie ou de sa propre initiative :

29.1.1. d'ordonner que certaines questions de dispositif soient tranchées avant toute autre question de la procédure ;

29.1.2. de statuer définitivement sur sa propre compétence ;

29.1.3. de statuer sur la procédure soit par une décision préliminaire, soit par une décision au fond ;

29.1.4. de déterminer si l'audience (ou une partie de celle-ci) doit être conduite oralement (en personne ou à distance) ou par écrit ;

29.1.5. d'accélérer ou d'ajourner, de reporter ou de suspendre la procédure, selon les modalités qu'il détermine ;

29.1.6. de prolonger ou de réduire tout délai spécifié dans un règlement ou par le tribunal de l'ITTF, à l'exception de tout délai d'appel ou de prescription ;

29.1.7. de regrouper les procédures avec d'autres procédures substantiellement similaires ou connexes et/ou d'ordonner que ces procédures se déroulent simultanément ;

29.1.8. nommer des experts indépendants pour l'assister ou le conseiller sur des questions spécifiques, les frais de ces experts étant pris en charge selon les instructions du comité d'audition ;

29.1.9. d'ordonner à toute partie de mettre tout bien, document ou autre chose en sa possession ou sous son contrôle à la disposition du tribunal de l'ITTF ou de toute autre partie pour inspection ;

29.1.10. à permettre à des tiers d'intervenir ou de se joindre à la procédure, à donner toutes les instructions de procédure appropriées concernant cette intervention ou cette jonction, et à prendre ensuite une décision finale unique ou des décisions séparées à l'égard de toutes les parties ;

29.1.11. à imposer des mesures provisoires ou d'autres dispositions qu'il juge appropriées avant de prendre une décision définitive ;

29.1.12. de déterminer la manière dont il délibère pour prendre toute décision relative à la procédure ;

29.1.13. de donner toute autre instruction de procédure ou de prendre toute mesure de procédure qu'il juge appropriée en vue d'assurer une gestion efficace et proportionnée de la procédure ou de toute affaire dont il est saisi ; et

29.1.14. d'imposer des ordonnances relatives aux dépens.

30. Conduite de la procédure

30.1. Dès que possible après que le comité d'audition a été convoqué pour statuer sur une affaire, le président du comité d'audition donne des instructions aux parties concernant la procédure et le calendrier à suivre dans la procédure. Ces instructions seront :

30.1.1. précisent si l'audience sera menée oralement ou par écrit ;

30.1.2. fixent la date, l'heure et le lieu de l'audience, si celle-ci doit se dérouler oralement ;

Propositions à l'AGA ITTF 2020

30.1.3. précisent le calendrier pour l'échange d'observations écrites et de preuves supplémentaires avant l'audience ; et

30.1.4. de rendre toute ordonnance appropriée relative à la divulgation de documents et/ou autres matériels pertinents en possession ou sous le contrôle d'une partie.

30.2. Si le président du comité d'audition le juge approprié, il peut entendre les parties (en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication électronique généralement acceptable) avant de donner les instructions conformément à R30.1.

31. Audiences

31.1. Lorsqu'une audience est ordonnée, le président de la commission d'enquête ordonne, à sa seule discrétion, de tenir l'audience par téléphone ou par vidéoconférence.

31.2. Toutes les audiences se dérouleront de manière privée et confidentielle, en présence uniquement des parties à la procédure et de leurs représentants, des témoins et des experts, ainsi que des tiers autorisés (et de leurs représentants autorisés), à moins que le comité d'audition n'en décide autrement pour des raisons valables.

31.3. Sous réserve de l'article R15, le président du comité d'audition a toute latitude pour décider de la procédure à suivre lors de l'audience, qui peut comprendre, sans limitation, les éléments suivants

31.3.1. la présentation du comité d'audition et de chaque partie à la procédure (et de leurs représentants, le cas échéant) ;

31.3.2. l'indication de l'objet de l'audience ;

31.3.3. l'indication de la procédure de l'audience ;

31.3.4. la présentation des questions préliminaires ;

31.3.5. les déclarations d'ouverture ;

31.3.6. la présentation des preuves ;

31.3.7. la convocation de témoins et/ou d'experts ; et

31.3.8. les déclarations finales.

32. Témoignages

32.1. Le comité d'audition a le pouvoir de décider de la recevabilité, de la pertinence et de la valeur probante de toute preuve et n'est lié par aucune règle judiciaire ou probatoire en la matière. Les faits peuvent être établis par tout moyen fiable.

32.2. Sous réserve de l'article R15, la commission d'instruction a toute latitude pour décider de la recevabilité, de la pertinence et de la valeur probante de tout élément de preuve et n'est liée par aucune règle judiciaire ou probatoire en la matière :

32.2.1. décider de recevoir des preuves de témoins et/ou d'experts en personne, par téléphone, par vidéoconférence ou par écrit ;

32.2.2. d'autoriser, de refuser ou de limiter tout témoignage ou toute comparution de tout témoin et/ou expert à l'audience ;

Propositions à l'AGA ITTF 2020

32.2.3. interroger les témoins et/ou les experts ; et

32.2.4. en indiquant comment une partie peut interroger des témoins et/ou des experts.

32.3. Sous réserve de l'article R32.2, les parties veillent à ce que les témoins et/ou experts dont elles ont présenté les déclarations et rapports avant l'audience soient disponibles pour être entendus par le comité d'audition et prennent en charge les frais de participation des témoins et/ou experts à l'audience.

32.4. Si un témoin qui a été invité à assister à l'audience ne se présente pas, toute déclaration de ce témoin sera ignorée, à moins que la commission d'enquête n'en décide autrement dans des circonstances exceptionnelles. La commission d'audition peut tirer des conclusions défavorables à la partie qui propose le témoin (ou à cette partie, si le témoin est la partie) du fait que le témoin ne se présente pas.

32.5. Lorsqu'un témoin comparaît à l'audience, avant de témoigner, il doit d'abord prêter serment ou affirmer qu'il dit la vérité, selon les instructions de la commission d'enquête.

32.6. Lorsqu'un témoin comparaît à l'audience, la commission d'instruction peut autoriser son interrogatoire direct, son contre-interrogatoire et son réinterrogatoire sur les points sur lesquels il a été contre-interrogé.

32.7. Lorsqu'un témoin comparaît à l'audience mais refuse ou omet de répondre aux questions qui lui sont posées, la commission d'enquête peut tirer des conclusions défavorables à la partie qui propose le témoin (ou à cette partie, si le témoin est la partie) du refus ou de l'absence de réponse du témoin.

33. Charge de la preuve

Sauf indication contraire dans le manuel de l'ITTF, il incombe au demandeur de prouver que le défendeur a commis la ou les infractions alléguées dans la demande.

34. Norme de preuve

Sauf indication contraire dans le manuel de l'ITTF, le niveau de preuve sur toutes les questions à déterminer par le comité d'audition est à la satisfaction du comité d'audition. Cette norme de preuve est plus élevée qu'une simple prépondérance de probabilité, mais moins élevée que la preuve hors de tout doute raisonnable.

35. Sanctions

35.1. Si la commission d'enquête détermine qu'il y a eu violation d'un article des statuts de l'ITTF ou de toute autre règle ou règlement du manuel de l'ITTF ou de tout document connexe, la commission d'enquête imposera la ou les sanctions appropriées conformément à l'article R35.2, à moins que des dispositions spécifiques de sanction ne soient prévues dans ces règles ou leurs documents connexes pour cette violation.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

35.2. En prenant en considération la gravité de l'infraction, y compris les facteurs aggravants pertinents de R35.3 et les facteurs atténuants de R35.4, le comité d'audition a le pouvoir d'imposer un ou plusieurs des éléments suivants :

35.2.1. une censure, une réprimande ou un avertissement quant à la conduite future ;

35.2.2. une amende, quel qu'en soit le montant ;

35.2.3. le paiement d'une indemnité ;

35.2.4. l'obligation d'accomplir certains actes ou de s'abstenir d'accomplir certains actes ;

35.2.5. de participer à un programme de réhabilitation ou de le mener à bien ;

35.2.6. une suspension ou une révocation ;

35.2.7. la révocation de toute récompense, titre ou autre honneur accordé par l'ITTF ;

35.2.8. la disqualification des résultats et de leur issue, y compris la confiscation de toute récompense, titre, point de classement ou prix y afférent ;

35.2.9. une disqualification ou une expulsion des compétitions ou des événements ; et,

35.2.10. une période d'inéligibilité (qui peut être à vie) à la participation, à quelque titre que ce soit, au tennis de table ou à toute activité organisée, contrôlée, autorisée, sanctionnée, soutenue ou reconnue de quelque manière que ce soit par l'ITTF, toute association membre de l'ITTF ou toute autre organisation associée à l'ITTF, autre que les programmes de réhabilitation autorisés.

35.3. Pour déterminer la gravité d'une infraction, la commission d'audition prend en considération les facteurs aggravants pertinents, notamment

35.3.1. tout antécédent d'infraction ;

35.3.2. la détention d'un rôle de direction au sein de l'ITTF, de toute association membre de l'ITTF ou de toute autre organisation associée à l'ITTF ;

35.3.3. la vulnérabilité d'une victime ;

35.3.4. tout préjudice important a été ou pourrait être causé à la victime ;

35.3.5. tout dommage important causé ou potentiellement causé à la valeur commerciale, à l'intégrité ou à la réputation de l'ITTF, de toute association membre de l'ITTF, de toute autre organisation associée de l'ITTF ou du tennis de table en général ;

35.3.6. le défaut de coopération au cours des enquêtes ou de la procédure ; et

35.3.7. l'absence de remords.

35.4. Pour déterminer la gravité d'une infraction, l'instance d'audition prend en considération les facteurs atténuants pertinents, notamment

35.4.1. l'absence de toute infraction antérieure ;

35.4.2. le rôle mineur joué dans l'infraction ;

35.4.3. la culpabilité d'une victime ;

35.4.4. l'absence de préjudice important causé ou susceptible d'être causé à la victime ;

35.4.5. tout dommage substantiel causé ou potentiellement causé à la valeur commerciale, à l'intégrité ou à la réputation de l'ITTF, de toute association membre de l'ITTF, de toute autre organisation associée à l'ITTF et du tennis de table en général ;

35.4.6. la maladie physique ou mentale de la personne en infraction ;

35.4.7. la reconnaissance rapide de l'infraction ;

35.4.8. une coopération substantielle a été fournie au cours des enquêtes ou de la procédure ; et

Propositions à l'AGA ITTF 2020

35.4.9. de véritables remords.

36. Décision

36.1. Après que les parties ont complété leurs observations et que tous les membres du comité d'audition ont délibéré, le comité d'audition prend sa décision à l'unanimité ou à la majorité. Aucun membre de la commission d'audition ne peut s'abstenir de prendre la décision.

36.2. La commission d'instruction rend une décision écrite, datée et signée par le président de la commission d'instruction, après l'audience et dès que cela est raisonnablement possible.

36.3. La commission d'audition peut rendre le dispositif de sa décision avant de fournir le raisonnement. Dans ce cas, la décision est immédiatement exécutoire dès la communication du dispositif aux parties.

36.4. Sauf indication contraire dans le manuel de l'ITTF ou ordonnance du tribunal de l'ITTF, l'ITTF peut publier la décision (le dispositif et/ou le raisonnement) sur son site web ou par tout autre moyen qu'il juge approprié, après que la décision (le dispositif ou le raisonnement, selon le cas) a été communiquée aux parties.

36.5. La décision est définitive et contraignante pour toutes les parties, et ne peut être contestée ou faire l'objet d'un recours, sauf dans les cas prévus à l'article R38. Les parties renoncent irrévocablement à toute autre forme de recours ou de révision par un tribunal ou une autorité judiciaire.

37. Frais

37.1. La formation d'instruction peut, à sa seule discrétion, condamner toute partie à la procédure à payer tout ou partie des frais de procédure, y compris un ou plusieurs des éléments suivants :

37.1.1. les frais de tenue de l'audience ; et

37.1.2. les honoraires d'avocat, les frais de logement, les frais de déplacement ou autres frais engagés à la suite de la procédure pour

37.1.2.1. les membres du comité d'audition ;

37.1.2.2. toute partie à la procédure ;

37.1.2.3. tout témoin ; et

37.1.2.4. tout expert indépendant.

37.2. Sans limiter le pouvoir discrétionnaire du comité d'audition comme indiqué à l'article R37.1, le comité d'audition peut accorder des dépens à une partie pour avoir fait valoir une demande frivole, vexatoire ou totalement infondée.

38. Appels

38.1. Sous réserve de l'article R38.2, la décision du tribunal de l'ITTF peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal arbitral du sport (TAS) par une partie à la procédure.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

38.2. Il ne peut être fait recours d'une décision préliminaire ou procédurale de la Commission d'audience (ou du président du tribunal de l'ITTF, selon le cas), sauf si elle équivaut à une résolution finale de l'affaire.)

38.3. Les appels interjetés en vertu de l'article R38.1 doivent

38.3.1. être déposée au plus tard 21 jours à compter de la date de réception de la décision complète par la partie qui forme le recours ;

38.3.2. avoir la Fédération internationale de tennis de table comme partie requérante ou défenderesse au recours ;

38.3.3. appliquer le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS (tel que publié, modifié et complété par le TAS) et être régis par le droit suisse ; et

38.3.4. se dérouler en anglais, sauf accord contraire des parties.

38.4. Sauf ordonnance contraire du TAS, la décision faisant l'objet de l' recours reste pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'il soit statué sur l' recours.

38.5. La décision du TAS est définitive et obligatoire pour toutes les parties, et toutes les parties renoncent irrévocablement à toute autre forme d' recours ou de révision de cette décision, sauf dans les cas prévus au chapitre 12 du Code fédéral suisse de droit international privé.

39. Dispositions transitoires

Le mandat des membres du premier tribunal de l'ITTF est de deux ans ou jusqu'à ce qu'une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire nomme les membres du prochain tribunal de l'ITTF (selon la première éventualité), et les membres du premier tribunal de l'ITTF sont nommés par le conseil d'administration de l'ITTF.

Justification : Retirer le pouvoir judiciaire du comité exécutif de l'ITTF et créer un tribunal indépendant de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 2 – **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021** (2/3 majorité requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Ajouter un nouveau 1.4.1 et renuméroter l'actuel 1.4.1 en 1.4.3

L'ITTF définit les postes honorifiques suivants. Afin d'obtenir ou de conserver ses postes honorifiques, des personnes peuvent effectuer ou être soumises, à la demande de la commission d'éthique de l'ITTF, à des vérifications annuelles, y compris mais sans s'y limiter, la signature de déclarations de conflit d'intérêts, et rester disponibles pour des vérifications d'antécédents comme l'exige la commission d'éthique de l'ITTF. En cas de manque de coopération, la commission d'éthique peut renvoyer l'affaire à l'unité d'intégrité de l'ITTF pour qu'elle engage des poursuites devant le tribunal de l'ITTF. Si le cas de manque de coopération est établi, le tribunal de l'ITTF peut prendre des sanctions conformément au règlement du tribunal de l'ITTF.

Justification :

Assurer les plus hauts niveaux d'intégrité parmi les titulaires de postes honorifiques

Amender le point 1.4.1 (qui devient le point 1.4.2):

1.4.2 1 PRÉSIDENT HONORAIRE

1.4.2.1

Tout ancien président de l'ITTF reçoit automatiquement le titre de "Président d'honneur de l'ITTF" avec un ensemble de privilèges décidés par le Comité exécutif de temps en temps. Ce titre ne peut être révoqué que par un vote majoritaire de l'assemblée générale ou par une décision du tribunal de l'ITTF.

Justification :

Assurer les plus hauts niveaux d'intégrité parmi les titulaires de postes honorifiques.

Ajouter 1.4.3.3 :

1.4.3.3

Les nominations du PAC peuvent être révoquées par décision du tribunal de l'ITTF.

Justification :

Garantir les plus hauts niveaux d'intégrité parmi les titulaires de postes honorifiques.

Pour ajouter 1.4.4.3 :

1.4.4.3

Le statut de membre honoraire personnel peut être révoqué par décision du tribunal de l'ITTF.

Justification :

Assurer les plus hauts niveaux d'intégrité parmi les titulaires de postes honorifiques.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 3 - **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021**

(majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.1.2.2 :

Pour élire le président de l'ITTF, les vice-présidents exécutifs de l'ITTF et tous les membres du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale tenue **tous les quatre ans** ~~ans dans l'année suivant l'année des Jeux olympiques~~. Tous les membres élus sont élus pour un mandat de quatre ans ou jusqu'à l'entrée en fonction du prochain membre élu (selon la dernière éventualité) et sont rééligibles au maximum deux fois dans la même fonction. Après trois mandats complets, tout membre doit bénéficier d'une période d'attente avant d'opter pour le même rôle.

Justification :

Pour éviter les malentendus dans l'interprétation des limites des mandats.

Proposition 4 - **Avec effet immédiat**

(majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.1.5.1 :

Une AGA est tenue à l'endroit **et à la date décidés par l'AGA ou l'AGE précédente**, ~~et pendant la période des Championnats du monde ou, si les Championnats du monde ne sont pas tenus en temps voulu,~~ **et en cas d'urgence**, à tout autre endroit et date que le Comité exécutif peut déterminer. **Une AGA ou une AGE peut être convoquée à distance (en tout ou en partie) si cela est jugé approprié.**

Justification :

Compte tenu de la pandémie COVID-19 et du report des Championnats du monde et des Jeux olympiques, l'ITTF a besoin d'une plus grande flexibilité pour déterminer le lieu de l'AGA. De plus, dans certains cas où les finales des Championnats du monde seront organisées, l'ITTF peut rencontrer des problèmes pour obtenir des visas pour tous les participants, d'où l'importance de permettre la participation à distance, pour garantir les droits de ses membres.

Proposition 5 - **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021**

(majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.1.8.1.13 :

L'annonce du lieu et de la date de la prochaine AGA **ou AGE** ;

Justification :

Pour assurer la continuité lorsque la date de l'AGA n'est pas confirmée.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 6 - **Entrée en vigueur immédiate** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour ajouter le point 1.5.2.1 et renuméroter le point 1.5.2.1 actuel en 1.5.2.3

Les dispositions qui s'appliquent à l'AGA s'appliqueront à l'AGE mutatis mutandis, sauf indication contraire dans les dispositions ci-dessous (c'est-à-dire avec les modifications jugées nécessaires pour tenir compte du contexte différent).

Justification :

Pour clarifier les attributions d'une AGE.

Proposition 7 - **Avec effet immédiat** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour amender le point 1.5.2.1 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire, "AGE", est convoquée **soit par résolution de l'AGA précédente**, soit dans les 10 semaines suivant la réception par le Secrétariat d'une demande écrite soumise par au moins 1/4 des Associations qui ne sont pas en retard de paiement, représentant au moins 2 Continents, **ou en cas d'urgence, par décision du Comité Exécutif de l'ITTF**.

Justification :

Permettre à l'assemblée générale de l'ITTF de convoquer une AGE de l'ITTF et, en cas d'urgence, permettre également au CE de l'ITTF de faire un tel recours.

Proposition 8 - **Avec effet immédiat** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.3.7

Le conseil d'administration se réunit **au lieu et à la date décidés lors de la dernière réunion du conseil d'administration**, ~~selon les besoins pendant la période des championnats du monde~~ et en cas d'urgence, ou si cela n'a pas été décidé lors de la dernière réunion, à tout autre lieu et date que le comité exécutif de l'ITTF peut déterminer, **mais il mène ses affaires par correspondance. Une réunion du conseil d'administration peut être convoquée à distance si cela est jugé approprié.**

Justification :

Permettre au conseil d'administration de se réunir avec la souplesse nécessaire, y compris à distance.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 9 - Avec effet immédiat (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modification de l'article 1.5.4.1.12

Nonobstant toute autre disposition du manuel de l'ITTF, décider de traiter toutes les autres affaires courantes ou urgentes dans des circonstances exceptionnelles qui ne peuvent être décidées rapidement par l'organe approprié, et assumer toutes les responsabilités qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe au sein de l'ITTF.

Justification :

Permettre à l'ITTF CE de prendre des décisions dans des circonstances exceptionnelles comme les catastrophes naturelles.

Proposition 10 - Avec effet immédiat (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le comité exécutif de l'ITTF et la commission des athlètes.

Pour modifier le point 1.5.4.2

Le comité exécutif est composé du président, du président de la commission des athlètes et de 8 vice-présidents exécutifs dont l'un est nommé par le président en tant que vice-président et un autre est nommé pour les finances. En outre, tout membre du CIO peut être membre de droit du comité exécutif de l'ITTF ~~sans droit de vote~~ par décision du comité exécutif.

Justification :

Permettre aux membres du CIO de faire partie du comité exécutif de l'ITTF avec droit de vote.

Proposition 11 - Avec effet immédiat (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le comité exécutif de l'ITTF.

Introduire le 1.5.9.2 (et renuméroter les actuels 1.5.9.2 - 1.5.9.8) :

Les nominations pour le président, les vice-présidents exécutifs, les membres du conseil d'administration et des commissions permanentes doivent être faites au plus tard 90 jours avant la date de l'assemblée générale où l'élection doit avoir lieu.

Justification :

Introduire des délais clairs, qui n'existent pas actuellement dans la constitution de l'ITTF.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 12 - **Entrée en vigueur immédiate** (majorité des 2/3 requise)

Proposé par le comité exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.10 :

1.5.10 CONFLIT D'INTÉRÊTS

1.5.10.1 Les membres de tout organe décisionnel de l'ITTF **et les membres honoraires de l'ITTF** doivent éviter toute situation qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts apparent. Tout conflit d'intérêt réel, perçu ou potentiel doit être déclaré et des mesures doivent être prises par la personne pour se retirer de la situation où un conflit peut survenir. Il est de la responsabilité personnelle de chaque personne d'éviter tout cas de conflit d'intérêts.

1.5.10.2 La politique de l'ITTF en matière de conflits d'intérêts définira la procédure d'identification et de gestion des conflits et des conflits d'intérêts ou d'obligations potentiels affectant toutes les personnes impliquées dans ~~l'administration~~ de l'ITTF et de ses activités.

Justification :

Assurer un champ d'application approprié de la politique en matière de conflits d'intérêts.

Proposition 13 - **Avec effet immédiat** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.5.11.3 :

Les amendements aux statuts et aux lois du tennis de table ne peuvent être apportés que lors d'une AGA ou d'une AGE ; les amendements aux autres règlements ne peuvent être apportés que lors d'une réunion de l'IRB, à l'exception des règles antidopage, qui peuvent également être apportées par le Comité exécutif de l'ITTF, si cela est nécessaire pour maintenir la conformité avec l'AMA.

Justification :

Garantir que l'ITTF reste conforme aux règles de l'AMA si un changement nécessaire doit être apporté entre les réunions de l'AGA ou du CA.

Proposition 14 - **Entrée en vigueur immédiate** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Pour modifier le point 1.6.2.1.1 :

Le siège social de l'ITTF doit être situé dans un lieu désigné par une résolution de l'AGA **ou de l'AGE**, proposée par le Comité exécutif ou, en cas d'urgence, par le Conseil d'administration.

Justification :

Pour garantir qu'une assemblée générale extraordinaire de l'ITTF puisse décider du lieu du futur siège social de l'ITTF / Home of Table Tennis.

Propositions à l'AGA ITTF 2020

Proposition 15 - **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021** (majorité des 2/3 requise)

Proposée par la commission des règles de l'ITTF.

Ajouter un nouveau sous-paragraphe 1.5.1.6.1.7 afin d'inclure les commissaires et les présidents de comité dans le groupe des fonctionnaires de l'ITTF qui doivent recevoir une convocation à l'assemblée générale conformément au paragraphe 1.5.1.6.1.

"1.5.1.6.1 La convocation à l'assemblée, indiquant le lieu, la date et l'heure et les questions à traiter, doit être envoyée par courrier ou par e-mail à

.....
1.5.1.6.1.7 Les présidents et les commissaires des comités".

Justification :

Il y a quelques années, les présidents des comités étaient membres à part entière du conseil d'administration, et ont donc été automatiquement inclus dans la liste ci-dessus.

Aujourd'hui, ces personnes ne sont plus membres de droit du conseil d'administration (bien qu'elles aient le droit d'assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote). Néanmoins, il faut supposer qu'elles doivent recevoir les documents de l'AGA.

Proposition 16 - **Entrée en vigueur le 1er janvier 2021** (majorité des 3/4 requise)

Proposé par l'Association Japonaise de Tennis de Table.

Pour modifier le point 2.6.2 :

Le serveur doit alors projeter la balle presque verticalement vers le haut, sans lui donner d'effet, de sorte qu'elle s'élève d'au moins ~~16 cm~~ **au-dessus de la hauteur de la tête** après avoir quitté la paume de la main libre, puis tombe sans rien toucher avant d'être frappée.

Justification :

Rendre plus clair le point de décision sur les services de faute. Mais cette règle ne s'appliquera pas aux joueurs âgés ou de moins de 9 ans, une règle différente sera appliquée.

Proposition 17 - **Entrée en vigueur au 1er janvier 2021** (majorité simple requise)

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Adopter le nouveau code antidopage 2021.

Justification :

L'ITTF a travaillé avec l'Agence Indépendante de Contrôles de Dopage et l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) pour adapter les règles modèles au tennis de table. Le texte ci-joint est conforme aux exigences requises par l'AMA.

Proposition 17 - **Entrée en vigueur au 1er janvier 2021** **(majorité simple requise)**

Proposée par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Adopter le nouveau code antidopage 2021.

Justification :

L'ITTF a travaillé avec l'Agence Indépendante de Contrôles de Dopage et l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) pour adapter les règles modèles au tennis de table. Le texte ci-joint est conforme aux exigences requises par l'AMA.

Remarque: en raison de la nécessité d'assurer la fidélité dans l'approbation du règlement antidopage, tel qu'accepté par l'AMA, cette proposition n'est traduite dans aucune langue à partir de l'anglais original.

INTERNATIONAL TABLE TENNIS FEDERATION (ITTF) ANTI-DOPING RULES

**To be adopted on 28 September 2020
Takes effect on 1 January 2021**

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1 DEFINITION OF DOPING.....	5
ARTICLE 2 ANTI-DOPING RULE VIOLATIONS	5
ARTICLE 3 PROOF OF DOPING	9
ARTICLE 4 THE <i>PROHIBITED LIST</i>	11
ARTICLE 5 <i>TESTING</i> AND INVESTIGATIONS.....	15
ARTICLE 6 ANALYSIS OF <i>SAMPLES</i>	19
ARTICLE 7 <i>RESULTS MANAGEMENT: RESPONSIBILITY, INITIAL REVIEW, NOTICE AND PROVISIONAL SUSPENSIONS</i>	21
ARTICLE 8 <i>RESULTS MANAGEMENT: RIGHT TO A FAIR HEARING AND NOTICE OF HEARING DECISION</i>	25
ARTICLE 9 AUTOMATIC <i>DISQUALIFICATION</i> OF INDIVIDUAL RESULTS.....	26
ARTICLE 10 SANCTIONS ON INDIVIDUALS	26
ARTICLE 11 <i>CONSEQUENCES TO TEAMS</i> 38	
ARTICLE 12 SANCTIONS BY ITTF AGAINST OTHER SPORTING BODIES.....	39
ARTICLE 13 <i>RESULTS MANAGEMENT: APPEALS</i>	40
ARTICLE 14 CONFIDENTIALITY AND REPORTING.....	44
ARTICLE 15 IMPLEMENTATION OF DECISIONS	48
ARTICLE 16 STATUTE OF LIMITATIONS	50
ARTICLE 17 <i>EDUCATION</i>	50
ARTICLE 18 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF <i>MEMBER ASSOCIATIONS</i> .	50
ARTICLE 19 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF ITTF.....	51
ARTICLE 20 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF <i>ATHLETES</i>	51
ARTICLE 21 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF <i>ATHLETE SUPPORT PERSONNEL</i>	52
ARTICLE 22 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF OTHER <i>PERSONS</i> SUBJECT TO THESE ANTI-DOPING RULES.....	52
ARTICLE 23 INTERPRETATION OF THE <i>CODE</i>	53
ARTICLE 24 FINAL PROVISIONS	53
APPENDIX 1 DEFINITIONS	56

ITTF ANTI-DOPING RULES

INTRODUCTION

Preface

These Anti-Doping Rules are adopted and implemented in accordance with ITTF's responsibilities under the *Code*, and in furtherance of ITTF's continuing efforts to eradicate doping in sport.

These Anti-Doping Rules are sport rules governing the conditions under which sport is played. Aimed at enforcing anti-doping rules in a global and harmonized manner, they are distinct in nature from criminal and civil laws. They are not intended to be subject to or limited by any national requirements and legal standards applicable to criminal or civil proceedings, although they are intended to be applied in a manner which respects the principles of proportionality and human rights. When reviewing the facts and the law of a given case, all courts, arbitral tribunals and other adjudicating bodies should be aware of and respect the distinct nature of these Anti-Doping Rules, which implement the *Code*, and the fact that these rules represent the consensus of a broad spectrum of stakeholders around the world as to what is necessary to protect and ensure fair sport.

As provided in the *Code*, ITTF shall be responsible for conducting all aspects of *Doping Control*. Any aspect of *Doping Control* or anti-doping *Education* may be delegated by ITTF to a *Delegated Third Party*, such as the International Testing Agency (ITA), however, ITTF shall require the *Delegated Third Party* to perform such aspects in compliance with the *Code*, *International Standards*, and these Anti-Doping Rules. ITTF has delegated its adjudication responsibilities and parts of the *Results Management* to the CAS Anti-Doping Division.

When ITTF has delegated its responsibilities to implement part or all of *Doping Control* to the ITA or to other *Delegated Third Party*, any reference to ITTF in these *Rules* should be intended as a reference to the ITA or to the other *Delegated Third Party*, where applicable and within the context of the aforementioned delegation. ITTF shall always remain fully responsible for ensuring that any delegated aspects are performed in compliance with the *Code*.

Italicized terms in these Anti-Doping Rules are defined terms in Appendix 1.

Unless otherwise specified, references to Articles are references to Articles of these Anti-Doping Rules.

Fundamental Rationale for the *Code* and ITTF's Anti-Doping Rules

Anti-doping programs are founded on the intrinsic value of sport. This intrinsic value is often referred to as "the spirit of sport": the ethical pursuit of human excellence through the dedicated perfection of each *Athlete's* natural talents.

Anti-doping programs seek to protect the health of *Athletes* and to provide the opportunity for *Athletes* to pursue human excellence without the *Use of Prohibited Substances and Methods*.

Anti-doping programs seek to maintain the integrity of sport in terms of respect for rules, other competitors, fair competition, a level playing field, and the value of clean sport to the world.

The spirit of sport is the celebration of the human spirit, body and mind. It is the essence of Olympism and is reflected in the values we find in and through sport, including:

- Health
- Ethics, fair play and honesty
- *Athletes'* rights as set forth in the *Code*
- Excellence in performance
- Character and *Education*
- Fun and joy
- Teamwork

- Dedication and commitment
- Respect for rules and laws
- Respect for self and other *Participants*
- Courage
- Community and solidarity

The spirit of sport is expressed in how we play true.

Doping is fundamentally contrary to the spirit of sport.

Scope of these Anti-Doping Rules

These Anti-Doping Rules shall apply to:

- (a) ITTF, including its board members, directors, officers and specified employees, and *Delegated Third Parties* and their employees, who are involved in any aspect of *Doping Control*;
- (b) *Continental* and *Regional Federations* recognized by the ITTF, including their including its board members, directors, officers and specified employees, and *Delegated Third Parties* and their employees, who are involved in any aspect of *Doping Control*;
- (c) each of its *Member Associations*, including their board members, directors, officers and specified employees, and *Delegated Third Parties* and their employees, who are involved in any aspect of *Doping Control*;
- (d) the following *Athletes*, *Athlete Support Personnel* and other *Persons*:
 - (i) all *Athletes* and *Athlete Support Personnel* who are members of ITTF, or of any *Member Association*, or of any member or affiliate organization of any *Member Association* (including any clubs, teams, associations, or leagues);
 - (ii) all *Athletes* and *Athlete Support Personnel* who participate in such capacity in *Events*, *Competitions* and other activities organized, convened, authorized or recognized by ITTF, or any *Member Association*, or by any member or affiliate organization of any *Member Association* (including any clubs, teams, associations, or leagues), wherever held;
 - (iii) any other *Athlete* or *Athlete Support Personnel* or other *Person* who, by virtue of an accreditation, a license or other contractual arrangement, or otherwise, is subject to the authority of ITTF, or of any *Member Association*, or of any member or affiliate organization of any *Member Association* (including any clubs, teams, associations, or leagues), for purposes of anti-doping; and
 - (iv) *Athletes* who are not regular members of ITTF or of one of its *Member Associations* but who want to be eligible to compete in a particular *International Event*.

Each of the abovementioned *Persons* is deemed, as a condition of his or her participation or involvement in the sport, to have agreed to and be bound by these Anti-Doping Rules, and to have submitted to the authority of ITTF to enforce these Anti-Doping Rules, including any *Consequences* for the breach thereof, and to the jurisdiction of the hearing panels specified in Article 8 and Article 13 to hear and determine cases and appeals brought under these Anti-Doping Rules.¹

¹ [Comment: Where the Code requires a Person other than an Athlete or Athlete Support Person to be bound by the Code, such Person would of course not be subject to Sample collection or Testing, and would not be subject to an anti-doping rule violation under the Code for Use or Possession of a Prohibited Substance or Prohibited Method. Rather, such Person would only be subject to discipline for a violation of Code Articles 2.5 (Tampering), 2.7 (Trafficking), 2.8 (Administration), 2.9 (Complicity), 2.10 (Prohibited Association) and 2.11 (Retaliation). Furthermore, such Person would be subject to the additional roles and responsibilities according to Code Article 21.3. Also, the obligation to require an employee to be bound by the Code is subject to applicable law.

ITTF shall ensure that, as per Article 19 of these Anti-Doping Rules, any arrangements with their board members, directors, officers, and specified employees, as well as with the *Delegated Third Parties* and their employees – either employment,

Within the overall pool of *Athletes* set out above who are bound by and required to comply with these Anti-Doping Rules, the following *Athletes* shall be considered to be *International-Level Athletes* for the purposes of these Anti-Doping Rules, and, therefore, the specific provisions in these Anti-Doping Rules applicable to *International-Level Athletes* (e.g., *Testing*, *TUEs*, whereabouts, and *Results Management*) shall apply to such *Athletes*:

- (a) For each year, the first 250 Men and 200 Women in the January General List of ITTF World Ranking, available at ranking.ittf.com
- (b) For each year, the first 8 Men and 8 Women in each Class in the January Para Table Tennis rating, available on ipttc.org/rating.
- (c) All *Athletes* included in the ITTF Registered Testing Pool and any Testing Pool established by the ITTF
- (d) Any other *Athletes* who, at any moment of the year, reach the top 100 in the General World Ranking, or the top 4 in the Para Table Tennis Ranking. The aforesaid rankings are published on [ITTF's website](http://ittf.com).

ARTICLE 1 DEFINITION OF DOPING

Doping is defined as the occurrence of one or more of the anti-doping rule violations set forth in Article 2.1 through Article 2.11 of these Anti-Doping Rules.

ARTICLE 2 ANTI-DOPING RULE VIOLATIONS

The purpose of Article 2 is to specify the circumstances and conduct which constitute anti-doping rule violations. Hearings in doping cases will proceed based on the assertion that one or more of these specific rules have been violated.

Athletes or other *Persons* shall be responsible for knowing what constitutes an anti-doping rule violation and the substances and methods which have been included on the *Prohibited List*.

The following constitute anti-doping rule violations:

2.1 Presence of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* in an *Athlete's Sample*

2.1.1 It is the *Athletes'* personal duty to ensure that no *Prohibited Substance* enters their bodies. *Athletes* are responsible for any *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* found to be present in their *Samples*. Accordingly, it is not necessary that intent, *Fault*, *Negligence* or knowing *Use* on the *Athlete's* part be demonstrated in order to establish an anti-doping rule violation under Article 2.1.²

2.1.2 Sufficient proof of an anti-doping rule violation under Article 2.1 is established by any of the following: presence of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* in the *Athlete's A Sample* where the *Athlete* waives analysis of the B *Sample* and the B *Sample* is not analyzed; or, where

contractual or otherwise – have explicit provisions incorporated according to which such Persons are bound by, agree to comply with these Anti-Doping Rules, and agree on the ITTF's authority to solve the anti-doping cases.]

² [Comment to Article 2.1.1: An anti-doping rule violation is committed under this Article without regard to an *Athlete's Fault*. This rule has been referred to in various CAS decisions as "Strict Liability". An *Athlete's Fault* is taken into consideration in determining the Consequences of this anti-doping rule violation under Article 10. This principle has consistently been upheld by CAS.]

the *Athlete's B Sample* is analyzed and the analysis of the *Athlete's B Sample* confirms the presence of the *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* found in the *Athlete's A Sample*; or where the *Athlete's A or B Sample* is split into two (2) parts and the analysis of the confirmation part of the split *Sample* confirms the presence of the *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* found in the first part of the split *Sample* or the *Athlete* waives analysis of the confirmation part of the split *Sample*.³

2.1.3 Excepting those substances for which a *Decision Limit* is specifically identified in the *Prohibited List* or a *Technical Document*, the presence of any reported quantity of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* in an *Athlete's Sample* shall constitute an anti-doping rule violation.

2.1.4 As an exception to the general rule of Article 2.1, the *Prohibited List*, *International Standards* or *Technical Documents* may establish special criteria for reporting or the evaluation of certain *Prohibited Substances*.

2.2 Use or Attempted Use by an Athlete of a Prohibited Substance or a Prohibited Method⁴

2.2.1 It is the *Athletes'* personal duty to ensure that no *Prohibited Substance* enters their bodies and that no *Prohibited Method* is *Used*. Accordingly, it is not necessary that intent, *Fault*, *Negligence* or knowing *Use* on the *Athlete's* part be demonstrated in order to establish an anti-doping rule violation for *Use* of a *Prohibited Substance* or a *Prohibited Method*.

2.2.2 The success or failure of the *Use* or *Attempted Use* of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* is not material. It is sufficient that the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* was *Used* or *Attempted* to be *Used* for an anti-doping rule violation to be committed.⁵

2.3 Evading, Refusing or Failing to Submit to Sample Collection by an Athlete

Evading *Sample* collection; or refusing or failing to submit to *Sample* collection without compelling justification after notification by a duly authorized *Person*.⁶

³ [Comment to Article 2.1.2: The Anti-Doping Organization with Results Management responsibility may, at its discretion, choose to have the B Sample analyzed even if the Athlete does not request the analysis of the B Sample.]

⁴ [Comment to Article 2.2: It has always been the case that Use or Attempted Use of a Prohibited Substance or Prohibited Method may be established by any reliable means. As noted in the Comment to Article 3.2, unlike the proof required to establish an anti-doping rule violation under Article 2.1, Use or Attempted Use may also be established by other reliable means such as admissions by the Athlete, witness statements, documentary evidence, conclusions drawn from longitudinal profiling, including data collected as part of the Athlete Biological Passport, or other analytical information which does not otherwise satisfy all the requirements to establish "Presence" of a Prohibited Substance under Article 2.1.

For example, Use may be established based upon reliable analytical data from the analysis of an A Sample (without confirmation from an analysis of a B Sample) or from the analysis of a B Sample alone where the Anti-Doping Organization provides a satisfactory explanation for the lack of confirmation in the other Sample.]

⁵ [Comment to Article 2.2.2: Demonstrating the "Attempted Use" of a Prohibited Substance or a Prohibited Method requires proof of intent on the Athlete's part. The fact that intent may be required to prove this particular anti-doping rule violation does not undermine the Strict Liability principle established for violations of Article 2.1 and violations of Article 2.2 in respect of Use of a Prohibited Substance or Prohibited Method.

An Athlete's Use of a Prohibited Substance constitutes an anti-doping rule violation unless such substance is not prohibited Out-of-Competition and the Athlete's Use takes place Out-of-Competition. (However, the presence of a Prohibited Substance or its Metabolites or Markers in a Sample collected In-Competition is a violation of Article 2.1 regardless of when that substance might have been administered.)]

⁶ [Comment to Article 2.3: ¡Error! solo el documento principal.For example, it would be an anti-doping rule violation of "evading Sample collection" if it were established that an Athlete was deliberately avoiding a Doping Control official to evade notification or Testing. A violation of "failing to submit to Sample collection" may be based on either intentional or negligent conduct of the Athlete, while "evading" or "refusing" Sample collection contemplates intentional conduct by the Athlete.]

2.4 Whereabouts Failures by an Athlete

Any combination of three (3) missed tests and/or filing failures, as defined in the *International Standard for Results Management*, within a twelve (12) month period by an *Athlete* in a *Registered Testing Pool*.

2.5 Tampering or Attempted Tampering with any Part of Doping Control by an Athlete or Other Person

2.6 Possession of a Prohibited Substance or a Prohibited Method by an Athlete or Athlete Support Person

2.6.1 Possession by an *Athlete In-Competition* of any *Prohibited Substance* or any *Prohibited Method*, or Possession by an *Athlete Out-of-Competition* of any *Prohibited Substance* or any *Prohibited Method* which is prohibited *Out-of-Competition* unless the *Athlete* establishes that the *Possession* is consistent with a *Therapeutic Use Exemption* (“*TUE*”) granted in accordance with Article 4.4 or other acceptable justification.

2.6.2 Possession by an *Athlete Support Person In-Competition* of any *Prohibited Substance* or any *Prohibited Method*, or Possession by an *Athlete Support Person Out-of-Competition* of any *Prohibited Substance* or any *Prohibited Method* which is prohibited *Out-of-Competition* in connection with an *Athlete*, *Competition* or training, unless the *Athlete Support Person* establishes that the *Possession* is consistent with a *TUE* granted to an *Athlete* in accordance with Article 4.4 or other acceptable justification.⁷

2.7 Trafficking or Attempted Trafficking in any Prohibited Substance or Prohibited Method by an Athlete or Other Person

2.8 Administration or Attempted Administration by an Athlete or Other Person to any Athlete In-Competition of any Prohibited Substance or Prohibited Method, or Administration or Attempted Administration to any Athlete Out-of-Competition of any Prohibited Substance or any Prohibited Method that is Prohibited Out-of-Competition

2.9 Complicity or Attempted Complicity by an Athlete or Other Person

Assisting, encouraging, aiding, abetting, conspiring, covering up or any other type of intentional complicity or *Attempted* complicity involving an anti-doping rule violation, *Attempted* anti-doping rule violation or violation of Article 10.14.1 by another *Person*.⁸

2.10 Prohibited Association by an Athlete or Other Person

2.10.1 Association by an *Athlete* or other *Person* subject to the authority of an *Anti-Doping Organization* in a professional or sport-related capacity with any *Athlete Support Person* who:

⁷ [Comment to Articles 2.6.1 and 2.6.2: Acceptable justification would not include, for example, buying or Possessing a Prohibited Substance for purposes of giving it to a friend or relative, except under justifiable medical circumstances where that Person had a physician's prescription, e.g., buying Insulin for a diabetic child.]

[Comment to Article 2.6.1 and 2.6.2: Acceptable justification may include, for example, (a) an Athlete or a team doctor carrying Prohibited Substances or Prohibited Methods for dealing with acute and emergency situations (e.g., an epinephrine auto-injector), or (b) an Athlete Possessing a Prohibited Substance or Prohibited Method for therapeutic reasons shortly prior to applying for and receiving a determination on a TUE.]

⁸ [Comment to Article 2.9: Complicity or Attempted Complicity may include either physical or psychological assistance.]

2.10.1.1 If subject to the authority of an *Anti-Doping Organization*, is serving a period of *Ineligibility*, or

2.10.1.2 If not subject to the authority of an *Anti-Doping Organization* and where *Ineligibility* has not been addressed in a *Results Management* process pursuant to the *Code*, has been convicted or found in a criminal, disciplinary or professional proceeding to have engaged in conduct which would have constituted a violation of anti-doping rules if *Code-compliant* rules had been applicable to such *Person*. The disqualifying status of such *Person* shall be in force for the longer of six (6) years from the criminal, professional or disciplinary decision or the duration of the criminal, disciplinary or professional sanction imposed; or

2.10.1.3 Is serving as a front or intermediary for an individual described in Article 2.10.1.1 or 2.10.1.2.

2.10.2 To establish a violation of Article 2.10, an *Anti-Doping Organization* must establish that the *Athlete* or other *Person* knew of the *Athlete Support Person's* disqualifying status.

The burden shall be on the *Athlete* or other *Person* to establish that any association with an *Athlete Support Person* described in Article 2.10.1.1 or 2.10.1.2 is not in a professional or sport-related capacity and/or that such association could not have been reasonably avoided.

Anti-Doping Organizations that are aware of *Athlete Support Personnel* who meet the criteria described in Article 2.10.1.1, 2.10.1.2, or 2.10.1.3 shall submit that information to WADA.⁹

2.11 Acts by an Athlete or Other Person to Discourage or Retaliate Against Reporting to Authorities

Where such conduct does not otherwise constitute a violation of Article 2.5:

2.11.1 Any act which threatens or seeks to intimidate another *Person* with the intent of discouraging the *Person* from the good-faith reporting of information that relates to an alleged anti-doping rule violation or alleged non-compliance with the *Code* to WADA, an *Anti-Doping Organization*, law enforcement, regulatory or professional disciplinary body, hearing body or *Person* conducting an investigation for WADA or an *Anti-Doping Organization*.

2.11.2 Retaliation against a *Person* who, in good faith, has provided evidence or information that relates to an alleged anti-doping rule violation or alleged non-compliance with the *Code* to WADA, an *Anti-Doping Organization*, law enforcement, regulatory or professional disciplinary body, hearing body or *Person* conducting an investigation for WADA or an *Anti-Doping Organization*.

⁹ [Comment to Article 2.10: Athletes and other Persons must not work with coaches, trainers, physicians or other Athlete Support Personnel who are Ineligible on account of an anti-doping rule violation or who have been criminally convicted or professionally disciplined in relation to doping. This also prohibits association with any other Athlete who is acting as a coach or Athlete Support Person while serving a period of Ineligibility. Some examples of the types of association which are prohibited include: obtaining training, strategy, technique, nutrition or medical advice; obtaining therapy, treatment or prescriptions; providing any bodily products for analysis; or allowing the Athlete Support Person to serve as an agent or representative. Prohibited association need not involve any form of compensation.]

While Article 2.10 does not require the *Anti-Doping Organization* to notify the *Athlete* or other *Person* about the *Athlete Support Person's* disqualifying status, such notice, if provided, would be important evidence to establish that the *Athlete* or other *Person* knew about the disqualifying status of the *Athlete Support Person*.]

For purposes of Article 2.11, retaliation, threatening and intimidation include an act taken against such *Person* either because the act lacks a good faith basis or is a disproportionate response.¹⁰

ARTICLE 3 PROOF OF DOPING

3.1 Burdens and Standards of Proof

ITTF shall have the burden of establishing that an anti-doping rule violation has occurred. The standard of proof shall be whether ITTF has established an anti-doping rule violation to the comfortable satisfaction of the hearing panel bearing in mind the seriousness of the allegation which is made. This standard of proof in all cases is greater than a mere balance of probability but less than proof beyond a reasonable doubt. Where these Anti-Doping Rules place the burden of proof upon the *Athlete* or other *Person* alleged to have committed an anti-doping rule violation to rebut a presumption or establish specified facts or circumstances, except as provided in Articles 3.2.2 and 3.2.3, the standard of proof shall be by a balance of probability.¹¹

3.2 Methods of Establishing Facts and Presumptions

Facts related to anti-doping rule violations may be established by any reliable means, including admissions.¹² The following rules of proof shall be applicable in doping cases:

- 3.2.1** Analytical methods or *Decision Limits* approved by WADA after consultation within the relevant scientific community or which have been the subject of peer review are presumed to be scientifically valid. Any *Athlete* or other *Person* seeking to challenge whether the conditions for such presumption have been met or to rebut this presumption of scientific validity shall, as a condition precedent to any such challenge, first notify WADA of the challenge and the basis of the challenge. The initial hearing body, appellate body or CAS, on its own initiative, may also inform WADA of any such challenge. Within ten (10) days of WADA's receipt of such notice and the case file related to such challenge, WADA shall also have the right to intervene as a party, appear as *amicus curiae* or otherwise provide evidence in such proceeding. In cases before CAS, at WADA's request, the CAS panel shall appoint an appropriate scientific expert to assist the panel in its evaluation of the challenge.¹³

¹⁰ [Comment to Article 2.11.2: This Article is intended to protect Persons who make good faith reports, and does not protect Persons who knowingly make false reports.]

[Comment to Article 2.11.2: Retaliation would include, for example, actions that threaten the physical or mental well-being or economic interests of the reporting Persons, their families or associates. Retaliation would not include an Anti-Doping Organization asserting in good faith an anti-doping rule violation against the reporting Person. For purposes of Article 2.11, a report is not made in good faith where the Person making the report knows the report to be false.]

¹¹ [Comment to Article 3.1: This standard of proof required to be met by ITTF is comparable to the standard which is applied in most countries to cases involving professional misconduct.]

¹² [Comment to Article 3.2: For example, ITTF may establish an anti-doping rule violation under Article 2.2 based on the Athlete's admissions, the credible testimony of third Persons, reliable documentary evidence, reliable analytical data from either an A or B Sample as provided in the Comments to Article 2.2, or conclusions drawn from the profile of a series of the Athlete's blood or urine Samples, such as data from the Athlete Biological Passport.]

¹³ [Comment to Article 3.2.1: For certain Prohibited Substances, WADA may instruct WADA-accredited laboratories not to report Samples as an Adverse Analytical Finding if the estimated concentration of the Prohibited Substance or its Metabolites or Markers is below a Minimum Reporting Level. WADA's decision in determining that Minimum Reporting Level or in determining which Prohibited Substances should be subject to Minimum Reporting Levels shall not be subject to challenge. Further, the laboratory's estimated concentration of such Prohibited Substance in a Sample may only be an estimate. In no event shall the possibility that the exact concentration of the Prohibited Substance in the Sample may be below the Minimum Reporting Level constitute a defense to an anti-doping rule violation based on the presence of that Prohibited Substance in the Sample.]

3.2.2 WADA-accredited laboratories, and other laboratories approved by WADA, are presumed to have conducted *Sample* analysis and custodial procedures in accordance with the *International Standard* for Laboratories. The *Athlete* or other *Person* may rebut this presumption by establishing that a departure from the *International Standard* for Laboratories occurred which could reasonably have caused the *Adverse Analytical Finding*.

If the *Athlete* or other *Person* rebuts the preceding presumption by showing that a departure from the *International Standard* for Laboratories occurred which could reasonably have caused the *Adverse Analytical Finding*, then ITTF shall have the burden to establish that such departure did not cause the *Adverse Analytical Finding*.¹⁴

3.2.3 Departures from any other *International Standard* or other anti-doping rule or policy set forth in the *Code* or these Anti-Doping Rules shall not invalidate analytical results or other evidence of an anti-doping rule violation, and shall not constitute a defense to an anti-doping rule violation;¹⁵ provided, however, if the *Athlete* or other *Person* establishes that a departure from one of the specific *International Standard* provisions listed below could reasonably have caused an anti-doping rule violation based on an *Adverse Analytical Finding* or whereabouts failure, then ITTF shall have the burden to establish that such departure did not cause the *Adverse Analytical Finding* or the whereabouts failure:

- (i) a departure from the *International Standard* for *Testing and Investigations* related to *Sample* collection or *Sample* handling which could reasonably have caused an anti-doping rule violation based on an *Adverse Analytical Finding*, in which case ITTF shall have the burden to establish that such departure did not cause the *Adverse Analytical Finding*;
- (ii) a departure from the *International Standard* for *Results Management* or *International Standard* for *Testing and Investigations* related to an *Adverse Passport Finding* which could reasonably have caused an anti-doping rule violation, in which case ITTF shall have the burden to establish that such departure did not cause the anti-doping rule violation;
- (iii) a departure from the *International Standard* for *Results Management* related to the requirement to provide notice to the *Athlete* of the B *Sample* opening which could reasonably have caused an anti-doping rule violation based on an *Adverse Analytical Finding*, in which case ITTF shall have the burden to

¹⁴ [Comment to Article 3.2.2: ¡Error! solo el documento principal. The burden is on the Athlete or other Person to establish, by a balance of probability, a departure from the *International Standard* for Laboratories that could reasonably have caused the *Adverse Analytical Finding*. Thus, once the Athlete or other Person establishes the departure by a balance of probability, the Athlete or other Person's burden on causation is the somewhat lower standard of proof – "could reasonably have caused." If the Athlete or other Person satisfies these standards, the burden shifts to ITTF to prove to the comfortable satisfaction of the hearing panel that the departure did not cause the *Adverse Analytical Finding*.]

¹⁵ [Comment to Article 3.2.3: Departures from an *International Standard* or other rule unrelated to *Sample* collection or handling, *Adverse Passport Finding*, or *Athlete* notification relating to whereabouts failure or B *Sample* opening – e.g., the *International Standards for Education*, *Data Privacy* or *TUEs* – may result in compliance proceedings by WADA but are not a defense in an anti-doping rule violation proceeding and are not relevant on the issue of whether the Athlete committed an anti-doping rule violation. Similarly, ITTF's violation of the document referenced in Article 20.7.7 of the *Code* shall not constitute a defense to an anti-doping rule violation.]

establish that such departure did not cause the *Adverse Analytical Finding*;¹⁶

- (iv) a departure from the *International Standard for Results Management* related to *Athlete* notification which could reasonably have caused an anti-doping rule violation based on a whereabouts failure, in which case ITTF shall have the burden to establish that such departure did not cause the whereabouts failure.

3.2.4 The facts established by a decision of a court or professional disciplinary tribunal of competent jurisdiction which is not the subject of a pending appeal shall be irrebuttable evidence against the *Athlete* or other *Person* to whom the decision pertained of those facts unless the *Athlete* or other *Person* establishes that the decision violated principles of natural justice.

3.2.5 The hearing panel in a hearing on an anti-doping rule violation may draw an inference adverse to the *Athlete* or other *Person* who is asserted to have committed an anti-doping rule violation based on the *Athlete's* or other *Person's* refusal, after a request made in a reasonable time in advance of the hearing, to appear at the hearing (either in person or telephonically as directed by the hearing panel) and to answer questions from the hearing panel or ITTF.

ARTICLE 4 THE PROHIBITED LIST

4.1 Incorporation of the *Prohibited List*

These Anti-Doping Rules incorporate the *Prohibited List*, which is published and revised by WADA as described in Article 4.1 of the *Code*.

Unless provided otherwise in the *Prohibited List* or a revision, the *Prohibited List* and revisions shall go into effect under these Anti-Doping Rules three (3) months after publication by WADA, without requiring any further action by ITTF or its *Member Associations*. All *Athletes* and other *Persons* shall be bound by the *Prohibited List*, and any revisions thereto, from the date they go into effect, without further formality. It is the responsibility of all *Athletes* and other *Persons* to familiarize themselves with the most up-to-date version of the *Prohibited List* and all revisions thereto.

ITTF shall provide its *Member Associations* with the most recent version of the *Prohibited List*. Each *Member Association* shall in turn ensure that its members, and the constituents of its members, are also provided with the most recent version of the *Prohibited List*.¹⁷

4.2 Prohibited Substances and Prohibited Methods Identified on the *Prohibited List*

4.2.1 Prohibited Substances and Prohibited Methods

The *Prohibited List* shall identify those *Prohibited Substances* and *Prohibited Methods* which are prohibited as doping at all times (both *In-Competition* and *Out-of-Competition*) because of their potential to enhance performance in future *Competitions*

¹⁶ [Comment to Article 3.2.3 (iii): ITTF would meet its burden to establish that such departure did not cause the *Adverse Analytical Finding* by showing that, for example, the B Sample opening and analysis were observed by an independent witness and no irregularities were observed.]

¹⁷ [Comment to Article 4.1: The current *Prohibited List* is available on WADA's website at <https://www.wada-ama.org>. The *Prohibited List* will be revised and published on an expedited basis whenever the need arises. However, for the sake of predictability, a new *Prohibited List* will be published every year whether or not changes have been made.]

or their masking potential, and those substances and methods which are prohibited *In-Competition* only. The *Prohibited List* may be expanded by WADA for a particular sport. *Prohibited Substances* and *Prohibited Methods* may be included in the *Prohibited List* by general category (e.g., anabolic agents) or by specific reference to a particular substance or method.¹⁸

4.2.2 Specified Substances or Specified Methods

For purposes of the application of Article 10, all *Prohibited Substances* shall be *Specified Substances* except as identified on the *Prohibited List*. No *Prohibited Method* shall be a *Specified Method* unless it is specifically identified as a *Specified Method* on the *Prohibited List*.¹⁹

4.2.3 Substances of Abuse

For purposes of applying Article 10, *Substances of Abuse* shall include those *Prohibited Substances* which are specifically identified as *Substances of Abuse* on the *Prohibited List* because they are frequently abused in society outside of the context of sport.

4.3 WADA's Determination of the Prohibited List

WADA's determination of the *Prohibited Substances* and *Prohibited Methods* that will be included on the *Prohibited List*, the classification of substances into categories on the *Prohibited List*, the classification of a substance as prohibited at all times or *In-Competition* only, the classification of a substance or method as a *Specified Substance*, *Specified Method* or *Substance of Abuse* is final and shall not be subject to any challenge by an *Athlete* or other *Person* including, but not limited to, any challenge based on an argument that the substance or method was not a masking agent or did not have the potential to enhance performance, represent a health risk or violate the spirit of sport.

4.4 Therapeutic Use Exemptions ("TUEs")

4.4.1 The presence of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers*, and/or the *Use* or *Attempted Use*, *Possession* or *Administration* or *Attempted Administration* of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method*, shall not be considered an anti-doping rule violation if it is consistent with the provisions of a *TUE* granted in accordance with the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*.

4.4.2 TUE Applications

4.4.2.1 *Athletes* who are not *International-Level Athletes* shall apply to their *National Anti-Doping Organization* for a *TUE*. If the *National Anti-Doping Organization* denies the application, the *Athlete* may appeal exclusively to the national-level appeal body described in Article 13.2.2.

4.4.2.2 *Athletes* who are *International-Level Athletes* shall apply to ITTF.

¹⁸ [Comment to Article 4.2.1: Out-of-Competition Use of a substance which is only prohibited In-Competition is not an anti-doping rule violation unless an Adverse Analytical Finding for the substance or its Metabolites or Markers is reported for a Sample collected In-Competition.]

¹⁹ [Comment to Article 4.2.2: The Specified Substances and Methods identified in Article 4.2.2 should not in any way be considered less important or less dangerous than other doping substances or methods. Rather, they are simply substances and methods which are more likely to have been consumed or used by an Athlete for a purpose other than the enhancement of sport performance.]

4.4.3 TUE Recognition²⁰

4.4.3.1 Where the *Athlete* already has a *TUE* granted by their *National Anti-Doping Organization* pursuant to Article 4.4 of the *Code* for the substance or method in question and provided that such *TUE* has been reported in accordance with Article 5.5 of the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*, ITTF will automatically recognize it for purposes of international-level *Competition* without the need to review the relevant clinical information.

4.4.3.2 If ITTF chooses to test an *Athlete* who is not an *International-Level Athlete*, ITTF must recognize a *TUE* granted to that *Athlete* by their *National Anti-Doping Organization* unless the *Athlete* is required to apply for recognition of the *TUE* pursuant to Articles 5.8 and 7.0 of the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*.

4.4.4 TUE Application Process ²¹

4.4.4.1 If the *Athlete* does not already have a *TUE* granted by their *National Anti-Doping Organization* for the substance or method in question, the *Athlete* must apply directly to ITTF.

4.4.4.2 An application to ITTF for grant or recognition of a *TUE* must be made as soon as possible, save where Articles 4.1 or 4.3 of the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions* apply. The application shall be made in accordance with Article 6 of the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions* as posted on ITTF's website.

4.4.4.3 ITTF shall establish a *Therapeutic Use Exemption Committee* ("TUEC") to consider applications for the grant or recognition of *TUEs* in accordance with Article 4.4.4.3(a)-(d) below:

- (a) The TUEC shall consist of a minimum of five (5) members with experience in the care and treatment of *Athletes* and sound knowledge of clinical, sports and exercise medicine.
- (b) Before serving as a member of the TUEC, each member must sign a conflict of interest and confidentiality declaration. The appointed members shall not be employees of ITTF.
- (c) When an application to ITTF for the grant or recognition of a *TUE* is made, three (3) members (which may include the Chair) shall be appointed to consider the application.

²⁰ [Comment to Article 4.4.3: If ITTF refuses to recognize a *TUE* granted by a *National Anti-Doping Organization* only because medical records or other information are missing that are needed to demonstrate satisfaction with the criteria in the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*, the matter should not be referred to WADA. Instead, the file should be completed and re-submitted to ITTF.]

[Comment to Article 4.4.3: ITTF may agree with a *National Anti-Doping Organization* that the *National Anti-Doping Organization* will consider *TUE* applications on behalf of ITTF.]

²¹ [Comment to Article 4.4.4: The submission of falsified documents to a TUEC or ITTF, offering or accepting a bribe to a *Person* to perform or fail to perform an act, procuring false testimony from any witness, or committing any other fraudulent act or any other similar intentional interference or Attempted interference with any aspect of the *TUE* process shall result in a charge of *Tampering* or *Attempted Tampering* under Article 2.5.

An *Athlete* should not assume that their application for the grant or recognition of a *TUE* (or for renewal of a *TUE*) will be granted. Any Use or Possession or Administration of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* before an application has been granted is entirely at the *Athlete's* own risk.]

- (d) Before considering a *TUE* application, each member shall disclose any circumstances likely to affect their impartiality with respect to the *Athlete* making the application. If a member is unwilling or unable to assess the *Athlete's TUE* application, for any reason, a replacement or a new TUEC shall be appointed (e.g. from the pool of members appointed under point (a) above). The Chair cannot serve as a member of the TUEC if there are any circumstances which are likely to affect the impartiality of the *TUE* decision.

4.4.4.4 The TUEC shall promptly evaluate and decide upon the application in accordance with the relevant provisions of the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions* and usually (i.e., unless exceptional circumstances apply) within no more than twenty-one (21) days of receipt of a complete application. Where the application is made in a reasonable time prior to an *Event*, the TUEC must use its best endeavors to issue its decision before the start of the *Event*.

4.4.4.5 The TUEC decision shall be the final decision of ITTF and may be appealed in accordance with Article 4.4.7. ITTF TUEC decision shall be notified in writing to the *Athlete*, and to WADA and other *Anti-Doping Organizations* in accordance with the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*. It shall also promptly be reported into ADAMS.

4.4.4.6 If ITTF (or the *National Anti-Doping Organization*, where it has agreed to consider the application on behalf of ITTF) denies the *Athlete's* application, it must notify the *Athlete* promptly, with reasons. If ITTF grants the *Athlete's* application, it must notify not only the *Athlete* but also their *National Anti-Doping Organization*. If the *National Anti-Doping Organization* considers that the *TUE* granted by ITTF does not meet the criteria set out in the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*, it has twenty-one (21) days from such notification to refer the matter to WADA for review in accordance with Article 4.4.7.

If the *National Anti-Doping Organization* refers the matter to WADA for review, the *TUE* granted by ITTF remains valid for international-level *Competition* and *Out-of-Competition Testing* (but is not valid for national-level *Competition*) pending WADA's decision. If the *National Anti-Doping Organization* does not refer the matter to WADA for review, the *TUE* granted by ITTF becomes valid for national-level *Competition* as well when the twenty-one (21) day review deadline expires.

4.4.5 Retroactive *TUE* Applications

If ITTF chooses to collect a *Sample* from an *Athlete* who is not an *International-Level Athlete* or a *National-Level Athlete*, and that *Athlete* is *Using a Prohibited Substance* or *Prohibited Method* for therapeutic reasons, ITTF must permit that *Athlete* to apply for a retroactive *TUE*.

4.4.6 Expiration, Withdrawal or Reversal of a *TUE*

4.4.6.1 A *TUE* granted pursuant to these Anti-Doping Rules: (a) shall expire automatically at the end of any term for which it was granted, without the need for any further notice or other formality; (b) will be withdrawn if the *Athlete* does not promptly comply with

any requirements or conditions imposed by the TUEC upon grant of the TUE; (c) may be withdrawn by the TUEC if it is subsequently determined that the criteria for grant of a TUE are not in fact met; or (d) may be reversed on review by WADA or on appeal.

4.4.6.2 In such event, the *Athlete* shall not be subject to any *Consequences* based on their *Use* or *Possession* or *Administration* of the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* in question in accordance with the TUE prior to the effective date of expiry, withdrawal, or reversal of the TUE. The review pursuant to Article 5.1.1.1 of the *International Standard for Results Management* of an *Adverse Analytical Finding*, reported shortly after the TUE expiry, withdrawal or reversal, shall include consideration of whether such finding is consistent with *Use* of the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* prior to that date, in which event no anti-doping rule violation shall be asserted.

4.4.7 Reviews and Appeals of TUE Decisions

4.4.7.1 WADA must review ITTF's decision not to recognize a TUE granted by the *National Anti-Doping Organization* that is referred to WADA by the *Athlete* or the *Athlete's National Anti-Doping Organization*. In addition, WADA must review ITTF's decision to grant a TUE that is referred to WADA by the *Athlete's National Anti-Doping Organization*. WADA may review any other TUE decisions at any time, whether upon request by those affected or on its own initiative. If the TUE decision being reviewed meets the criteria set out in the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*, WADA will not interfere with it. If the TUE decision does not meet those criteria, WADA will reverse it.²²

4.4.7.2 Any TUE decision by ITTF (or by a *National Anti-Doping Organization* where it has agreed to consider the application on behalf of ITTF) that is not reviewed by WADA, or that is reviewed by WADA but is not reversed upon review, may be appealed by the *Athlete* and/or the *Athlete's National Anti-Doping Organization*, exclusively to CAS.²³

4.4.7.3 A decision by WADA to reverse a TUE decision may be appealed by the *Athlete*, the *National Anti-Doping Organization* and/or ITTF, exclusively to CAS.

4.4.7.4 A failure to render a decision within a reasonable time on a properly submitted application for grant/recognition of a TUE or for review of a TUE decision shall be considered a denial of the application thus triggering the applicable rights of review/appeal.

ARTICLE 5 TESTING AND INVESTIGATIONS

²² [Comment to Article 4.4.7.1: WADA shall be entitled to charge a fee to cover the costs of: (a) any review it is required to conduct in accordance with Article 4.4.7; and (b) any review it chooses to conduct, where the decision being reviewed is reversed.]

²³ [Comment to Article 4.4.7.2: In such cases, the decision being appealed is the ITTF's TUE decision, not WADA's decision not to review the TUE decision or (having reviewed it) not to reverse the TUE decision. However, the time to appeal the TUE decision does not begin to run until the date that WADA communicates its decision. In any event, whether the decision has been reviewed by WADA or not, WADA shall be given notice of the appeal so that it may participate if it sees fit.]

5.1 Purpose of *Testing* and Investigations²⁴

- 5.1.1 *Testing* and investigations may be undertaken for any anti-doping purpose. They shall be conducted in conformity with the provisions of the *International Standard for Testing and Investigations* and the eventual specific protocols of ITTF supplementing that *International Standard*.
- 5.1.2 *Testing* shall be undertaken to obtain analytical evidence as to whether the *Athlete* has violated Article 2.1 (Presence of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* in an *Athlete's Sample*) or Article 2.2 (*Use or Attempted Use* by an *Athlete* of a *Prohibited Substance* or a *Prohibited Method*).

5.2 Authority to Test

- 5.2.1 Subject to the limitations for *Event Testing* set out in Article 5.3, ITTF shall have *In-Competition* and *Out-of-Competition Testing* authority over all *Athletes* specified in the Introduction to these Anti-Doping Rules (Section "Scope of these Anti-Doping Rules").
- 5.2.2 ITTF may require any *Athlete* over whom it has *Testing* authority (including any *Athlete* serving a period of *Ineligibility*) to provide a *Sample* at any time and at any place.²⁵
- 5.2.3 WADA shall have *In-Competition* and *Out-of-Competition Testing* authority as set out in Article 20.7.10 of the *Code*.
- 5.2.4 If ITTF delegates or contracts any part of *Testing* to a *National Anti-Doping Organization* directly or through a *Member Association*, that *National Anti-Doping Organization* may collect additional *Samples* or direct the laboratory to perform additional types of analysis at the *National Anti-Doping Organization's* expense. If additional *Samples* are collected or additional types of analysis are performed, ITTF shall be notified.

5.3 Event Testing

- 5.3.1 Except as otherwise provided below, only a single organization shall have authority to conduct *Testing* at *Event Venues* during an *Event Period*. At *International Events*, ITTF (or other international organization which is the ruling body for an *Event*) shall have authority to conduct *Testing*. At *National Events*, the *National Anti-Doping Organization* of that country shall have authority to conduct *Testing*. At the request of ITTF (or other international organization which is the ruling body for an *Event*), any *Testing* during the *Event Period* outside of the *Event Venues* shall be coordinated with ITTF (or the relevant ruling body of the *Event*).
- 5.3.2 If an *Anti-Doping Organization*, which would otherwise have *Testing* authority but is not responsible for initiating and directing *Testing* at an *Event*, desires to conduct *Testing* of *Athletes* at the *Event Venues* during the *Event*

²⁴ [Comment to Article 5.1: Where *Testing* is conducted for anti-doping purposes, the analytical results and data may be used for other legitimate purposes under the *Anti-Doping Organization's* rules. See, e.g., Comment to Article 23.2.2 of the *Code*.]

²⁵ [Comment to Article 5.2.2: ITTF may obtain additional authority to conduct *Testing* by means of bilateral or multilateral agreements with other Signatories. Unless the *Athlete* has identified a sixty (60) minute *Testing* window between the hours of 11:00 p.m. and 6:00 a.m., or has otherwise consented to *Testing* during that period, ITTF will not test an *Athlete* during that period unless it has a serious and specific suspicion that the *Athlete* may be engaged in doping. A challenge to whether ITTF had sufficient suspicion for *Testing* during this time period shall not be a defense to an anti-doping rule violation based on such test or attempted test.]

Period, the *Anti-Doping Organization* shall first confer with ITTF (or other international organization which is the ruling body of the *Event*) to obtain permission to conduct and coordinate such *Testing*. If the *Anti-Doping Organization* is not satisfied with the response from ITTF (or other international organization which is the ruling body of the *Event*), the *Anti-Doping Organization* may, in accordance with the procedures described in the *International Standard for Testing and Investigations*, ask WADA for permission to conduct *Testing* and to determine how to coordinate such *Testing*. WADA shall not grant approval for such *Testing* before consulting with and informing ITTF (or other international organization which is the ruling body for the *Event*). WADA's decision shall be final and not subject to appeal. Unless otherwise provided in the authorization to conduct *Testing*, such tests shall be considered *Out-of-Competition* tests. *Results Management* for any such test shall be the responsibility of the *Anti-Doping Organization* initiating the test unless provided otherwise in the rules of the ruling body of the *Event*.²⁶

5.4 Testing Requirements

- 5.4.1** ITTF shall conduct test distribution planning and *Testing* as required by the *International Standard for Testing and Investigations*.
- 5.4.2** Where reasonably feasible, *Testing* shall be coordinated through ADAMS in order to maximize the effectiveness of the combined *Testing* effort and to avoid unnecessary repetitive *Testing*.

5.5 Athlete Whereabouts Information

- 5.5.1** ITTF shall establish a *Registered Testing Pool* of those *Athletes* who are required to provide whereabouts information in the manner specified in the *International Standard for Testing and Investigations* and who shall be subject to *Consequences* for Article 2.4 violations as provided in Article 10.3.2. ITTF shall coordinate with *National Anti-Doping Organizations* to identify such *Athletes* and to collect their whereabouts information.
- 5.5.2** ITTF shall make available through ADAMS a list which identifies those *Athletes* included in its *Registered Testing Pool* by name. ITTF shall regularly review and update as necessary its criteria for including *Athletes* in its *Registered Testing Pool*, and shall periodically (but not less than quarterly) review the list of *Athletes* in its *Registered Testing Pool* to ensure that each listed *Athlete* continues to meet the relevant criteria. *Athletes* shall be notified before they are included in the *Registered Testing Pool* and when they are removed from that pool. The notification shall contain the information set out in the *International Standard for Testing and Investigations*.
- 5.5.3** Where an *Athlete* is included in an international *Registered Testing Pool* by ITTF and in a national *Registered Testing Pool* by their *National Anti-Doping Organization*, the *National Anti-Doping Organization* and ITTF shall agree between themselves which of them shall accept that *Athlete's* whereabouts filings; in no case shall an *Athlete* be required to make whereabouts filings to more than one of them.

²⁶ [Comment to Article 5.3.2: Before giving approval to a National Anti-Doping Organization to initiate and conduct Testing at an International Event, WADA shall consult with the international organization which is the ruling body for the Event. Before giving approval to an International Federation to initiate and conduct Testing at a National Event, WADA shall consult with the National Anti-Doping Organization of the country where the Event takes place. The Anti-Doping Organization "initiating and directing Testing" may, if it chooses, enter into agreements with a Delegated Third Party to which it delegates responsibility for Sample collection or other aspects of the Doping Control process.]

- 5.5.4** In accordance with the *International Standard for Testing and Investigations*, each *Athlete* in the *Registered Testing Pool* shall do the following: (a) advise ITTF of his/her whereabouts on a quarterly basis; (b) update that information as necessary so that it remains accurate and complete at all times; and (c) make himself or herself available for *Testing* at such whereabouts.
- 5.5.5** For purposes of Article 2.4, an *Athlete's* failure to comply with the requirements of the *International Standard for Testing and Investigations* shall be deemed a filing failure or a missed test, as defined in Annex B of the *International Standard for Results Management*, where the conditions set forth in Annex B are met.
- 5.5.6** An *Athlete* in ITTF's *Registered Testing Pool* shall continue to be subject to the obligation to comply with the whereabouts requirements set in the *International Standard for Testing and Investigations* unless and until (a) the *Athlete* gives written notice to ITTF that he or she has retired or (b) ITTF has informed him or her that he or she no longer satisfies the criteria for inclusion in ITTF's *Registered Testing Pool*.
- 5.5.7** Whereabouts information provided by an *Athlete* while in the *Registered Testing Pool* will be accessible through ADAMS to WADA and to other *Anti-Doping Organizations* having authority to test that *Athlete* as provided in Article 5.2. Whereabouts information shall be maintained in strict confidence at all times; it shall be used exclusively for purposes of planning, coordinating or conducting *Doping Control*, providing information relevant to the *Athlete Biological Passport* or other analytical results, to support an investigation into a potential anti-doping rule violation, or to support proceedings alleging an anti-doping rule violation; and shall be destroyed after it is no longer relevant for these purposes in accordance with the *International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information*.
- 5.5.8** ITTF may, in accordance with the *International Standard for Testing and Investigations*, collect whereabouts information from *Athletes* who are not included within a *Registered Testing Pool*. If it chooses to do so, an *Athlete's* failure to provide requested whereabouts information on or before the date required by ITTF or the *Athlete's* failure to provide accurate whereabouts information may result in consequences defined in Article 5.5.12 below.
- 5.5.9** In accordance with the *International Standard for Testing and Investigations*, ITTF may establish a *Testing Pool*, which includes *Athletes* who are subject to less stringent whereabouts requirements than *Athletes* included in ITTF's *Registered Testing Pool*.
- 5.5.10** ITTF shall notify *Athletes* before they are included in the *Testing Pool* and when they are removed. Such notification shall include the whereabouts requirements and the consequences that apply in case of non-compliance, as indicated in Articles 5.5.11 and 5.5.12.
- 5.5.11** *Athletes* included in the *Testing Pool* shall provide ITTF at least with the following whereabouts information so that they may be located and subjected to *Testing*:
- (a) An overnight address;
 - (b) Competition / Event schedule; and
 - (c) Regular training activities.
- Such whereabouts information should be filed in ADAMS to enable better *Testing* coordination with other *Anti-Doping Organizations*.

- 5.5.12** An *Athlete's* failure to provide whereabouts information on or before the date required by ITTF or the *Athlete's* failure to provide accurate whereabouts information might result in ITTF elevating the *Athlete* to ITTF's *Registered Testing Pool* and additional appropriate and proportionate non-Code Article 2.4 consequences, established by ITTF if any.

5.6 Retired Athletes Returning to Competition

- 5.6.1** If an *International-Level Athlete* or *National-Level Athlete* in ITTF's *Registered Testing Pool* retires and then wishes to return to active participation in sport, the *Athlete* shall not compete in *International Events* or *National Events* until the *Athlete* has made himself or herself available for *Testing*, by giving six (6) months prior written notice to ITTF and their *National Anti-Doping Organization*.

WADA, in consultation with ITTF and the *Athlete's National Anti-Doping Organization*, may grant an exemption to the six (6) month written notice rule where the strict application of that rule would be unfair to the *Athlete*. This decision may be appealed under Article 13.²⁷

Any competitive results obtained in violation of this Article 5.6.1 shall be *Disqualified* unless the *Athlete* can establish that he or she could not have reasonably known that this was an *International Event* or a *National Event*.

- 5.6.2** If an *Athlete* retires from sport while subject to a period of *Ineligibility*, the *Athlete* must notify the *Anti-Doping Organization* that imposed the period of *Ineligibility* in writing of such retirement. If the *Athlete* then wishes to return to active competition in sport, the *Athlete* shall not compete in *International Events* or *National Events* until the *Athlete* has made himself or herself available for *Testing* by giving six (6) months prior written notice (or notice equivalent to the period of *Ineligibility* remaining as of the date the *Athlete* retired, if that period was longer than six (6) months) to ITTF and to their *National Anti-Doping Organization*.

5.7 Independent Observer Program

ITTF and the organizing committees for ITTF's *Events*, as well as the *Member Associations* and the organizing committees for *National Events*, shall authorize and facilitate the *Independent Observer Program* at such *Events*.

ARTICLE 6 ANALYSIS OF SAMPLES

Samples shall be analyzed in accordance with the following principles:

6.1 Use of Accredited, Approved Laboratories and Other Laboratories

- 6.1.1** For purposes of directly establishing an *Adverse Analytical Finding* under Article 2.1, *Samples* shall be analyzed only in WADA-accredited laboratories or laboratories otherwise approved by WADA. The choice of the WADA-accredited or WADA-approved laboratory used for the *Sample* analysis shall be determined exclusively by ITTF.²⁸

²⁷ [Comment to Article 5.6.1: WADA has developed a protocol and exemption application form that Athletes must use to make such requests, and a decision template that the International Federations must use. Both documents are available on WADA's website at <https://www.wada-ama.org>.]

²⁸ [Comment to Article 6.1: Violations of Article 2.1 may be established only by Sample analysis performed by a WADA-accredited laboratory or another laboratory approved by WADA. Violations of other Articles may be established using analytical results from other laboratories so long as the results are reliable.]

- 6.1.2** As provided in Article 3.2, facts related to anti-doping rule violations may be established by any reliable means. This would include, for example, reliable laboratory or other forensic testing conducted outside of WADA-accredited or approved laboratories.

6.2 Purpose of Analysis of Samples and Data

Samples and related analytical data or *Doping Control* information shall be analyzed to detect *Prohibited Substances* and *Prohibited Methods* identified on the *Prohibited List* and other substances as may be directed by WADA pursuant to the monitoring program described in Article 4.5 of the *Code*, or to assist ITTF in profiling relevant parameters in an *Athlete's* urine, blood or other matrix, including for DNA or genomic profiling, or for any other legitimate anti-doping purpose.²⁹

6.3 Research on Samples and Data

Samples, related analytical data and *Doping Control* information may be used for anti-doping research purposes, although no *Sample* may be used for research without the *Athlete's* written consent. *Samples* and related analytical data or *Doping Control* information used for research purposes shall first be processed in such a manner as to prevent *Samples* and related analytical data or *Doping Control* information being traced back to a particular *Athlete*. Any research involving *Samples* and related analytical data or *Doping Control* information shall adhere to the principles set out in Article 19 of the *Code*.³⁰

6.4 Standards for Sample Analysis and Reporting

In accordance with Article 6.4 of the *Code*, ITTF shall ask laboratories to analyze *Samples* in conformity with the *International Standard* for Laboratories and Article 4.7 of the *International Standard* for Testing and Investigations.

Laboratories at their own initiative and expense may analyze *Samples* for *Prohibited Substances* or *Prohibited Methods* not included on the standard *Sample* analysis menu, or as requested by ITTF. Results from any such analysis shall be reported to ITTF and have the same validity and *Consequences* as any other analytical result.³¹

6.5 Further Analysis of a Sample Prior to or During Results Management or Hearing Process

There shall be no limitation on the authority of a laboratory to conduct repeat or additional analysis on a *Sample* prior to the time ITTF notifies an *Athlete* that the *Sample* is the basis for an Article 2.1 anti-doping rule violation charge. If after such notification ITTF wishes to conduct additional analysis on that *Sample*, it may do so with the consent of the *Athlete* or approval from a hearing body.

²⁹ [Comment to Article 6.2: For example, relevant *Doping Control*-related information could be used to direct *Target Testing* or to support an anti-doping rule violation proceeding under Article 2.2, or both.]

³⁰ [Comment to Article 6.3: As is the case in most medical or scientific contexts, use of *Samples* and related information for quality assurance, quality improvement, method improvement and development or to establish reference populations is not considered research. *Samples* and related information used for such permitted non-research purposes must also first be processed in such a manner as to prevent them from being traced back to the particular *Athlete*, having due regard to the principles set out in Article 19 of the *Code*, as well as the requirements of the *International Standard* for Laboratories and *International Standard* for the Protection of Privacy and Personal Information.]

³¹ [Comment to Article 6.4: The objective of this Article is to extend the principle of "Intelligent Testing" to the *Sample* analysis menu so as to most effectively and efficiently detect doping. It is recognized that the resources available to fight doping are limited and that increasing the *Sample* analysis menu may, in some sports and countries, reduce the number of *Samples* which can be analyzed.]

6.6 Further Analysis of a Sample After it has been Reported as Negative or has Otherwise not Resulted in an Anti-Doping Rule Violation Charge

After a laboratory has reported a *Sample* as negative, or the *Sample* has not otherwise resulted in an anti-doping rule violation charge, it may be stored and subjected to further analyses for the purpose of Article 6.2 at any time exclusively at the direction of either the *Anti-Doping Organization* that initiated and directed *Sample* collection or *WADA*. Any other *Anti-Doping Organization* with authority to test the *Athlete* that wishes to conduct further analysis on a stored *Sample* may do so with the permission of the *Anti-Doping Organization* that initiated and directed *Sample* collection or *WADA*, and shall be responsible for any follow-up *Results Management*. Any *Sample* storage or further analysis initiated by *WADA* or another *Anti-Doping Organization* shall be at *WADA*'s or that organization's expense. Further analysis of *Samples* shall conform with the requirements of the *International Standard for Laboratories*.

6.7 Split of A or B Sample

Where *WADA*, an *Anti-Doping Organization* with *Results Management* authority, and/or a *WADA*-accredited laboratory (with approval from *WADA* or the *Anti-Doping Organization* with *Results Management* authority) wishes to split an A or B *Sample* for the purpose of using the first part of the split *Sample* for an A *Sample* analysis and the second part of the split *Sample* for confirmation, then the procedures set forth in the *International Standard for Laboratories* shall be followed.

6.8 WADA's Right to Take Possession of Samples and Data

WADA may, in its sole discretion at any time, with or without prior notice, take physical possession of any *Sample* and related analytical data or information in the possession of a laboratory or *Anti-Doping Organization*. Upon request by *WADA*, the laboratory or *Anti-Doping Organization* in possession of the *Sample* or data shall immediately grant access to and enable *WADA* to take physical possession of the *Sample* or data. If *WADA* has not provided prior notice to the laboratory or *Anti-Doping Organization* before taking possession of a *Sample* or data, it shall provide such notice to the laboratory and each *Anti-Doping Organization* whose *Samples* or data have been taken by *WADA* within a reasonable time after taking possession. After analysis and any investigation of a seized *Sample* or data, *WADA* may direct another *Anti-Doping Organization* with authority to test the *Athlete* to assume *Results Management* responsibility for the *Sample* or data if a potential anti-doping rule violation is discovered.³²

ARTICLE 7 RESULTS MANAGEMENT: RESPONSIBILITY, INITIAL REVIEW, NOTICE AND PROVISIONAL SUSPENSIONS

Results Management under these Anti-Doping Rules establishes a process designed to resolve anti-doping rule violation matters in a fair, expeditious and efficient manner.

7.1 Responsibility for Conducting Results Management

7.1.1 Except as otherwise provided in Articles 6.6, 6.8 and Code Article 7.1, *Results Management* shall be the responsibility of, and shall be governed by, the procedural rules of the *Anti-Doping Organization* that initiated and

³² [Comment to Article 6.8: Resistance or refusal to *WADA* taking physical possession of *Samples* or data could constitute Tampering, Complicity or an act of non-compliance as provided in the *International Standard for Code Compliance by Signatories*, and could also constitute a violation of the *International Standard for Laboratories*. Where necessary, the laboratory and/or the *Anti-Doping Organization* shall assist *WADA* in ensuring that the seized *Sample* or data are not delayed in exiting the applicable country.

WADA would not, of course, unilaterally take possession of *Samples* or analytical data without good cause related to a potential anti-doping rule violation, non-compliance by a Signatory or doping activities by another Person. However, the decision as to whether good cause exists is for *WADA* to make in its discretion and shall not be subject to challenge. In particular, whether there is good cause or not shall not be a defense against an anti-doping rule violation or its Consequences.]

directed *Sample* collection (or, if no *Sample* collection is involved, the *Anti-Doping Organization* which first provides notice to an *Athlete* or other *Person* of a potential anti-doping rule violation and then diligently pursues that anti-doping rule violation).

- 7.1.2** In circumstances where the rules of a *National Anti-Doping Organization* do not give the *National Anti-Doping Organization* authority over an *Athlete* or other *Person* who is not a national, resident, license holder, or member of a sport organization of that country, or the *National Anti-Doping Organization* declines to exercise such authority, *Results Management* shall be conducted by the applicable International Federation or by a third party with authority over the *Athlete* or other *Person* as directed by the rules of the applicable International Federation.
- 7.1.3** In the event the *Major Event Organization* assumes only limited *Results Management* responsibility relating to a *Sample* initiated and taken during an *Event* conducted by a *Major Event Organization*, or an anti-doping rule violation occurring during such *Event*, the case shall be referred by the *Major Event Organization* to the applicable International Federation for completion of *Results Management*.
- 7.1.4** *Results Management* in relation to a potential whereabouts failure (a filing failure or a missed test) shall be administered by ITTF or the *National Anti-Doping Organization* with whom the *Athlete* in question files whereabouts information, as provided in the *International Standard for Results Management*. If ITTF determines a filing failure or a missed test, it shall submit that information to WADA through ADAMS, where it will be made available to other relevant *Anti-Doping Organizations*.
- 7.1.5** Other circumstances in which ITTF shall take responsibility for conducting *Results Management* in respect of anti-doping rule violations involving *Athletes* and other *Persons* under its authority shall be determined by reference to and in accordance with Article 7 of the *Code*.
- 7.1.6** WADA may direct ITTF to conduct *Results Management* in particular circumstances. If ITTF refuses to conduct *Results Management* within a reasonable deadline set by WADA, such refusal shall be considered an act of non-compliance, and WADA may direct another *Anti-Doping Organization* with authority over the *Athlete* or other *Person*, that is willing to do so, to take *Results Management* responsibility in place of ITTF or, if there is no such *Anti-Doping Organization*, any other *Anti-Doping Organization* that is willing to do so. In such case, ITTF shall reimburse the costs and attorney's fees of conducting *Results Management* to the other *Anti-Doping Organization* designated by WADA, and a failure to reimburse costs and attorney's fees shall be considered an act of non-compliance.

7.2 Review and Notification Regarding Potential Anti-Doping Rule Violations

ITTF shall carry out the review and notification with respect to any potential anti-doping rule violation in accordance with the *International Standard for Results Management*.

7.3 Identification of Prior Anti-Doping Rule Violations

Before giving an *Athlete* or other *Person* notice of a potential anti-doping rule violation as provided above, ITTF shall refer to ADAMS and contact WADA and other relevant *Anti-Doping Organizations* to determine whether any prior anti-doping rule violation exists.

7.4 *Provisional Suspensions*³³

7.4.1 *Mandatory Provisional Suspension after an Adverse Analytical Finding or Adverse Passport Finding*

If ITTF receives an *Adverse Analytical Finding* or an *Adverse Passport Finding* (upon completion of the *Adverse Passport Finding* review process) for a *Prohibited Substance* or a *Prohibited Method* that is not a *Specified Substance* or a *Specified Method*, ITTF shall impose a *Provisional Suspension* on the *Athlete* promptly upon or after the review and notification required by Article 7.2.

A mandatory *Provisional Suspension* may be eliminated if: (i) the *Athlete* demonstrates to the CAS Anti-Doping Division (CAS ADD) that the violation is likely to have involved a *Contaminated Product*, or (ii) the violation involves a *Substance of Abuse* and the *Athlete* establishes entitlement to a reduced period of *Ineligibility* under Article 10.2.4.1.

The CAS ADD's decision not to eliminate a mandatory *Provisional Suspension* on account of the *Athlete's* assertion regarding a *Contaminated Product* shall not be appealable.

7.4.2 *Optional Provisional Suspension Based on an Adverse Analytical Finding for Specified Substances, Specified Methods, Contaminated Products, or Other Anti-Doping Rule Violations*

ITTF may impose a *Provisional Suspension* for anti-doping rule violations not covered by Article 7.4.1 prior to the analysis of the *Athlete's* B *Sample* or final hearing as described in Article 8.

An optional *Provisional Suspension* may be lifted at the discretion of ITTF at any time prior to the CAS ADD's decision under Article 8, unless provided otherwise in the *International Standard for Results Management*.

7.4.3 *Opportunity for Hearing or Appeal*

Notwithstanding Articles 7.4.1 and 7.4.2, a *Provisional Suspension* may not be imposed unless the *Athlete* or other *Person* is given: (a) an opportunity for a *Provisional Hearing*, either before or on a timely basis after the imposition of the *Provisional Suspension*; or (b) an opportunity for an expedited hearing in accordance with Article 8 on a timely basis after the imposition of the *Provisional Suspension*.

The imposition of a *Provisional Suspension*, or the decision not to impose a *Provisional Suspension*, may be appealed in an expedited process in accordance with Article 13.2.

7.4.4 *Voluntary Acceptance of Provisional Suspension*

Athletes on their own initiative may voluntarily accept a *Provisional Suspension* if done so prior to the later of: (i) the expiration of ten (10) days from the report of the B *Sample* (or waiver of the B *Sample*) or ten (10) days from the notice of any other anti-doping rule violation, or (ii) the date on which the *Athlete* first competes after such report or notice.

³³ [Comment to Article 7.4: Before a *Provisional Suspension* can be unilaterally imposed by ITTF, the internal review specified in these Anti-Doping Rules and the *International Standard for Results Management* must first be completed.]

Other *Persons* on their own initiative may voluntarily accept a *Provisional Suspension* if done so within ten (10) days from the notice of the anti-doping rule violation.

Upon such voluntary acceptance, the *Provisional Suspension* shall have the full effect and be treated in the same manner as if the *Provisional Suspension* had been imposed under Article 7.4.1 or 7.4.2; provided, however, at any time after voluntarily accepting a *Provisional Suspension*, the *Athlete* or other *Person* may withdraw such acceptance, in which event the *Athlete* or other *Person* shall not receive any credit for time previously served during the *Provisional Suspension*.

7.4.5 If a *Provisional Suspension* is imposed based on an *A Sample Adverse Analytical Finding* and a subsequent *B Sample* analysis (if requested by the *Athlete* or ITTF) does not confirm the *A Sample* analysis, then the *Athlete* shall not be subject to any further *Provisional Suspension* on account of a violation of Article 2.1. In circumstances where the *Athlete* (or the *Athlete's Doubles Pair* or *Athlete's* team has been removed from an *Event* based on a violation of Article 2.1 and the subsequent *B Sample* analysis does not confirm the *A Sample* finding, then, if it is still possible for the *Athlete* or *Doubles Pair* or team to be reinserted, without otherwise affecting the *Event*, the *Athlete* or *Doubles Pair* or team may continue to take part in the *Event*.

7.5 Results Management Decisions

Results Management decisions or adjudications by ITTF must not purport to be limited to a particular geographic area or the ITTF's sport and shall address and determine without limitation the following issues: (i) whether an anti-doping rule violation was committed or a *Provisional Suspension* should be imposed, the factual basis for such determination, and the specific Articles that have been violated, and (ii) all *Consequences* flowing from the anti-doping rule violation(s), including applicable *Disqualifications* under Articles 9 and 10.10, any forfeiture of medals or prizes, any period of *Ineligibility* (and the date it begins to run) and any *Financial Consequences*.³⁴

7.6 Notification of Results Management Decisions

ITTF shall notify *Athletes*, other *Persons*, *Signatories* and WADA of *Results Management* decisions as provided in Article 14.2 and in the *International Standard for Results Management*.

7.7 Retirement from Sport³⁵

If an *Athlete* or other *Person* retires while the ITTF's *Results Management* process is underway, ITTF retains authority to complete its *Results Management* process. If an *Athlete* or other *Person* retires before any *Results Management* process has begun, and ITTF would have had

³⁴ [Comment to Article 7.5: *Results Management* decisions include *Provisional Suspensions*.

Each decision by ITTF should address whether an anti-doping rule violation was committed and all *Consequences* flowing from the violation, including any *Disqualifications* other than *Disqualification* under Article 10.1 (which is left to the ruling body for an *Event*). Pursuant to Article 15, such decision and its imposition of *Consequences* shall have automatic effect in every sport in every country. For example, for a determination that an *Athlete* committed an anti-doping rule violation based on an *Adverse Analytical Finding* for a *Sample* taken *In-Competition*, the *Athlete's* results obtained in the *Competition* would be *Disqualified* under Article 9 and all other competitive results obtained by the *Athlete* from the date the *Sample* was collected through the duration of the period of *Ineligibility* are also *Disqualified* under Article 10.10; if the *Adverse Analytical Finding* resulted from *Testing* at an *Event*, it would be the *Major Event Organization's* responsibility to decide whether the *Athlete's* other individual results in the *Event* prior to *Sample* collection are also *Disqualified* under Article 10.1.]

³⁵ [Comment to Article 7.7: Conduct by an *Athlete* or other *Person* before the *Athlete* or other *Person* was subject to the authority of any *Anti-Doping Organization* would not constitute an anti-doping rule violation but could be a legitimate basis for denying the *Athlete* or other *Person* membership in a sports organization.]

Results Management authority over the *Athlete* or other *Person* at the time the *Athlete* or other *Person* committed an anti-doping rule violation, ITTF has authority to conduct *Results Management*.

ARTICLE 8 RESULTS MANAGEMENT: RIGHT TO A FAIR HEARING AND NOTICE OF HEARING DECISION

For any *Person* who is asserted to have committed an anti-doping rule violation, ITTF shall provide a fair hearing within a reasonable time by a fair, impartial and *Operationally Independent* hearing panel in compliance with the *Code* and the *International Standard for Results Management*.

8.1 Fair Hearings

8.1.1 Fair, Impartial and Operationally Independent Hearing Panel

ITTF has delegated its Article 8 responsibilities (first instance hearings, waiver of hearings and decisions) to the CAS Anti-Doping Division (CAS ADD) as an appropriate independent forum. The procedural rules of the arbitration shall be governed by the rules of the CAS ADD. CAS ADD will always ensure that the *Athlete* or other *Person* is provided with a fair hearing within a reasonable time by a fair, impartial and *Operationally Independent* hearing panel in compliance with the *Code* and the *International Standard for Results Management*.

8.1.2 Hearing Process

8.1.2.1 When ITTF sends a notice to an *Athlete* or other *Person* notifying them of a potential anti-doping rule violation, and the *Athlete* or other *Person* does not waive a hearing in accordance with Article 8.3.1 or Article 8.3.2, then the case shall be referred to CAS ADD for hearing and adjudication, which shall be conducted in accordance with its procedural rules and the principles described in Articles 8 and 9 of the *International Standard for Results Management*.

8.1.2.2 Hearings held in connection with *Events* in respect to *Athletes* and other *Persons* who are subject to these Anti-Doping Rules may be conducted by an expedited process where permitted by CAS ADD.³⁶

8.1.2.3 WADA, the *Member Association* and the *National Anti-Doping Organization* of the *Athlete* or other *Person* may attend the hearing as observers. In any event, ITTF shall keep them fully apprised as to the status of pending cases and the result of all hearings.

8.2 Notice of Decisions

8.2.1 At the end of the hearing, or promptly thereafter, CAS ADD shall issue a written decision that conforms with Article 9 of the *International Standard for Results Management* and which includes the full reasons for the decision, the period of *Ineligibility* imposed, the *Disqualification* of results under Article 10.10 and, if applicable, a justification for why the greatest potential *Consequences* were not imposed.

³⁶ [Comment to Article 8.1.2.4: For example, a hearing could be expedited on the eve of a major Event where the resolution of the anti-doping rule violation is necessary to determine the Athlete's eligibility to participate in the Event, or during an Event where the resolution of the case will affect the validity of the Athlete's results or continued participation in the Event.]

8.2.2 ITTF shall notify that decision to the *Athlete* or other *Person* and to other *Anti-Doping Organizations* with a right to appeal under Article 13.2.3, and shall promptly report it into *ADAMS*. The decision may be appealed as provided in Article 13.

8.3 Waiver of Hearing

8.3.1 An *Athlete* or other *Person* against whom an anti-doping violation is asserted may waive a hearing expressly and agree with the *Consequences* proposed by ITTF.

8.3.2 However, if the *Athlete* or other *Person* against whom an anti-doping rule violation is asserted fails to dispute that assertion within twenty (20) days or the deadline otherwise specified in the notice sent by the ITTF asserting the violation, then they shall be deemed to have waived a hearing, to have admitted the violation, and to have accepted the proposed *Consequences*.

8.3.3 In cases where Article 8.3.1 or 8.3.2 applies, a hearing before CAS ADD shall not be required. Instead ITTF shall promptly issue a written decision that conforms with Article 9 of the *International Standard for Results Management* and which includes the full reasons for the decision, the period of *Ineligibility* imposed, the *Disqualification* of results under Article 10.10 and, if applicable, a justification for why the greatest potential *Consequences* were not imposed.

8.3.4 ITTF shall notify that decision to the *Athlete* or other *Person* and to other *Anti-Doping Organizations* with a right to appeal under Article 13.2.3, and shall promptly report it into *ADAMS*. ITTF shall *Publicly Disclose* that decision in accordance with Article 14.3.2.

8.4 Single Hearing Before CAS

Anti-doping rule violations asserted against *International-Level Athletes*, *National-Level Athletes* or other *Persons* may, with the consent of the *Athlete* or other *Person*, ITTF (where it has *Results Management* responsibility in accordance with Article 7) and *WADA*, be heard in a single hearing directly at *CAS*.³⁷

ARTICLE 9 AUTOMATIC DISQUALIFICATION OF INDIVIDUAL RESULTS

An anti-doping rule violation in *Individual Sports* in connection with an *In-Competition* test automatically leads to *Disqualification* of the result obtained in that *Competition* with all resulting *Consequences*, including forfeiture of any medals, points and prizes.³⁸

ARTICLE 10 SANCTIONS ON INDIVIDUALS

10.1 Disqualification of Results in the Event during which an Anti-Doping Rule Violation Occurs

³⁷ [Comment to Article 8.4: An *Anti-Doping Organization* may participate in the *CAS* hearing as an observer. Nothing set out in Article 8.4 precludes the *Athlete* or other *Person* and ITTF (where it has *Results Management* responsibility) to waive their right to appeal by agreement. Such waiver, however, only binds the parties to such agreement and not any other entity with a right of appeal under the Code.]

³⁸ [Comment to Article 9: For *Team Sports*, any awards received by individual players will be *Disqualified*. However, *Disqualification* of the team will be as provided in Article 11. In sports which are not *Team Sports* but where awards are given to teams, *Disqualification* or other disciplinary action against the team when one or more team members have committed an anti-doping rule violation shall be as provided in the applicable rules of the *International Federation*.]

- 10.1.1** An anti-doping rule violation occurring during or in connection with an *Event* may, upon the decision of the ruling body of the *Event*, lead to *Disqualification* of all of the *Athlete's* individual results obtained in that *Event* with all *Consequences*, including forfeiture of all medals, points and prizes, except as provided in Article 10.1.2.

Factors to be included in considering whether to *Disqualify* other results in an *Event* might include, for example, the seriousness of the *Athlete's* anti-doping rule violation and whether the *Athlete* tested negative in the other *Competitions*.³⁹

- 10.1.2** If the *Athlete* establishes that he or she bears *No Fault* or *Negligence* for the violation, the *Athlete's* individual results in the other *Competitions* shall not be *Disqualified*, unless the *Athlete's* results in *Competitions* other than the *Competition* in which the anti-doping rule violation occurred were likely to have been affected by the *Athlete's* anti-doping rule violation.

10.2 *Ineligibility for Presence, Use or Attempted Use, or Possession of a Prohibited Substance or Prohibited Method*

The period of *Ineligibility* for a violation of Article 2.1, 2.2 or 2.6 shall be as follows, subject to potential elimination, reduction or suspension pursuant to Article 10.5, 10.6 or 10.7:

- 10.2.1** The period of *Ineligibility*, subject to Article 10.2.4, shall be four (4) years where:

10.2.1.1 The anti-doping rule violation does not involve a *Specified Substance* or a *Specified Method*, unless the *Athlete* or other *Person* can establish that the anti-doping rule violation was not intentional.⁴⁰

10.2.1.2 The anti-doping rule violation involves a *Specified Substance* or a *Specified Method* and ITTF can establish that the anti-doping rule violation was intentional.

- 10.2.2** If Article 10.2.1 does not apply, subject to Article 10.2.4.1, the period of *Ineligibility* shall be two (2) years.

- 10.2.3** As used in Article 10.2, the term “intentional” is meant to identify those *Athletes* or other *Persons* who engage in conduct which they knew constituted an anti-doping rule violation or knew that there was a significant risk that the conduct might constitute or result in an anti-doping rule violation and manifestly disregarded that risk. An anti-doping rule violation resulting from an *Adverse Analytical Finding* for a substance which is only prohibited *In-Competition* shall be rebuttably presumed to be not “intentional” if the substance is a *Specified Substance* and the *Athlete* can establish that the *Prohibited Substance* was *Used Out-of-Competition*. An anti-doping rule violation resulting from an *Adverse Analytical Finding* for a substance which is only prohibited *In-Competition* shall not be considered “intentional” if the substance is not a *Specified Substance* and the *Athlete* can establish that

³⁹ [Comment to Article 10.1.1: Whereas Article 9 Disqualifies the result in a single Competition in which the Athlete tested positive (e.g., the 100 meter backstroke), this Article may lead to Disqualification of all results in all races during the Event (e.g., the swimming World Championships).]

⁴⁰ [Comment to Article 10.2.1.1: While it is theoretically possible for an Athlete or other Person to establish that the anti-doping rule violation was not intentional without showing how the Prohibited Substance entered one's system, it is highly unlikely that in a doping case under Article 2.1 an Athlete will be successful in proving that the Athlete acted unintentionally without establishing the source of the Prohibited Substance.]

the *Prohibited Substance* was Used *Out-of-Competition* in a context unrelated to sport performance.⁴¹

10.2.4 Notwithstanding any other provision in Article 10.2, where the anti-doping rule violation involves a *Substance of Abuse*:

10.2.4.1 If the *Athlete* can establish that any ingestion or *Use* occurred *Out-of-Competition* and was unrelated to sport performance, then the period of *Ineligibility* shall be three (3) months *Ineligibility*.

In addition, the period of *Ineligibility* calculated under this Article 10.2.4.1 may be reduced to one (1) month if the *Athlete* or other *Person* satisfactorily completes a *Substance of Abuse* treatment program approved by ITTF. The period of *Ineligibility* established in this Article 10.2.4.1 is not subject to any reduction based on any provision in Article 10.6.⁴²

10.2.4.2 If the ingestion, *Use* or *Possession* occurred *In-Competition*, and the *Athlete* can establish that the context of the ingestion, *Use* or *Possession* was unrelated to sport performance, then the ingestion, *Use* or *Possession* shall not be considered intentional for purposes of Article 10.2.1 and shall not provide a basis for a finding of *Aggravating Circumstances* under Article 10.4.

10.3 Ineligibility for Other Anti-Doping Rule Violations

The period of *Ineligibility* for anti-doping rule violations other than as provided in Article 10.2 shall be as follows, unless Article 10.6 or 10.7 are applicable:

10.3.1 For violations of Article 2.3 or 2.5, the period of *Ineligibility* shall be four (4) years except: (i) in the case of failing to submit to *Sample* collection, if the *Athlete* can establish that the commission of the anti-doping rule violation was not intentional, the period of *Ineligibility* shall be two (2) years; (ii) in all other cases, if the *Athlete* or other *Person* can establish exceptional circumstances that justify a reduction of the period of *Ineligibility*, the period of *Ineligibility* shall be in a range from two (2) years to four (4) years depending on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault*; or (iii) in a case involving a *Protected Person* or *Recreational Athlete*, the period of *Ineligibility* shall be in a range between a maximum of two (2) years and, at a minimum, a reprimand and no period of *Ineligibility*, depending on the *Protected Person* or *Recreational Athlete's* degree of *Fault*.

10.3.2 For violations of Article 2.4, the period of *Ineligibility* shall be two (2) years, subject to reduction down to a minimum of one (1) year, depending on the *Athlete's* degree of *Fault*. The flexibility between two (2) years and one (1) year of *Ineligibility* in this Article is not available to *Athletes* where a pattern of last-minute whereabouts changes or other conduct raises a serious suspicion that the *Athlete* was trying to avoid being available for *Testing*.

⁴¹ [Comment to Article 10.2.3: Article 10.2.3 provides a special definition of "intentional" which is to be applied solely for purposes of Article 10.2.]

⁴² [Comment to Article 10.2.4.1: The determinations as to whether the treatment program is approved and whether the *Athlete* or other *Person* has satisfactorily completed the program shall be made in the sole discretion of ITTF. This Article is intended to give ITTF the leeway to apply their own judgment to identify and approve legitimate and reputable, as opposed to "sham", treatment programs. It is anticipated, however, that the characteristics of legitimate treatment programs may vary widely and change over time such that it would not be practical for WADA to develop mandatory criteria for acceptable treatment programs.]

- 10.3.3** For violations of Article 2.7 or 2.8, the period of *Ineligibility* shall be a minimum of four (4) years up to lifetime *Ineligibility*, depending on the seriousness of the violation. An Article 2.7 or Article 2.8 violation involving a *Protected Person* shall be considered a particularly serious violation and, if committed by *Athlete Support Personnel* for violations other than for *Specified Substances*, shall result in lifetime *Ineligibility* for *Athlete Support Personnel*. In addition, significant violations of Article 2.7 or 2.8 which may also violate non-sporting laws and regulations, shall be reported to the competent administrative, professional or judicial authorities.⁴³
- 10.3.4** For violations of Article 2.9, the period of *Ineligibility* imposed shall be a minimum of two (2) years, up to lifetime *Ineligibility*, depending on the seriousness of the violation.
- 10.3.5** For violations of Article 2.10, the period of *Ineligibility* shall be two (2) years, subject to reduction down to a minimum of one (1) year, depending on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault* and other circumstances of the case.⁴⁴
- 10.3.6** For violations of Article 2.11, the period of *Ineligibility* shall be a minimum of two (2) years, up to lifetime *Ineligibility*, depending on the seriousness of the violation by the *Athlete* or other *Person*.⁴⁵

10.4 Aggravating Circumstances which may Increase the Period of *Ineligibility*

If ITTF establishes in an individual case involving an anti-doping rule violation other than violations under Article 2.7 (*Trafficking or Attempted Trafficking*), 2.8 (*Administration or Attempted Administration*), 2.9 (*Complicity*) or 2.11 (*Acts by an Athlete or Other Person to Discourage or Retaliate Against Reporting*) that *Aggravating Circumstances* are present which justify the imposition of a period of *Ineligibility* greater than the standard sanction, then the period of *Ineligibility* otherwise applicable shall be increased by an additional period of *Ineligibility* of up to two (2) years depending on the seriousness of the violation and the nature of the *Aggravating Circumstances*, unless the *Athlete* or other *Person* can establish that he or she did not knowingly commit the anti-doping rule violation.⁴⁶

10.5 Elimination of the Period of *Ineligibility* where there is *No Fault or Negligence*

If an *Athlete* or other *Person* establishes in an individual case that he or she bears *No Fault or Negligence*, then the otherwise applicable period of *Ineligibility* shall be eliminated.⁴⁷

⁴³ [Comment to Article 10.3.3: Those who are involved in doping Athletes or covering up doping should be subject to sanctions which are more severe than the Athletes who test positive. Since the authority of sport organizations is generally limited to *Ineligibility* for accreditation, membership and other sport benefits, reporting Athlete Support Personnel to competent authorities is an important step in the deterrence of doping.]

⁴⁴ [Comment to Article 10.3.5: Where the "other Person" referenced in Article 2.10 is an entity and not an individual, that entity may be disciplined as provided in Article 12.]

⁴⁵ [Comment to Article 10.3.6: Conduct that is found to violate both Article 2.5 (*Tampering*) and Article 2.11 (*Acts by an Athlete or Other Person to Discourage or Retaliate Against Reporting to Authorities*) shall be sanctioned based on the violation that carries the more severe sanction.]

⁴⁶ [Comment to Article 10.4: Violations under Articles 2.7 (*Trafficking or Attempted Trafficking*), 2.8 (*Administration or Attempted Administration*), 2.9 (*Complicity or Attempted Complicity*) and 2.11 (*Acts by an Athlete or Other Person to Discourage or Retaliate Against Reporting to Authorities*) are not included in the application of Article 10.4 because the sanctions for these violations already build in sufficient discretion up to a lifetime ban to allow consideration of any *Aggravating Circumstance*.]

⁴⁷ [Comment to Article 10.5: This Article and Article 10.6.2 apply only to the imposition of sanctions; they are not applicable to the determination of whether an anti-doping rule violation has occurred. They will only apply in exceptional circumstances,

10.6 Reduction of the Period of *Ineligibility* based on *No Significant Fault or Negligence*

10.6.1 Reduction of Sanctions in Particular Circumstances for Violations of Article 2.1, 2.2 or 2.6.

All reductions under Article 10.6.1 are mutually exclusive and not cumulative.

10.6.1.1 *Specified Substances or Specified Methods*

Where the anti-doping rule violation involves a *Specified Substance* (other than a *Substance of Abuse*) or *Specified Method*, and the *Athlete* or other *Person* can establish *No Significant Fault or Negligence*, then the period of *Ineligibility* shall be, at a minimum, a reprimand and no period of *Ineligibility*, and at a maximum, two (2) years of *Ineligibility*, depending on the *Athlete's* or other *Person's* degree of *Fault*.

10.6.1.2 *Contaminated Products*

In cases where the *Athlete* or other *Person* can establish both *No Significant Fault or Negligence* and that the detected *Prohibited Substance* (other than a *Substance of Abuse*) came from a *Contaminated Product*, then the period of *Ineligibility* shall be, at a minimum, a reprimand and no period of *Ineligibility*, and at a maximum, two (2) years *Ineligibility*, depending on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault*.⁴⁸

10.6.1.3 *Protected Persons or Recreational Athletes*

Where the anti-doping rule violation not involving a *Substance of Abuse* is committed by a *Protected Person* or *Recreational Athlete*, and the *Protected Person* or *Recreational Athlete* can establish *No Significant Fault or Negligence*, then the period of *Ineligibility* shall be, at a minimum, a reprimand and no period of *Ineligibility*, and at a maximum, two (2) years *Ineligibility*, depending on the *Protected Person* or *Recreational Athlete's* degree of *Fault*.

for example, where an Athlete could prove that, despite all due care, he or she was sabotaged by a competitor. Conversely, No Fault or Negligence would not apply in the following circumstances: (a) a positive test resulting from a mislabeled or contaminated vitamin or nutritional supplement (Athletes are responsible for what they ingest (Article 2.1) and have been warned against the possibility of supplement contamination); (b) the Administration of a Prohibited Substance by the Athlete's personal physician or trainer without disclosure to the Athlete (Athletes are responsible for their choice of medical personnel and for advising medical personnel that they cannot be given any Prohibited Substance); and (c) sabotage of the Athlete's food or drink by a spouse, coach or other Person within the Athlete's circle of associates (Athletes are responsible for what they ingest and for the conduct of those Persons to whom they entrust access to their food and drink). However, depending on the unique facts of a particular case, any of the referenced illustrations could result in a reduced sanction under Article 10.6 based on No Significant Fault or Negligence.]

⁴⁸ *[Comment to Article 10.6.1.2: In order to receive the benefit of this Article, the Athlete or other Person must establish not only that the detected Prohibited Substance came from a Contaminated Product, but must also separately establish No Significant Fault or Negligence. It should be further noted that Athletes are on notice that they take nutritional supplements at their own risk. The sanction reduction based on No Significant Fault or Negligence has rarely been applied in Contaminated Product cases unless the Athlete has exercised a high level of caution before taking the Contaminated Product. In assessing whether the Athlete can establish the source of the Prohibited Substance, it would, for example, be significant for purposes of establishing whether the Athlete actually Used the Contaminated Product, whether the Athlete had declared the product which was subsequently determined to be contaminated on the Doping Control form.*

This Article should not be extended beyond products that have gone through some process of manufacturing. Where an Adverse Analytical Finding results from environment contamination of a "non-product" such as tap water or lake water in circumstances where no reasonable person would expect any risk of an anti-doping rule violation, typically there would be No Fault or Negligence under Article 10.5.]

10.6.2 Application of *No Significant Fault or Negligence* beyond the Application of Article 10.6.1

If an *Athlete* or other *Person* establishes in an individual case where Article 10.6.1 is not applicable that he or she bears *No Significant Fault or Negligence*, then, subject to further reduction or elimination as provided in Article 10.7, the otherwise applicable period of *Ineligibility* may be reduced based on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault*, but the reduced period of *Ineligibility* may not be less than one-half of the period of *Ineligibility* otherwise applicable. If the otherwise applicable period of *Ineligibility* is a lifetime, the reduced period under this Article may be no less than eight (8) years.⁴⁹

10.7 Elimination, Reduction, or Suspension of Period of *Ineligibility* or Other *Consequences* for Reasons Other than *Fault*

10.7.1 *Substantial Assistance* in Discovering or Establishing Code Violations⁵⁰

10.7.1.1 ITTF may, prior to an appellate decision under Article 13 or the expiration of the time to appeal, suspend a part of the *Consequences* (other than *Disqualification* and mandatory *Public Disclosure*) imposed in an individual case where the *Athlete* or other *Person* has provided *Substantial Assistance* to an *Anti-Doping Organization*, criminal authority or professional disciplinary body which results in: (i) the *Anti-Doping Organization* discovering or bringing forward an anti-doping rule violation by another *Person*; or (ii) which results in a criminal or disciplinary body discovering or bringing forward a criminal offense or the breach of professional rules committed by another *Person* and the information provided by the *Person* providing *Substantial Assistance* is made available to ITTF or other *Anti-Doping Organization* with *Results Management* responsibility; or (iii) which results in WADA initiating a proceeding against a *Signatory*, WADA-accredited laboratory, or *Athlete* passport management unit (as defined in the *International Standard Laboratories*) for non-compliance with the *Code*, *International Standard* or *Technical Document*; or (iv) with the approval by WADA, which results in a criminal or disciplinary body bringing forward a criminal offense or the breach of professional or sport rules arising out of a sport integrity violation other than doping. After an appellate decision under Article 13 or the expiration of time to appeal, ITTF may only suspend a part of the otherwise applicable *Consequences* with the approval of WADA.

The extent to which the otherwise applicable period of *Ineligibility* may be suspended shall be based on the seriousness of the anti-doping rule violation committed by the *Athlete* or other *Person* and the significance of the *Substantial Assistance* provided by the *Athlete* or other *Person* to the effort to eliminate doping in sport, non-compliance with the *Code* and/or sport integrity violations. No more than three-quarters of the otherwise applicable period of *Ineligibility* may be suspended. If the otherwise applicable period of *Ineligibility* is a lifetime, the non-suspended period under this

⁴⁹ [Comment to Article 10.6.2: Article 10.6.2 may be applied to any anti-doping rule violation except those Articles where intent is an element of the anti-doping rule violation (e.g., Article 2.5, 2.7, 2.8, 2.9 or 2.11) or an element of a particular sanction (e.g., Article 10.2.1) or a range of *Ineligibility* is already provided in an Article based on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault*.]

⁵⁰ [Comment to Article 10.7.1: The cooperation of *Athletes*, *Athlete Support Personnel* and other *Persons* who acknowledge their mistakes and are willing to bring other anti-doping rule violations to light is important to clean sport.]

Article must be no less than eight (8) years. For purposes of this paragraph, the otherwise applicable period of *Ineligibility* shall not include any period of *Ineligibility* that could be added under Article 10.9.3.2 of these Anti-Doping Rules.

If so requested by an *Athlete* or other *Person* who seeks to provide *Substantial Assistance*, ITTF shall allow the *Athlete* or other *Person* to provide the information to it subject to a *Without Prejudice Agreement*.

If the *Athlete* or other *Person* fails to continue to cooperate and to provide the complete and credible *Substantial Assistance* upon which a suspension of *Consequences* was based, ITTF shall reinstate the original *Consequences*. If ITTF decides to reinstate suspended *Consequences* or decides not to reinstate suspended *Consequences*, that decision may be appealed by any *Person* entitled to appeal under Article 13.

10.7.1.2 To further encourage *Athletes* and other *Persons* to provide *Substantial Assistance* to *Anti-Doping Organizations*, at the request of ITTF or at the request of the *Athlete* or other *Person* who has, or has been asserted to have, committed an anti-doping rule violation, or other violation of the *Code*, WADA may agree at any stage of the *Results Management* process, including after an appellate decision under Article 13, to what it considers to be an appropriate suspension of the otherwise-applicable period of *Ineligibility* and other *Consequences*. In exceptional circumstances, WADA may agree to suspensions of the period of *Ineligibility* and other *Consequences* for *Substantial Assistance* greater than those otherwise provided in this Article, or even no period of *Ineligibility*, no mandatory *Public Disclosure* and/or no return of prize money or payment of fines or costs. WADA's approval shall be subject to reinstatement of *Consequences*, as otherwise provided in this Article. Notwithstanding Article 13, WADA's decisions in the context of this Article 10.7.1.2 may not be appealed.

10.7.1.3 If ITTF suspends any part of an otherwise applicable sanction because of *Substantial Assistance*, then notice providing justification for the decision shall be provided to the other *Anti-Doping Organizations* with a right to appeal under Article 13.2.3 as provided in Article 14.2. In unique circumstances where WADA determines that it would be in the best interest of anti-doping, WADA may authorize ITTF to enter into appropriate confidentiality agreements limiting or delaying the disclosure of the *Substantial Assistance* agreement or the nature of *Substantial Assistance* being provided.

10.7.2 Admission of an Anti-Doping Rule Violation in the Absence of Other Evidence

Where an *Athlete* or other *Person* voluntarily admits the commission of an anti-doping rule violation before having received notice of a *Sample* collection which could establish an anti-doping rule violation (or, in the case of an anti-doping rule violation other than Article 2.1, before receiving first notice of the admitted violation pursuant to Article 7) and that admission is the only reliable evidence of the violation at the time of

admission, then the period of *Ineligibility* may be reduced, but not below one-half of the period of *Ineligibility* otherwise applicable.⁵¹

10.7.3 Application of Multiple Grounds for Reduction of a Sanction

Where an *Athlete* or other *Person* establishes entitlement to reduction in sanction under more than one provision of Article 10.5, 10.6 or 10.7, before applying any reduction or suspension under Article 10.7, the otherwise applicable period of *Ineligibility* shall be determined in accordance with Articles 10.2, 10.3, 10.5, and 10.6. If the *Athlete* or other *Person* establishes entitlement to a reduction or suspension of the period of *Ineligibility* under Article 10.7, then the period of *Ineligibility* may be reduced or suspended, but not below one-fourth of the otherwise applicable period of *Ineligibility*.

10.8 Results Management Agreements

10.8.1 One (1) Year Reduction for Certain Anti-Doping Rule Violations Based on Early Admission and Acceptance of Sanction

Where an *Athlete* or other *Person*, after being notified by ITTF of a potential anti-doping rule violation that carries an asserted period of *Ineligibility* of four (4) or more years (including any period of *Ineligibility* asserted under Article 10.4), admits the violation and accepts the asserted period of *Ineligibility* no later than twenty (20) days after receiving notice of an anti-doping rule violation charge, the *Athlete* or other *Person* may receive a one (1) year reduction in the period of *Ineligibility* asserted by ITTF. Where the *Athlete* or other *Person* receives the one (1) year reduction in the asserted period of *Ineligibility* under this Article 10.8.1, no further reduction in the asserted period of *Ineligibility* shall be allowed under any other Article.⁵²

10.8.2 Case Resolution Agreement

Where the *Athlete* or other *Person* admits an anti-doping rule violation after being confronted with the anti-doping rule violation by ITTF and agrees to *Consequences* acceptable to ITTF and WADA, at their sole discretion, then: (a) the *Athlete* or other *Person* may receive a reduction in the period of *Ineligibility* based on an assessment by ITTF and WADA of the application of Articles 10.1 through 10.7 to the asserted anti-doping rule violation, the seriousness of the violation, the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault* and how promptly the *Athlete* or other *Person* admitted the violation; and (b) the period of *Ineligibility* may start as early as the date of *Sample* collection or the date on which another anti-doping rule violation last occurred. In each case, however, where this Article is applied, the *Athlete* or other *Person* shall serve at least one-half of the agreed-upon period of *Ineligibility* going forward from the earlier of the date the *Athlete* or other *Person* accepted the imposition of a sanction or a *Provisional Suspension* which was subsequently respected by the *Athlete* or other *Person*. The decision by WADA and ITTF to enter or not enter into a case resolution agreement, and the amount of the reduction to, and the starting date of, the period of *Ineligibility* are not matters for determination or review by a hearing body and are not subject to appeal under Article 13.

⁵¹ [Comment to Article 10.7.2: This Article is intended to apply when an *Athlete* or other *Person* comes forward and admits to an anti-doping rule violation in circumstances where no Anti-Doping Organization is aware that an anti-doping rule violation might have been committed. It is not intended to apply to circumstances where the admission occurs after the *Athlete* or other *Person* believes he or she is about to be caught. The amount by which *Ineligibility* is reduced should be based on the likelihood that the *Athlete* or other *Person* would have been caught had he or she not come forward voluntarily.]

⁵² [Comment to Article 10.8.1: For example, if ITTF alleges that an *Athlete* has violated Article 2.1 for Use of an anabolic steroid and asserts the applicable period of *Ineligibility* is four (4) years, then the *Athlete* may unilaterally reduce the period of *Ineligibility* to three (3) years by admitting the violation and accepting the three (3) year period of *Ineligibility* within the time specified in this Article, with no further reduction allowed. This resolves the case without any need for a hearing.]

If so requested by an *Athlete* or other *Person* who seeks to enter into a case resolution agreement under this Article, ITTF shall allow the *Athlete* or other *Person* to discuss an admission of the anti-doping rule violation with it subject to a *Without Prejudice Agreement*.⁵³

10.9 Multiple Violations

10.9.1 Second or Third Anti-Doping Rule Violation

10.9.1.1 For an *Athlete* or other *Person*'s second anti-doping rule violation, the period of *Ineligibility* shall be the greater of:

- (a) A six (6) month period of *Ineligibility*; or
- (b) A period of *Ineligibility* in the range between:
 - (i) the sum of the period of *Ineligibility* imposed for the first anti-doping rule violation plus the period of *Ineligibility* otherwise applicable to the second anti-doping rule violation treated as if it were a first violation, and
 - (ii) twice the period of *Ineligibility* otherwise applicable to the second anti-doping rule violation treated as if it were a first violation.

The period of *Ineligibility* within this range shall be determined based on the entirety of the circumstances and the *Athlete* or other *Person*'s degree of *Fault* with respect to the second violation.

10.9.1.2 A third anti-doping rule violation will always result in a lifetime period of *Ineligibility*, except if the third violation fulfills the condition for elimination or reduction of the period of *Ineligibility* under Article 10.5 or 10.6, or involves a violation of Article 2.4. In these particular cases, the period of *Ineligibility* shall be from eight (8) years to lifetime *Ineligibility*.

10.9.1.3 The period of *Ineligibility* established in Articles 10.9.1.1 and 10.9.1.2 may then be further reduced by the application of Article 10.7.

10.9.2 An anti-doping rule violation for which an *Athlete* or other *Person* has established *No Fault* or *Negligence* shall not be considered a violation for purposes of this Article 10.9. In addition, an anti-doping rule violation sanctioned under Article 10.2.4.1 shall not be considered a violation for purposes of Article 10.9.

10.9.3 Additional Rules for Certain Potential Multiple Violations

10.9.3.1 For purposes of imposing sanctions under Article 10.9, except as provided in Articles 10.9.3.2 and 10.9.3.3, an anti-doping rule violation will only be considered a second violation if ITTF can establish that the *Athlete* or other *Person* committed the additional anti-doping rule violation after the *Athlete* or other *Person* received notice pursuant to Article 7, or after ITTF made reasonable efforts

⁵³ [Comment to Article 10.8: Any mitigating or aggravating factors set forth in this Article 10 shall be considered in arriving at the Consequences set forth in the case resolution agreement, and shall not be applicable beyond the terms of that agreement.]

to give notice of the first anti-doping rule violation. If ITTF cannot establish this, the violations shall be considered together as one single first violation, and the sanction imposed shall be based on the violation that carries the more severe sanction, including the application of *Aggravating Circumstances*. Results in all *Competitions* dating back to the earlier anti-doping rule violation will be *Disqualified* as provided in Article 10.10.⁵⁴

10.9.3.2 If ITTF establishes that an *Athlete* or other *Person* committed an additional anti-doping rule violation prior to notification, and that the additional violation occurred twelve (12) months or more before or after the first-noticed violation, then the period of *Ineligibility* for the additional violation shall be calculated as if the additional violation were a stand-alone first violation and this period of *Ineligibility* is served consecutively, rather than concurrently, with the period of *Ineligibility* imposed for the earlier-noticed violation. Where this Article 10.9.3.2 applies, the violations taken together shall constitute a single violation for purposes of Article 10.9.1.

10.9.3.3 If ITTF establishes that an *Athlete* or other *Person* committed a violation of Article 2.5 in connection with the *Doping Control* process for an underlying asserted anti-doping rule violation, the violation of Article 2.5 shall be treated as a stand-alone first violation and the period of *Ineligibility* for such violation shall be served consecutively, rather than concurrently, with the period of *Ineligibility*, if any, imposed for the underlying anti-doping rule violation. Where this Article 10.9.3.3 is applied, the violations taken together shall constitute a single violation for purposes of Article 10.9.1.

10.9.3.4 If ITTF establishes that a *Person* has committed a second or third anti-doping rule violation during a period of *Ineligibility*, the periods of *Ineligibility* for the multiple violations shall run consecutively, rather than concurrently.

10.9.4 Multiple Anti-Doping Rule Violations during Ten (10) Year Period

For purposes of Article 10.9, each anti-doping rule violation must take place within the same ten (10) year period in order to be considered multiple violations.

10.10 Disqualification of Results in Competitions Subsequent to Sample Collection or Commission of an Anti-Doping Rule Violation

In addition to the automatic *Disqualification* of the results in the *Competition* which produced the positive *Sample* under Article 9, all other competitive results of the *Athlete* obtained from the date a positive *Sample* was collected (whether *In-Competition* or *Out-of-Competition*), or other anti-doping rule violation occurred, through the commencement of any *Provisional*

⁵⁴ [Comment to Article 10.9.3.1: The same rule applies where, after the imposition of a sanction, ITTF discovers facts involving an anti-doping rule violation that occurred prior to notification for a first anti-doping rule violation – e.g., ITTF shall impose a sanction based on the sanction that could have been imposed if the two (2) violations had been adjudicated at the same time, including the application of *Aggravating Circumstances*.]

Suspension or Ineligibility period, shall, unless fairness requires otherwise, be *Disqualified* with all of the resulting *Consequences* including forfeiture of any medals, points and prizes.⁵⁵

10.11 Forfeited Prize Money

If ITTF recovers prize money forfeited as a result of an anti-doping rule violation, it shall take reasonable measures to allocate and distribute this prize money to the *Athletes* who would have been entitled to it had the forfeiting *Athlete* not competed.⁵⁶

10.12 Financial Consequences

10.12.1 Where an *Athlete* or other *Person* commits an anti-doping rule violation, ITTF may, in its discretion and subject to the principle of proportionality, elect to (a) recover from the *Athlete* or other *Person* costs associated with the anti-doping rule violation, regardless of the period of *Ineligibility* imposed and/or (b) fine the *Athlete* or other *Person* in an amount up to two thousand (2,000.00) U.S. Dollars, etc.], only in cases where the maximum period of *Ineligibility* otherwise applicable has already been imposed.

10.12.2 The imposition of a financial sanction or the ITTF's recovery of costs shall not be considered a basis for reducing the *Ineligibility* or other sanction which would otherwise be applicable under these Anti-Doping Rules.

10.13 Commencement of Ineligibility Period

Where an *Athlete* is already serving a period of *Ineligibility* for an anti-doping rule violation, any new period of *Ineligibility* shall commence on the first day after the current period of *Ineligibility* has been served. Otherwise, except as provided below, the period of *Ineligibility* shall start on the date of the final hearing decision providing for *Ineligibility* or, if the hearing is waived or there is no hearing, on the date *Ineligibility* is accepted or otherwise imposed.

10.13.1 Delays Not Attributable to the Athlete or other Person

Where there have been substantial delays in the hearing process or other aspects of *Doping Control*, and the *Athlete* or other *Person* can establish that such delays are not attributable to the *Athlete* or other *Person*, ITTF or CAS ADD, if applicable, may start the period of *Ineligibility* at an earlier date commencing as early as the date of *Sample* collection or the date on which another anti-doping rule violation last occurred. All competitive results achieved during the period of *Ineligibility*, including retroactive *Ineligibility*, shall be *Disqualified*.⁵⁷

10.13.2 Credit for Provisional Suspension or Period of Ineligibility Served

10.13.2.1 If a *Provisional Suspension* is respected by the *Athlete* or other *Person*, then the *Athlete* or other *Person* shall receive a credit for such period of *Provisional Suspension* against any period of

⁵⁵ [Comment to Article 10.10: Nothing in these Anti-Doping Rules precludes clean *Athletes* or other *Persons* who have been damaged by the actions of a *Person* who has committed an anti-doping rule violation from pursuing any right which they would otherwise have to seek damages from such *Person*.]

⁵⁶ [Comment to Article 10.11: This Article is not intended to impose an affirmative duty on ITTF to take any action to collect forfeited prize money. If ITTF elects not to take any action to collect forfeited prize money, it may assign its right to recover such money to the *Athlete(s)* who should have otherwise received the money. "Reasonable measures to allocate and distribute this prize money" could include using collected forfeited prize money as agreed upon by ITTF and its *Athletes*.]

⁵⁷ [Comment to Article 10.13.1: In cases of anti-doping rule violations other than under Article 2.1, the time required for an Anti-Doping Organization to discover and develop facts sufficient to establish an anti-doping rule violation may be lengthy, particularly where the *Athlete* or other *Person* has taken affirmative action to avoid detection. In these circumstances, the flexibility provided in this Article to start the sanction at an earlier date should not be used.]

Ineligibility which may ultimately be imposed. If the *Athlete* or other *Person* does not respect a *Provisional Suspension*, then the *Athlete* or other *Person* shall receive no credit for any period of *Provisional Suspension* served. If a period of *Ineligibility* is served pursuant to a decision that is subsequently appealed, then the *Athlete* or other *Person* shall receive a credit for such period of *Ineligibility* served against any period of *Ineligibility* which may ultimately be imposed on appeal.

10.13.2.2 If an *Athlete* or other *Person* voluntarily accepts a *Provisional Suspension* in writing from ITTF and thereafter respects the *Provisional Suspension*, the *Athlete* or other *Person* shall receive a credit for such period of voluntary *Provisional Suspension* against any period of *Ineligibility* which may ultimately be imposed. A copy of the *Athlete* or other *Person*'s voluntary acceptance of a *Provisional Suspension* shall be provided promptly to each party entitled to receive notice of an asserted anti-doping rule violation under Article 14.1.⁵⁸

10.13.2.3 No credit against a period of *Ineligibility* shall be given for any time period before the effective date of the *Provisional Suspension* or voluntary *Provisional Suspension* regardless of whether the *Athlete* elected not to compete or was suspended by a team.

10.14 Status During *Ineligibility* or *Provisional Suspension*

10.14.1 Prohibition Against Participation During *Ineligibility* or *Provisional Suspension*

No *Athlete* or other *Person* who has been declared *Ineligible* or is subject to a *Provisional Suspension* may, during a period of *Ineligibility* or *Provisional Suspension*, participate in any capacity in a *Competition* or activity (other than authorized anti-doping *Education* or rehabilitation programs) authorized or organized by any *Signatory*, *Signatory's* member organization, or a club or other member organization of a *Signatory's* member organization, or in *Competitions* authorized or organized by any professional league or any international- or national-level *Event* organization or any elite or national-level sporting activity funded by a governmental agency.

An *Athlete* or other *Person* subject to a period of *Ineligibility* longer than four (4) years may, after completing four (4) years of the period of *Ineligibility*, participate as an *Athlete* in local sport events not sanctioned or otherwise under the authority of a *Code Signatory* or member of a *Code Signatory*, but only so long as the local sport event is not at a level that could otherwise qualify such *Athlete* or other *Person* directly or indirectly to compete in (or accumulate points toward) a national championship or *International Event*, and does not involve the *Athlete* or other *Person* working in any capacity with *Protected Persons*.

An *Athlete* or other *Person* subject to a period of *Ineligibility* shall remain subject to *Testing* and any requirement by ITTF to provide whereabouts information.⁵⁹

⁵⁸ [Comment to Article 10.13.2.2: An *Athlete's* voluntary acceptance of a *Provisional Suspension* is not an admission by the *Athlete* and shall not be used in any way to draw an adverse inference against the *Athlete*.]

⁵⁹ [Comment to Article 10.14.1: For example, subject to Article 10.14.2 below, *Ineligible Athletes* cannot participate in a training camp, exhibition or practice organized by their *Member Association* or a club which is a member of that *Member Association* or which is funded by a governmental agency. Further, an *Ineligible Athlete* may not compete in a non-*Signatory* professional

10.14.2 Return to Training

As an exception to Article 10.14.1, an *Athlete* may return to train with a team or to use the facilities of a club or other member organization of ITTF's or other *Signatory's* member organization during the shorter of: (1) the last two months of the *Athlete's* period of *Ineligibility*, or (2) the last one-quarter of the period of *Ineligibility* imposed.⁶⁰

10.14.3 Violation of the Prohibition of Participation During *Ineligibility* or *Provisional Suspension*

Where an *Athlete* or other *Person* who has been declared *Ineligible* violates the prohibition against participation during *Ineligibility* described in Article 10.14.1, the results of such participation shall be *Disqualified* and a new period of *Ineligibility* equal in length to the original period of *Ineligibility* shall be added to the end of the original period of *Ineligibility*. The new period of *Ineligibility*, including a reprimand and no period of *Ineligibility*, may be adjusted based on the *Athlete* or other *Person's* degree of *Fault* and other circumstances of the case. The determination of whether an *Athlete* or other *Person* has violated the prohibition against participation, and whether an adjustment is appropriate, shall be made by the *Anti-Doping Organization* whose *Results Management* led to the imposition of the initial period of *Ineligibility*. This decision may be appealed under Article 13.

An *Athlete* or other *Person* who violates the prohibition against participation during a *Provisional Suspension* described in Article 10.14.1 shall receive no credit for any period of *Provisional Suspension* served and the results of such participation shall be *Disqualified*.

Where an *Athlete Support Person* or other *Person* assists a *Person* in violating the prohibition against participation during *Ineligibility* or a *Provisional Suspension*, ITTF shall impose sanctions for a violation of Article 2.9 for such assistance.

10.14.4 Withholding of Financial Support during *Ineligibility*

In addition, for any anti-doping rule violation not involving a reduced sanction as described in Article 10.5 or 10.6, some or all sport-related financial support or other sport-related benefits received by such *Person* will be withheld by ITTF and its *Member Associations*.

10.15 Automatic Publication of Sanction

A mandatory part of each sanction shall include automatic publication, as provided in Article 14.3.

ARTICLE 11 CONSEQUENCES TO TEAMS

league (e.g., the National Hockey League, the National Basketball Association, etc.), Events organized by a non-Signatory International Event organization or a non-Signatory national-level Event organization without triggering the Consequences set forth in Article 10.14.3. The term "activity" also includes, for example, administrative activities, such as serving as an official, director, officer, employee, or volunteer of the organization described in this Article. Ineligibility imposed in one sport shall also be recognized by other sports (see Article 15.1, Automatic Binding Effect of Decisions). An Athlete or other Person serving a period of Ineligibility is prohibited from coaching or serving as an Athlete Support Person in any other capacity at any time during the period of Ineligibility, and doing so could also result in a violation of Article 2.10 by another Athlete. Any performance standard accomplished during a period of Ineligibility shall not be recognized by ITTF or its Member Associations for any purpose.]

⁶⁰ [Comment to Article 10.14.2: In many Team Sports and some individual sports (e.g., ski jumping and gymnastics), Athletes cannot effectively train on their own so as to be ready to compete at the end of the Athlete's period of Ineligibility. During the training period described in this Article, an Ineligible Athlete may not compete or engage in any activity described in Article 10.14.1 other than training.]

11.1 Testing of Teams

Where one (1) member of a team or *Doubles Pair* (outside of *Team Sports*) has been notified of an anti-doping rule violation under Article 7 in connection with an *Event*, the ruling body for the *Event* shall conduct appropriate *Target Testing* of all members of the team during the *Event Period*.

11.2 Consequences for Teams

- 11.2.1 An anti-doping rule violation committed by a member of a team or *Doubles Pair* in connection with an *In-Competition* test automatically leads to *Disqualification* of the result obtained by the team in that *Competition*, with all resulting *Consequences* for the team or *Doubles Pair* and its members, including forfeiture of any medals, points and prizes.
- 11.2.2 An anti-doping rule violation committed by a member of a team or *Doubles Pair* occurring during or in connection with an *Event* may lead to *Disqualification* of all of the results obtained by the team or *Doubles Pair* in that *Event* with all *Consequences* for the team or *Doubles Pair* and its members, including forfeiture of all medals, points and prizes, except as provided in Article 11.2.3.
- 11.2.3 Where an *Athlete* who is a member of a team or *Doubles Pair* committed an anti-doping rule violation during or in connection with one (1) *Competition* in an *Event*, if the other member(s) of the team or *Doubles Pair* establish(es) that he or she/they bear(s) *No Fault* or *Negligence* for that violation, the results of the team or *Doubles Pair* in any other *Competition(s)* in that *Event* shall not be *Disqualified* unless the results of the team or *Doubles Pair* in the *Competition(s)* other than the *Competition* in which the anti-doping rule violation occurred were likely to have been affected by the *Athlete's* anti-doping rule violation.

ARTICLE 12 SANCTIONS BY ITTF AGAINST OTHER SPORTING BODIES

When ITTF becomes aware that a *Member Association* or any other sporting body over which it has authority has failed to comply with, implement, uphold, and enforce these Anti-Doping Rules within that organization's or body's area of competence, ITTF has the authority and may take the following additional disciplinary actions:

- 12.1 Exclude all, or some group of, members of that organization or body from specified future *Events* or all *Events* conducted within a specified period of time.
- 12.2 Take additional disciplinary actions with respect to that organization's or body's recognition, the eligibility of their members to participate in ITTF's activities, and/or fine that organization or body based on the following:
 - 12.2.1 Four (4) or more violations of these Anti-Doping Rules (other than violations involving Article 2.4) are committed by *Athletes* or other *Persons* affiliated with that organization or body during a twelve (12) month period. In such event: (a) all or some group of members of that organization or body may be banned from participation in any ITTF activities for a period of up to two (2) years and/or (b) that organization or body may be fined in an amount up to fifty thousand (50,000.00) U.S. Dollars.
 - 12.2.2 Four (4) or more violations of these Anti-Doping Rules (other than violations involving Article 2.4) are committed in addition to the violations described in Article 12.2.1 by *Athletes* or other *Persons* affiliated with that organization or

body during a twelve (12) month period. In such event, that organization or body may be suspended for a period of up to four (4) years.

12.2.3 More than one *Athlete* or other *Person* affiliated with that organization or body commits an anti-doping rule violation during an *International Event*. In such event, that organization or body may be fined in an amount up to twenty thousand (20,000.00) U.S. Dollars.

12.2.4 That organization or body has failed to make diligent efforts to keep ITTF informed about an *Athlete's* whereabouts after receiving a request for that information from ITTF. In such event, that organization or body may be fined in an amount up to five thousand (5,000.00) U.S. Dollars per *Athlete*, in addition to reimbursement of all of the ITTF costs incurred in *Testing* that organization's or body's *Athletes*.

12.3 Withhold some or all funding or other financial and non-financial support to that organization or body.

12.4 Oblige that organization or body to reimburse ITTF for all costs (including but not limited to laboratory fees, hearing expenses and travel) related to a violation of these Anti-Doping Rules committed by an *Athlete* or other *Person* affiliated with that organization or body.

ARTICLE 13 RESULTS MANAGEMENT: APPEALS ⁶¹

13.1 Decisions Subject to Appeal

Decisions made under the *Code* or these Anti-Doping Rules may be appealed as set forth below in Articles 13.2 through 13.7 or as otherwise provided in these Anti-Doping Rules, the *Code* or the *International Standards*. Such decisions shall remain in effect while under appeal unless the appellate body orders otherwise.

13.1.1 Scope of Review Not Limited

The scope of review on appeal includes all issues relevant to the matter and is expressly not limited to the issues or scope of review before the initial decision maker. Any party to the appeal may submit evidence, legal arguments and claims that were not raised in the first instance hearing so long as they arise from the same cause of action or same general facts or circumstances raised or addressed in the first instance hearing.⁶²

13.1.2 CAS Shall Not Defer to the Findings Being Appealed

In making its decision, CAS shall not give deference to the discretion exercised by the body whose decision is being appealed.⁶³

⁶¹ [Comment to Article 13: The object of the Code is to have anti-doping matters resolved through fair and transparent internal processes with a final appeal. Anti-doping decisions by Anti-Doping Organizations are made transparent in Article 14. Specified Persons and organizations, including WADA, are then given the opportunity to appeal those decisions. Note that the definition of interested Persons and organizations with a right to appeal under Article 13 does not include Athletes, or their federations, who might benefit from having another competitor Disqualified.]

⁶² [Comment to Article 13.1.1: The revised language is not intended to make a substantive change to the 2015 Code, but rather for clarification. For example, where an Athlete was charged in the first instance hearing only with Tampering but the same conduct could also constitute Complicity, an appealing party could pursue both Tampering and Complicity charges against the Athlete in the appeal.]

⁶³ [Comment to Article 13.1.2: CAS proceedings are de novo. Prior proceedings do not limit the evidence or carry weight in the hearing before CAS.]

13.1.3 WADA Not Required to Exhaust Internal Remedies

Where WADA has a right to appeal under Article 13 and no other party has appealed a final decision within ITTF's process, WADA may appeal such decision directly to CAS without having to exhaust other remedies in ITTF's process.⁶⁴

13.2 Appeals from Decisions Regarding Anti-Doping Rule Violations, Consequences, Provisional Suspensions, Implementation of Decisions and Authority

A decision that an anti-doping rule violation was committed, a decision imposing *Consequences* or not imposing *Consequences* for an anti-doping rule violation, or a decision that no anti-doping rule violation was committed; a decision that an anti-doping rule violation proceeding cannot go forward for procedural reasons (including, for example, prescription); a decision by WADA not to grant an exception to the six (6) months' notice requirement for a retired *Athlete* to return to competition under Article 5.6.1; a decision by WADA assigning *Results Management* under Article 7.1 of the *Code*; a decision by ITTF not to bring forward an *Adverse Analytical Finding* or an *Atypical Finding* as an anti-doping rule violation, or a decision not to go forward with an anti-doping rule violation after an investigation in accordance with the *International Standard for Results Management*; a decision to impose, or lift, a *Provisional Suspension* as a result of a *Provisional Hearing*; ITTF's failure to comply with Article 7.4; a decision that ITTF lacks authority to rule on an alleged anti-doping rule violation or its *Consequences*; a decision to suspend, or not suspend, *Consequences* or to reinstate, or not reinstate, *Consequences* under Article 10.7.1; failure to comply with Articles 7.1.4 and 7.1.5 of the *Code*; failure to comply with Article 10.8.1; a decision under Article 10.14.3; a decision by ITTF not to implement another *Anti-Doping Organization's* decision under Article 15; and a decision under Article 27.3 of the *Code* may be appealed exclusively as provided in this Article 13.2.

13.2.1 Appeals Involving *International-Level Athletes* or *International Events*

In cases arising from participation in an *International Event* or in cases involving *International-Level Athletes*, the decision may be appealed exclusively to CAS.⁶⁵

13.2.2 Appeals Involving Other *Athletes* or Other *Persons*

In cases where Article 13.2.1 is not applicable, the decision may be appealed to an appellate body, in accordance with rules adopted by the *National Anti-Doping Organization* having authority over the *Athlete* or other *Person*.

The rules for such appeal shall respect the following principles: a timely hearing; a fair, impartial, *Operationally Independent* and *Institutionally Independent* hearing panel; the right to be represented by counsel at the *Person's* own expense; and a timely, written, reasoned decision.

If no such body as described above is in place and available at the time of the appeal, the decision may be appealed to CAS in accordance with the applicable procedural rules.

13.2.3 *Persons* Entitled to Appeal

⁶⁴ [Comment to Article 13.1.3: Where a decision has been rendered before the final stage of ITTF's process (for example, a first hearing) and no party elects to appeal that decision to the next level of ITTF's process (e.g., the Managing Board), then WADA may bypass the remaining steps in ITTF's internal process and appeal directly to CAS.]

⁶⁵ [Comment to Article 13.2.1: CAS decisions are final and binding except for any review required by law applicable to the annulment or enforcement of arbitral awards.]

13.2.3.1 Appeals Involving *International-Level Athletes* or *International Events*

In cases under Article 13.2.1, the following parties shall have the right to appeal to CAS: (a) the *Athlete* or other *Person* who is the subject of the decision being appealed; (b) the other party to the case in which the decision was rendered; (c) ITTF; (d) the *National Anti-Doping Organization* of the *Person's* country of residence or countries where the *Person* is a national or license holder; (e) the International Olympic Committee or International Paralympic Committee, as applicable, where the decision may have an effect in relation to the Olympic Games or Paralympic Games, including decisions affecting eligibility for the Olympic Games or Paralympic Games; and (f) WADA.

13.2.3.2 Appeals Involving Other *Athletes* or Other *Persons*

In cases under Article 13.2.2, the parties having the right to appeal to the national-level appeal body shall be as provided in the *National Anti-Doping Organization's* rules but, at a minimum, shall include the following parties: (a) the *Athlete* or other *Person* who is the subject of the decision being appealed; (b) the other party to the case in which the decision was rendered; (c) ITTF; (d) the *National Anti-Doping Organization* of the *Person's* country of residence or countries where the *Person* is a national or license holder; (e) the International Olympic Committee or International Paralympic Committee, as applicable, where the decision may have an effect in relation to the Olympic Games or Paralympic Games, including decisions affecting eligibility for the Olympic Games or Paralympic Games; and (f) WADA.

For cases under Article 13.2.2, WADA, the International Olympic Committee, the International Paralympic Committee, and ITTF shall also have the right to appeal to CAS with respect to the decision of the national-level appeal body.

Any party filing an appeal shall be entitled to assistance from CAS to obtain all relevant information from the *Anti-Doping Organization* whose decision is being appealed and the information shall be provided if CAS so directs.

13.2.3.3 Duty to Notify

All parties to any CAS appeal must ensure that WADA and all other parties with a right to appeal have been given timely notice of the appeal.

13.2.3.4 Appeal from Imposition of *Provisional Suspension*

Notwithstanding any other provision herein, the only *Person* who may appeal from the imposition of a *Provisional Suspension* is the *Athlete* or other *Person* upon whom the *Provisional Suspension* is imposed.

13.2.3.5 Appeal from Decisions under Article 12

Decisions by ITTF pursuant to Article 12 may be appealed exclusively to CAS by the *Member Association* or other body.

13.2.4 Cross Appeals and other Subsequent Appeals Allowed

Cross appeals and other subsequent appeals by any respondent named in cases brought to CAS under the *Code* are specifically permitted. Any party with a right to appeal under

this Article 13 must file a cross appeal or subsequent appeal at the latest with the party's answer.⁶⁶

13.3 Failure to Render a Timely Decision by ITTF

Where, in a particular case, ITTF fails to render a decision with respect to whether an anti-doping rule violation was committed within a reasonable deadline set by WADA, WADA may elect to appeal directly to CAS as if ITTF had rendered a decision finding no anti-doping rule violation. If the CAS hearing panel determines that an anti-doping rule violation was committed and that WADA acted reasonably in electing to appeal directly to CAS, then WADA's costs and attorney fees in prosecuting the appeal shall be reimbursed to WADA by ITTF.⁶⁷

13.4 Appeals Relating to TUEs

TUE decisions may be appealed exclusively as provided in Article 4.4.

13.5 Notification of Appeal Decisions

ITTF shall promptly provide the appeal decision to the *Athlete* or other *Person* and to the other *Anti-Doping Organizations* that would have been entitled to appeal under Article 13.2.3 as provided under Article 14.2.

13.6 Time for Filing Appeals⁶⁸

13.6.1 Appeals to CAS

The time to file an appeal to CAS shall be twenty-one (21) days from the date of receipt of the decision by the appealing party. The above notwithstanding, the following shall apply in connection with appeals filed by a party entitled to appeal, but which was not a party to the proceedings that led to the decision being appealed:

- (a) Within fifteen (15) days from the notice of the decision, such party/ies shall have the right to request a copy of the full case file pertaining to the decision from the *Anti-Doping Organization* that had *Results Management* authority;
- (b) If such a request is made within the fifteen (15) day period, then the party making such request shall have twenty-one (21) days from receipt of the file to file an appeal to CAS.

The above notwithstanding, the filing deadline for an appeal filed by WADA shall be the later of:

- (a) Twenty-one (21) days after the last day on which any other party having a right to appeal could have appealed, or
- (b) Twenty-one (21) days after WADA's receipt of the complete file relating to the decision.

⁶⁶ [Comment to Article 13.2.4: This provision is necessary because since 2011, CAS rules no longer permit an Athlete the right to cross appeal when an Anti-Doping Organization appeals a decision after the Athlete's time for appeal has expired. This provision permits a full hearing for all parties.]

⁶⁷ [Comment to Article 13.3: Given the different circumstances of each anti-doping rule violation investigation and Results Management process, it is not feasible to establish a fixed time period for ITTF to render a decision before WADA may intervene by appealing directly to CAS. Before taking such action, however, WADA will consult with ITTF and give ITTF an opportunity to explain why it has not yet rendered a decision.]

⁶⁸ [Comment to Article 13.6: Whether governed by CAS rules or these Anti-Doping Rules, a party's deadline to appeal does not begin running until receipt of the decision. For that reason, there can be no expiration of a party's right to appeal if the party has not received the decision.]

13.6.2 Appeals Under Article 13.2.2

The time to file an appeal to an independent and impartial body in accordance with rules established by the *National Anti-Doping Organization* shall be indicated by the same rules of the *National Anti-Doping Organization*.

The above notwithstanding, the filing deadline for an appeal filed by WADA shall be the later of:

- (a) Twenty-one (21) days after the last day on which any other party having a right to appeal could have appealed, or
- (b) Twenty-one (21) days after WADA's receipt of the complete file relating to the decision.

ARTICLE 14 CONFIDENTIALITY AND REPORTING

14.1 Information Concerning *Adverse Analytical Findings, Atypical Findings, and Other Asserted Anti-Doping Rule Violations*

14.1.1 Notice of Anti-Doping Rule Violations to *Athletes* and other *Persons*

Notice to *Athletes* or other *Persons* of anti-doping rule violations asserted against them shall occur as provided under Articles 7 and 14.

If at any point during *Results Management* up until the anti-doping rule violation charge, ITTF decides not to move forward with a matter, it must notify the *Athlete* or other *Person*, (provided that the *Athlete* or other *Person* had been already informed of the ongoing *Results Management*).

Notice shall be delivered or emailed to *Athletes* or other *Persons*. *Athletes* and other *Persons* shall be deemed to be validly notified if any notifications or notices under these Anti-Doping Rules are delivered to their *Member Association*. It shall be the responsibility of the *Member Association* to notify the *Athlete* or other *Person*. If the notification takes place via a *Member Association*, the *Member Association* shall confirm to the ITTF that they have delivered the notification to the *Athlete* or other *Person*.

14.1.2 Notice of Anti-Doping Rule Violations to *National Anti-Doping Organizations* and WADA

Notice of the assertion of an anti-doping rule violation to the *Athlete's* or other *Person's National Anti-Doping Organization* and WADA shall occur as provided under Articles 7 and 14, simultaneously with the notice to the *Athlete* or other *Person*.

If at any point during *Results Management* up until the anti-doping rule violation charge, ITTF decides not to move forward with a matter, it must give notice (with reasons) to the *Anti-Doping Organizations* with a right of appeal under Article 13.2.3.

Notice shall be delivered or emailed.

14.1.3 Content of an Anti-Doping Rule Violation Notice

Notification of an anti-doping rule violation shall include: the *Athlete's* or other *Person's* name, country, sport and discipline within the sport, the *Athlete's* competitive level, whether the test was *In-Competition* or *Out-of-Competition*, the date of *Sample* collection, the analytical result reported by the laboratory, and other information as

required by the *International Standard for Testing and Investigations* and *International Standard for Results Management*.

Notification of anti-doping rule violations other than under Article 2.1 shall also include the rule violated and the basis of the asserted violation.

14.1.4 Status Reports

Except with respect to investigations which have not resulted in a notice of an anti-doping rule violation pursuant to Article 14.1.1, the *Athlete's* or other *Person's National Anti-Doping Organization* and WADA shall be regularly updated on the status and findings of any review or proceedings conducted pursuant to Article 7, 8 or 13 and shall be provided with a prompt written reasoned explanation or decision explaining the resolution of the matter.

14.1.5 Confidentiality

The recipient organizations shall not disclose this information beyond those *Persons* with a need to know (which would include the appropriate personnel at the applicable *National Olympic Committee, Member Association*, until ITTF has made *Public Disclosure* as permitted by Article 14.3.

14.1.6 Protection of Confidential Information by an Employee or Agent of the ITTF

ITTF shall ensure that information concerning *Adverse Analytical Findings, Atypical Findings*, and other asserted anti-doping rule violations remains confidential until such information is *Publicly Disclosed* in accordance with Article 14.3. ITTF shall ensure that its employees (whether permanent or otherwise), contractors, agents, consultants, and *Delegated Third Parties* are subject to fully enforceable contractual duty of confidentiality and to fully enforceable procedures for the investigation and disciplining of improper and/or unauthorized disclosure of such confidential information.

14.2 Notice of Anti-Doping Rule Violation or violations of *Ineligibility* or *Provisional Suspension* Decisions and Request for Files

14.2.1 Anti-doping rule violation decisions or decisions related to violations of *Ineligibility* or *Provisional Suspension* rendered pursuant to Article 7.6, 8.2, 10.5, 10.6, 10.7, 10.14.3 or 13.5 shall include the full reasons for the decision, including, if applicable, a justification for why the maximum potential sanction was not imposed. Where the decision is not in English or French, ITTF shall provide an English or French summary of the decision and the supporting reasons.

14.2.2 An *Anti-Doping Organization* having a right to appeal a decision received pursuant to Article 14.2.1 may, within fifteen (15) days of receipt, request a copy of the full case file pertaining to the decision.

14.3 Public Disclosure

14.3.1 After notice has been provided to the *Athlete* or other *Person* in accordance with the *International Standard for Results Management*, and to the applicable *Anti-Doping Organizations* in accordance with Article 14.1.2, the identity of any *Athlete* or other *Person* who is notified of a potential anti-doping rule violation, the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* and the nature of the violation involved, and whether the *Athlete* or other *Person* is subject to a *Provisional Suspension* may be *Publicly Disclosed* by ITTF.

14.3.2 No later than twenty (20) days after it has been determined in an appellate decision under Article 13.2.1 or 13.2.2, or such appeal has been waived, or

a hearing in accordance with Article 8 has been waived, or the assertion of an anti-doping rule violation has not otherwise been timely challenged, or the matter has been resolved under Article 10.8, or a new period of *Ineligibility*, or reprimand, has been imposed under Article 10.14.3, ITTF must *Publicly Disclose* the disposition of the anti-doping matter, including the sport, the anti-doping rule violated, the name of the *Athlete* or other *Person* committing the violation, the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* involved (if any) and the *Consequences* imposed. ITTF must also *Publicly Disclose* within twenty (20) days the results of appellate decisions concerning anti-doping rule violations, including the information described above.⁶⁹

- 14.3.3** After an anti-doping rule violation has been determined to have been committed in an appellate decision under Article 13.2.1 or 13.2.2 or such appeal has been waived, or in a hearing in accordance with Article 8 or where such hearing has been waived, or the assertion of an anti-doping rule violation has not otherwise been timely challenged, or the matter has been resolved under Article 10.8, ITTF may make public such determination or decision and may comment publicly on the matter.
- 14.3.4** In any case where it is determined, after a hearing or appeal, that the *Athlete* or other *Person* did not commit an anti-doping rule violation, the fact that the decision has been appealed may be *Publicly Disclosed*. However, the decision itself and the underlying facts may not be *Publicly Disclosed* except with the consent of the *Athlete* or other *Person* who is the subject of the decision. ITTF shall use reasonable efforts to obtain such consent, and if consent is obtained, shall *Publicly Disclose* the decision in its entirety or in such redacted form as the *Athlete* or other *Person* may approve.
- 14.3.5** Publication shall be accomplished at a minimum by placing the required information on the ITTF's website and leaving the information up for the longer of one (1) month or the duration of any period of *Ineligibility*.
- 14.3.6** Except as provided in Articles 14.3.1 and 14.3.3, no *Anti-Doping Organization*, *Member Association*, or WADA-accredited laboratory, or any official of any such body, shall publicly comment on the specific facts of any pending case (as opposed to general description of process and science) except in response to public comments attributed to, or based on information provided by, the *Athlete*, other *Person* or their entourage or other representatives.
- 14.3.7** The mandatory *Public Disclosure* required in Article 14.3.2 shall not be required where the *Athlete* or other *Person* who has been found to have committed an anti-doping rule violation is a *Minor*, *Protected Person* or *Recreational Athlete*. Any optional *Public Disclosure* in a case involving a *Minor*, *Protected Person* or *Recreational Athlete* shall be proportionate to the facts and circumstances of the case.

14.4 Statistical Reporting

ITTF shall, at least annually, publish publicly a general statistical report of its *Doping Control* activities, with a copy provided to WADA. ITTF may also publish reports showing the name of each *Athlete* tested and the date of each *Testing*.

14.5 Doping Control Information Database and Monitoring of Compliance

⁶⁹ [Comment to Article 14.3.2: Where *Public Disclosure* as required by Article 14.3.2 would result in a breach of other applicable laws, ITTF's failure to make the *Public Disclosure* will not result in a determination of non-compliance with Code as set forth in Article 4.1 of the International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information.]

To enable WADA to perform its compliance monitoring role and to ensure the effective use of resources and sharing of applicable *Doping Control* information among *Anti-Doping Organizations*, ITTF shall report to WADA through ADAMS *Doping Control*-related information, including, in particular:

- (a) *Athlete Biological Passport* data for *International-Level Athletes* and *National-Level Athletes*,
- (b) Whereabouts information for *Athletes* including those in *Registered Testing Pools*,
- (c) *TUE* decisions, and
- (d) *Results Management* decisions,

as required under the applicable *International Standard(s)*.

14.5.1 To facilitate coordinated test distribution planning, avoid unnecessary duplication in *Testing* by various *Anti-Doping Organizations*, and to ensure that *Athlete Biological Passport* profiles are updated, ITTF shall report all *In-Competition* and *Out-of-Competition* tests to WADA by entering the *Doping Control* forms into ADAMS in accordance with the requirements and timelines contained in the *International Standard for Testing and Investigations*.

14.5.2 To facilitate WADA's oversight and appeal rights for *TUEs*, ITTF shall report all *TUE* applications, decisions and supporting documentation using ADAMS in accordance with the requirements and timelines contained in the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*.

14.5.3 To facilitate WADA's oversight and appeal rights for *Results Management*, ITTF shall report the following information into ADAMS in accordance with the requirements and timelines outlined in the *International Standard for Results Management*: (a) notifications of anti-doping rule violations and related decisions for *Adverse Analytical Findings*; (b) notifications and related decisions for other anti-doping rule violations that are not *Adverse Analytical Findings*; (c) whereabouts failures; and (d) any decision imposing, lifting or reinstating a *Provisional Suspension*.

14.5.4 The information described in this Article will be made accessible, where appropriate and in accordance with the applicable rules, to the *Athlete*, the *Athlete's National Anti-Doping Organization*, and any other *Anti-Doping Organizations* with *Testing* authority over the *Athlete*.

14.6 Data Privacy

14.6.1 ITTF may collect, store, process or disclose personal information relating to *Athletes* and other *Persons* where necessary and appropriate to conduct its *Anti-Doping Activities* under the *Code*, the *International Standards* (including specifically the *International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information*), these *Anti-Doping Rules*, and in compliance with applicable law.

14.6.2 Without limiting the foregoing, ITTF shall:

- (a) Only process personal information in accordance with a valid legal ground;
- (b) Notify any *Participant* or *Person* subject to these *Anti-Doping Rules*, in a manner and form that complies with applicable laws and the *International Standard for the Protection of Privacy and Personal Information*, that their personal information may be processed by ITTF

and other *Persons* for the purpose of the implementation of these Anti-Doping Rules;

- (c) Ensure that any third-party agents (including any *Delegated Third Party*) with whom ITTF shares the personal information of any *Participant* or *Person* is subject to appropriate technical and contractual controls to protect the confidentiality and privacy of such information.

14.7 Means of Notice

14.7.1 Any notice given under these Anti-Doping Rules shall be deemed to have been duly given as follows:

- (a) if delivered personally by hand against receipt, on the date of delivery;
- (b) if sent by registered post with acknowledgment of receipt or equivalent, on the date mentioned on the receipt (in accordance with local law);
- (c) if sent by email, on the day after the email is sent, provided that ITTF must first ensure that the email address known for the recipient (*Athlete* or other *Person*) is valid and current, such as by verifying that it is the email address directly provided by the *Athlete* or other *Person* (e.g. through the DCF related to the Sample that is the subject of the notification or any other recent correspondence), or via the *Athlete* or other *Person's* member federation. ITTF shall also request a delivery receipt when sending the email and, if possible, and depending on the recipient email, a "read receipt".

ARTICLE 15 IMPLEMENTATION OF DECISIONS

15.1 Automatic Binding Effect of Decisions by Signatory Anti-Doping Organizations

15.1.1 A decision of an anti-doping rule violation made by a *Signatory Anti-Doping Organization*, an appellate body (Article 13.2.2 of the *Code*) or CAS shall, after the parties to the proceeding are notified, automatically be binding beyond the parties to the proceeding upon ITTF and its *Member Associations*, as well as every *Signatory* in every sport with the effects described below:

15.1.1.1 A decision by any of the above-described bodies imposing a *Provisional Suspension* (after a *Provisional Hearing* has occurred or the *Athlete* or other *Person* has either accepted the *Provisional Suspension* or has waived the right to a *Provisional Hearing*, expedited hearing or expedited appeal offered in accordance with Article 7.4.3) automatically prohibits the *Athlete* or other *Person* from participation (as described in Article 10.14.1) in all sports within the authority of any *Signatory* during the *Provisional Suspension*.

15.1.1.2 A decision by any of the above-described bodies imposing a period of *Ineligibility* (after a hearing has occurred or been waived) automatically prohibits the *Athlete* or other *Person* from participation (as described in Article 10.14.1) in all sports within the authority of any *Signatory* for the period of *Ineligibility*.

15.1.1.3 A decision by any of the above-described bodies accepting an anti-doping rule violation automatically binds all *Signatories*.

15.1.1.4 A decision by any of the above-described bodies to *Disqualify* results under Article 10.10 for a specified period automatically *Disqualifies* all results obtained within the authority of any *Signatory* during the specified period.

15.1.2 ITTF and its *Member Associations* shall recognize and implement a decision and its effects as required by Article 15.1.1, without any further action required, on the earlier of the date ITTF receives actual notice of the decision or the date the decision is placed into *ADAMS*.

15.1.3 A decision by an *Anti-Doping Organization*, a national appellate body or *CAS* to suspend, or lift, *Consequences* shall be binding upon ITTF and its *Member Associations* without any further action required, on the earlier of the date ITTF receives actual notice of the decision or the date the decision is placed into *ADAMS*.

15.1.4 Notwithstanding any provision in Article 15.1.1, however, a decision of an anti-doping rule violation by a *Major Event Organization* made in an expedited process during an *Event* shall not be binding on ITTF or its *Member Associations* unless the rules of the *Major Event Organization* provide the *Athlete* or other *Person* with an opportunity to an appeal under non-expedited procedures.⁷⁰

15.2 Implementation of Other Decisions by *Anti-Doping Organizations*

ITTF and its *Member Associations* may decide to implement other anti-doping decisions rendered by *Anti-Doping Organizations* not described in Article 15.1.1 above, such as a *Provisional Suspension* prior to a *Provisional Hearing* or acceptance by the *Athlete* or other *Person*.⁷¹

15.3 Implementation of Decisions by Body that is not a *Signatory*

An anti-doping decision by a body that is not a *Signatory* to the *Code* shall be implemented by ITTF and its *Member Associations*, if ITTF finds that the decision purports to be within the authority of that body and the anti-doping rules of that body are otherwise consistent with the *Code*.⁷²

⁷⁰ [Comment to Article 15.1.4: By way of example, where the rules of the *Major Event Organization* give the *Athlete* or other *Person* the option of choosing an expedited *CAS* appeal or a *CAS* appeal under normal *CAS* procedure, the final decision or adjudication by the *Major Event Organization* is binding on other *Signatories* regardless of whether the *Athlete* or other *Person* chooses the expedited appeal option.]

⁷¹ [Comment to Articles 15.1 and 15.2: *Anti-Doping Organization* decisions under Article 15.1 are implemented automatically by other *Signatories* without the requirement of any decision or further action on the *Signatories*' part. For example, when a *National Anti-Doping Organization* decides to *Provisionally Suspend* an *Athlete*, that decision is given automatic effect at the *International Federation* level. To be clear, the "decision" is the one made by the *National Anti-Doping Organization*, there is not a separate decision to be made by the *International Federation*. Thus, any claim by the *Athlete* that the *Provisional Suspension* was improperly imposed can only be asserted against the *National Anti-Doping Organization*. Implementation of *Anti-Doping Organizations*' decisions under Article 15.2 is subject to each *Signatory*'s discretion. A *Signatory*'s implementation of a decision under Article 15.1 or Article 15.2 is not appealable separately from any appeal of the underlying decision. The extent of recognition of *TUE* decisions of other *Anti-Doping Organizations* shall be determined by Article 4.4 and the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions*.]

⁷² [Comment to Article 15.3: Where the decision of a body that has not accepted the *Code* is in some respects *Code* compliant and in other respects not *Code* compliant, ITTF, other *Signatories* and *Member Associations* should attempt to apply the decision in harmony with the principles of the *Code*. For example, if in a process consistent with the *Code* a non-*Signatory* has found an *Athlete* to have committed an anti-doping rule violation on account of the presence of a *Prohibited Substance* in the *Athlete*'s body but the period of *Ineligibility* applied is shorter than the period provided for in the *Code*, then ITTF and all other *Signatories* should recognize the finding of an anti-doping rule violation and the *Athlete*'s *National Anti-Doping Organization* should conduct a hearing consistent with Article 8 to determine whether the longer period of *Ineligibility* provided in the *Code* should be imposed. ITTF or other *Signatory*'s implementation of a decision, or their decision not to implement a decision under Article 15.3, is appealable under Article 13.]

ARTICLE 16 STATUTE OF LIMITATIONS

No anti-doping rule violation proceeding may be commenced against an *Athlete* or other *Person* unless he or she has been notified of the anti-doping rule violation as provided in Article 7, or notification has been reasonably attempted, within ten (10) years from the date the violation is asserted to have occurred.

ARTICLE 17 EDUCATION

ITTF shall plan, implement, evaluate and promote *Education* in line with the requirements of Article 18.2 of the *Code* and the *International Standard for Education*.

ITTF may decide to request that *Athletes* to complete *Educational* activities before and/or during their participation in select *Event* (e.g.: World Youth Championships) as a condition of such participation. The list of *Events* for which *Athletes* will be required to complete *Educational* activities as a condition of participation will be published on ITTF's website.

Failure by the *Athlete* to complete *Educational* activities as requested by ITTF may result in the imposition of sanction under ITTF's disciplinary rules, unless the *Athlete* provides to ITTF a justification for such failure, which shall be assessed by ITTF on a case by case basis.

ARTICLE 18 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF MEMBER ASSOCIATIONS

- 18.1** All *Member Associations* and their members shall comply with the *Code*, *International Standards*, and these Anti-Doping Rules. All *Member Associations* and other members shall include in their policies, rules and programs the provisions necessary to ensure that ITTF may enforce these Anti-Doping Rules (including carrying out *Testing*) directly in respect of *Athletes* (including *National-Level Athletes*) and other *Persons* under their anti-doping authority as specified in the Introduction to these Anti-Doping Rules (Section "Scope of these Anti-Doping Rules").
- 18.2** Each *Member Association* shall incorporate these Anti-Doping Rules either directly or by reference into its governing documents, constitution and/or rules as part of the rules of sport that bind their members so that the *Member Association* may enforce them itself directly in respect of *Athletes* (including *National-Level Athletes*) and other *Persons* under its anti-doping authority.
- 18.3** By adopting these Anti-Doping Rules and incorporating them into their governing documents and rules of sport, *Member Associations* shall cooperate with and support ITTF in that function. They shall also recognize, abide by and implement the decisions made pursuant to these Anti-Doping Rules, including the decisions imposing sanctions on *Persons* under their authority.
- 18.4** All *Member Associations* shall take appropriate action to enforce compliance with the *Code*, *International Standards*, and these Anti-Doping Rules by *inter alia*:
- (i) conducting *Testing* only under the documented authority of ITTF and using their *National Anti-Doping Organization* or other *Sample* collection authority to collect *Samples* in compliance with the *International Standard for Testing and Investigations*;
 - (ii) recognizing the authority of the *National Anti-Doping Organization* in their country in accordance with Article 5.2.1 of the *Code* and assisting as appropriate with the *National Anti-Doping Organization's* implementation of the national *Testing* program for their sport;

(iii) analyzing all *Samples* collected using a *WADA*-accredited or *WADA*-approved laboratory in accordance with Article 6.1; and

(iv) ensuring that any national level anti-doping rule violation cases discovered by *Member Associations* are adjudicated by an *Operationally Independent* hearing panel in accordance with Article 8.1 and the *International Standard for Results Management*.

18.5 All *Member Associations* shall establish rules requiring all *Athletes* preparing for or participating in a *Competition* or activity authorized or organized by a *Member Association* or one of its member organizations, and all *Athlete Support Personnel* associated with such *Athletes*, to agree to be bound by these Anti-Doping Rules and to submit to the *Results Management* authority of the *Anti-Doping Organization* in conformity with the *Code* as a condition of such participation.

18.6 All *Member Associations* shall report any information suggesting or relating to an anti-doping rule violation to ITTF and to their *National Anti-Doping Organizations* and shall cooperate with investigations conducted by any *Anti-Doping Organization* with authority to conduct the investigation.

18.7 All *Member Associations* shall have disciplinary rules in place to prevent *Athlete Support Personnel* who are *Using Prohibited Substances* or *Prohibited Methods* without valid justification from providing support to *Athletes* under the authority of ITTF or the *Member Association*.

18.8 All *Member Associations* shall conduct anti-doping *Education* in coordination with their *National Anti-Doping Organizations*.

ARTICLE 19 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF ITTF

19.1 In addition to the roles and responsibilities described in Article 20.3 of the *Code* for International Federations, ITTF shall report to *WADA* on ITTF's compliance with the *Code* and the *International Standards* in accordance with Article 24.1.2 of the *Code*.

19.2 Subject to applicable law, and in accordance with Article 20.3.4 of the *Code*, all ITTF board members, directors, officers, employees and those of appointed *Delegated Third Parties* who are involved in any aspect of *Doping Control*, must sign a form provided by ITTF, agreeing to be bound by these Anti-Doping Rules as *Persons* in conformity with the *Code* for direct and intentional misconduct.

19.3 Subject to applicable law, and in accordance with Article 20.3.5 of the *Code*, any ITTF employee who is involved in *Doping Control* (other than authorized anti-doping *Education* or rehabilitation programs) must sign a statement provided by ITTF confirming that they are not *Provisionally Suspended* or serving a period of *Ineligibility* and have not been directly or intentionally engaged in conduct within the previous six (6) years which would have constituted a violation of anti-doping rules if *Code*-compliant rules had been applicable to them.

ARTICLE 20 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF ATHLETES

20.1 To be knowledgeable of and comply with these Anti-Doping Rules.

20.2 To be available for *Sample* collection at all times.⁷³

20.3 To take responsibility, in the context of anti-doping, for what they ingest and *Use*.

⁷³ [Comment to Article 20.2: With due regard to an *Athlete's* human rights and privacy, legitimate anti-doping considerations sometimes require *Sample* collection late at night or early in the morning. For example, it is known that some *Athletes* *Use* low doses of *EPO* during these hours so that it will be undetectable in the morning.]

- 20.4 To inform medical personnel of their obligation not to *Use Prohibited Substances* and *Prohibited Methods* and to take responsibility to make sure that any medical treatment received does not violate these Anti-Doping Rules.
- 20.5 To disclose to ITTF and their *National Anti-Doping Organization* any decision by a non-*Signatory* finding that the *Athlete* committed an anti-doping rule violation within the previous ten (10) years.
- 20.6 To cooperate with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations.
Failure by any *Athlete* to cooperate in full with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.
- 20.7 To disclose the identity of their *Athlete Support Personnel* upon request by ITTF or a *Member Association*, or any other *Anti-Doping Organization* with authority over the *Athlete*.
- 20.8 Offensive conduct towards a *Doping Control* official or other *Person* involved in *Doping Control* by an *Athlete*, which does not otherwise constitute *Tampering*, may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.

ARTICLE 21 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF ATHLETE SUPPORT PERSONNEL

- 21.1 To be knowledgeable of and comply with these Anti-Doping Rules.
- 21.2 To cooperate with the *Athlete Testing* program.
- 21.3 To use their influence on *Athlete* values and behavior to foster anti-doping attitudes.
- 21.4 To disclose to ITTF and their *National Anti-Doping Organization* any decision by a non-*Signatory* finding that they committed an anti-doping rule violation within the previous ten (10) years.
- 21.5 To cooperate with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations.
Failure by any *Athlete Support Personnel* to cooperate in full with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.
- 21.6 *Athlete Support Personnel* shall not *Use* or *Possess* any *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* without valid justification.
Any such *Use* or *Possession* may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.
- 21.7 Offensive conduct towards a *Doping Control* official or other *Person* involved in *Doping Control* by *Athlete Support Personnel*, which does not otherwise constitute *Tampering*, may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.

ARTICLE 22 ADDITIONAL ROLES AND RESPONSIBILITIES OF OTHER PERSONS SUBJECT TO THESE ANTI-DOPING RULES

- 22.1 To be knowledgeable of and comply with these Anti-Doping Rules.
- 22.2 To disclose to ITTF and their *National Anti-Doping Organization* any decision by a non-*Signatory* finding that they committed an anti-doping rule violation within the previous ten (10) years.

- 22.3** To cooperate with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations.
- Failure by any other *Person* subject to these Anti-Doping Rules to cooperate in full with *Anti-Doping Organizations* investigating anti-doping rule violations may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.
- 22.4** Not to *Use* or *Possess* any *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* without valid justification.
- 22.5** Offensive conduct towards a *Doping Control* official or other *Person* involved in *Doping Control* by a *Person*, which does not otherwise constitute *Tampering*, may result in a charge of misconduct under ITTF's disciplinary rules.

ARTICLE 23 INTERPRETATION OF THE CODE

- 23.1** The official text of the *Code* shall be maintained by *WADA* and shall be published in English and French. In the event of any conflict between the English and French versions, the English version shall prevail.
- 23.2** The comments annotating various provisions of the *Code* shall be used to interpret the *Code*.
- 23.3** The *Code* shall be interpreted as an independent and autonomous text and not by reference to the existing law or statutes of the *Signatories* or governments.
- 23.4** The headings used for the various Parts and Articles of the *Code* are for convenience only and shall not be deemed part of the substance of the *Code* or to affect in any way the language of the provisions to which they refer.
- 23.5** Where the term "days" is used in the *Code* or an *International Standard*, it shall mean calendar days unless otherwise specified.
- 23.6** The *Code* shall not apply retroactively to matters pending before the date the *Code* is accepted by a *Signatory* and implemented in its rules. However, pre-*Code* anti-doping rule violations would continue to count as "First violations" or "Second violations" for purposes of determining sanctions under Article 10 for subsequent post-*Code* violations.
- 23.7** The Purpose, Scope and Organization of the World Anti-Doping Program and the *Code* and Appendix 1, Definitions, and Appendix 2, Examples of the Application of Article 10, shall be considered integral parts of the *Code*.

ARTICLE 24 FINAL PROVISIONS

- 24.1** Where the term "days" is used in these Anti-Doping Rules, it shall mean calendar days unless otherwise specified.
- 24.2** These Anti-Doping Rules shall be interpreted as an independent and autonomous text and not by reference to existing law or statutes.
- 24.3** These Anti-Doping Rules have been adopted pursuant to the applicable provisions of the *Code* and the *International Standards* and shall be interpreted in a manner that is consistent with applicable provisions of the *Code* and the *International Standards*. The *Code* and the *International Standards* shall be considered integral parts of these Anti-Doping Rules and shall prevail in case of conflict.

- 24.4** The Introduction and Appendix 1 shall be considered integral parts of these Anti-Doping Rules.
- 24.5** The comments annotating various provisions of these Anti-Doping Rules shall be used to interpret these Anti-Doping Rules.
- 24.6** These Anti-Doping Rules shall enter into force on 1 January 2021 (the “Effective Date”). They repeal previous versions of ITTF’s Anti-Doping Rules.
- 24.7** These Anti-Doping Rules shall not apply retroactively to matters pending before the Effective Date. However:
- 24.7.1** Anti-doping rule violations taking place prior to the Effective Date count as “first violations” or “second violations” for purposes of determining sanctions under Article 10 for violations taking place after the Effective Date.
- 24.7.2** Any anti-doping rule violation case which is pending as of the Effective Date and any anti-doping rule violation case brought after the Effective Date based on an anti-doping rule violation which occurred prior to the Effective Date, shall be governed by the substantive anti-doping rules in effect at the time the alleged anti-doping rule violation occurred, and not by the substantive anti-doping rules set out in these Anti-Doping Rules, unless the panel hearing the case determines the principle of “lex mitior” appropriately applies under the circumstances of the case. For these purposes, the retrospective periods in which prior violations can be considered for purposes of multiple violations under Article 10.9.4 and the statute of limitations set forth in Article 16 are procedural rules, not substantive rules, and should be applied retroactively along with all of the other procedural rules in these Anti-Doping Rules (provided, however, that Article 16 shall only be applied retroactively if the statute of limitation period has not already expired by the Effective Date).
- 24.7.3** Any Article 2.4 whereabouts failure (whether a filing failure or a missed test, as those terms are defined in the *International Standard for Results Management*) prior to the Effective Date shall be carried forward and may be relied upon, prior to expiry, in accordance with the *International Standard for Results Management*, but it shall be deemed to have expired twelve (12) months after it occurred.
- 24.7.4** With respect to cases where a final decision finding an anti-doping rule violation has been rendered prior to the Effective Date, but the *Athlete* or other *Person* is still serving the period of *Ineligibility* as of the Effective Date, the *Athlete* or other *Person* may apply to ITTF or other *Anti-Doping Organization* which had *Results Management* responsibility for the anti-doping rule violation to consider a reduction in the period of *Ineligibility* in light of these Anti-Doping Rules. Such application must be made before the period of *Ineligibility* has expired. The decision rendered may be appealed pursuant to Article 13.2. These Anti-Doping Rules shall have no application to any case where a final decision finding an anti-doping rule violation has been rendered and the period of *Ineligibility* has expired.
- 24.7.5** For purposes of assessing the period of *Ineligibility* for a second violation under Article 10.9.1, where the sanction for the first violation was determined based on rules in force prior to the Effective Date, the period of *Ineligibility*

which would have been assessed for that first violation had these Anti-Doping Rules been applicable, shall be applied.⁷⁴

- 24.7.6** Changes to the *Prohibited List* and *Technical Documents* relating to substances or methods on the *Prohibited List* shall not, unless they specifically provide otherwise, be applied retroactively. As an exception, however, when a *Prohibited Substance* or a *Prohibited Method* has been removed from the *Prohibited List*, an *Athlete* or other *Person* currently serving a period of *Ineligibility* on account of the formerly *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* may apply to ITTF or other *Anti-Doping Organization* which had *Results Management* responsibility for the anti-doping rule violation to consider a reduction in the period of *Ineligibility* in light of the removal of the substance or method from the *Prohibited List*.

⁷⁴ [Comment to Article 24.7.5: Other than the situation described in Article 24.7.5, where a final decision finding an anti-doping rule violation has been rendered prior to the Effective Date and the period of Ineligibility imposed has been completely served, these Anti-Doping Rules may not be used to re-characterize the prior violation.]

APPENDIX 1 DEFINITIONS⁷⁵

ADAMS: The Anti-Doping Administration and Management System is a Web-based database management tool for data entry, storage, sharing, and reporting designed to assist stakeholders and WADA in their anti-doping operations in conjunction with data protection legislation.

Administration: Providing, supplying, supervising, facilitating, or otherwise participating in the *Use* or *Attempted Use* by another *Person* of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method*. However, this definition shall not include the actions of bona fide medical personnel involving a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* used for genuine and legal therapeutic purposes or other acceptable justification and shall not include actions involving *Prohibited Substances* which are not prohibited in *Out-of-Competition Testing* unless the circumstances as a whole demonstrate that such *Prohibited Substances* are not intended for genuine and legal therapeutic purposes or are intended to enhance sport performance.

Adverse Analytical Finding: A report from a WADA-accredited laboratory or other WADA-approved laboratory that, consistent with the *International Standard* for Laboratories, establishes in a *Sample* the presence of a *Prohibited Substance* or its *Metabolites* or *Markers* or evidence of the *Use* of a *Prohibited Method*.

Adverse Passport Finding: A report identified as an *Adverse Passport Finding* as described in the applicable *International Standards*.

Aggravating Circumstances: Circumstances involving, or actions by, an *Athlete* or other *Person* which may justify the imposition of a period of *Ineligibility* greater than the standard sanction. Such circumstances and actions shall include, but are not limited to: the *Athlete* or other *Person Used* or *Possessed* multiple *Prohibited Substances* or *Prohibited Methods*, *Used* or *Possessed* a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* on multiple occasions or committed multiple other anti-doping rule violations; a normal individual would be likely to enjoy the performance-enhancing effects of the anti-doping rule violation(s) beyond the otherwise applicable period of *Ineligibility*; the *Athlete* or *Person* engaged in deceptive or obstructive conduct to avoid the detection or adjudication of an anti-doping rule violation; or the *Athlete* or other *Person* engaged in *Tampering* during *Results Management*. For the avoidance of doubt, the examples of circumstances and conduct described herein are not exclusive and other similar circumstances or conduct may also justify the imposition of a longer period of *Ineligibility*.

Anti-Doping Activities: Anti-doping *Education* and information, test distribution planning, maintenance of a *Registered Testing Pool*, managing *Athlete Biological Passports*, conducting *Testing*, organizing analysis of *Samples*, gathering of intelligence and conduct of investigations, processing of *TUE* applications, *Results Management*, monitoring and enforcing compliance with any *Consequences* imposed, and all other activities related to anti-doping to be carried out by or on behalf of an *Anti-Doping Organization*, as set out in the *Code* and/or the *International Standards*.

Anti-Doping Organization: WADA or a *Signatory* that is responsible for adopting rules for initiating, implementing or enforcing any part of the *Doping Control* process. This includes, for example, the International Olympic Committee, the International Paralympic Committee, other *Major Event Organizations* that conduct *Testing* at their *Events*, International Federations, and *National Anti-Doping Organizations*.

Athlete: Any *Person* who competes in sport at the international level (as defined by each International Federation) or the national level (as defined by each *National Anti-Doping Organization*). An *Anti-Doping Organization* has discretion to apply anti-doping rules to an *Athlete* who is neither an *International-Level Athlete* nor a *National-Level Athlete*, and thus to bring them within the definition of "Athlete". In relation to *Athletes* who are neither *International-Level* nor *National-Level Athletes*, an *Anti-Doping Organization* may elect to: conduct limited *Testing* or no *Testing* at all; analyze *Samples* for less than the full menu of *Prohibited Substances*; require limited or no whereabouts information; or not require advance *TUEs*. However, if an Article 2.1, 2.3 or 2.5 anti-doping rule violation is committed by any *Athlete* over whom an *Anti-Doping Organization* has elected to exercise its authority to test and who competes below the international or national level, then the *Consequences* set forth in the *Code*

⁷⁵ [Comment to Definitions: Defined terms shall include their plural and possessive forms, as well as those terms used as other parts of speech.]

must be applied. For purposes of Article 2.8 and Article 2.9 and for purposes of anti-doping information and *Education*, any *Person* who participates in sport under the authority of any *Signatory*, government, or other sports organization accepting the *Code* is an *Athlete*.⁷⁶

Athlete Biological Passport: The program and methods of gathering and collating data as described in the *International Standard for Testing and Investigations* and *International Standard for Laboratories*.

Athlete Support Personnel: Any coach, trainer, manager, agent, team staff, official, medical, paramedical personnel, parent or any other *Person* working with, treating or assisting an *Athlete* participating in or preparing for sports Competition.

Attempt: Purposely engaging in conduct that constitutes a substantial step in a course of conduct planned to culminate in the commission of an anti-doping rule violation. Provided, however, there shall be no anti-doping rule violation based solely on an *Attempt* to commit a violation if the *Person* renounces the *Attempt* prior to it being discovered by a third party not involved in the *Attempt*.

Atypical Finding: A report from a WADA-accredited laboratory or other WADA-approved laboratory which requires further investigation as provided by the *International Standard for Laboratories* or related *Technical Documents* prior to the determination of an *Adverse Analytical Finding*.

Atypical Passport Finding: A report described as an *Atypical Passport Finding* as described in the applicable *International Standards*.

CAS: The Court of Arbitration for Sport.

Code: The World Anti-Doping Code.

Competition: A single race, match, game or singular sport contest. For example, a basketball game or the finals of the Olympic 100-meter race in athletics. For stage races and other sport contests where prizes are awarded on a daily or other interim basis the distinction between a *Competition* and an *Event* will be as provided in the rules of ITTF. A *Competition* is an event for Singles, *Doubles Pairs* or Teams.

Continental and Regional Federations: Groups of ITTF Member Associations recognized by the ITTF to which the ITTF can delegate the organization of certain Continental or Regional events.

Consequences of Anti-Doping Rule Violations ("Consequences"): An *Athlete's* or other *Person's* violation of an anti-doping rule may result in one or more of the following: (a) *Disqualification* means the *Athlete's* results in a particular *Competition* or *Event* are invalidated, with all resulting *Consequences* including forfeiture of any medals, points and prizes; (b) *Ineligibility* means the *Athlete* or other *Person* is barred on account of an anti-doping rule violation for a specified period of time from participating in any *Competition* or other activity or funding as provided in Article 10.14; (c) *Provisional Suspension* means the *Athlete* or other *Person* is barred temporarily from participating in any *Competition* or activity prior to the final decision at a hearing conducted under Article 8; (d) *Financial Consequences* means a financial sanction imposed for an anti-doping rule violation or to recover costs associated with an anti-doping rule violation; and (e) *Public Disclosure* means the dissemination or distribution of information to the general public or *Persons* beyond those *Persons* entitled to earlier notification in accordance with Article 14. Teams in *Team Sports* may also be subject to *Consequences* as provided in Article 11.

Contaminated Product: A product that contains a *Prohibited Substance* that is not disclosed on the product label or in information available in a reasonable Internet search.

Decision Limit: The value of the result for a threshold substance in a *Sample*, above which an *Adverse Analytical Finding* shall be reported, as defined in the *International Standard for Laboratories*.

⁷⁶ [Comment to Athlete: Individuals who participate in sport may fall in one of five categories: 1) International-Level Athlete, 2) National-Level Athlete, 3) individuals who are not International- or National-Level Athletes but over whom the International Federation or National Anti-Doping Organization has chosen to exercise authority, 4) Recreational Athlete, and 5) individuals over whom no International Federation or National Anti-Doping Organization has, or has chosen to, exercise authority. All International- and National-Level Athletes are subject to the anti-doping rules of the Code, with the precise definitions of international and national level sport to be set forth in the anti-doping rules of the International Federations and National Anti-Doping Organizations.]

Delegated Third Party: Any Person to which ITTF delegates any aspect of *Doping Control* or anti-doping *Education* programs including, but not limited to, third parties or other *Anti-Doping Organizations* that conduct *Sample* collection or other *Doping Control* services or anti-doping *Educational* programs for ITTF, or individuals serving as independent contractors who perform *Doping Control* services for ITTF (e.g., non-employee *Doping Control* officers or chaperones). This definition does not include CAS.

Disqualification: See *Consequences of Anti-Doping Rule Violations* above.

Doping Control: All steps and processes from test distribution planning through to ultimate disposition of any appeal and the enforcement of *Consequences*, including all steps and processes in between, including but not limited to *Testing*, investigations, whereabouts, *TUEs*, *Sample* collection and handling, laboratory analysis, *Results Management*, and investigations or proceedings relating to violations of Article 10.14 (*Status During Ineligibility or Provisional Suspension*).

Doubles Pair: Set of two table tennis players associated to compete together according to the table tennis rules for doubles events.

Education: The process of learning to instill values and develop behaviors that foster and protect the spirit of sport, and to prevent intentional and unintentional doping.

Event: A series of individual *Competitions* conducted together under one ruling body (e.g., the Olympic Games, World Championships of an International Federation, or Pan American Games).

Event Period: The time between the beginning and end of an *Event*, as established by the ruling body of the *Event*. For ITTF, the *Event Period* is considered the period which starts at 11:59 p.m. of the day before the *Event* and finishes at 11:59 p.m. of the day on which the *Event* ends.

Event Venues: Those venues so designated by the ruling body for the *Event*. For ITTF, it means that part of the event building used for Table Tennis and its related activities (including official training), facilities and public areas.

Fault: *Fault* is any breach of duty or any lack of care appropriate to a particular situation. Factors to be taken into consideration in assessing an *Athlete's* or other *Person's* degree of *Fault* include, for example, the *Athlete's* or other *Person's* experience, whether the *Athlete* or other *Person* is a *Protected Person*, special considerations such as impairment, the degree of risk that should have been perceived by the *Athlete* and the level of care and investigation exercised by the *Athlete* in relation to what should have been the perceived level of risk. In assessing the *Athlete's* or other *Person's* degree of *Fault*, the circumstances considered must be specific and relevant to explain the *Athlete's* or other *Person's* departure from the expected standard of behavior. Thus, for example, the fact that an *Athlete* would lose the opportunity to earn large sums of money during a period of *Ineligibility*, or the fact that the *Athlete* only has a short time left in a career, or the timing of the sporting calendar, would not be relevant factors to be considered in reducing the period of *Ineligibility* under Article 10.6.1 or 10.6.2.⁷⁷

Financial Consequences: See *Consequences of Anti-Doping Rule Violations* above.

In-Competition: The period commencing at 11:59 p.m. on the day before a *Competition* in which the *Athlete* is scheduled to participate through the end of such *Competition* and the *Sample* collection process related to such *Competition*.⁷⁸

Independent Observer Program: A team of observers and/or auditors, under the supervision of WADA, who observe and provide guidance on the *Doping Control* process prior to or during certain *Events* and report on their observations as part of WADA's compliance monitoring program.

⁷⁷ [Comment to *Fault*: The criteria for assessing an *Athlete's* degree of *Fault* is the same under all Articles where *Fault* is to be considered. However, under Article 10.6.2, no reduction of sanction is appropriate unless, when the degree of *Fault* is assessed, the conclusion is that No Significant *Fault* or Negligence on the part of the *Athlete* or other *Person* was involved.]

⁷⁸ [Comment to *In-Competition*: Having a universally accepted definition for *In-Competition* provides greater harmonization among *Athletes* across all sports, eliminates or reduces confusion among *Athletes* about the relevant timeframe for *In-Competition Testing*, avoids inadvertent *Adverse Analytical Findings* in between *Competitions* during an *Event* and assists in preventing any potential performance enhancement benefits from substances prohibited *Out-of-Competition* being carried over to the *Competition* period.]

Individual Sport: Any sport that is not a *Team Sport*.

Ineligibility: See *Consequences of Anti-Doping Rule Violations* above.

Institutional Independence: Hearing panels on appeal shall be fully independent institutionally from the *Anti-Doping Organization* responsible for *Results Management*. They must therefore not in any way be administered by, connected or subject to the *Anti-Doping Organization* responsible for *Results Management*.

International Event: An *Event* or *Competition* where the International Olympic Committee, the International Paralympic Committee, an International Federation, a *Major Event Organization*, or another international sport organization is the ruling body for the *Event* or appoints the technical officials for the *Event*.

International-Level Athlete: *Athletes* who compete in sport at the international level, as defined by each International Federation, consistent with the *International Standard* for *Testing* and *Investigations*. For the sport of table tennis, *International-Level Athletes* are defined as set out in the *Scope* section of the *Introduction* to these *Anti-Doping Rules*.⁷⁹

International Standard: A standard adopted by WADA in support of the *Code*. Compliance with an *International Standard* (as opposed to another alternative standard, practice or procedure) shall be sufficient to conclude that the procedures addressed by the *International Standard* were performed properly. *International Standards* shall include any *Technical Documents* issued pursuant to the *International Standard*.

Major Event Organizations: The continental associations of *National Olympic Committees* and other international multi-sport organizations that function as the ruling body for any continental, regional or other *International Event*.

Marker: A compound, group of compounds or biological variable(s) that indicates the *Use* of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method*.

Metabolite: Any substance produced by a biotransformation process.

Minimum Reporting Level: The estimated concentration of a *Prohibited Substance* or its *Metabolite(s)* or *Marker(s)* in a *Sample* below which WADA-accredited laboratories should not report that *Sample* as an *Adverse Analytical Finding*.

Minor: A natural *Person* who has not reached the age of eighteen (18) years.

National Anti-Doping Organization: The entity(ies) designated by each country as possessing the primary authority and responsibility to adopt and implement anti-doping rules, direct the collection of *Samples*, the management of test results, and the conduct of hearings at the national level. If this designation has not been made by the competent public authority(ies), the entity shall be the country's *National Olympic Committee* or its designee.

National Event: A sport *Event* or *Competition* involving *International-* or *National-Level Athletes* that is not an *International Event*.

Member Association: A national or regional entity which is a member of or is recognized by ITTF as the entity governing ITTF's sport in that nation or region.

⁷⁹ [Comment to *International-Level Athlete*: Consistent with the *International Standard* for *Testing* and *Investigations*, ITTF is free to determine the criteria it will use to classify *Athletes* as *International-Level Athletes*, e.g., by ranking, by participation in particular *International Events*, by type of license, etc. However, it must publish those criteria in clear and concise form, so that *Athletes* are able to ascertain quickly and easily when they will become classified as *International-Level Athletes*. For example, if the criteria include participation in certain *International Events*, then the *International Federation* must publish a list of those *International Events*.]

National-Level Athlete: Athletes who compete in sport at the national level, as defined by each *National Anti-Doping Organization*, consistent with the *International Standard for Testing and Investigations*.

National Olympic Committee: The organization recognized by the International Olympic Committee. The term *National Olympic Committee* shall also include the National Sport Confederation in those countries where the National Sport Confederation assumes typical *National Olympic Committee* responsibilities in the anti-doping area.

No Fault or Negligence: The *Athlete* or other *Person's* establishing that he or she did not know or suspect, and could not reasonably have known or suspected even with the exercise of utmost caution, that he or she had *Used* or been administered the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* or otherwise violated an anti-doping rule. Except in the case of a *Protected Person* or *Recreational Athlete*, for any violation of Article 2.1, the *Athlete* must also establish how the *Prohibited Substance* entered the *Athlete's* system.

No Significant Fault or Negligence: The *Athlete* or other *Person's* establishing that any *Fault* or *Negligence*, when viewed in the totality of the circumstances and taking into account the criteria for *No Fault* or *Negligence*, was not significant in relationship to the anti-doping rule violation. Except in the case of a *Protected Person* or *Recreational Athlete*, for any violation of Article 2.1, the *Athlete* must also establish how the *Prohibited Substance* entered the *Athlete's* system.

Operational Independence: This means that (1) board members, staff members, commission members, consultants and officials of the *Anti-Doping Organization* with responsibility for *Results Management* or its affiliates (e.g., member federation or confederation), as well as any *Person* involved in the investigation and pre-adjudication of the matter cannot be appointed as members and/or clerks (to the extent that such clerk is involved in the deliberation process and/or drafting of any decision) of hearing panels of that *Anti-Doping Organization* with responsibility for *Results Management* and (2) hearing panels shall be in a position to conduct the hearing and decision-making process without interference from the *Anti-Doping Organization* or any third party. The objective is to ensure that members of the hearing panel or individuals otherwise involved in the decision of the hearing panel, are not involved in the investigation of, or decisions to proceed with, the case.

Out-of-Competition: Any period which is not *In-Competition*.

Participant: Any *Athlete* or *Athlete Support Person*.

Person: A natural *Person* or an organization or other entity.

Possession: The actual, physical *Possession*, or the constructive *Possession* (which shall be found only if the *Person* has exclusive control or intends to exercise control over the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* or the premises in which a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* exists); provided, however, that if the *Person* does not have exclusive control over the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* or the premises in which a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* exists, constructive *Possession* shall only be found if the *Person* knew about the presence of the *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* and intended to exercise control over it. Provided, however, there shall be no anti-doping rule violation based solely on *Possession* if, prior to receiving notification of any kind that the *Person* has committed an anti-doping rule violation, the *Person* has taken concrete action demonstrating that the *Person* never intended to have *Possession* and has renounced *Possession* by explicitly declaring it to an *Anti-Doping Organization*. Notwithstanding anything to the contrary in this definition, the purchase (including by any electronic or other means) of a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* constitutes *Possession* by the *Person* who makes the purchase.⁸⁰

Prohibited List: The List identifying the *Prohibited Substances* and *Prohibited Methods*.

⁸⁰ [Comment to Possession: Under this definition, anabolic steroids found in an Athlete's car would constitute a violation unless the Athlete establishes that someone else used the car; in that event, ITTF must establish that, even though the Athlete did not have exclusive control over the car, the Athlete knew about the anabolic steroids and intended to have control over them. Similarly, in the example of anabolic steroids found in a home medicine cabinet under the joint control of an Athlete and spouse, ITTF must establish that the Athlete knew the anabolic steroids were in the cabinet and that the Athlete intended to exercise control over them. The act of purchasing a Prohibited Substance alone constitutes Possession, even where, for example, the product does not arrive, is received by someone else, or is sent to a third party address.]

Prohibited Method: Any method so described on the *Prohibited List*.

Prohibited Substance: Any substance, or class of substances, so described on the *Prohibited List*.

Protected Person: An *Athlete* or other natural *Person* who at the time of the anti-doping rule violation: (i) has not reached the age of sixteen (16) years; (ii) has not reached the age of eighteen (18) years and is not included in any *Registered Testing Pool* and has never competed in any *International Event* in an open category; or (iii) for reasons other than age has been determined to lack legal capacity under applicable national legislation.⁸¹

Provisional Hearing: For purposes of Article 7.4.3, an expedited abbreviated hearing occurring prior to a hearing under Article 8 that provides the *Athlete* with notice and an opportunity to be heard in either written or oral form.⁸²

Provisional Suspension: See *Consequences of Anti-Doping Rule Violations* above.

Publicly Disclose: See *Consequences of Anti-Doping Rule Violations* above.

Recreational Athlete: A natural *Person* who is so defined by the relevant *National Anti-Doping Organization*; provided, however, the term shall not include any *Person* who, within the five (5) years prior to committing any anti-doping rule violation, has been an *International-Level Athlete* (as defined by each International Federation consistent with the *International Standard for Testing and Investigations*) or *National-Level Athlete* (as defined by each *National Anti-Doping Organization* consistent with the *International Standard for Testing and Investigations*), has represented any country in an *International Event* in an open category or has been included within any *Registered Testing Pool* or other whereabouts information pool maintained by any International Federation or *National Anti-Doping Organization*.⁸³

Regional Anti-Doping Organization: A regional entity designated by member countries to coordinate and manage delegated areas of their national anti-doping programs, which may include the adoption and implementation of anti-doping rules, the planning and collection of *Samples*, the management of results, the review of *TUEs*, the conduct of hearings, and the conduct of *Educational* programs at a regional level.

Registered Testing Pool: The pool of highest-priority *Athletes* established separately at the international level by International Federations and at the national level by *National Anti-Doping Organizations*, who are subject to focused *In-Competition* and *Out-of-Competition Testing* as part of that International Federation's or *National Anti-Doping Organization's* test distribution plan and therefore are required to provide whereabouts information as provided in Article 5.5 and the *International Standard for Testing and Investigations*.

Results Management: The process encompassing the timeframe between notification as per Article 5 of the *International Standard for Results Management*, or in certain cases (e.g., *Atypical Finding*, *Athlete Biological Passport*, whereabouts failure), such pre-notification steps expressly provided for in Article 5 of the *International Standard for Results Management*, through the charge until the final resolution of the matter, including the end of the hearing process at first instance or on appeal (if an appeal was lodged).

⁸¹ [Comment to *Protected Person*: The Code treats *Protected Persons* differently than other *Athletes* or *Persons* in certain circumstances based on the understanding that, below a certain age or intellectual capacity, an *Athlete* or other *Person* may not possess the mental capacity to understand and appreciate the prohibitions against conduct contained in the Code. This would include, for example, a Paralympic *Athlete* with a documented lack of legal capacity due to an intellectual impairment. The term "open category" is meant to exclude competition that is limited to junior or age group categories.]

⁸² [Comment to *Provisional Hearing*: A *Provisional Hearing* is only a preliminary proceeding which may not involve a full review of the facts of the case. Following a *Provisional Hearing*, the *Athlete* remains entitled to a subsequent full hearing on the merits of the case. By contrast, an "expedited hearing", as that term is used in Article 7.4.3, is a full hearing on the merits conducted on an expedited time schedule.]

⁸³ [Comment to *Recreational Athlete*: The term "open category" is meant to exclude competition that is limited to junior or age group categories.]

Sample or Specimen: Any biological material collected for the purposes of *Doping Control*.⁸⁴

Signatories: Those entities accepting the *Code* and agreeing to implement the *Code*, as provided in Article 23 of the *Code*.

Specified Method: See Article 4.2.2.

Specified Substance: See Article 4.2.2.

Strict Liability: The rule which provides that under Article 2.1 and Article 2.2, it is not necessary that intent, *Fault*, *Negligence*, or knowing *Use* on the *Athlete's* part be demonstrated by the *Anti-Doping Organization* in order to establish an anti-doping rule violation.

Substance of Abuse: See Article 4.2.3.

Substantial Assistance: For purposes of Article 10.7.1, a *Person* providing *Substantial Assistance* must: (1) fully disclose in a signed written statement or recorded interview all information he or she possesses in relation to anti-doping rule violations or other proceeding described in Article 10.7.1.1, and (2) fully cooperate with the investigation and adjudication of any case or matter related to that information, including, for example, presenting testimony at a hearing if requested to do so by an *Anti-Doping Organization* or hearing panel. Further, the information provided must be credible and must comprise an important part of any case or proceeding which is initiated or, if no case or proceeding is initiated, must have provided a sufficient basis on which a case or proceeding could have been brought.

Tampering: Intentional conduct which subverts the *Doping Control* process but which would not otherwise be included in the definition of *Prohibited Methods*. *Tampering* shall include, without limitation, offering or accepting a bribe to perform or fail to perform an act, preventing the collection of a *Sample*, affecting or making impossible the analysis of a *Sample*, falsifying documents submitted to an *Anti-Doping Organization* or *TUE* committee or hearing panel, procuring false testimony from witnesses, committing any other fraudulent act upon the *Anti-Doping Organization* or hearing body to affect *Results Management* or the imposition of *Consequences*, and any other similar intentional interference or *Attempted* interference with any aspect of *Doping Control*.⁸⁵

Target Testing: Selection of specific *Athletes* for *Testing* based on criteria set forth in the *International Standard for Testing and Investigations*.

Team Sport: A sport in which the substitution of players is permitted during a *Competition*.

Technical Document: A document adopted and published by *WADA* from time to time containing mandatory technical requirements on specific anti-doping topics as set forth in an *International Standard*.

Testing: The parts of the *Doping Control* process involving test distribution planning, *Sample* collection, *Sample* handling, and *Sample* transport to the laboratory.

Testing Pool: The tier below the *Registered Testing Pool* which includes *Athletes* from whom some whereabouts information is required in order to locate and *Test* the *Athlete Out-of-Competition*.

Therapeutic Use Exemption (TUE): A *Therapeutic Use Exemption* allows an *Athlete* with a medical condition to *Use* a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method*, but only if the conditions set out in Article 4.4 and the *International Standard for Therapeutic Use Exemptions* are met.

⁸⁴ [Comment to *Sample or Specimen*: It has sometimes been claimed that the collection of blood *Samples* violates the tenets of certain religious or cultural groups. It has been determined that there is no basis for any such claim.]

⁸⁵ [Comment to *Tampering*: For example, this Article would prohibit altering identification numbers on a *Doping Control* form during *Testing*, breaking the *B* bottle at the time of *B* *Sample* analysis, altering a *Sample* by the addition of a foreign substance, or intimidating or attempting to intimidate a potential witness or a witness who has provided testimony or information in the *Doping Control* process. *Tampering* includes misconduct which occurs during the *Results Management* process. See Article 10.9.3.3. However, actions taken as part of a *Person's* legitimate defense to an anti-doping rule violation charge shall not be considered *Tampering*. Offensive conduct towards a *Doping Control* official or other *Person* involved in *Doping Control* which does not otherwise constitute *Tampering* shall be addressed in the disciplinary rules of sport organizations.]

Trafficking: Selling, giving, transporting, sending, delivering or distributing (or *Possessing* for any such purpose) a *Prohibited Substance* or *Prohibited Method* (either physically or by any electronic or other means) by an *Athlete*, *Athlete Support Person* or any other *Person* subject to the authority of an *Anti-Doping Organization* to any third party; provided, however, this definition shall not include the actions of bona fide medical personnel involving a *Prohibited Substance* used for genuine and legal therapeutic purposes or other acceptable justification, and shall not include actions involving *Prohibited Substances* which are not prohibited in *Out-of-Competition Testing* unless the circumstances as a whole demonstrate such *Prohibited Substances* are not intended for genuine and legal therapeutic purposes or are intended to enhance sport performance.

UNESCO Convention: The International Convention against Doping in Sport adopted by the 33rd session of the UNESCO General Conference on 19 October 2005 including any and all amendments adopted by the States Parties to the Convention and the Conference of Parties to the International Convention against Doping in Sport.

Use: The utilization, application, ingestion, injection or consumption by any means whatsoever of any *Prohibited Substance* or *Prohibited Method*.

WADA: The World Anti-Doping Agency.

Without Prejudice Agreement: For purposes of Articles 10.7.1.1 and 10.8.2, a written agreement between an *Anti-Doping Organization* and an *Athlete* or other *Person* that allows the *Athlete* or other *Person* to provide information to the *Anti-Doping Organization* in a defined time-limited setting with the understanding that, if an agreement for *Substantial Assistance* or a case resolution agreement is not finalized, the information provided by the *Athlete* or other *Person* in this particular setting may not be used by the *Anti-Doping Organization* against the *Athlete* or other *Person* in any *Results Management* proceeding under the *Code*, and that the information provided by the *Anti-Doping Organization* in this particular setting may not be used by the *Athlete* or other *Person* against the *Anti-Doping Organization* in any *Results Management* proceeding under the *Code*. Such an agreement shall not preclude the *Anti-Doping Organization*, *Athlete* or other *Person* from using any information or evidence gathered from any source other than during the specific time-limited setting described in the agreement.

Résolutions à l'AGA de l'ITTF 2020

Résolution A

(majorité simple requise)

Proposé par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Confirmer le déménagement du siège de l'ITTF de Renens (Chemin de la Roche, 11) à Lausanne (Avenue de Rhodanie 54, Maison du Sport International).

Justification :

Depuis juillet 2018, le siège de l'ITTF est de retour à Lausanne. Toutefois, pour confirmer officiellement ce changement à la Chambre de commerce, l'approbation de l'Assemblée Générale est nécessaire.

Résolution B

(majorité simple requise)

Proposé par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'ITTF pendant les championnats du monde de tennis de table à Busan dans la première partie de 2021, avec - au moins - les points principaux suivants à l'ordre du jour :

- Révision de la gouvernance. Intégrer un ensemble de règles électorales élaborées conformément aux principes de bonne gouvernance
- Ratifier la composition de la commission disciplinaire
- Déterminer (si possible) le futur siège du tennis de table / siège de l'ITTF.

Justification :

Garantir un temps suffisant pour le débat et l'adoption éventuelle et un calendrier adéquat pour les décisions importantes à prendre.

Résolution C

(majorité simple requise)

Proposé par le Comité Exécutif de l'ITTF.

Œuvrer pour atteindre les plus hauts niveaux de gouvernance, avec l'objectif d'obtenir un score de plus de 80 % lors de la prochaine révision de la gouvernance de l'ASOIF.

Justification :

Veiller à ce que l'ensemble de l'ITTF, y compris ses membres, adopte les principes de bonne gouvernance.

Résolutions à l'AGA de l'ITTF 2020

Résolution D

(majorité simple requise)

Proposé par la Fédération Brésilienne de Tennis de Table.

Créer un système de contrôle des transferts internationaux entre clubs, afin de garantir aux athlètes un traitement équitable et honnête au moment du contrat et de sa résiliation. Enfin, enregistrer les contrats auprès de l'ITTF, ce qui devrait garantir aux athlètes la possibilité de représenter leur association nationale sans être sanctionnés par leur club.

Justification :

Certains athlètes ont déjà signalé des cas dans lesquels leur contrat a été résilié sans préavis ou ils se sont vu interdire de participer à des compétitions officielles du calendrier de l'ITTF en tant que représentants de leur association nationale. Cela porte préjudice à la fois aux associations nationales et aux athlètes eux-mêmes. La création d'un système plus clair et plus officiel peut être importante pour la consolidation d'un système mondial.

Résolution E

(majorité simple requise)

Proposé par l'Association Allemande de Tennis de Table

Demander au Comité exécutif de l'ITTF d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ITTF qui se tiendra le 28 septembre 2020 le point suivant :

- Structure et finances de l'ITTF

Justification :

Le WTT a été mis en place suite à une décision du Comité exécutif de l'ITTF. Cependant, des informations limitées ont été partagées avec les associations qui ont un intérêt à connaître et à recevoir les détails de la structure financière du WTT, ce qui inclut les détails de la structure financière et commerciale (rachat), la divulgation de l'accord-cadre sur les droits, les rapports et présentations préparés par Whiter et Deloitte, la divulgation du rapport sur le processus d'intégrité et de diligence financière mené sur la société prospère et ses représentants, le budget alloué au WTT, la part des revenus ITTF-WTT-Associations résultant de la vente des droits commerciaux de l'ITTF. Il est primordial que les informations soient partagées entre l'ITTF et ses associations dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, comme le prévoit le plan stratégique 2018-2024.

Résolutions à l'AGA de l'ITTF 2020

Résolution F

(majorité simple requise)

Proposé par l'Association Suisse de Tennis de Table

Demander au Comité exécutif de l'ITTF d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ITTF qui se tiendra le 28 septembre 2020 le point suivant:

La structure financière et commerciale du WTT doit être présentée et approuvée par l'AGA prenant effet immédiatement.

Justification :

Le WTT a été mis en place suite à une décision du Comité exécutif de l'ITTF. Cependant, des informations limitées ont été partagées avec les associations qui ont un intérêt à connaître et à recevoir les détails de la structure financière du WTT, ce qui inclut les détails de la structure financière et commerciale (rachat), la divulgation de l'accord cadre des droits, les rapports et présentations préparés par Whitters et Deloitte, la divulgation du rapport sur l'intégrité et le processus de diligence financière mené sur la société prospère et ses représentants, le budget alloué au WTT, la part des revenus des ITTF-WTT-Associations résultant de la vente des droits commerciaux de l'ITTF. Il est primordial que les informations soient partagées entre l'ITTF et ses associations dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, comme le prévoit le plan stratégique 2018-2024.

Résolution G

(majorité simple requise)

Proposé par l'Association Suisse de Tennis de Table

La commission d'éthique de l'ITTF est composée de personnes véritablement indépendantes, extérieures au tennis de table, qui ont une expérience de l'éthique et de la bonne gouvernance dans d'autres sports.

Justification :

La constitution de l'ITTF 1.5.7.4.1 stipule que "La commission d'éthique est composée d'au moins 3 membres indépendants nommés par le conseil d'administration plus un membre du personnel de l'ITTF (sans droit de vote)". Il existe de nombreux cas de figure où la personne sélectionnée au sein du tennis de table ne peut être véritablement indépendante. C'est notamment le cas où une plainte est déposée contre l'un des organes directeurs, des représentants élus ou du personnel de l'ITTF, où tout membre du tennis de table ressentirait une pression pour juger la plainte négativement.